

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 16 DECEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SEIZE DECEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, GABORET, GUERIN, BELLIERE, MIREUX, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, PASCAUD, CHRISTODOULOU, RASAMOELY, LOISEAU (à partir de 18h09), BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÈNE, GODEY, DIGEON (jusqu'à 19h17), VAREILLES (jusqu'à 19h17), HOUDRÉ (jusqu'à 19h17), TERRIER (jusqu'à 19h17), CHARLES (jusqu'à 19h17), LÉON (jusqu'à 19h17), BOURRY (jusqu'à 19h17), NOTTIN (à partir de 18h04), BELABBES, MAUDUIT, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, BASCOP.

M. BOUQUET avait donné pouvoir à M. DUPATY, Mme TURBEAUX-JULIEN à Mme FEVRIER, Mme MANAÏ-AHMADI à M. DEMAUMONT, M. ÖZTÜRK à Mme PASCAUD, M. DELANDRE à M. VAREILLES (jusqu'à 19h17), Mme VATRIN à Mme HOUDRÉ (jusqu'à 19h17), M. PRIGENT à M. MAUDUIT.

Excusé : M. FAURE

Absent : M. SALL



Monsieur DUCHÈNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

S O M M A I R E

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025	5
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT.....	5
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020)	7
1) Rapport sur la situation en matière de développement durable de l'Agglomération Montargoise pour l'année 2025	10
FINANCES.....	21
2) Décision modificative n° 3 – Budget général - Exercice 2025.....	21
3) Décision modificative n° 3 - Budget annexe Assainissement - Exercice 2025	26
4) Décision modificative n° 3 - Budget annexe Eau Potable - Exercice 2025	27
5) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 – Budget Général	28
6) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Assainissement	33
7) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 – Budget Annexe Eau potable	35
8) Rapports d'orientations budgétaires 2026 - Budget général, Budget annexe Assainissement, Budget annexe Eau potable, Budget annexe ZE Amilly, Budget annexe ZE de la Grande Prairie à Chalette-sur-Loing, Budget annexe Ilot 19, Budget annexe ZE Arboria, Budget annexe ZAEP Saint Roch, Budget annexe ZA Gudin (9 délibérations).....	36
9) Subvention d'équilibre et avance du Budget général vers le budget ZE ARBORIA - Exercice 2025	80
AFFAIRES GÉNÉRALES	82
10) Approbation de la Convention Région-Territoires, Ambition partagées 2030	82
11) Approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM).....	85
12) Adoption du nouveau plan d'actions biennal relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.....	86
CULTURE.....	101
13) Acceptation du don de deux manuscrits par Madame Valérie Bajou au musée Girodet	101
14) Création de nouveaux tarifs pour la boutique du musée Girodet – nouveaux produits en lien avec la programmation hivernale	103
15) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le musée de la Faïencerie de Gien	106
16) Autorisation à Monsieur le Président d'actualiser la régie de recettes de la Maison de la Forêt et l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds.....	107
ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE	108
17) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de coopération et de coordination pour la mise en œuvre du COT Transition Gâtinais montargois 2022-2026	108

18) Contrat d'Objectifs Transition avec l'ADEME - Projet de plan de sensibilisation et de formation à la transition écologique des élus et agents pour 2025-2026.....	111
19) Approbation de la convention de partenariat « Objectif Climat 2050 » pour le projet d'adaptation au changement climatique du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Le Plateau.....	113
20) Approbation de la convention de partenariat avec l'association Les corbeaux - Gâtinais Nature pour l'année 2026 et autorisation à Monsieur le Président de la signer	114

SPORTS.....116

21) Attribution du solde des subventions pour les activités de l'année scolaire 2024-2025 – Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n° 25-238 du Conseil communautaire du 23/09/2025	116
---	-----

POLITIQUE DE LA VILLE.....118

22) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention 2025 relative à la mise en œuvre des actions du service de prévention spécialisée sur le territoire de l'Agglomération Montargoise avec le Département du Loiret	118
---	-----

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....121

23) Attribution d'une subvention à la Jeune Chambre Economique Française (JCEF) pour l'organisation du Congrès Régional à Montargis	121
24) Délivrance d'un avis conforme aux demandes de dérogation aux ouvertures dominicales des commerces de détail formulées par les communes d'Amilly et Montargis pour l'année 2026	122

TOURISME124

25) Fixation des tarifs du Camping de la Forêt☆☆☆ à Montargis pour la saison 2026	124
26) Fixation des tarifs du camping des Rives du Loing☆☆ à Cepoy pour la saison 2026	127

URBANISME ET FONCIER.....131

27) Commune d'Amilly – Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée BM n°735 située rue des Barres	131
28) Commune de Saint-Maurice-sur-Fessard – Autorisation à Monsieur le Président de signer l'acquisition d'une emprise foncière de 140 m ² environ issue de la parcelle YE n° 0032 pour l'aménagement d'une voie verte dans le cadre du schéma directeur cyclable de l'Agglomération Montargoise	133
29) Bilan de la concertation du public de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du PLUIHD	135

HABITAT136

30) OPAH - Attribution des subventions aux bénéficiaires.....	136
31) OPAH-RU - Approbation de l'avenant n°1 et autorisation à Monsieur le Président de le signer	139

32) Maintien au domicile - Acquisition viager social - Acquisition seule située 18 rue des Lauriers à Montargis – Modalités d’octroi de la garantie accordée à SCIC Les 3 Colonnes du maintien au domicile pour le contrat de prêt n° 179144 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	143
--	-----

TRAVAUX 145

33) Autorisation à Monsieur le Président de signer l’avenant à la convention avec la commune d’Amilly pour l’opération de requalification des rues de la Libération et Lino Ventura et en faire la clôture	145
34) Autorisation à Monsieur le Président de signer la nouvelle convention avec la commune d’Amilly pour l’opération de requalification des rues de la Libération et Lino Ventura	147
35) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation d’une étude CVM sur le territoire de l’Agglomération Montargoise, le SMAEP de Puy-la-Laude, le SMAEP d’Oussoy-en-Gâtinais	150
36) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes avec la commune de Montargis pour les travaux de la rue de Crowborough.....	152
37) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes avec la commune d’Amilly pour les travaux de la rue du Genetoy	154
38) Approbation des travaux de remplacement de la station d’épuration de Saint-Maurice-sur-Fessard - Demande de subvention DETR/DSIL 2026.....	157
39) Approbation du projet de sécurisation de l’alimentation en eau potable et réhabilitation de conduites fuyardes sur plusieurs secteurs hydrauliques de l’Agglomération Montargoise - Demande de subvention DETR/DSIL 2026	161
40) Approbation du projet d’amélioration et de mise en conformité du traitement de l’eau sur le site de production d’eau potable de l’Aulnoy - Demande de subvention DETR/DSIL 2026	165
41) Fixation des tarifs des concessions du cimetière intercommunal de l’Agglomération Montargoise à compter du 1er janvier 2026.....	169
42) Fixation des tarifs du crématorium intercommunal de l’Agglomération Montargoise à compter du 1er janvier 2026.....	171

VŒUX ET MOTIONS 174

43) Motion de soutien au projet d’implantation d’une filière de première année de médecine à l’Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS) à Amilly	174
--	-----

000000

Le quorum étant atteint, Monsieur BILLAULT, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures.

Monsieur BILLAULT : « Je vous rappelle rapidement que vous pouvez suivre les conseils communautaires sur Youtube et sur la page Facebook de l’Agglomération Montargoise.

Je veux vous dire aussi que la date de télétransmission des deux délibérations du Conseil communautaire du 4/11/2025 portant sur la caserne Gudin (promesse de vente Patrimoine & Valorisation et cession à l’EPAGE Bassin du Loing) a été modifiée. La télétransmission de ces délibérations a été faite le 19 novembre 2025 et non pas le 12 novembre 2025. C’est une précision que je tenais à vous faire. »

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :

Décision n° 25-64 du 08/10/2025 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR Gâtinais montargois pour la réalisation d'une piste cyclable et d'une voie verte dans le parc des Closiers à Montargis. Le montant total des travaux s'élève à 141 405 € HT, la subvention attendue est de 35 351 € soit 25 %.

Décision n° 25-65 du 08/10/2025 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR Gâtinais montargois pour la réalisation d'une piste cyclable rue Paul Doumer à Montargis. Le montant total des travaux s'élève à 63 190 € HT, la subvention attendue est de 15 797 € soit 25 %.

Décision n° 25-66 du 14/10/2025 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'Agence Départementale des Solidarités pour le compte du Département du Loiret pour y assurer une permanence sociale. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Décision n° 25-67 du 14/10/2025 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit du Pôle Solidarité de Proximité et de Citoyenneté de la mairie de Chalette-sur-Loing. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Décision n° 25-68 du 14/10/2025 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association Germinal. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Décision n° 25-69 du 22/10/2025 :

J'ai décidé d'accorder une Autorisation d'Occupation Temporaire à Monsieur Vincent LETELLIER pour les lots 1, 2, 3 et 4 sur la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory, à compter du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2026, aux fins d'y exploiter une activité agricole compatible avec l'activité aéronautique du site.

Décision n° 25-70 du 22/10/2025 :

J'ai décidé d'accorder une Autorisation d'Occupation Temporaire à Monsieur Mikaël GREAU pour le lot 5 sur la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory, à compter du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2026, aux fins d'y exploiter une activité agricole compatible avec l'activité aéronautique du site.

Décision n° 25-71 du 24/10/2025 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association Lien Social et Médiation. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Décision n° 25-74 du 28/10/2025 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit du Délégué au Défenseur des Droits. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Décision n° 25-75 du 03/11/2025 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles). L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Décision n° 25-76 du 04/11/2025 :

J'ai décidé de déposer auprès de la mairie d'Amilly le permis de construire pour la fourniture et la pose d'un abri à vélos sur le site du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

Décision n° 25-77 du 17/11/2025 :

J'ai décidé de solliciter une subvention, auprès de la Région Centre Loire, pour le financement d'une programmation pluridisciplinaire de spectacles intitulée « SORTIR » et d'actions spécifiques à destination des établissements scolaires, des établissements spécialisés et du tout public. La subvention demandée est de 51 500 € sur un total de dépenses subventionnables de 239 179 €.

Décision n° 25-78 du 15/11/2025 :

J'ai décidé de signer la convention d'utilisation des installations sportives du complexe sportif du Château-Blanc par le service des sports de la ville de Chalette-sur-Loing. En raison de la fermeture par la Commission de sécurité pour travaux de leurs installations sportives habituelles, cette mise à disposition de locaux communautaires se fera à titre gratuit.

Décision n° 25-79 du 20/11/2025 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de France Travail. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Décision n° 25-80 du 01/12/2025 :

J'ai décidé de modifier l'article 4 de la régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de l'Agglomération Montargoise. La régie paie les dépenses suivantes :

- Acquisition de petites fournitures administratives, compte 6064
- Acquisition de fournitures de petit équipement, compte 60632
- Abonnement annuel à l'outil Canva pro pour le service communication, compte 611
- Frais d'entretien et de réparation pour le bateau de tourisme, compte 61551
- Avances sur frais de mission et de stage ou les frais de mission et de stage des élus et du personnel en l'absence d'avances, comptes 6251 et 65312
- Frais d'affranchissement, compte 6261
- Vignettes Crit'air, compte 637

Les autres articles restent inchangés.

Décision n° 25-81 du 25/11/2025 :

J'ai décidé de déposer auprès de la mairie de Montargis la déclaration préalable d'aménagement pour le débroussaillage et l'abattage de 10 arbres, rue du Président Franklin Roosevelt, parcelle AC0031.

Décision n° 25-82 du 25/11/2025 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE). L'indemnité d'occupation est fixée à 1 euro symbolique avec dispense de paiement.

Décision n° 25-83 du 25/11/2025 :

J'ai décidé de contracter un prêt de 4 000 000 € auprès du Crédit agricole Centre-Val de Loire pour financer les investissements 2025 du budget général. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 3.37 %

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Déblocage obligatoire avant le 18 décembre 2025

Montant : 4 000 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans

A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :

Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 3.37 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : capital constant, échéances dégressives

Remboursement anticipé : possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt.

Décision n° 25-84 du 01/12/2025 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de la Ligue de l'enseignement du Loiret. L'indemnité d'occupation est fixée à 1 euro symbolique avec dispense de paiement.

Décision n° 25-85 du 04/12/2025 :

J'ai décidé de vendre aux enchères sur la plateforme Agorastore le 18/11/25 un stockeur vidéo (Network Video Recorder) de marque HIKVISION (référence DS-7716NI-I4/16P) au prix de 104 € TTC, frais acheteurs et frais de dossiers inclus.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :

Marchés n° 25-32F et n° 25-33F du 04/11/2025 :

J'ai signé les marchés relatifs à l'acquisition de deux véhicules électriques (citadines de catégorie B) et d'un véhicule utilitaire diesel L2H2.

- Le lot n° 1 : Acquisition de deux véhicules électriques citadines de catégorie B, a été attribué à la société Citroën Bernier Montargis pour un montant de 45 849,12 € TTC.
- Le lot n° 2 : Acquisition d'un véhicule utilitaire léger Diesel L2H2, a été attribué à la société Basty Automobiles pour un montant de 31 052,16 € TTC.

Marché n° 25-34T du 03/11/2025 :

J'ai signé le marché relatif aux travaux d'aménagement des rues de la Libération et Lino Ventura à Amilly (après déclaration sans suite du lot n° 1 : Terrassements, assainissement, voirie et réseaux divers, pour des raisons techniques et juridiques). La SAS TP VAUVELLE est

attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 869 687,40 € HT pour la section rue Libération et 308 545,40 € HT pour la section rue Lino Ventura, soit un total de 1 178 232,80 € HT.

Marché n° 25-35T du 07/11/2025 :

J'ai signé le marché relatif aux travaux de signalisation horizontale et verticale "Revêtement en dur d'une piste en herbe à l'aérodrome de Montargis-Vimory". La société AGILIS SAS – Agence Airport est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 36 252 € HT.

Marchés n° 25-37S, n° 25-38S, n° 25-39S, n° 25-40S, n° 25-41S du 01/12/2025 :

J'ai signé les marchés relatifs aux prestations de services d'assurance pour l'Agglomération Montargoise.

- Le lot n° 2 : Tous risques objets / expositions est attribué au groupement Willis Towers Watson et XL Insurance Company SE. Le montant de ce marché s'élève à 2 586 € TTC par an, soit 10 344 € TTC pour 4 ans.
- Le lot n° 3 : Assurance Responsabilité civile générale est attribué au groupement Paris Nord Assurances Services et AREAS Dommages. Le montant de ce marché s'élève à 10 330,79 € TTC pour un an, soit 41 323,16 € TTC pour 4 ans.
- Le lot n° 4 : Assurance Flotte automobile est attribué à la société Thelem Assurances. Le montant de ce marché s'élève à 12 543,60 € TTC pour un an, soit 50 174,40 € TTC pour 4 ans.
- Le lot n° 5 : Assurances Risques statutaires est attribué au groupement RELYENS SPS et CNP Assurances. Le montant de ce marché s'élève à 51 413,59 € TTC pour un an, soit 205 654,36 € TTC pour 4 ans.
- Le lot n° 6 : Assurance Cyber-risques est attribué au groupement CYBER COVER et BEAZLEY BIDAC. Le montant de ce marché s'élève à 10 900 € TTC pour un an, soit 43 600 € TTC pour 4 ans.

Marché n° 25-42T du 01/12/2025 :

J'ai signé le marché relatif aux travaux de réfection et la création de signalisation horizontale et verticale de police et mobiliers sur le territoire de l'Agglomération Montargoise. Ce marché est attribué à la SAS Groupe HELIOS à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2026, reconductible 2 fois. Le seuil minimum de chaque période s'élève à 5 000 € HT, le seuil maximum de la première période est de 100 000 €, le seuil maximum des périodes 2 et 3 est de 80 000 € HT.

Marché n° 25-45PI du 24/11/2025 :

J'ai signé le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation du service public relative à l'exploitation et la gestion du crématorium intercommunal. La société ESPELIA, solidaire du groupement conjoint AV Conseil, est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 97 200 € HT.

Marché n° 25-46PI du 03/12/2025 :

J'ai signé le marché de prestations intellectuelles relatif aux missions pour les volets n° 1 et n° 2 du pacte territorial. Ce marché est attribué à l'ADIL 45-28 dont le montant s'élève à 187 425 € HT.

Marché n° 25-36TICB du 18/11/2025 :

J'ai signé le marché simplifié relatif à l'acquisition d'un gestionnaire de mots de passe. La société Networking4all SAS est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 24 926,25 € HT pour 3 ans.

Marché n° 25-40MOEB du 18/11/2025 :

J'ai signé le marché simplifié relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des pompes à chaleur et la mise en place de climatisation à la médiathèque. La société ERESE SAS est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 11 390 € HT.

Avenant n° 1 au marché n° 25-06S du 06/11/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et l'attribution du contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de l'Agglomération Montargoise et son suivi, contracté avec la SAS ERESE. Cet avenant a pour finalité de permettre l'ajout, à la tranche ferme, des prestations supplémentaires devenues nécessaires :

- Relance d'une nouvelle consultation pour un montant de 2 500 € HT,
- Suivi du marché d'exploitation et de maintenance pour la période du 8 octobre 2025 au 30 septembre 2026 pour un montant de 6 730 € HT.

Le montant total de l'avenant s'élève à 9 230 € HT.

Avenant n° 2 au marché n° 2023-22S du 06/11/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 2 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de la mairie à Saint Maurice-sur-Fessard, contracté avec la société CAMBIUM 17. Cet avenant a pour finalité de permettre l'ajout de prestations supplémentaires au marché, notamment un complément d'étude pour envisager de prolonger les travaux et d'inclure les derniers pavillons dans l'aménagement. Le montant de l'avenant s'élève à 2 664,38 € HT.

Avenant n° 3 au marché n° 2024-26T du 07/11/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 3 au marché relatif aux travaux d'aménagement divers de voirie sur les voies communautaires, contracté avec la SAS VAUVELLE TP. Cet avenant a pour objet d'introduire 11 prix nouveaux, sans incidence financière.

Avenant n° 4 au marché n° 20-029S du 18/11/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 4 au marché relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'ECS et de traitement d'eau des bâtiments gérés par l'Agglomération Montargoise, contracté avec ENGIE ES -ENGIE SOLUTIONS. Cet avenant a pour finalité de permettre la correction des erreurs présentes dans l'avenant n° 3, sans incidence financière.

Avenant n° 1 au marché n° 2024-48FA du 19/11/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif à la sécurisation de Xaintrailles suite au plan de sauvegarde, contracté avec la SAS VPSITEX. Cet avenant a pour finalité de permettre l'ajout de prestations supplémentaires suivantes à la suite d'une intrusion dans la copropriété Xaintrailles le 19 octobre 2025 :

- Soudure et tôleage de la porte d'accès à la chaufferie,
- Pose d'une porte anti-squat.

Le montant de l'avenant s'élève à 3 450 € HT.

Avenant n° 1 au marché n° 25-13MOE du 20/11/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des rues de la Libération et Lino Ventura à Amilly, contracté avec la société CAMBIUM 17, et CERAMO co-contractant. Cet avenant a pour finalité de permettre la réalisation d'une mission ACT complémentaire en raison de la relance de la procédure du lot 1. Le montant de l'avenant s'élève à 3 400 € HT.

Avenant n° 1 au marché n° 2024-07S du 24/11/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de création de poste de refoulement à Chalette-sur-Loing, contracté avec E'ENERGYS. Cet avenant a pour finalité de permettre la cession du marché au profit de la société ARCHYMED, sans incidence financière.

Avenant n° 2 au marché n° 2024-29T du 27/11/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 2 au marché relatif aux travaux de réhabilitation de collecteurs, d'ouvrages et de branchements sans tranchée, Programme 2024-2027, contracté avec la société TERIDEAL – SEIRS TP. Cet avenant a pour finalité d'introduire des prix nouveaux et d'augmenter le montant maximum HT des périodes 2, 3 et 4. Ainsi, le seuil maximum de chacune de ces périodes passe de 800 000 € à 1 200 000 € HT.

Arrivée de Monsieur NOTTIN à 18 heures 04.

1) Rapport sur la situation en matière de développement durable de l'Agglomération Montargoise pour l'année 2025

Madame SERRANO : « L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifié à l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales, soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret du 17 juin 2011 a précisé la structure de ce rapport. Il doit prendre en compte les 5 finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- Cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Deux composantes doivent constituer ce rapport :

- Une partie relative au bilan de ses politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire.
- Une partie relative au fonctionnement et aux activités internes de la collectivité

Le rapport développe six thématiques :

1. URBANISME DURABLE
2. ENERGIES RENOUVELABLES
3. CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES
4. BIODIVERSITÉ
5. DEMARCHE TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ÉCOLOGIQUE-TETE
6. COHESION SOCIALE/CONTRAT DE VILLE

Je vous propose donc de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour 2025. »

PREAMBULE

La loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENL) s'applique désormais pour la préparation de notre budget primitif. Dans son article 255, cette loi stipule l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter préalablement au débat sur le budget primitif, un rapport sur la situation en matière de développement durable. Un **décret du 17 juin 2011** a précisé la structure de ce rapport. Il doit prendre en compte les 5 finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- Cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,

- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Deux composantes doivent constituer ce rapport :

Une partie relative au bilan de ses politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire

Une partie relative au fonctionnement et aux activités internes de la collectivité.

I. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET STATUTS DE L'AME

Le périmètre de la Communauté d'agglomération, est composé des 15 communes suivantes : Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur, Vimory.

Compétences obligatoires

Au titre des compétences obligatoires la Communauté d'Agglomération est compétente en lieu et place des communes membres, en matière de :

- Développement économique ;
- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Equilibre social de l'habitat ;
- Politique de la Ville ;
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Accueil des gens du voyage ;
- De collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Eau ;
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 ;

Compétences supplémentaires

Au titre des compétences supplémentaires, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des communes les compétences suivantes :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

- Exercice du droit de préemption urbain (DPU). Le principe de délégation du DPU au bénéfice des communes reste possible, dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme (notamment des articles L 213-3 et R 213-1 et suivants)
- Construction, aménagement et gestion de bâtiments pour l'accueil de services publics d'intérêt communautaire
- Participation au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) Agglomération Montargoise 4 Statuts – Délibération n° 23-217 du conseil communautaire du 26/09/2023
- Gestion du cimetière, des columbaria et exploitation du crématorium, entretien de ce cimetière et du jardin du souvenir attenant, situés 400 rue de Pisseux à Amilly
- Fourrière animale
- Soutien aux actions de formation
- Création, entretien et exploitation des installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

La Commission Environnement-Transition Ecologique et Energétique a été installée le 16 septembre 2020. Mme Denise SERRANO en a été élue la Vice-Présidente.

II. BILAN DES ACTIONS 2025

1. URBANISME DURABLE

Plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau



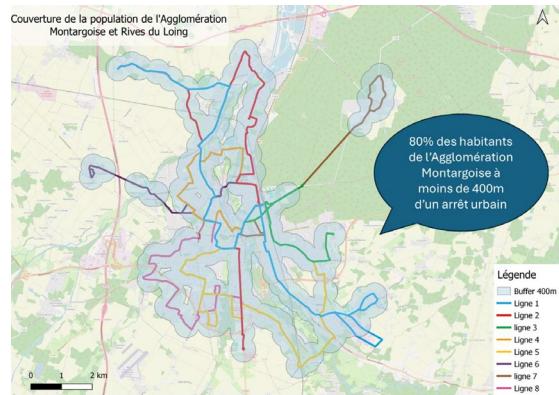
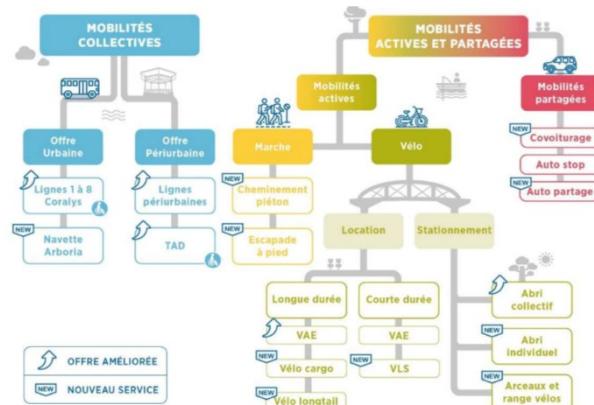
Plan Vélo et Marche : requalification de la rue Paul DOUMER à Montargis



- Réalisation des travaux de réhabilitation thermique de la copropriété dite « La Garde » au 59 boulevard John Fitzgerald Kennedy à Montargis avec une subvention de 111 000 € de l'Agglomération Montargoise
- Accompagnement de SOLIHA pour le permis de louer

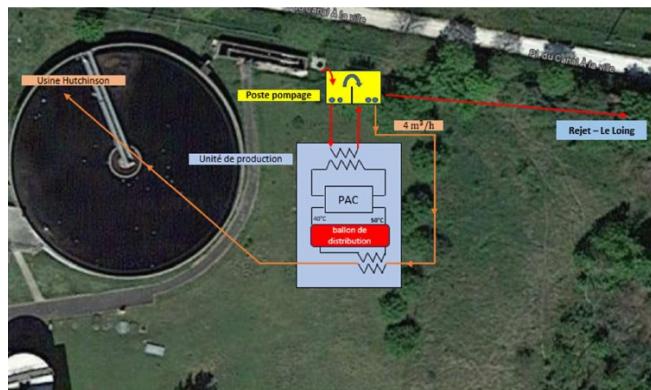
- Sécurisation des flux d'usagers en modes doux par la réalisation d'un trottoir dédié aux piétons sur 300 mètres linéaires
- Création d'une piste cyclable unidirectionnelle en site propre avec réalisation d'une zone 30km/h pour les motorisés (Ligne 12-Section 3 du Schéma Directeur des Modes Actifs)

Nouveau réseau AMELYS au 1^{er} septembre 2025



2. ENERGIES RENOUVELABLES

Faisabilité technique et financière d'une cloacothermie-STEU de Chalette/Loing



Température eau traitée °C	12,5	18,5
Delta T°C au niveau de l'échangeur thermique	3	5
Débit de circulation de l'eau traitée m ³ /h	210	210
Puissance calorifique de la PAC en kW	938	1563
Potentiel production en MWh/an avec une disponibilité de 85%	7182	11970
Potentiel production en MWh/an	6105	10175

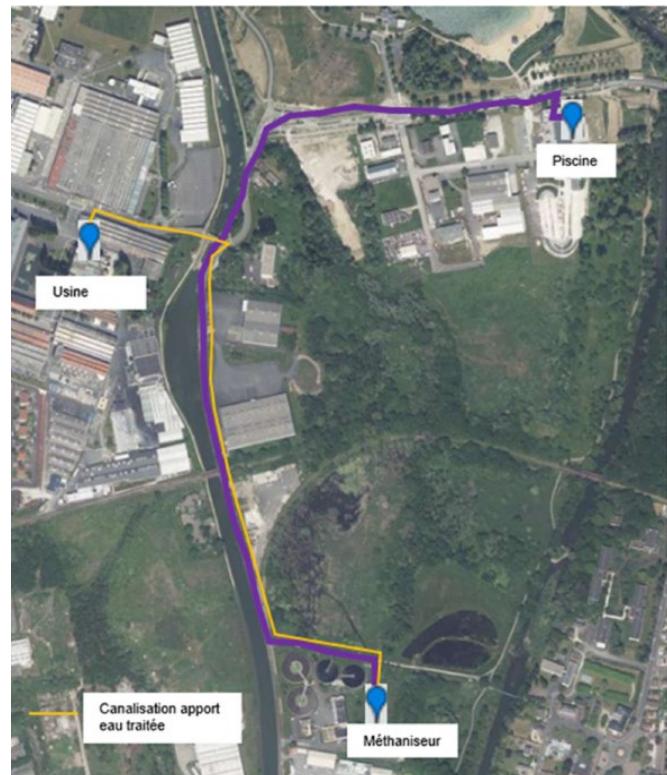
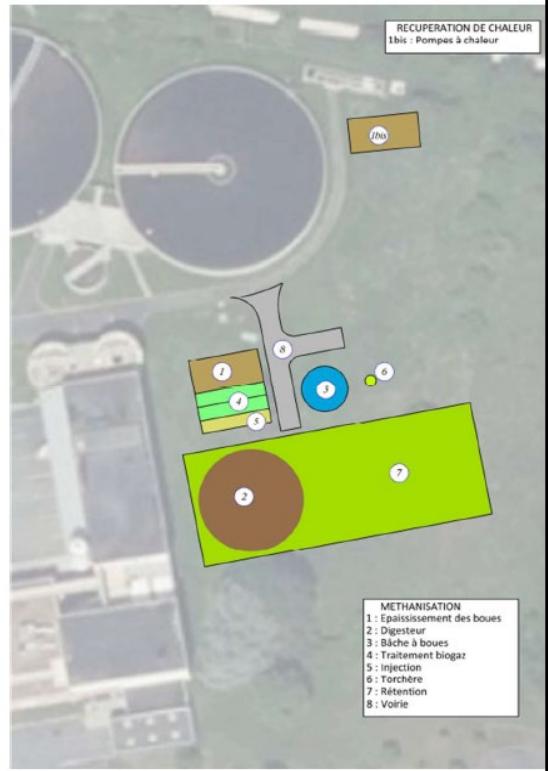


Figure 29 : Vue en plan du réseau de chaleur du scénario 1 basse température

Potentiel de méthanisation des boues de STEU



Développement et exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking de la rue Clément ADER à Villemandeur



- Deux ombrières simples de 6,84 m x 75,36m
- Une ombrière double de 11,95 m x 67,37 m
- 423,5 kWc de puissance installée
- 941 panneaux installés
- 1857,1 m² de surface de production
- 470,3 MWh de production en année 1
- L'équivalent de la consommation annuelle de 212 habitants français
- Déclaration préalable déposée en décembre 2025/janvier 2026

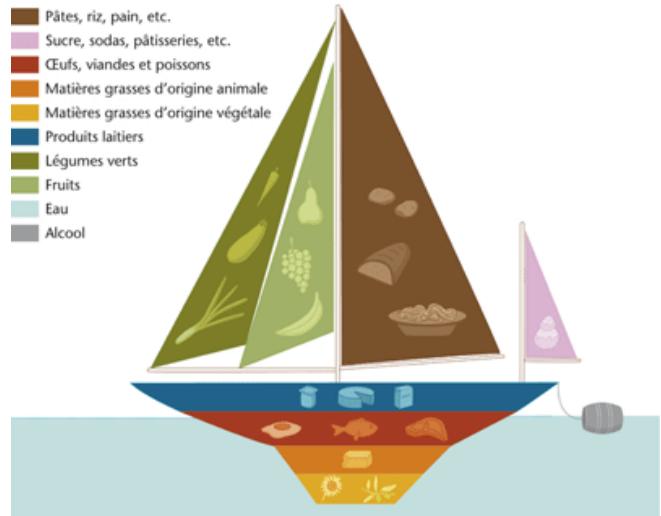
3.CONSUMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

Don de matériel de bureau à l'ALPEJ pour réemploi



38 fauteuils
475 kgs

Animation Bien manger sur ma pause méridienne-Printemps



- 6 ateliers de 2h
- 45 participants
- Enjeux : équilibre alimentaire et consommation locale de saison

4.BIODIVERSITE

La gestion intégrée des eaux pluviales de la rue Paul DOUMER à Montargis



- Surface d'espace vert créée en plus par rapport à avant l'aménagement : 365 m²
- Surface déraccordée : 2348 m² dont
- 458 m² de trottoir ;
- 417 m² de piste cyclable ;
- 1474 m² de toitures
- L'ensemble de ces surfaces étant redirigés vers les noues et les espaces verts
- Débit de pluie infiltré (et plus envoyé au Loing) : 23,70 m³/h

Partenariat avec Aérobiodiversité 2025-2027



- Les élèves de CM1-CM2 de l'école de Vimory ont vécu une aventure scientifique et ludique au cœur de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable.
- Objectif : éveiller la curiosité, sensibiliser à la richesse du vivant et encourager les comportements responsables dès le plus jeune âge.
- Accueil interactif pour comprendre les enjeux de la biodiversité
- Ateliers immersifs : observation, identification d'empreintes, découverte des espèces locales
- Mission collaborative : résoudre des énigmes pour débloquer un code secret et sauver l'équipe Aérobiodiversité qui a animé la matinée.

5. DEMARCHE TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE-TETE

Dans le cadre du Contrat d'objectifs signé entre le PETR Gâtinais Montargois et l'ADEME Centre-Val de Loire, les Intercommunalités membres doivent élaborer un plan d'actions, avec l'appui des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire du programme « Territoire Engagé Transition Ecologique ».

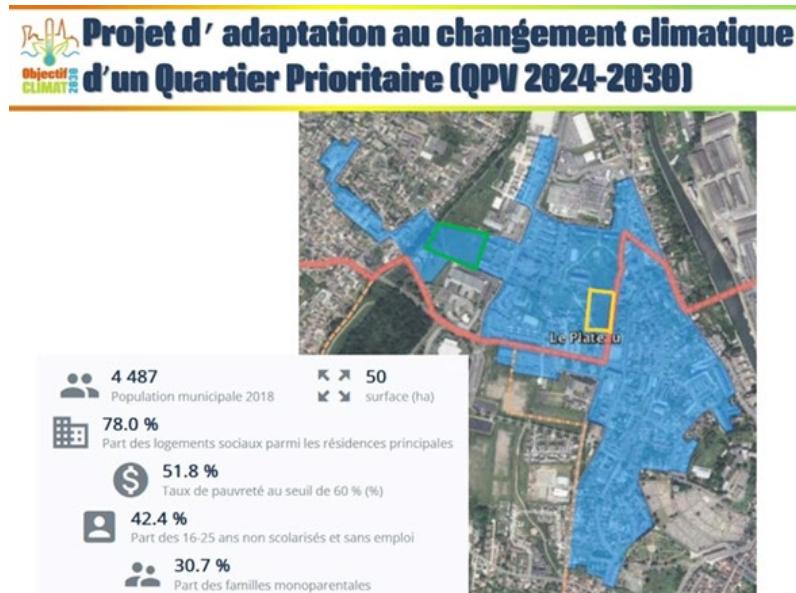
Séminaire territorial de sensibilisation à l'économie circulaire Elus-Agents à Amilly



- Comprendre les impacts du modèle économique linéaire,
- Découvrir les principes de l'économie circulaire
- Coconstruire des solutions concrètes à travers la fresque de l'économie circulaire,
- Échanger autour de cas inspirants et de leviers d'action territoriaux.

6.COHESION SOCIALE / Contrat de ville

« Objectif Climat 2050 » -QPV Le Plateau



L'association Loiret Nature Environnement propose à l'Agglomération Montargoise et aux communes de Montargis et de Chalette-Sur-Loing de travailler à l'adaptation au changement climatique du QPV Le Plateau avec la notion d'urbanisme favorable à la santé en développant :

- Les espaces verts pour lutter contre les îlots de chaleur
- Les infrastructures favorisant les mobilités actives
- L'inclusion dans les espaces publics

Une convention sera signée entre les collectivités et les bailleurs sociaux du QPV que sont Valloire Habitat, LogemLoiret et 3F Centre-Val de Loire sur la période 2025-2026.



III. PROJETS ET OBJECTIFS 2026

- **Audits externes des programmes Climat-Air-Energie et Economie Circulaire**
- **Réalisation d'un Bilan des Emissions des Gaz à Effet de Serre-BEGES**
- **Energies renouvelables**
 - STEU des Près-Blonds à Chalette/Loing : optimisation énergétique et réutilisation des eaux traitées
 - Valorisation du potentiel photovoltaïque du patrimoine de l'Agglomération Montargoise
- **Biodiversité**
 - Mise en œuvre du programme TEN 2024-2026
 - Candidature TEN pour 2027-2029
- **Mobilités**
 - Mise en œuvre du plan Vélo et Marche
 - Elaboration d'une charte de logistique urbaine durable

Monsieur CHRISTODOULOU, Chalette-sur-Loing : « Chers collègues, je veux d'abord reconnaître qu'il y a des choses qui se font en matière de développement durable dans notre agglomération. On peut toujours faire différemment, faire mieux, plus vite, mais il serait malhonnête de dire qu'il ne se passe rien.

En revanche, un élément me semble absolument central, un élément sur lequel nous pourrions être plus ambitieux : je veux parler des mobilités au quotidien et en particulier le transport en commun. Pourquoi est-ce crucial ? parce que la voiture est le premier émetteur de CO2 en France. Les chiffres sont clairs et incontestables. Le transport est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre en France, représentant un tiers des émissions nationales et 94 % de ces émissions proviennent du transport routier, majoritairement des voitures particulières. Autrement dit, si on ne réduit pas la place de la voiture, on ne réduira pas nos émissions. Et pour réduire la place de la voiture, il n'y a pas 50 solutions, il faut un réseau de transport en commun efficace et attractif.

Or, la nouvelle offre Amelys, à mon sens, n'est pas une amélioration, c'est plutôt une dilution. On nous dit dans le rapport que 80 % des habitants de l'agglomération sont désormais à moins de 400 mètres d'un arrêt de bus, que 3 nouvelles lignes ont été créées, très bien, mais ajouter des arrêts et des lignes sans augmenter les moyens, c'est une fausse bonne idée : on étire le réseau mais on ne renforce pas le service. Résultat, on a des bus moins fréquents et donc un service moins attractif. Je veux prendre un exemple que je connais, l'exemple de la ligne 4 qui passe notamment par plusieurs quartiers de Chalette-sur-Loing. A l'arrêt "Vésines", donc un quartier populaire de Chalette, en direction de la gare, il n'y a tout simplement pas de bus les après-midis en semaine entre 13h51 et 17h24. Comment peut-on parler de transition écologique quand une partie de la population n'a pas de solution de mobilité en journée ? On ne peut pas demander aux habitants de laisser leur voiture si on ne leur propose pas une alternative crédible.

Nous devons changer de logique, renforcer l'offre et avancer vers la gratuité. Vous le savez, d'autres territoires l'ont fait, une trentaine en tout en France. Et la gratuité, ce n'est pas un slogan, c'est un outil de justice sociale, de transition écologique et d'attractivité territoriale. Monsieur le Président, la gratuité n'est pas une affaire de gros sous. La vente des titres de transport représente environ 870 000 € en 2024, soit 14,7 % du total des produits d'Amelys. Cela représente 1,20 € par mois et par habitant, soit le prix d'un café. Donc, la gratuité des transports en commun n'est pas une question principalement financière, c'est un choix politique en faveur du développement durable et de la solidarité. Merci. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « J'avais des questions sur les travaux parce que je suis arrivé à 18 heures 04, vous aviez déjà fini. J'ai quelques questions. »

Monsieur BILLAULT : « On a droit à un rétropédalage, allez-y. »

Monsieur NOTTIN : « C'est quoi une activité agricole compatible sur l'aérodrome de Vimory ? 2 décisions concernent une autorisation d'occupation temporaire à une personne "aux fins d'y exploiter une activité agricole compatible avec l'activité aéronautique du site". Concrètement, c'est quoi ? »

Arrivée de Madame LOISEAU à 18 heures 09.

Monsieur BILLAULT : « Cela n'a pas changé. Vous m'auriez posé la même question l'année dernière. Ces agriculteurs exploitent toute la partie de la plateforme qui est emblavée et cultivée.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'on a fait une partie en dur, je pense, de ce fait on s'est appuyé sur les travaux de l'aérobiodiversité. Le souhait de ces agriculteurs, aujourd'hui, est de faire de la culture bio sur cette partie et sur l'agglomération montargoise. Je leur fais part de recontinuer pendant une année complète une activité agricole classique et si on s'oriente vers une activité bio comme ils le souhaitent, on sera sur des conventions de 5 ans minimum ou des conventions agricoles qui auraient une vision plus éloignée. Leur activité est compatible, c'est-à-dire qui ne nuit pas à l'aérobiodiversité ou qui remettrait en cause la biodiversité de la plateforme aéronautique. On avait déjà exactement les mêmes éléments l'année dernière. Je suis étonné que vous posiez ces questions si tardivement. »

Monsieur NOTTIN : « La décision n° 25-77 du 17 novembre 2025 concernant la subvention demandée pour le spectacle intitulé "SORTIR", est de 51 500 €. Vous pouvez donner quelques précisions sur cette programmation pluridisciplinaire, c'est quand même une somme importante. »

Madame OLIVEIRA, Conflans-sur-Loing : « C'est une subvention demandée vis-à-vis des spectacles réservés aux scolaires et qui compense avec le pass culture. »

Monsieur NOTTIN : « Ah d'accord, merci. La décision n° 25-81, pourquoi cet abattage de 10 arbres rue Roosevelt à Montargis ? »

Monsieur BILLAULT : « C'était prémonitoire, je me suis posé la même question. On a quand même des points communs, Monsieur NOTTIN. Cette décision concerne un débroussaillage important sur l'île dont nous avons fait l'acquisition derrière la médiathèque. Ce ne sont pas des arbres, il faut parler plutôt d'arbrisseaux. Par contre, les services m'ont précisé que les arbres qui auront une vraie valeur resteront "arbres" ; c'est plus du débroussaillage, quelques petits arbres font partie, malheureusement, de ce débroussaillage mais il ne s'agit pas là d'arbres centenaires. C'est le nettoyage de l'île. »

Monsieur NOTTIN : « Sur les marchés et avenants, le marché n° 25-32, je suis un peu étonné de voir l'acquisition d'un véhicule utilitaire diesel. Je veux dire à l'époque de transition écologique, il n'y a pas d'autres moyens d'acheter d'autres types de véhicules que du diesel ? Les collectivités doivent montrer l'exemple. »

Monsieur BILLAULT : « On a l'obligation de 50 % d'achat par rapport aux véhicules à nouvelle énergie. Aujourd'hui, pour des raisons pratico-pratiques et financières, le véhicule utilitaire diesel était plus adapté à ce qu'on pouvait, nous, financièrement, investir par rapport à l'utilisation qui en sera faite. Ce sont des choix. On répond à nos obligations. Quand on fait des acquisitions, on essaie d'être vigilant sur le nombre de véhicules électriques ou hybrides qui correspondent. C'est un choix qui a été fait de ma part puisque cela répondait au cahier des charges, cela correspondait mieux à nos besoins de véhicule utilitaire et surtout financièrement, un véhicule électrique de ce niveau-là c'est 2 fois le prix. »

Monsieur NOTTIN : « Pareil pour le marché n° 25-35T, concernant les travaux de signalisation horizontale et verticale revêtement dur d'une piste en herbe sur l'aérodrome de Vimory : c'est normal 36 225 € pour des travaux de signalisation horizontale ? »

Monsieur BILLAULT : « Oui parce que c'est fait avec la Fédération Française d'aviation. Il nous faut respecter des obligations, des exigences et c'était dans le marché global. En fait, c'est

la ventilation du marché. Quand on vous avait présenté le marché de la piste en dur, la signalétique était dedans aussi. »

Monsieur NOTTIN : « Oui, enfin, je remarque que c'est bien cher. Encore pire, c'est le marché n° 25-45PI sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public du crématorium : 97 200 €. Confier la gestion des DSP, confier tout au privé, cela coûte très, très cher à la collectivité. Vous vous rendez compte ? 97 200 € rien que pour une assistance à maîtrise d'ouvrage. »

Monsieur BILLAULT : « Oui, parce qu'on est sur 10 ans. »

Monsieur NOTTIN : « On est quand même sur des sommes considérables. Une dernière question : vous avez signé le marché de prestations intellectuelles relatif aux missions pour les volets n° 1 et n° 2 du pacte territorial. C'est quoi, ces prestations intellectuelles ? »

Monsieur BILLAULT : « C'est l'exécution du pacte qu'on a avec l'ADIL. C'est quelque chose qui a été voté ici. Pour moi, ce n'est pas une nouveauté. »

Monsieur NOTTIN : « Ce n'est pas la question de la nouveauté. C'est la question de savoir quand cela arrive, vous le signez, cela passe au conseil, mais c'est quand même une somme de 187 425 €. Si c'étaient des clopinettes, je ne vous ferai pas la remarque. 187 000 €, on est quand même sur des grosses sommes. Prestations intellectuelles, cela ne veut rien dire. »

Monsieur BILLAULT : « Je sais qu'on est en période préélectorale et je comprends aussi mais... »

Monsieur NOTTIN : « Non, je pose toujours ce type de questions. »

Monsieur BILLAULT : « Monsieur NOTTIN, vous avez validé le principe en conseil communautaire. »

Monsieur NOTTIN : « Oui mais cela ne m'empêche pas, derrière, de demander concrètement les choses quand on met en application pour savoir ce que c'est. Ce n'est pas parce qu'on a voté le principe, qu'après il faut se taire sur tout ce qui arrive. »

Monsieur BILLAULT : « C'est le pacte territorial qu'on a validé avec l'ADIL. C'est quelque chose qui est passé en conseil, cela ne sort pas de nulle part. Je ne comprends pas, c'est la continuité. »

Monsieur NOTTIN : « Je vous demande ce qu'est ce marché de prestations intellectuelles. Juste une dernière question, après je ne vous embête plus. Le marché simplifié, c'est normal aussi, presque 25 000 € de dépenses pour un marché d'acquisition pour un gestionnaire de mots de passe. C'est quoi, exactement ? c'est tous les mots de passe informatiques de la collectivité ? »

Monsieur BILLAULT : « Cela rentre dans l'enveloppe de la sécurité informatique. Aujourd'hui, Monsieur NOTTIN, il faut savoir qu'on passe entre les gouttes. C'est vrai, financièrement, vu de l'extérieur, peut-être que cela paraît important mais sachez qu'on n'a pas du tout été hacké depuis 6 ans. Sachez que, certains week-ends, on a 200 à 300 tentatives d'intrusion. Moi, je suis quand même assez content que pour ce prix, on puisse avoir un système de gestion de mots de passe pour que notre système soit quasiment inviolable. Cela peut paraître

cher, ou pas cher, c'est quand même la sécurité. A l'intérieur de cela, il y a la sécurité de l'Agglomération, il y a la sécurité des données de mes collaborateurs. Je pense que 25 000 € sur 3 ans, ce n'est pas forcément si hors de prix que cela. C'est pour protéger l'Agglomération Montargoise. »

Monsieur NOTTIN : « Je vous remercie. »

Monsieur BILLAULT : « On revient à Monsieur CHRISTODOULOU par rapport à votre intervention sur le premier point parce qu'on a fait un peu marche arrière. Il n'y a pas de vote, il nous faut prendre acte de cette présentation et on continue. »

Délibération n° 25-298 :

Le Conseil communautaire,

Vu l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifié à l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales, soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable ;

Vu l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les plans d'actions Climat-Air-Energie et Economie Circulaire 2022-2026 approuvés par le Conseil Communautaire le 5 décembre 2023

Vu la reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature accordée par l'Agence Régionale de Biodiversité le 30 mai 2024 pour la période 2024-2026 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le décret d'application du 17 juin 2011 précise que « ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable (...) :

le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;

le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes. »

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour l'année 2025.

Article 2 : La présente délibération et le rapport seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montargis.

FINANCES

2) Décision modificative n° 3 – Budget général - Exercice 2025

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

93020 - Administration générale de la collectivité	- 24 250,00 €
D - BAT - 93020 - 60612 - - BAT - GAZ - P1 GAZ DE VILLE	- 10 000,00 €
D - BAT - 93020 - 60621 - - BAT - - COMBUSTIBLES	3 000,00 €
D - BAT - 93020 - 615221 - - BAT - - BATIMENTS PUBLICS	- 20 500,00 €
D - FIN - 93020 - 60636 - - BAT - ASP - HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAV	- 750,00 €
D - FIN - 93020 - 6231 - - FIN - - ANNONCES ET INSERTIONS	4 000,00 €
D - INFO - 93020 - 6068 - - INFO - - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 088,00 €
D - INFO - 93020 - 611 - - INFO - - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI	3 000,00 €
D - INFO - 93020 - 6156 - - INFO - - MAINTENANCE	- 1 088,00 €
D - INFO - 93020 - 6262 - - INFO - - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	- 3 000,00 €
93025 - Cimetières et pompes funèbres	60 000,00 €
D - CIM - 93025 - 617 - - BAT - - ETUDES ET RECHERCHES (AMO DSP Crématorium)	60 000,00 €
9311 - Police, sécurité, justice	- 750,00 €
D - POL - 9311 - 60612 - - BAT - ELECT - ENERGIE - ELECTRICITE	- 1 500,00 €
D - RH - 9311 - 60636 - - POL - - HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAV	750,00 €
93313 - Bibliothèques, médiathèques	- 20 000,00 €
D - AGO - 93313 - 6065 - - AGO - - LIVRES, DISQUES, CASSETTES	150,00 €
D - AGO - 93313 - 611 - - AGO - - CONTRATS DE PREST. DE SERV. AVEC	- 150,00 €
D - MED - 93313 - 60612 - - BAT - GAZ - P1 GAZ DE VILLE	- 20 000,00 €
93314 - Musées	- 8 300,00 €
D - MUSE - 93314 - 60612 - - BAT - ELECT - ENERGIE - ELECTRICITE	- 10 000,00 €
D - MUSE - 93314 - 615221 - - BAT - - P2 ENTRETIEN	1 700,00 €
D - MUSE - 93314 - 6182 - - MUSE - - DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNI	- 660,00 €
D - MUSE - 93314 - 6281 - - MUSE - - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...	660,00 €
93316 - Théâtres et spectacles vivants	28 412,00 €
D - PROG - 93316 - 6042 - - PROG - TVA - ACHATS PREST. DE SERVICES	12 000,00 €
D - PROG - 93316 - 60622 - - PROG - TVA - CARBURANTS	31,00 €
D - PROG - 93316 - 611 - - PROG - TVA - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI	4 500,00 €
D - PROG - 93316 - 6234 - - PROG - TVA - RECEPTIONS	4 500,00 €
D - PROG - 93316 - 6283 - - BAT - TIVOLI - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	4 000,00 €
D - PROG - 93316 - 6378 - - PROG - TVA - AUTRES TAXES ET REDEVANCES	3 000,00 €
D - PROG - 93316 - 65888 - - FIN - TVA - AUTRES	381,00 €
93321 - Salles de sport, gymnases	- 16 400,00 €
D - COMP - 93321 - 60612 - - BAT - GAZ - P1 GAZ DE VILLE	- 10 000,00 €
D - COMP - 93321 - 611 - - SPOR - - CONTRATS DE PREST. DE SERV. AVEC	- 7 300,00 €
D - COMP - 93321 - 61551 - - COMP - - MATERIEL ROULANT	900,00 €
93325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs	- 9 500,00 €
D - ECO - 93325 - 61521 - - BAT - - ENTRETIEN DE TERRAINS	- 10 000,00 €
D - SPOR - 93325 - 615221 - - BAT - - BATIMENTS PUBLICS	500,00 €

93410 - Services communs	1 000,00 €
D - BAT - 93410 - 615221 - - BAT - MSANTE - BATIMENTS PUBLICS	1 000,00 €
93428 - Autres interventions sociales	10 000,00 €
D - POLV - 93428 - 615228 - - BAT - AGV - AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	10 000,00 €
93518 - Autres actions d'aménagement urbain	1 300,00 €
D - CITE - 93518 - 611 - - CITE - ACTIONS - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI	- 10 000,00 €
D - CITE - 93518 - 65748 - - CITE - ACTIONS - AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	10 000,00 €
D - DSU - 93518 - 611 - - SPE - - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI	1 300,00 €
D - PRE - 93518 - 611 - - PRE - FICHE 2 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI	500,00 €
D - PRE - 93518 - 611 - - PRE - FICHE 3 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI	- 500,00 €
93552 – Aide au secteur locatif	7 360,00 €
D - AMGT - 93552 - 617 - - AMGT – Etudes et recherches (permis de louer)	7 360,00 €
9361 - Interventions économiques transversales	16 000,00 €
D - ECO - 9361 - 65736221 - - ECO - - Subvention équilibre ZAE Arboria	15 000,00 €
D - ECO - 9361 - 65748 - - ECO - - SUBV. DE FONCT. AUX ASSOCIAT. O	1 000,00 €
93633 - Développement touristique	1 814,00 €
D - CAMP - 93633 - 63512 - - CAMP - TVAFORET - TAXES FONCIÈRES	1 814,00 €
9370 - Services communs	- 8 000,00 €
D - DVD - 9370 - 617 - - DVD - - ETUDES ET RECHERCHES	- 20 000,00 €
D - VOIRIE - 9370 - 61521 - - BAT - - ENTRETIEN DE TERRAINS	12 000,00 €
93734 - Eaux pluviales	- 100 000,00 €
D - ASST - 93734 - 615232 - - ASST - PLUVTVA - RESEAUX	- 100 000,00 €
93821 - Transport sur route	17 720,00 €
D - TRAN - 93821 - 617 - - TRAN - - ETUDES ET RECHERCHES	17 000,00 €
D - TRAN - 93821 - 6231 - - TRAN - - ANNONCES ET INSERTIONS	720,00 €
93845 - Voirie communale	3 000,00 €
D - VOIRIE - 93845 - 60612 - - VOIR - TVABORNES - ENERGIE - ELECTRICITE	3 000,00 €
946 - Transferts entre les sections (amortissements)	150 000,00 €
D - FIN - 946 - 6811 - - FIN - - DOT.AUX AMORT.DES IMMOB.INCORP.	150 000,00 €
953 - Virement à la section d'investissement	37 954,00 €
D - FIN - 953 - 023 - - FIN - - VIREMENT À LA SECTION D'INVESTIS	37 954,00 €
Total général de la section de fonctionnement - dépenses	147 360,00 €

Recettes

93020 - Administration générale de la collectivité	46 000,00 €
R - FIN - 93020 - 75888 - - FIN - - AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTIO	22 000,00 €
R - FIN - 93020 - 773 - - FIN - - MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES AN	24 000,00 €

93316 - Théâtres et spectacles vivants	39 860,00 €
R - PROG - 93316 - 7062 - - FIN - TVA - REDEVANCES ET DROITS DES SERVICE	38 360,00 €
R - PROG - 93316 - 752 - - FIN - TIVOLI - REVENUS DES IMMEUBLES	1 500,00 €

93428 - Autres interventions sociales	5 000,00 €
R - POLV - 93428 - 747888 - - FIN - AGV - AUTRES ORGANISMES	5 000,00 €

93633 - Développement touristique	15 000,00 €
R - CAMP - 93633 - 70328 - - CAMP - TVARIVES - AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT E	2 000,00 €
R - CAMP - 93633 - 70328 - - FIN - TVAFORET - AUTRES DROITS DE STAT. ET DE LOC	5 000,00 €
R - TOUR - 93633 - 70328 - - TOUR - TVAROC - AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT E	8 000,00 €

93821 - Transport sur route	12 500,00 €
R - TRAN - 93821 - 747888 - - TRAN - - AUTRES ORGANISMES (CEE)	12 500,00 €

941 - Autres impôts et taxes	29 000,00 €
R - FIN - 941 - 7358 - - FIN - - AUTRES (rôles supplémentaires)	29 000,00 €

Total général de la section de fonctionnement - recettes	147 360,00 €
---	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

90020 - Administration générale de la collectivité	8 000,00 €
D - BAT - 90020 - 2031 - - BAT - - FRAIS D'ETUDES	- 10 000,00 €
D - BAT - 90020 - 2313 - - BAT - - CONSTRUCTIONS	8 000,00 €
D - REG - 90020 - 2188 - - FIN - - AUTRES	10 000,00 €

90025 - Cimetières et pompes funèbres	- 5 000,00 €
D - CIM - 90025 - 2116 - - BAT - - CIMETIERES	- 15 000,00 €
D - CIM - 90025 - 2317 - - BAT - - IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITR	10 000,00 €

90313 - Bibliothèques, médiathèques	13 000,00 €
D - MED - 90313 - 2313 - - BAT - - CONSTRUCTIONS	13 000,00 €

90314 - Musées	- 8 000,00 €
D - MUSE - 90314 - 2317 - - BAT - - IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECU	- 8 000,00 €

90316 - Théâtres et spectacles vivants	261,00 €
D - DAC - 90316 - 2188 - - DAC - ORCH - ORCHESTRE À L'ÉCOLE	90,00 €
D - REG - 90316 - 2313 - TIVOLI - BAT - TVA - CONSTRUCTIONS	171,00 €

90321 - Salles de sport, gymnases	- 23 600,00 €
D - COMP - 90321 - 2188 - - COMP - - AUTRES IMMOB. CORP.	6 400,00 €
D - COMP - 90321 - 2313 - - BAT - - CONSTRUCTIONS	- 30 000,00 €

90325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs	0 €
D - SPOR - 90325 - 2312 - - BAT - - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE T	- 5 000,00 €

D - SPOR - 90325 - 2315 - - BAT - - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTIL	5 000,00 €
90633 - Développement touristique	- 130 000,00 €
D - CAMP - 90633 - 2317 - - BAT - TVARIVES - IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITR	20 000,00 €
D - VOIRIE - 90633 - 2314 - - FIN - TVAROC - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	- 150 000,00 €
90734 - Eaux pluviales	100 000,00 €
D - ASST - 90734 - 2315 - AMEP2020 - ASST - PLUVTVA - AMELIORATION RESEAU ASST PLUVIAL	100 000,00 €
90821 - Transport sur route	- 8 000,00 €
D - BAT - 90821 - 2315 - - BAT - - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTIL	- 30 000,00 €
D - TRAN - 90821 - 2315 - - VOIR - TVATRA - INSTAL.. MATÉRIEL OUTILLAGE TEC	22 000,00 €
90845 - Voirie communale	0 €
D - VOIRIE - 90845 - 2315 - PCYCL2025 - VOIR - - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTIL	- 90 000,00 €
D - VOIRIE - 90845 - 2315 - VOIRIE2025 - VOIR - - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTIL	90 000,00 €
922 - Dotations et participations	23 000,00 €
D - FIN - 922 - 10226 - - FIN - URBA - TAXE D'AMENAGEMENT	23 000,00 €
923 - Dettes et autres opérations financières	280 000,00 €
D - FIN - 923 - 27638 - - FIN - - Subvention équilibre Budget ZAE Arboria	280 000,00 €
925 - Opérations patrimoniales	200 000,00 €
D - FIN - 925 - 2315 - - FIN - Réintégration frais d'études	200 000,00 €
Total général de la section d'investissement - dépenses	449 661,00 €
Recettes	
90633 - Développement touristique	53 707,00 €
R - VOIRIE - 90633 - 1323 - - FIN - TVAROC - DEPARTEMENTS	53 707,00 €
90845 - Voirie communale	8 000,00 €
R - VOIRIE - 90845 - 2031 - - VOIR - - FRAIS D'ÉTUDES (annulation de mandats)	8 000,00 €
925 - Opérations patrimoniales	200 000,00 €
R - FIN - 925 - 2031 - - FIN - - Réintégration frais d'études	200 000,00 €
926 - Transferts entre les sections (amortissements)	150 000,00 €
R - FIN - 926 - 28031 - - FIN - - FRAIS D'ÉTUDES	50 000,00 €
R - FIN - 926 - 28051 - - FIN - - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	50 000,00 €
R - FIN - 926 - 281828 - - FIN - - MATÉRIEL DE TRANSPORT	50 000,00 €
951 - Virement de la section de fonctionnement	37 954,00 €
R - FIN - 951 - 021 - - FIN - - VIREMENT DE SECTION FONCTIONNEME	37 954,00 €
Total général de la section d'investissement - recettes	449 661,00 €

Délibération n° 25-299 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu le Budget Primitif 2025 du budget général,

Vu le Budget Supplémentaire 2025 du budget général,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 décembre 2025,

Vu l'avis du Bureau en date du 9 décembre 2025,

Le Président propose la Décision modificative n° 3, exercice 2025, budget général, comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 147 360.00 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 449 661.00 €.

*Après en avoir délibéré, et à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. NOTTIN, M. BELABBES – Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. MAUDUIT avec pouvoir de M. PRIGENT),*

Article 1^{er} : *Approuve la décision modificative n° 3, exercice 2025, budget général, telle que présentée ci-dessus.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

3) Décision modificative n° 3 - Budget annexe Assainissement - Exercice 2025

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Art. 2315200 – ASST – TVA (réhabilitation 2021)..... - 79 000.00 €

Art. 2315201 – ASST – TVA (extension 2021)..... + 41 000.00 €

Art. 2315204 – ASST – TVA (travaux sans tranchée) - 5 000.00 €

Art. 231522 – ASST – TVA (branchements travaux divers) + 43 000.00 €

Total dépenses + 0 €

Recettes

Total recettes + 0 €

Délibération n° 25-300 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 49,
Vu le Budget Primitif 2025 Budget annexe Assainissement,
Vu le Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe Assainissement,
Vu la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement,
Vu la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2025,
Vu l'avis du Bureau du 9 décembre 2025,

Le Président propose la Décision modificative n° 3, exercice 2025 du budget annexe Assainissement de l'Agglomération Montargoise qui s'équilibre à 0 € en section d'investissement.

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. MAUDUIT avec pouvoir de M. PRIGENT),*

Article 1^{er} : Approuve la décision modificative n°3, exercice 2025 – Budget annexe Assainissement telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

4) Décision modificative n° 3 - Budget annexe Eau Potable - Exercice 2025

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Art. 45811 – EAU – TVA (Op. compte de tiers : Rue Crowborough)	+ 50 000.00 €
Total dépenses	+ 50 000.00 €

Recettes

Art. 45821 – EAU – TVA (Op. compte de tiers : Rue Crowborough)	+ 50 000.00 €
Total recettes	+ 50 000.00 €

Délibération n° 25-301 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 49,

Vu le Budget Primitif 2025 du budget annexe Eau Potable,

Vu le Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe Eau Potable,

Vu la décision modificative n° 1 du budget annexe Eau Potable,

Vu la décision modificative n°2 du budget annexe Eau Potable,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 3 décembre 2025,

Vu l'avis du Bureau du 9 décembre 2025,

Le Président propose la Décision modificative n° 3, exercice 2025 du budget annexe Eau potable de l'Agglomération Montargoise qui s'équilibre à hauteur de 50 000.00 € en section d'investissement.

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. MAUDUIT avec pouvoir de M. PRIGENT),*

Article 1^{er} : Approuve la décision modificative n° 3, exercice 2025 – Budget annexe Eau potable telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

5) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 – Budget Général

Monsieur BÉGUIN : « Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Montant total crédits ouverts 2025	22 912 941.39 €
Dette 2025	<u>- 4 800 000.00 €</u>
	18 112 941.39 €
Soit le ¼	4 528 235.35 €

Affectation des crédits :

Fonction	Nature	Total budget 2025	Montant proposé
90020 - administrat° gnle	2031	10 000,00	0
90020 - administrat° gnle	2051	94 755,30	23 000,00
90020 - administrat° gnle	21828	18 100,00	0
90020 - administrat° gnle	21838	123 508,35	30 000,00
90020 - administrat° gnle	21848	27 471,47	5 000,00
90020 - administrat° gnle	2188	17 348,00	4 000,00
90020 - administrat° gnle	2313	201 823,60	50 000,00
90020 - administrat° gnle	2315	9 947,70	0
Sous-total fonction 90020		502 954,42	112 000,00
90025 - cimetière	2116	30 000,00	0
90025 - cimetière	2317	33 000,00	8 250,00
Sous-total fonction 90025		63 000,00	8 250,00
9011 - police	21828	36 050,76	0
9011 - police	2313	2 959,10	0

Sous-total fonction 9011		39 009,86	0
9023 - enseignement sup.	2313		-
Sous-total fonction 9023		-	-
90313 - média	21848	25 000,00	6 250,00
90313 - média	2313	19 173,68	4 500,00
90313 - média	238	25 209,91	0
Sous-total fonction 90313		69 383,59	10 750,00
90314 - musée	21622	86 000,00	0
90314 - musée	2188	52 800,00	10 000,00
90314 - musée	2316	362 597,84	50 000,00
90314 - musée	2317	42 999,60	5 000,00
Sous-total fonction 90314		544 397,44	65 000,00
90316 - programmation	2188	47 000,00	10 000,00
90316 - programmation	2313	268 397,61	50 000,00
Sous-total fonction 90316		315 397,61	60 000,00
90321 - complexe/vélodrome	2188	28 000,00	7 000,00
90321 - complexe/vélodrome	2313	103 169,33	20 000,00
90321 - complexe/vélodrome	2317	50 000,00	5 000,00
Sous-total fonction 90321		181 169,33	32 000,00
90325 - autres équipements sportifs	2312	6 000,00	0
90325 - autres équipements sportifs	2313	1 929 153,93	10 000,00
90325 - autres équipements sportifs	2317	50 000,00	0
Sous-total fonction 90325		1 985 153,93	10 000,00
90326 - manifestations sportives	165	800,00	200,00
Sous-total fonction 90326		800,00	200,00
90410 - services communs	2313	-	-
Sous-total fonction 90410		-	-
90428 - autres interventions sociales	165	25 000,00	6 250,00
90428 - autres interventions sociales	2314	43 119,77	10 000,00
Sous-total fonction 90428		68 119,77	16 250,00
90518 - aménagement urbain	202	187 460,00	30 000,00
90518 - aménagement urbain	2031	17 000,00	0
90518 - aménagement urbain	2111	117 948,15	15 000,00
90518 - aménagement urbain	2112	40 000,00	2 000,00
90518 - aménagement urbain	21848	1 000,00	0
90518 - aménagement urbain	2188	5 500,00	1 000,00
90518 - aménagement urbain	2312	32 670,80	0
90518 - aménagement urbain	2313	293 647,23	50 000,00
90518 - aménagement urbain	2315	102 544,00	0
90518 - aménagement urbain	2317	36 801,51	5 000,00
Sous-total fonction 90518		834 571,69	103 000,00
90552 - aides secteur locatif	2031	576 915,72	144 000,00
90552 - aides secteur locatif	20422	247 200,00	50 000,00
Sous-total fonction 90552		824 115,72	194 000,00
9061 - S/Economique	165	200,00	50,00

9061 - S/Economique	20422	61 000,00	15 250,00
9061 - S/Economique	2313	7 000,00	1 750,00
Sous-total fonction 9061		68 200,00	17 050,00
90633 - développement touristique	2117	238 688,00	0
90633 - développement touristique	2188	5 000,00	1 000,00
90633 - développement touristique	2312	7 530,00	1 500,00
90633 - développement touristique	2313	143 197,44	35 000,00
90633 - développement touristique	2314	662 988,91	30 000,00
90633 - développement touristique	2317	88 691,08	20 000,00
Sous-total fonction 90633		1 146 095,43	87 500,00
9070 - services communs	2031	128 144,00	0
9070 - services communs	2111	42 160,00	0
Sous-total fonction 90734		170 304,00	0
90734 - assainissement pluvial	2031	106 000,00	26 500,00
90734 - assainissement pluvial	2315	1 245 363,60	300 000,00
Sous-total fonction 90734		1 351 363,60	326 500,00
90821 - mobilité	2031	9 000,00	0
90821 - mobilité	20421	177 760,00	0
90821 - mobilité	21828	1 368 400,00	340 000,00
90821 - mobilité	2188	140 000,00	0
90821 - mobilité	2315	360 103,21	60 000,00
Sous-total fonction 90821		2 055 263,21	400 000,00
90845 - voirie	1328	13 885,00	0
90845 - voirie	2031	116 819,78	29 000,00
90845 - voirie	2313	539 281,99	134 000,00
90845 - voirie	2315	7 012 506,62	1 500 000,00
90845 - voirie	45813	125 000,00	0
90845 - voirie	45814	53 339,40	0
90845 - voirie	45815	31 000,00	0
Sous-total fonction 90845		7 891 832,79	1 663 000,00
Sous-total fonction 922 (rbst TAM)		1 809,00	0
TOTAL GÉNÉRAL		18 112 941,39	3 105 500,00

Délibération n° 25-302 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

Vu l'instruction M 57 ;

Vu le Budget Primitif de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2025 ;

VU l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN, M. BELABBES, M. MAUDUIT avec pouvoir de M. PRIGENT),*

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Article 2 : Affecte les crédits comme suit :

Montant total crédits ouverts 2025	22 912 941,39 €
Dette 2025	- 4 800 000,00 €
	18 112 941,39 €
Soit le ¼	4 528 235,35 €

Affectation des crédits :

Fonction	Nature	Total budget 2025	Montant proposé
90020 - administrat° gnle	2031	10 000,00	0
90020 - administrat° gnle	2051	94 755,30	23 000,00
90020 - administrat° gnle	21828	18 100,00	0
90020 - administrat° gnle	21838	123 508,35	30 000,00
90020 - administrat° gnle	21848	27 471,47	5 000,00
90020 - administrat° gnle	2188	17 348,00	4 000,00
90020 - administrat° gnle	2313	201 823,60	50 000,00
90020 - administrat° gnle	2315	9 947,70	0
Sous-total fonction 90020		502 954,42	112 000,00
90025 - cimetière	2116	30 000,00	0
90025 - cimetière	2317	33 000,00	8 250,00
Sous-total fonction 90025		63 000,00	8 250,00
9011 - police	21828	36 050,76	0
9011 - police	2313	2 959,10	0
Sous-total fonction 9011		39 009,86	0
9023 - enseignement sup.	2313		-
Sous-total fonction 9023		-	-
90313 - média	21848	25 000,00	6 250,00
90313 - média	2313	19 173,68	4 500,00
90313 - média	238	25 209,91	0
Sous-total fonction 90313		69 383,59	10 750,00
90314 - musée	21622	86 000,00	0
90314 - musée	2188	52 800,00	10 000,00
90314 - musée	2316	362 597,84	50 000,00
90314 - musée	2317	42 999,60	5 000,00
Sous-total fonction 90314		544 397,44	65 000,00
90316 - programmation	2188	47 000,00	10 000,00
90316 - programmation	2313	268 397,61	50 000,00
Sous-total fonction 90316		315 397,61	60 000,00
90321 - complexe/vélodrome	2188	28 000,00	7 000,00
90321 - complexe/vélodrome	2313	103 169,33	20 000,00

90321 - complexe/vélodrome	2317	50 000,00	5 000,00
<i>Sous-total fonction 90321</i>		181 169,33	32 000,00
90325 - autres équipements sportifs	2312	6 000,00	0
90325 - autres équipements sportifs	2313	1 929 153,93	10 000,00
90325 - autres équipements sportifs	2317	50 000,00	0
<i>Sous-total fonction 90325</i>		1 985 153,93	10 000,00
90326 - manifestations sportives	165	800,00	200,00
<i>Sous-total fonction 90326</i>		800,00	200,00
90410 - services communs	2313	-	-
<i>Sous-total fonction 90410</i>		-	-
90428 - autres interventions sociales	165	25 000,00	6 250,00
90428 - autres interventions sociales	2314	43 119,77	10 000,00
<i>Sous-total fonction 90428</i>		68 119,77	16 250,00
90518 - aménagement urbain	202	187 460,00	30 000,00
90518 - aménagement urbain	2031	17 000,00	0
90518 - aménagement urbain	2111	117 948,15	15 000,00
90518 - aménagement urbain	2112	40 000,00	2 000,00
90518 - aménagement urbain	21848	1 000,00	0
90518 - aménagement urbain	2188	5 500,00	1 000,00
90518 - aménagement urbain	2312	32 670,80	0
90518 - aménagement urbain	2313	293 647,23	50 000,00
90518 - aménagement urbain	2315	102 544,00	0
90518 - aménagement urbain	2317	36 801,51	5 000,00
<i>Sous-total fonction 90518</i>		834 571,69	103 000,00
90552 - aides secteur locatif	2031	576 915,72	144 000,00
90552 - aides secteur locatif	20422	247 200,00	50 000,00
<i>Sous-total fonction 90552</i>		824 115,72	194 000,00
9061 - S/Economique	165	200,00	50,00
9061 - S/Economique	20422	61 000,00	15 250,00
9062 - S/Economique	2313	7 000,00	1 750,00
<i>Sous-total fonction 9062</i>		68 200,00	17 050,00
90633 - développement touristique	2117	238 688,00	0
90633 - développement touristique	2188	5 000,00	1 000,00
90633 - développement touristique	2312	7 530,00	1 500,00
90633 - développement touristique	2313	143 197,44	35 000,00
90633 - développement touristique	2314	662 988,91	30 000,00
90633 - développement touristique	2317	88 691,08	20 000,00
<i>Sous-total fonction 90633</i>		1 146 095,43	87 500,00
9070 - services communs	2031	128 144,00	0
9070 - services communs	2111	42 160,00	0
<i>Sous-total fonction 90734</i>		170 304,00	0
90734 - assainissement pluvial	2031	106 000,00	26 500,00
90734 - assainissement pluvial	2315	1 245 363,60	300 000,00
<i>Sous-total fonction 90734</i>		1 351 363,60	326 500,00
90821 - mobilité	2031	9 000,00	0

90821 - mobilité	20421	177 760,00	0
90821 - mobilité	21828	1 368 400,00	340 000,00
90821 - mobilité	2188	140 000,00	0
90821 - mobilité	2315	360 103,21	60 000,00
Sous-total fonction 90821		2 055 263,21	400 000,00
90845 - voirie	1328	13 885,00	0
90845 - voirie	2031	116 819,78	29 000,00
90845 - voirie	2313	539 281,99	134 000,00
90845 - voirie	2315	7 012 506,62	1 500 000,00
90845 - voirie	45813	125 000,00	0
90845 - voirie	45814	53 339,40	0
90845 - voirie	45815	31 000,00	0
Sous-total fonction 90845		7 891 832,79	1 663 000,00
Sous-total fonction 922 (rbst TAM)		1 809,00	0
TOTAL GÉNÉRAL		18 112 941,39	3 105 500,00

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

6) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Assainissement

Monsieur BÉGUIN : « Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Montant total crédits ouverts 2025	5 537 748.59 €
Dette 2025	- 280 000.00 €
	<hr/>
Soit le ¼	5 257 748.59 €
	1 314 437.15 €

Affectation des crédits :

Nature	Intitulé	Total budget 2025	Montant proposé
13111	Rembt trop perçu AESN	1 000,00	0
2031	Frais d'études	85 866,87	20 000,00
21562	Service assainissement	10 720,00	0
2182	Matériel de transport	20 000,00	0
2313	Constructions	2 416 106,29	600 000,00
2315100	Gpt de cde	33 923,74	8 000,00

2315200	Réhabilitat° 2021	1 280 612,63	320 000,00
2315201	Extension 2021	25 338,23	6 000,00
2315204	Trx ss tranchée	600 000,00	150 000,00
231522	Brcht et trx divers	519 650,00	129 000,00
231524	Contrôles qualités	120 179,25	30 000,00
231535	Zone humide des Prés Blonds	1 675,00	418,00
2317	Immo reçues - mise à dispo	102 676,58	25 000,00
45810	Opérations compte de tiers	40 000,00	0
TOTAL		5 257 748.59	1 288 418,00

Délibération n° 25-303 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu l'instruction M 49 ;

Vu le Budget Primitif du budget annexe assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN, M. BELABBES, M. MAUDUIT avec pouvoir de M. PRIGENT),*

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Article 2 : Affecte les crédits comme suit :

Montant total crédits ouverts 2025	5 537 748.59 €
Dette 2025	- 280 000.00 €
	5 257 748.59 €
Soit le ¼	1 314 437.15 €

Affectation des crédits :

Nature	Intitulé	Total budget 2025	Montant proposé
13111	Rembt trop perçu AESN	1 000,00	0
2031	Frais d'études	85 866,87	20 000,00
21562	Service assainissement	10 720,00	0
2182	Matériel de transport	20 000,00	0
2313	Constructions	2 416 106,29	600 000,00
2315100	Gpt de cde	33 923,74	8 000,00
2315200	Réhabilitat° 2021	1 280 612,63	320 000,00
2315201	Extension 2021	25 338,23	6 000,00
2315204	Trx ss tranchée	600 000,00	150 000,00
231522	Brcht et trx divers	519 650,00	129 000,00
231524	Contrôles qualités	120 179,25	30 000,00

231535	Zone humide des Prés Blonds	1 675,00	418,00
2317	Immo reçues - mise à dispo	102 676,58	25 000,00
45810	Opérations compte de tiers	40 000,00	0
TOTAL		5 257 748,59	1 288 418,00

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

7) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 – Budget Annexe Eau potable

Monsieur BÉGUIN : « Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Montant total crédits ouverts 2025	3 794 466,02 €
Dette 2025	<u>- 240 000,00 €</u>
	3 554 466,02 €
Soit le ¼	888 616,51 €

Affectation des crédits :

Nature	Intitulé	Total budget 2025	Montant proposé
2111	Terrains nus	10 000,00	2 500,00
2315100	Gpt de cde	10 000,00	2 500,00
231570	Trx product° 2016 Chise	1 578 839,30	211 000,00
231575	Trx distribut° 2016 renouvellement	1 489 430,07	370 000,00
231576	Trx distribut° brcht plomb	35 000,00	0
231773	Trx production 2016 autres sites	279 118,65	69 500,00
13111	Remboursement Trop perçu AESN	1 000,00	0
45810	Opérations pour compte de tiers	151 078,00	0
TOTAL		3 554 466,02	655 500,00

Délibération n° 25-304 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

Vu l'instruction M 49 ;

Vu le Budget Primitif du budget annexe eau potable,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN, M. BELABBES, M. MAUDUIT avec pouvoir de M. PRIGENT),*

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Article 2 : Affecte les crédits comme suit :

<i>Montant total crédits ouverts 2025</i>	<i>3 794 466.02 €</i>
<i>Dette 2025</i>	<i>- 240 000.00 €</i>
	<i>3 554 466.02 €</i>
<i>Soit le ¼</i>	<i>888 616.51 €</i>

Affectation des crédits :

Nature	Intitulé	Total budget 2025	Montant proposé
2111	Terrains nus	10 000,00	2 500,00
2315100	Gpt de cde	10 000,00	2 500,00
231570	Trx product° 2016 Chise	1 578 839,30	211 000,00
231575	Trx distribut° 2016 renouvellement	1 489 430,07	370 000,00
231576	Trx distribut° brcht plomb	35 000,00	0
231773	Trx production 2016 autres sites	279 118,65	69 500,00
13111	Remboursement Trop perçu AESN	1 000,00	0
45810	Opérations pour compte de tiers	151 078,00	0
TOTAL		3 554 466.02	655 500,00

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

- 8) Rapports d'orientations budgétaires 2026 - Budget général, Budget annexe Assainissement, Budget annexe Eau potable, Budget annexe ZE Amilly, Budget annexe ZE de la Grande Prairie à Chalette-sur-Loing, Budget annexe Ilot 19, Budget annexe ZE Arboria, Budget annexe ZAEP Saint Roch, Budget annexe ZA Gudin (9 délibérations)

Monsieur BÉGUIN : « Je vais synthétiser le rapport d'orientations budgétaires puisque vous avez pu lire celui-ci au complet dans le dossier de conseil.

Contexte national :

- Crise énergétique, choc inflationniste et resserrement monétaire consécutifs à la crise sanitaire
- Croissance ralentie du PIB à 0.9% en 2025 et 2026
- Inflation : prévision gouvernementale de 1 % en 2025 et 1.3% en 2025
- Des taux d'intérêts toujours élevés (fixe à environ 3.5% sur 15 ans, marge sur Euribor 3M à environ 1%), en raison notamment des inquiétudes des marchés sur la dette

française (2025 : déficit public à 5,4% du PIB et dette publique à 116% du PIB) et de l'incertitude politique et budgétaire nationale

La situation contrastée des finances locales :

Les résultats 2024 mettent en avant plusieurs points :

- l'inflation, pourtant en ralentissement sur 2024, a continué de produire des effets avec un décalage en raison de la structure des dépenses des collectivités (revalorisation des salaires, délai d'ajustement des marchés etc.). Ainsi, la progression des produits et des charges de fonctionnement reste soutenue, mais décélère nettement par rapport aux années précédentes.
- les recettes de fonctionnement décélèrent en raison notamment du ralentissement cumulé de la dynamique fiscale et des dotations.
- pour la troisième année consécutive, la progression des charges de fonctionnement (+4,8 %) est supérieure à celle des produits (+3,8 %). Cet effet de ciseau se traduit par une légère diminution de l'épargne des collectivités du bloc local
- l'investissement des collectivités locales demeure dynamique. En raison d'une épargne nette en repli, les collectivités ont eu recours à un endettement accru et à un prélèvement sur la trésorerie.

En 2025 :

- l'investissement devrait poursuivre sa hausse de fin de mandat mais uniquement au sein du bloc communal, les départements et les régions diminuant leurs efforts compte tenu de leurs contraintes financières.
- La majorité des recettes fiscales seront atones (gel des fractions de TVA, revalorisation faible des bases) et seront pour la première année ponctionnées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO).
- Le besoin de financement restera à un niveau important, assez classique en année préélectorale, et sera comblé par un recours à l'emprunt encore fort et un prélèvement sur la trésorerie.

Projet loi de finances 2026 :

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026, s'inscrit dans un contexte politique et budgétaire particulièrement tendu. Le déficit public est attendu pour 2025 à -5,4% du PIB, après -5,8% en 2024, et il est prévu à -4,7% du PIB pour 2026, dans l'objectif d'un retour sous les 3% en 2029.

L'exécutif prévoit ainsi de trouver environ 30 milliards d'euros en 2026 via, d'un côté, le déblocage de 14 milliards d'euros de recettes supplémentaires et, de l'autre, la réduction de 17 milliards d'euros de dépenses publiques. Il est aussi prévu de ramener le déficit de la Sécurité sociale à 17,5 milliards d'euros en 2026 (après 23 milliards en 2025), en réalisant environ 7 milliards d'économies.

Dans le détail, la contribution des collectivités locales est estimée à 4,6 milliards d'euros, mais il faut ajouter, selon le Comité des finances locales (CFL), les 1,4 milliard d'euros de hausse des cotisations de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) prévue en 2026, les 500 millions d'euros de rabotage du Fonds vert, la baisse de 700 millions d'euros des crédits de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ainsi que les quelque 90 millions d'euros en moins sur les agences de l'eau.

Principales mesures intéressant les collectivités :

- Elargissement du Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités DILICO : pour contenir les dépenses des collectivités, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico), instauré l'an passé, est reconduit et son montant doublé pour être porté à 2 Mds€ (720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions). Le nombre de collectivités concernées par ce prélèvement (2 100 environ cette année) devrait doubler. Par ailleurs, sur le DILICO 2026, 80% du prélèvement sera donc reversé (contre 90% en 2025), et ce versement sera étalé sur 5 années (contre 3 pour le DILICO 2025). Enfin, si l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des collectivités et EPCI, dépasse la croissance du PIB, aucun versement ne sera organisé pour l'année donnée. **L'AME devrait être concernée par cette nouvelle version du Dilico.**
- Maîtrise de la dynamique des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales : jusqu'en 2024, les collectivités bénéficiaient du dynamisme de cette ressource, croissance devant permettre, dans la logique, de venir équilibrer la hausse concomitante de leurs dépenses de fonctionnement. Le budget 2025 avait écrété la dynamique de TVA reversée aux collectivités, car les montants de TVA versés en 2024 aux collectivités locales avaient été reconduits en 2025. Le budget 2026 prévoit que le taux d'évolution des fractions de TVA soit amputé de l'indice d'inflation. Ainsi, lorsque le taux d'évolution du produit national de TVA progressera à un niveau inférieur à l'inflation, il n'y aura aucune dynamique des fractions de TVA. Et si le produit national de TVA progressait à un rythme supérieur, les collectivités recevraient une dynamique diminuée de l'indice d'inflation.
- Modulation des conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée FCTVA : concernant les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, d'agglomérations, urbaines, EPT ou métropoles) le remboursement de la TVA serait décalé d'une année. **En conséquence, il n'y aura pas de FCTVA pour les EPCI en 2026.** Par ailleurs, le FCTVA serait recentré sur les seules dépenses d'investissement.
- Minoration de 25% de la compensation de 50% des valeurs locatives des établissements industriels sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la cotisation foncière des entreprises (soit une perte de recettes d'environ 1.2 milliards d'euros pour les collectivités)
- Evolution de la DGF : malgré l'inflation, l'enveloppe de la DGF resterait stable. Il en est de même pour les dotations d'investissement hors Fonds Vert en baisse (DSIL, DETR etc). La dotation intercommunalité augmenterait de 90M€ compensée par un écrêtage équivalent de la dotation de compensation. Pour compenser la progression de certaines enveloppes (DSU, DSR), la DCRT et la FDTP font l'objet d'une minoration (-17% pour la DCRT)
- Majoration forfaitaire de bases (TH sur résidences secondaires, TFB) : estimé à 1% en 2025
- Anticipation de la suppression progressive de la CVAE (2028 au lieu de 2030)
- Verdissement de la fiscalité des déchets : création d'une taxe sur les emballages plastiques et progression de la Taxe générale sur les activités polluantes de 10% par an jusqu'en 2030
- Le calendrier de révision de la valeur locative des locaux d'habitation est décalé à 2032.

- Création d'un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) qui regroupe la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Esquisse CA 2025 :

- Epargne brute 5.9 M€ (18.7%)
- 16 M€ d'investissements devraient être réalisés en 2025
- Recours à 4 M€ d'emprunts nouveaux en 2025

Equilibres financiers 2025 :

- Fraction de TVA : 40% des recettes de fonctionnement de l'AME sont désormais composés de la TVA, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE. L'AME n'a pas de pouvoir de taux sur cette recette qui est dépendante de l'inflation et de l'activité économique. Ainsi, si la croissance du produit de TVA a été particulièrement dynamique en 2021 (+9.7%) et 2022 (+8.9%), elle a fortement ralenti depuis 2023 (+3.4% en 2023 et +0.8% en 2024). Suite au changement induit par la LF2025, la dynamique de la fraction de TVA a même été gelée en 2025. Pour 2026, la fraction de TVA reversée sera amputée de l'inflation. L'évolution serait donc nulle en 2026 et les années suivantes.
- La CFE a été légèrement plus dynamique : +1.3% entre 2024 et 2025, soutenue par la revalorisation des bases (+3.9%)
- Dépenses d'énergie 2025 estimée à 600 K€
- Le taux d'épargne brute (=Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement) est passé de 24% en 2019 à près de 19% en 2025, un niveau satisfaisant même s'il est en baisse ces dernières années.
- Epargne nette (=épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement) ôtée du remboursement du capital de la dette) : depuis 2020, l'épargne nette de l'AME est positive.
- L'encours de la dette est passé de 43 M€ en 2019 à 35.7 M€ en 2025. 75% de l'encours de la dette à taux fixe.
- Désendettement, anticipé à 6.1 années fin 2025. Jusqu'à 6, la situation est considérée comme bonne.

Perspectives financières pluriannuelles 2027- 2028 :

- Contexte macro-économique
 - o Inflation 2026 à 1.3% et croissance du PIB de 0.9%
- L'essentiel des recettes est indexé sur l'inflation
 - o TVA : inflation + croissance
(la TVA représentera près de 40% des recettes réelles de fonctionnement de l'Agglomération).
 - o En 2026, stabilité par rapport au montant 2025.
- Revalorisation des bases estimée à + 1%

- Versement mobilité, taxe de séjour, IFER, produits des services, produits de gestion courante devraient évoluer comme l'inflation.
- Dotation DGF :
 - o Augmentation annuelle plafonnée à 20% de la dotation d'intercommunalité (environ 0.9M€ en 2026)
 - o Dotation compensatrice : -5% à partir de 2026 (environ 5.6M€ en 2026)
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : -17% en 2026 (soit environ 1.6M€ en 2026)
- FPIC :
 - o Stable par rapport à 2024
 - o Rappel : la Loi de finances 2022 a prévu une refonte du calcul du potentiel financier agrégé avec l'intégration de nouvelles ressources, avec toutefois une mise en œuvre progressive à compter de 2023 jusqu'en 2028.
- Dépenses de gestion :
 - o Dépenses de personnel : effectif stable, évolution comme l'inflation
 - o Charges générales : en hausse principalement en raison de la hausse des contrats de prestation de service (compte 611),
 - o Contributions et subventions indexées sur l'inflation (sdis, dsp mobilité etc)
- DSC : 1,465 M€
- Dépenses d'équipement : 8.5 M€
- Endettement : encours de dette stabilisé autour de 36 M€. Cet encours reste correctement proportionné aux capacités de remboursement de l'AME.
- Pour conserver sa situation financière, la collectivité doit retrouver des marges de manœuvre dans son épargne brute/nette, cela doit se traduire par une modération conjoncturelle de ses dépenses et une amélioration de ses recettes.
- L'AME demeure dans une situation financière correcte.
Toutefois, avec la dégradation du cadre national des finances locales et du contexte macroéconomique, les collectivités seront associées aux efforts de consolidation budgétaire par une modération de leurs ressources. La stratégie financière du mandat se doit d'intégrer le risque de rationnement de la ressource à terme. L'objectif de maintien à un niveau élevé d'investissements pour le territoire peut devenir difficilement compatible avec ses capacités financières si des marges de manœuvre ne sont pas retrouvées. »

Rapport d'orientations budgétaires du Budget général :

Les orientations budgétaires de l'Agglomération Montargoise pour l'année 2026 s'établissent dans un contexte national incertain mais tiennent compte de la réalité du Projet de loi de Finances 2026.

L'Agglomération Montargoise prévoit de ne pas impacter son soutien en matière de politique culturelle, sportive, touristique et sociale en maintenant son accompagnement à un niveau stable par rapport à 2025.

L'Agglomération Montargoise va poursuivre son programme d'investissements sur l'année 2026, à hauteur d'environ 8.5 millions sans augmentation de la dette ou de la fiscalité. Ce niveau d'investissement engage l'Agglomération Montargoise à maîtriser ses dépenses de fonctionnement alors qu'elle est directement impactée par une baisse significative de recettes.

Les principaux investissements, en priorité inscrits dans les contrats en cours (CRST, Contrat Départemental) et ceux pour lesquels des subventions sont notifiées, se traduiront par la réalisation notamment des projets suivants :

- Programmation annuelle des travaux de voirie et voies cyclables (mise en œuvre du schéma directeur)**
- Assainissement pluvial**
- Mise en œuvre du nouveau contrat de DSP mobilité**
- Habitat**
- Travaux sur les bâtiments et équipements**
- Aménagements du site de la Caserne Gudin**
- Etudes pour la réhabilitation du Vélodrome**

Ce rapport intervient, conformément à la loi (article 5217-10-4 du CGCT), dans les dix semaines précédant l'examen et le vote du budget primitif 2026 de l'agglomération, qui vous sera proposé d'adopter le 03 février 2026. Il se conforme aussi au décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ce rapport détaillé, introductif au débat d'orientations budgétaires, a pour objet de permettre d'appréhender les principales données financières, budgétaires et de personnel ainsi que les éléments de contexte interne ou externe qui devront être pris en compte dans l'élaboration de notre prochain budget primitif 2026.

Ce rapport intervient au même moment où le projet de loi de finances pour 2026 est discuté au Parlement.

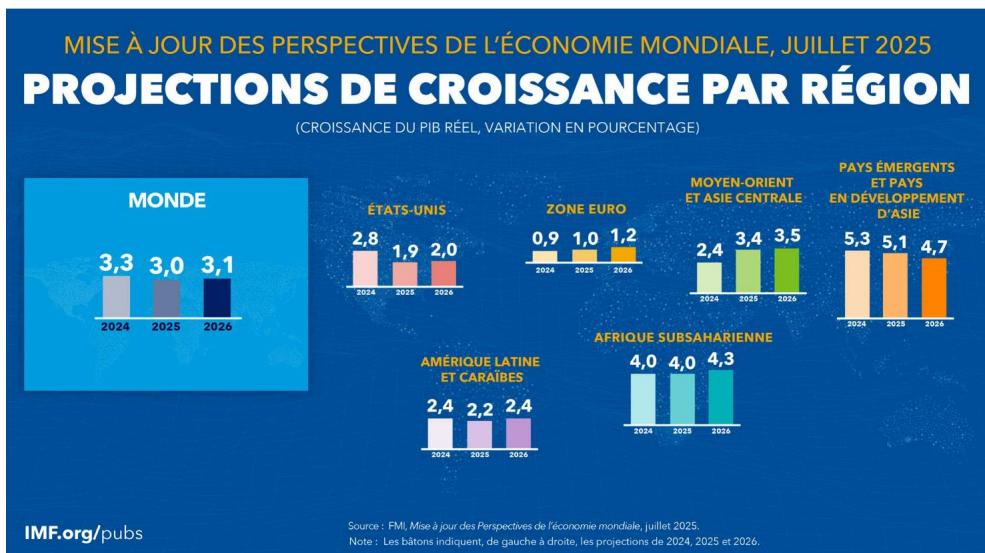
➤ **Le contexte macro-économique :**

Une croissance mondiale au ralenti et une économie française atone :

Suite au rebond de l'activité économique en 2021 et 2022, le choc inflationniste (notamment énergétique et alimentaire) et le resserrement monétaire ont progressivement ralenti la croissance économique mondiale. Cette dernière est en effet attendue, d'après l'OCDE et le FMI, à un peu plus de 3% en 2025 et 2026 (contre un pic à 6.55% en 2022, 4.16% en 2023 et 3.3% en 2024), soit un niveau inférieur à la moyenne observé avant la crise sanitaire.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,9 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde restent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

En zone euro, malgré des disparités entre les pays, la croissance annuelle du PIB demeure relativement stable pour s'établir à 1,2 % en 2025, 1,0 % en 2026 et 1,3 % en 2027.



Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales (droits de douane), la croissance de l'économie française serait limitée et s'établirait à seulement 0.7% en 2025, pour atteindre ensuite 0.9% en 2026 et 1.1% en 2027.

Malgré un taux de chômage qui demeure bas (7.5% en 2^{ème} trimestre 2025) eu égard aux quarante dernières années, et une inflation faible (+1% en 2024, après +5.7% en 2023 et +2.3% en 2024), l'économie française reste fragile structurellement en raison notamment d'un déficit commercial élevé (-78.5M€ sur douze mois à fin août) et d'un attentisme des ménages (taux d'épargne à 18.9% au 2^{ème} trimestre, comme des entreprises (investissements en recul de 1.5% sur un an au 2^{ème} trimestre et créations nettes d'emploi quasi nulles sur un an). L'incertitude politique et fiscale pèse en effet sur l'investissement privé.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	0,7	0,9	1,1
IPCH	0,0	0,1	- 0,1	- 0,1
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,0	1,3	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	0,0	0,0	- 0,1	0,0
	2,3	1,7	1,6	1,6
	0,0	- 0,2	- 0,1	0,0
	7,4	7,5	7,6	7,4
	0,0	- 0,1	- 0,1	0,0

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 30 avril 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 29 août 2025 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 15 août 2025.

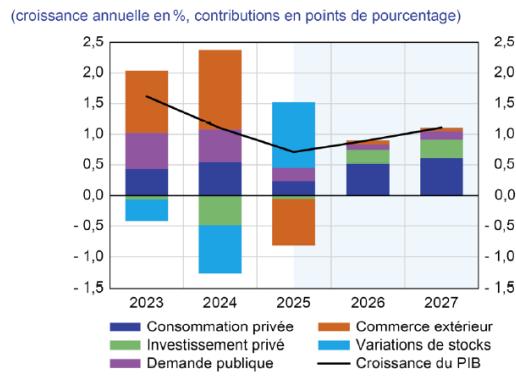
Sources : Insee pour 2024 (comptes nationaux trimestriels du 29 août 2025), projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 6 : Taux de chômage



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2025, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 2 : Contributions à la croissance du PIB réel



Sources : Insee jusqu'en 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Nota : L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne (Maastricht)

Une inflation contrôlée aux effets persistants

L'impact inflationniste déclenché par la crise énergétique et la guerre en Ukraine est presque effacé. Ainsi, après être revenus sous le seuil des 2% pendant l'été 2025, la Banque de France et l'INSEE anticipent une inflation moyenne à +1% en 2025, pour remonter ensuite à +1.4% en 2026 et +1.8% en 2027.

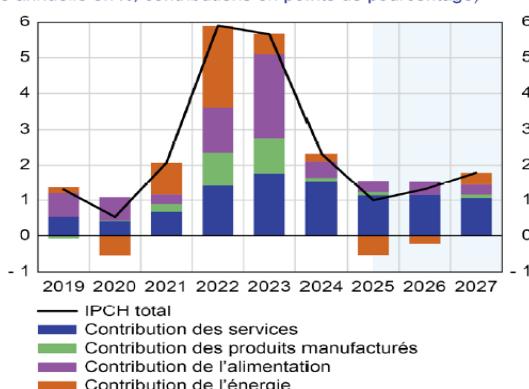
Inflation mesurée sur un an

© La Banque Postale



Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'en 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Si cette normalisation de l'inflation est positive, ses effets passés ont toujours des répercussions sur les budgets locaux : les revalorisations du point d'indice en 2022 et 2023, l'augmentation des coûts salariaux répercutés par les entreprises, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie notamment, ont créé des charges supplémentaires désormais structurelles, qui ont réduit les marges de manœuvres financières des collectivités locales.

Des taux d'intérêt élevés, un coût aggravé pour la dette publique et locale

La résurgence soudaine de l'inflation a poussé la BCE (Banque Centrale Européenne) à réagir. Dès la mi-2022, elle a :

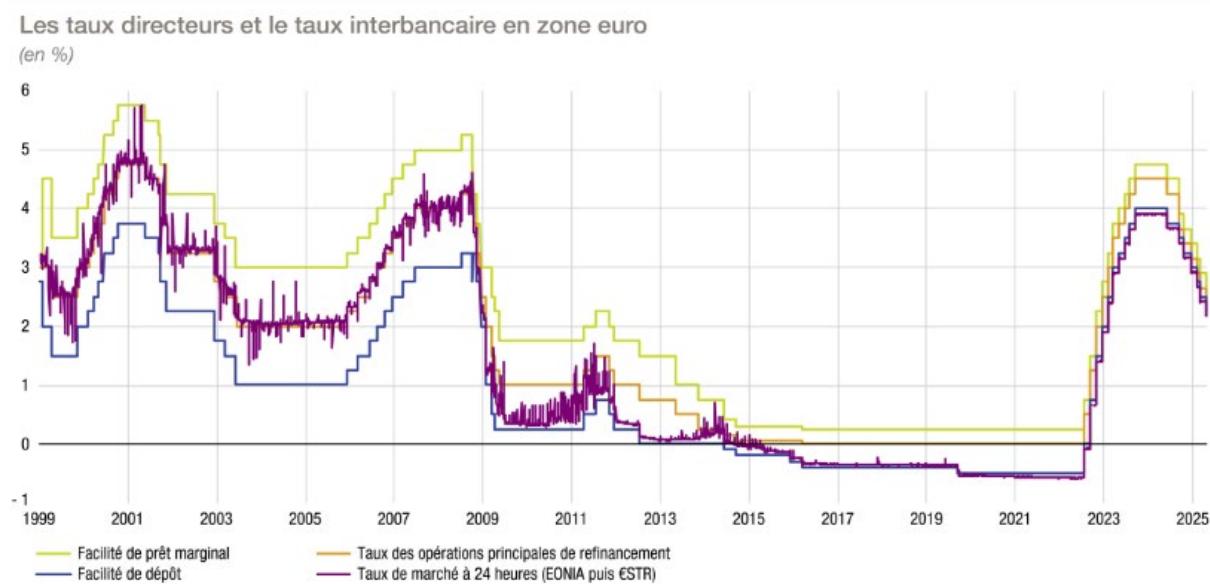
- entamé un cycle de relèvement de sa fourchette de « taux directeurs », lesquels gouvernent les index interbancaires injectés dans les taux variables (« Euribor ») ; partant de -

0,50%/0,00%, elle est remontée à 4,00%/4,50% en septembre 2023. Il s'agissait d'un niveau inédit depuis la création de l'euro.

- mis fin à ses achats d'obligations (d'Etat principalement) sur création monétaire, qui exerçait une pression forte à la baisse sur les taux d'intérêt à long terme (donc les taux fixes pour les emprunteurs).

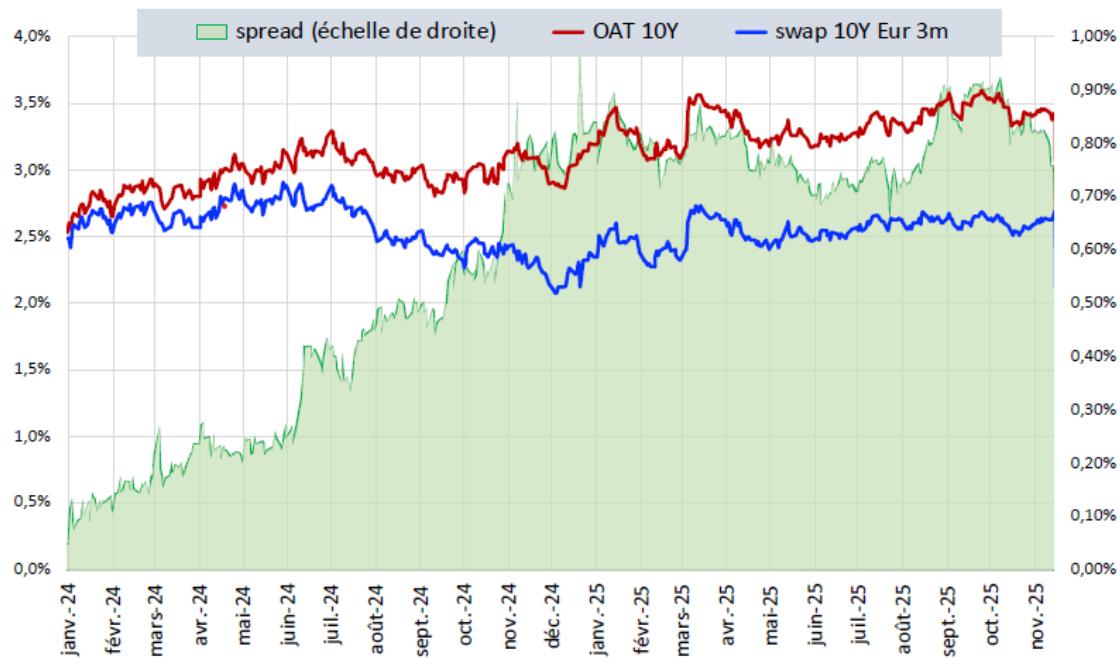
Puis, en raison de la baisse de l'inflation et des perspectives de croissance moroses, la BCE a initié une baisse de ses « taux directeurs » à compter de juin 2024, pour passer de 4,00%/4.50% à 2.00%/2.40% en juin 2025.

Enfin, avec une inflation proche du niveau objectif de 2% depuis plusieurs mois, la BCE a décidé depuis juin 2025 de maintenir inchangé ses taux directeurs, marquant ainsi la fin de l'assouplissement monétaire. Sous réserve de l'évolution de la situation économique, les taux devraient donc se stabiliser autour des 2%, ce qui est considéré comme neutre pour l'économie.



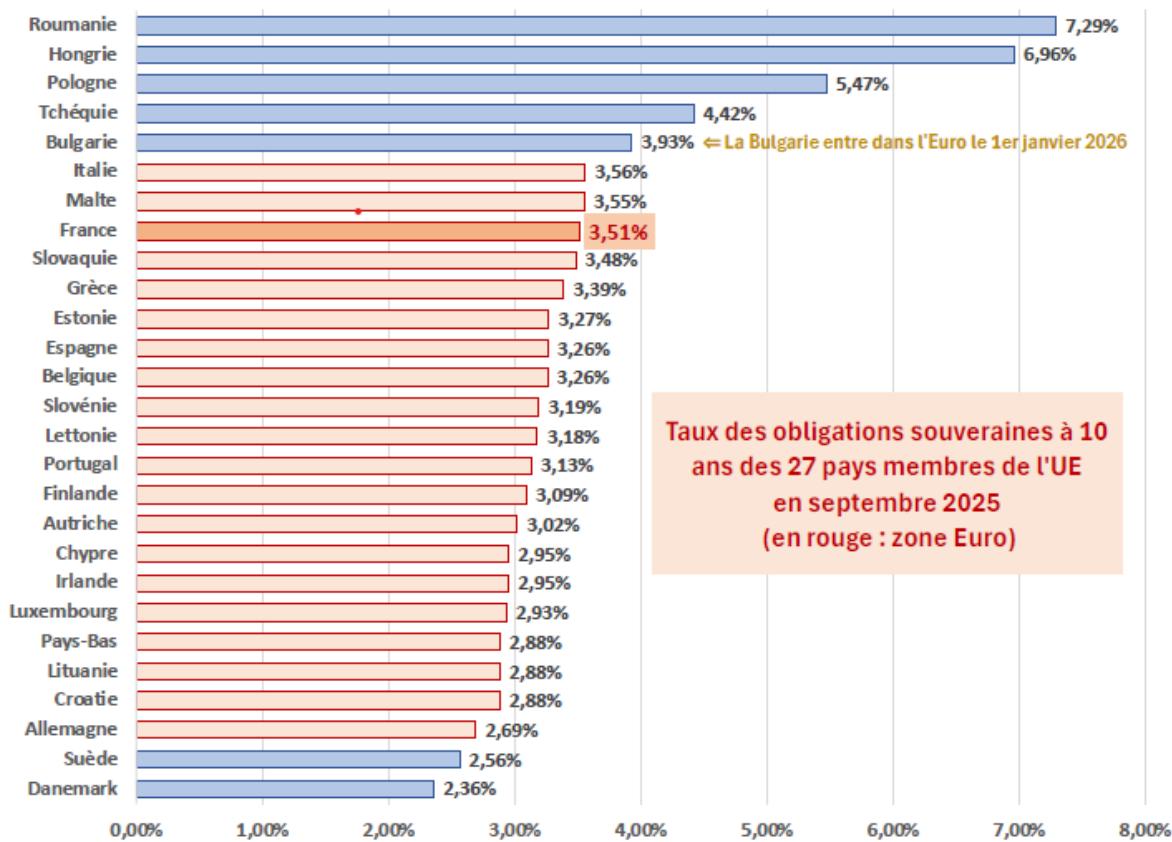
Malgré la baisse des taux engagée, les taux longs demeurent à un niveau bien supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3.5% pour l'OAT à 10 ans. Au-delà du spread avec la dette allemande (0.8-0.9%), le spread du taux OAT à 10 ans avec le taux de swap interbancaire est en hausse depuis début 2024, signe de l'inquiétude des marchés face à la situation française. Ce niveau élevé de spread est répercuté par les banques commerciales sur les marges offertes aux collectivités qui sont en moyenne autour des 1%.

Comparaison entre le rendement de l'OAT 10 ans et le taux de swap 10 ans contre Euribor 3 mois depuis début 2024



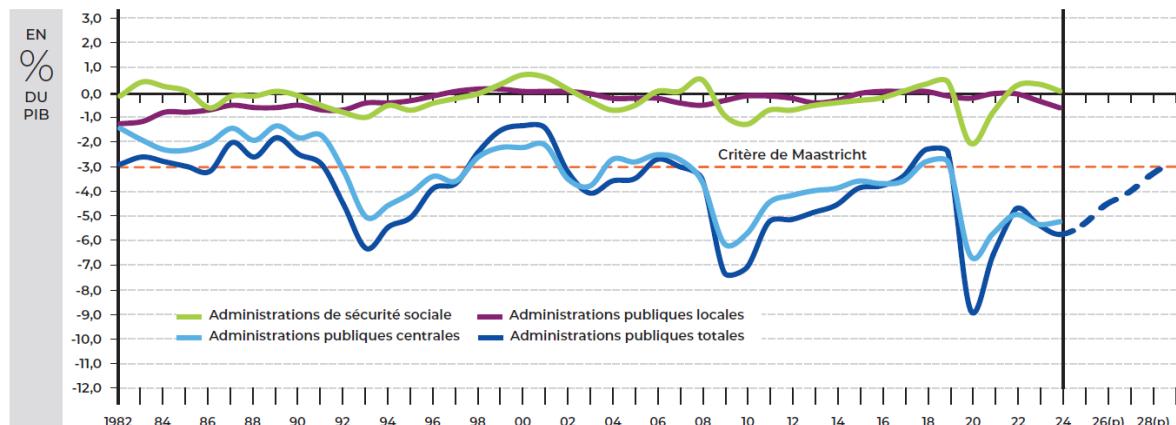
Nota : Les OAT (obligations assimilables du Trésor) sont des valeurs assimilables du Trésor à moyen et long terme, de maturité de 2 à 50 ans. Les OAT constituent la forme unique du financement à moyen et long terme de l'État.

Spread de taux : l'écart ou le différentiel entre deux taux ou indices de point. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. A ce titre, la dette française poursuit une trajectoire à contre-courant de ses partenaires européens qui ont pu être historiquement jugés laxistes dans leur gestion des finances publiques (ex : Portugal, Grèce, Espagne, Italie). Ainsi, alors que l'agence de notation Fitch a dégradé la note de la France récemment, elle vient de relever celle de l'Italie. La France emprunte désormais plus cher que l'Italie ou l'Espagne.



Le déficit des administrations publiques

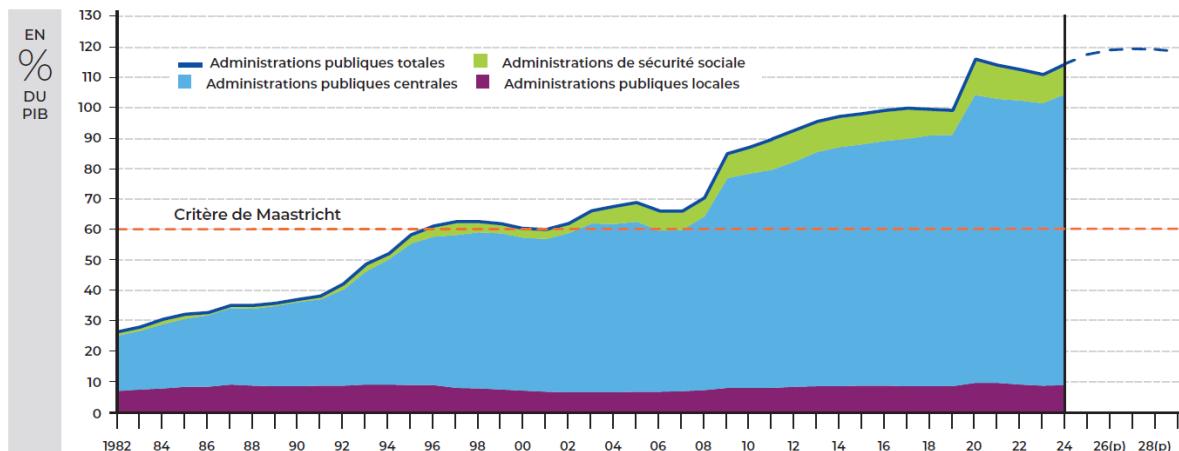
© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

La situation contrastée des finances locales françaises

Les résultats 2024 mettent en avant plusieurs points :

- l'inflation, pourtant en ralentissement sur 2024, a continué de produire des effets avec un décalage en raison de la structure des dépenses des collectivités (revalorisation des salaires, délai d'ajustement des marchés etc.). Ainsi, la progression des produits et des charges de fonctionnement reste soutenue, mais décélère nettement par rapport aux années précédentes. Les charges réelles de fonctionnement, augmentent de +4,1 % en 2024, après +5,9 % en 2023, quant aux produits réels de fonctionnement ils progressent de +2,7 % en 2024, contre +3,4 % en 2023. Cette décélération des recettes s'explique principalement par le ralentissement cumulé de la dynamique fiscale et des dotations. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

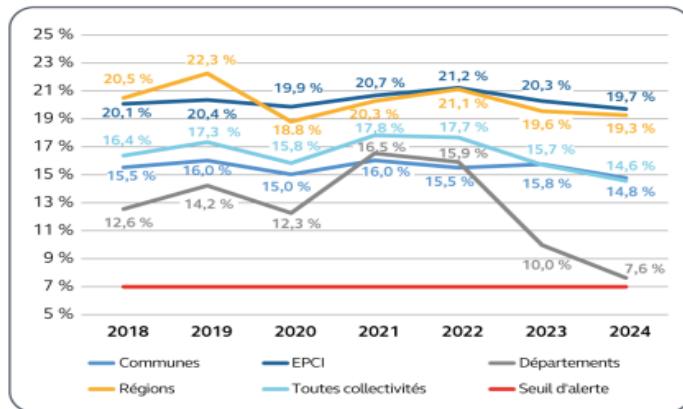
Tableau n° 1 : principaux agrégats comptables des collectivités territoriales, à périmètre courant (2019-2024, en Md€)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2024-2023	
							En montant	En %
Produits réels de fonctionnement (a)	224,4	220,3	231,6	242,9	251,2	258,2	+ 6,9	+ 2,7 %
Charges réelles de fonctionnement (b)	185,5	185,4	190,3	200,0	211,8	220,5	+ 8,7	+ 4,1 %
Épargne brute (a-b)	38,9	34,9	41,3	42,9	39,4	37,7	- 1,8	- 4,5 %
Épargne nette des remboursements d'emprunts	23,3	19,1	25,6	26,2	22,8	20,7	- 2,0	- 8,9 %
Dépenses réelles d'investissement	64,5	59,9	63,6	67,9	72,5	77,4	+ 4,9	+ 6,8 %
Encours de la dette	175,5	180,7	182,9	185,4	187,3	194,5	+ 7,2	+ 3,9 %
Solde du compte au Trésor	45,5	51,3	58,8	59,6	55,1	49,6	- 5,4	- 9,9 %

Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

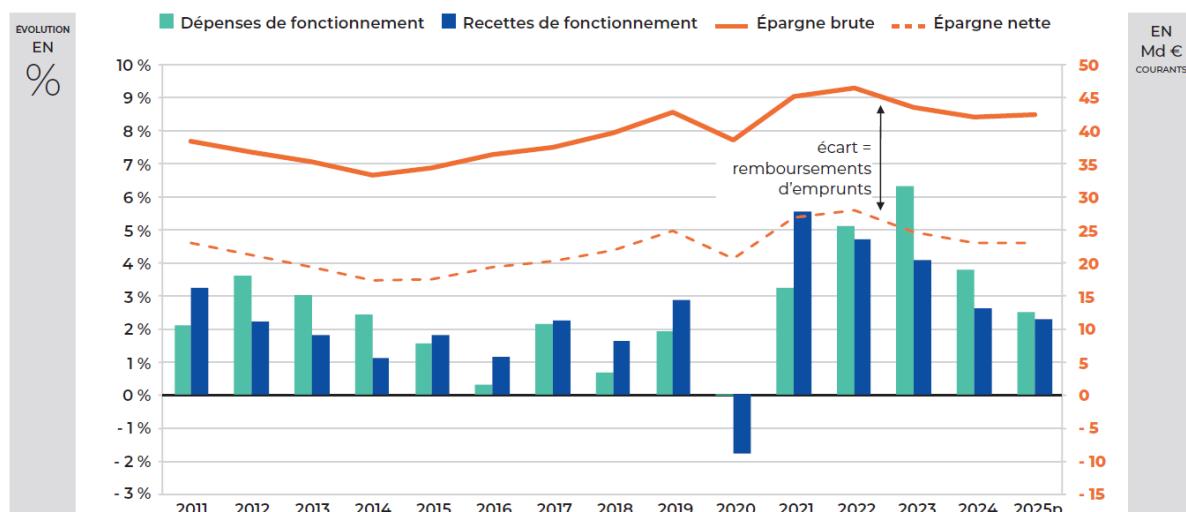
- pour la troisième année consécutive, la progression des charges de fonctionnement (+4,8 %) est supérieure à celle des produits (+3,8 %). Cet effet de ciseau se traduit par une légère diminution de l'épargne des collectivités du bloc local : -4,5 % par rapport à 2023 et -12,3 % par rapport à 2022 pour l'épargne brute, -8,9 % par rapport à 2023 et -20,8 % par rapport à 2022 pour l'épargne nette. En 2024, l'épargne brute représente 14,6 % des produits de fonctionnement des collectivités, soit une baisse d'un peu plus d'un point par rapport à 2023.

Graphique n° 4 : épargne brute rapportée aux produits réels de fonctionnement (2018-2024, en %)



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

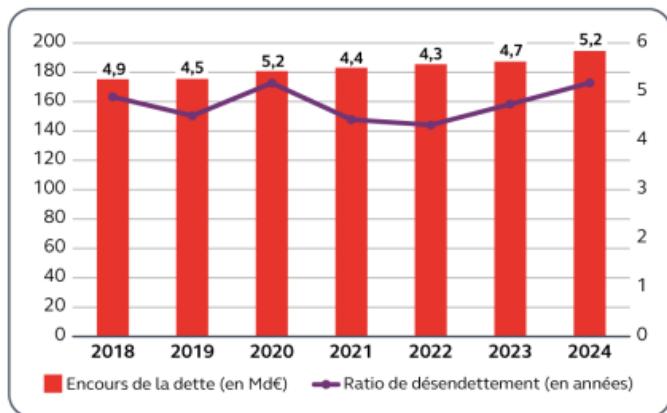
Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

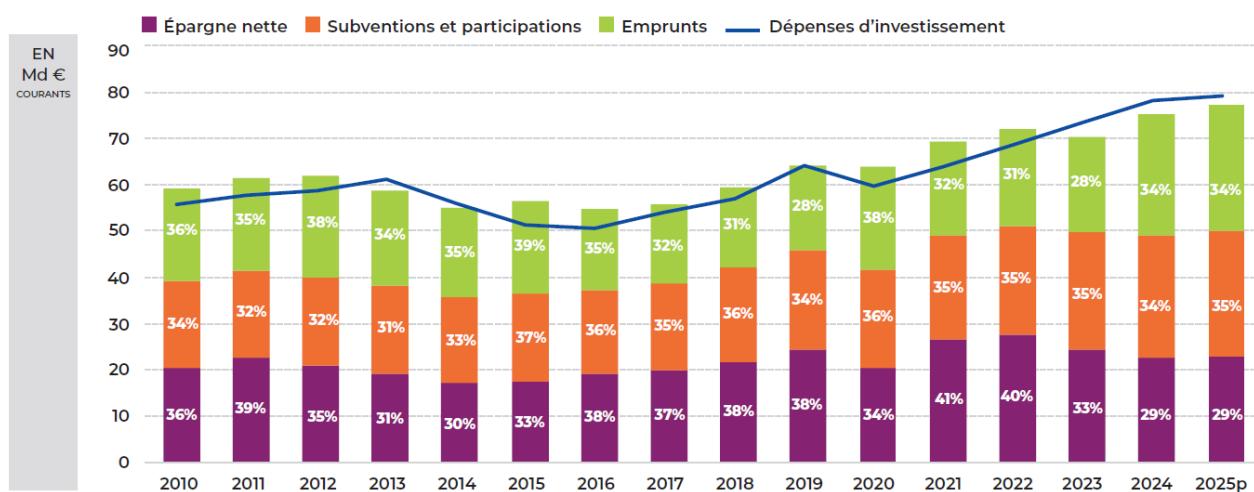
- l'investissement des collectivités locales demeure dynamique, porté notamment par le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles. En raison d'une épargne nette en repli, les collectivités ont eu recours à un endettement accru (+2,8% sur l'encours de la dette) et à un prélèvement sur la trésorerie (-5,8% sur le solde du compte au Trésor). S'il demeure en-dessous du plafond national de référence, le ratio de désendettement remonte ainsi à 5,2 années en 2024 contre 4,7 années en 2023.

Graphique n° 7 : endettement financier (en Md€) et ratio de désendettement (en années) des collectivités entre 2018 et 2024



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux et annexes), prévisions La Banque Postale.

-En 2025 l'investissement devrait poursuivre sa hausse de fin de mandat mais uniquement au sein du bloc communal, les départements et les régions diminuant leurs efforts compte tenu de leurs contraintes financières. L'épargne nette devrait être en légère hausse, principalement sous l'effet de la reprise des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la maîtrise des charges à caractère général qui, devraient ralentir voire baisser selon les niveaux. Les autres recettes fiscales seront atones (gel des fractions de TVA, revalorisation faible des bases) et seront pour la première année ponctionnées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO). Le besoin de financement restera à un niveau important, assez classique en année préélectorale, et sera comblé par un recours à l'emprunt encore fort et un prélèvement sur la trésorerie.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 2,6	277,5	+ 2,2	283,7	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 6,4	79,7	+ 1,2	80,6
Recettes fiscales	+ 1,9	176,9	+ 2,4	181,1	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 0,1	40,5	- 0,1	40,5	· Autofinancement (5)=(3)-(9)	- 3,9	44,9	- 1,6	44,2
Participations	+ 7,0	16,4	+ 1,7	16,7	· Recettes d'investissement (6)	+ 4,0	27,0	+ 3,6	28,0
Produit des services	+ 5,3	27,5	+ 5,3	28,9	· Flux net de dette (7) =		+ 7,8		+ 8,5
Autres	+ 7,4	16,3	+ 1,7	16,6	- Emprunts nouveaux*	+ 28,0	26,8	+ 3,6	27,7
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 3,7	235,6	+ 2,5	241,4	- Remboursements* (8)	+ 1,3	19,0	+ 1,4	19,2
Dépenses de personnel	+ 4,2	83,0	+ 3,3	85,8	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 3,0	-	- 1,9
Charges à caractère général	+ 5,7	60,6	+ 1,6	61,6	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 3,8	212,7	+ 4,0	221,2
Dépenses d'intervention	+ 2,3	80,6	+ 2,5	82,6					
Autres	- 8,9	6,0	- 0,3	6,0					
Intérêts de la dette	+ 12,8	5,4	+ 1,5	5,5					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 3,4	41,9	+ 0,9	42,3					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 7,1	22,9	+ 0,5	23,0					

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements, régions, collectivités à statut particulier

A compter de 2026, les collectivités locales devraient être davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques.

➤ Projet de loi de finances 2026 : principales mesures intéressant les collectivités

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026, s'inscrit dans un contexte politique et budgétaire particulièrement tendu. Le déficit public est attendu pour 2025 à -5,4% du PIB, après -5,8% en 2024, et il est prévu à -4,7% du PIB pour 2026, dans l'objectif d'un retour sous les 3% en 2029.

L'exécutif prévoit ainsi de trouver environ 30 milliards d'euros en 2026 via, d'un côté, le déblocage de 14 milliards d'euros de recettes supplémentaires et, de l'autre, la réduction de 17 milliards d'euros de dépenses publiques. Il est aussi prévu de ramener le déficit de la Sécurité sociale à 17,5 milliards d'euros en 2026 (après 23 milliards en 2025), en réalisant environ 7 milliards d'économies.

Dans le détail, la contribution des collectivités locales est estimée à 4,6 milliards d'euros, mais il faut ajouter, selon le Comité des finances locales (CFL), les 1,4 milliard d'euros de hausse des cotisations de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) prévue en 2026, les 500 millions d'euros de rabotage du Fonds vert, la baisse de 700 millions d'euros des crédits de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ainsi que les quelque 90 millions d'euros en moins sur les agences de l'eau.

Programmation des finances publiques

En comptabilité nationale	Exécution 2024	Révisé 2025	Prévision 2026
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-5,8	-5,4	-4,7
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-5,8	-5,1	-4,3
Ajustement structurel (en % du PIB potentiel)	-0,4	0,7	0,8
Effort structurel primaire (en % du PIB potentiel)	0,0	0,9	1,2
Évolution de la dépense primaire nette (en %)	3,5	1,0	0,6
Dette publique (en % de PIB)	113,2	115,9	117,9
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)	42,8	43,6	43,9
Dépenses publiques hors crédits d'impôt (% de PIB)	56,6	56,8	56,4
Taux de croissance des dépenses publiques (en volume)	2,1	1,7	0,3
IPC hors tabac (%)	1,8	1,0	1,3
Croissance du PIB en volume (%)	1,2	0,7	1,0

- Anticipation de la suppression progressive de la CVAE (article 11) :

Afin de soutenir la dynamique de réindustrialisation française et d'accompagner les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire, il est proposé de reprendre, dès 2026, la suppression progressive de la CVAE.

Dès 2026, le taux maximal de CVAE sera abaissé de 0,28 % à 0,19 %, puis ramené à 0,09 % en 2027. La CVAE sera ainsi définitivement supprimée en 2028, avec deux ans d'anticipation sur la trajectoire définie par la loi de finances pour 2025.

- Révision des redevances des agences de l'eau (article 20) :

Cet article apporte diverses corrections de la réforme des redevances des agences de l'eau adoptée en loi de finances pour 2024 :

-Fixation des tarifs des redevances par les agences de l'eau pour chaque bassin hydrographique,

-Suppression de la majoration de 40% de la redevance pour pollution de l'eau des établissements industriels non raccordés au réseau public au motif qu'elle est redondante avec la procédure de taxation d'office du code de l'environnement,

-Mise en place d'un abattement sur la redevance de consommation d'eau potable pour les agriculteurs qui ne disposent pas d'autres solutions techniques ou économiques que le raccordement au réseau d'eau potable,

-Clarification de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour les communes ou EPCI qui ont conservé la compétence d'épuration des eaux usées sans disposer de station de traitement.

- **Verdissement de la fiscalité des déchets (article 21) :**

Cet article possède 3 points distincts.

D'une part, un taux réduit de TVA de 5,5% est appliqué à l'ensemble des prestations de collecte et de traitement achetées par les collectivités, alors que le traitement bénéficiait jusque-là d'un taux intermédiaire de 10%,

D'autre part, les dispositions relatives à la fiscalité des déchets et notamment à la Taxe générale sur les activités polluantes TGAP sont dorénavant inscrites au code des impositions des biens et services, aux articles L.433.1 et suivants. Cette TGAP porte sur l'enfouissement et l'incinération des déchets. Une nouvelle progression des tarifs de la TGAP d'environ 10% par an jusqu'en 2030 est introduite. Enfin, une taxe sur les emballages plastiques est créée avec une entrée en vigueur en 2029.

- **Aménagement de la révision des valeurs locatives des professionnels et des particuliers (article 27) :**

Le calendrier de révision de la valeur locative des locaux d'habitation est décalé à 2032.

Le calendrier d'intégration dans les valeurs locatives des professionnels de l'actualisation sexennale, qui devait avoir lieu en 2026, est décalée à 2027 ; les mécanismes de plafonnement et de lissage sont prorogés d'une année.

- **Fixation des concours financiers de l'Etat aux collectivités et des variables d'ajustement (articles 31 et 72)**

Le montant de la Dotation globale de fonctionnement DGF est en progression apparente en 2026 (montant estimé à 32,5 milliards d'euros) du fait de la réintégration de l'ancienne DGF des Régions dans la DGF (compensée par la diminution des fractions de TVA des Régions). A périmètre constant, elle est reconduite à son niveau de 2025 et ne suivrait donc pas la hausse des prix.

Pour 2026, les dotations de péréquation communales seraient majorées de 290M€ en 2026 comme en 2025 : +140M€ pour la dotation de solidarité urbaine, +150M€ pour la dotation de solidarité rurale, avec pour cette dernière, 60% de la hausse qui serait affectée à la part péréquation à laquelle sont éligible la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants. Le bonus de 30% des communes en zones France Ruralités Revitalisation de la dotation de solidarité rurale est quant à lui supprimé.

Ces hausses sont compensées notamment par les variables d'ajustements de la DGF composées des Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), et des Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), qui sont en **diminution de 527M€** (contre -487M€ en 2025, -47M€ en 2024 et -15M€ en 2023). La minoration des Départements est modeste, -2,5%, mais les crédits pour la DCRTP des communes baissent de -68% (contre -22% en 2025).

Ainsi le montant de la "minoration" des variables d'ajustement revient à un niveau élevé, comme c'était le cas avant 2021.

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant du gage	-201	-227	-285	-82	-589	-156	-159	-148	-51	-50	-15	-47	-487	-527

Figure 44 : Montants de gage entre 2013 et le PLF 2026

Source : Direction du budget

En outre, comme les années précédentes, les variables d'ajustement seraient minorées au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

Evolution de la DGF et des variables d'ajustements

en millions d'euros	LF 2025	PLF 2026	% 2026/2025
Dotation globale de fonctionnement hors supplément DGF Régions	27 395	27 395	0,00%
DCRTP communes	188	60	-68,33%
DCRTP EPCI	741	611	-17,53%
DCRTP Départements	1 204	1 174	-2,49%
DCRTP Régions	278	98	-64,92%
FDT	214	164	-23,33%

L'article introduit enfin une minoration de 25% de la compensation de 50% des valeurs locatives des établissements industriels sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la cotisation foncière des entreprises. Cette compensation était évolutive, donc l'Etat compensait les progressions des bases d'imposition des établissements industriels, ce qui a permis à cette compensation de progresser de 22% sur les trois dernières années, du fait de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

La dynamique de cette compensation sera pondérée d'un facteur de 0,75, ce qui signifie que les valeurs locatives des établissements industriels ont bien été réduite de 50% en loi de finances pour 2021, mais **qu'à compter de 2026, les collectivités ne seront compensées qu'à hauteur de 50% x 0,75 = 37,5%, soit une perte de recettes d'environ 1.2 milliards d'euros.**

Evolution du PSR locaux industriels

PSR locaux industriels	Montant en M€			
	2021	2022	2023	2024
PSR CFE	1 627	1 709	1 868	1 985
PRS FB	1 894	2 001	2 193	2 315
PSR total	3 521	3 710	4 062	4 300

Nota : PSR = Prélèvement Sur Recettes de l'Etat

- **Modulation des conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée FCTVA (article 32) :**

L'article 32 apporte deux modifications importantes.

Tout d'abord, concernant les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, d'agglomérations, urbaines, EPT ou métropoles) le remboursement de la TVA serait décalé d'une année. Jusqu'à présent, les EPCI à fiscalité propre bénéficient du FCTVA sur les dépenses de l'année N, l'article 32 modifie les dispositions en remplacement le terme « de l'année en cours » par « l'année précédente ». Le FCTVA des EPCI serait donc calculé sur les dépenses de l'année précédente.

En conséquence, il n'y aura pas de FCTVA pour les EPCI en 2026, à l'exception des dépenses du dernier trimestre 2025 qui n'ont pu passer sur l'exercice 2025. Ce n'est qu'en 2027 que le FCTVA des EPCI reprendrait, calculé sur les dépenses 2026.

Par ailleurs, le **dispositif** – qui a vocation à compenser la TVA acquittée par les collectivités principalement sur leurs dépenses d'investissement – **serait recentré sur les seules dépenses d'investissement**. Ainsi, des dépenses de fonctionnement (ex : entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage) qui avaient été intégrées il y a quelques années à l'assiette du FCTVA, en **seraient exclues**. L'article introduit par contre l'éligibilité au FCTVA des dépenses des concessions d'aménagement pour la part relative aux bâtiments publics.

Malgré ces mesures, les crédits du FCTVA en 2026 ne diminuent pas : le montant national du FCTVA est prévu à 7,866Mds€ en 2026 contre 7,654Mds€ en loi de finances pour 2025.

- **Maîtrise de la dynamique des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des collectivités territoriales (article 33) :**

Ces dernières années ont été marquées par de nombreuses suppressions d'impôts locaux :

- la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (dont la suppression définitive est reportée à 2030 – article 15) ;
- la division par deux de la valeur locative de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des établissements industriels.

Or, c'est la TVA qui fait aujourd'hui office de principal mécanisme de compensation.

Il s'agit d'une ressource sur laquelle les collectivités territoriales ne disposent pas de pouvoir de taux.

Jusqu'en 2024, les collectivités bénéficiaient du dynamisme de cette ressource, croissance devant permettre, dans la logique, de venir équilibrer la hausse concomitante de leurs dépenses de fonctionnement.

Le budget 2025 avait écrété la dynamique de TVA reversée aux collectivités, car les montants de TVA versés en 2024 aux collectivités locales avaient été reconduits en 2025.

Le PLF2026 remet à plat le partage de la dynamique des fractions de TVA, car **il est prévu que le taux d'évolution des fractions de TVA soit amputé de l'indice d'inflation**.

Ainsi, lorsque le taux d'évolution du produit national de TVA progressera à un niveau inférieur à l'inflation, il n'y aura aucune dynamique des fractions de TVA. Et si le produit national de TVA progressait à un rythme supérieur, **les collectivités recevraient une dynamique diminuée de l'indice d'inflation**.

À noter que les prévisions de la TVA nationale pour 2025 sont orientées à la baisse : la TVA 2026 des collectivités pourraient donc être en diminution, sans que le mécanisme de plafonnement n'ait à jouer.

- **Fin de la prise en charge des cotisations salariales des apprentis des collectivités (article 68)**

Cet article met fin à la prise en charge par l'État des cotisations salariales des apprentis employés dans le secteur public non industriel et commercial. A partir de 2026, les employeurs publics, dont les collectivités locales, devront assumer directement ces charges, au même titre que les entreprises privées.

- **Création d'un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) (article 74)**

Cet article crée le FIT, qui regroupe la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le FIT sera réservé aux territoires ruraux au sens de l'INSEE, et aux communes dont la population en quartier politique de la ville dépasse 10% de leur population.

L'attribution de ce fonds est confiée au préfet de Département, comme pour la DETR.

À noter que les autorisations d'engagement au titre de ce fonds en 2026 sont en recul de 200 M€ par rapport à ceux de 2025 au titre de la DETR, de la DPV et de la DSIL.

- **Elargissement du Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités DILICO 2 (article 75 et 76)**

Pour contenir les dépenses des collectivités, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico), instauré l'an passé, est reconduit et son montant doublé pour être porté à 2 Mds€ (720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions).

Répartition du Dilico par catégorie de collectivités

Montant en M€	2025	2026
Communes	250	720
Intercommunalités	250	500
Départements	220	280
Régions	280	500
Total	1 000	2 000

Le nombre de collectivités concernées par ce prélèvement (2 100 environ cette année) devrait doubler.

Sont concernées par le prélèvement :

- les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 100% de l'indice moyen et non plus 110% de l'indice moyen en 2025,
- les EPCI dont l'indice dépasse 80% de l'indice moyen et non 110% de l'indice moyen.

Le DILICO 2026 sera calculé sur les données DGF 2025 (et non 2026).

Les contributions individuelles sont toujours plafonnées à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux 2024 et les contributions inférieures à 1000€ sont exonérées.

Impacts du Dilico

Nombre de collectivités	Communes		Intercommunalités	
	2025	2026 (e*)	2025	2026 (e*)
Contributrices au Dilico	1 924	3 609	141	507
Plafonnées à 2 % des RRF**	167	2 283	106	330

*estimation Intercommunalités de France

** recettes réelles de fonctionnement

Par ailleurs, la part prélevée pour un futur fonds de développement des territoires passe à 20% contre 10% en 2025 : sur le DILICO 2026, 80% du prélèvement sera donc reversé (contre 90% en 2025), et ce versement sera étalé sur 5 années (contre 3 pour le DILICO 2025).

Mais le versement du DILICO 2026 pourrait n'être que théorique : il sera conditionné au respect, par l'ensemble des collectivités territoriales d'une évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement inférieure à la croissance du PIB. Si l'ensemble des dépenses de fonctionnement

et d'investissement de l'ensemble des collectivités et EPCI, dépasse la croissance du PIB, aucun reversement ne sera organisé pour l'année donnée.

- **Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

- **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales**

Hors PLF, chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre.

Elle est estimée aujourd'hui à environ + 1,3%.

Une fois ce contexte externe exposé, la suite de ce rapport expose la situation financière prévisionnelle de l'Agglomération Montargoise à fin 2025 et sur cette base, les orientations budgétaires et financières envisagées en 2026 et au-delà. Ce rapport affichera également, pour les budgets principal et annexes, les objectifs prospectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des besoins de financement annuels (emprunt – remboursements).

1. Esquisse du compte administratif 2025 :

Le compte administratif 2025 de la communauté d'agglomération sera adopté au cours du deuxième trimestre 2026, mais les principaux éléments de l'équilibre financier peuvent d'ores et déjà être dégagés à partir des réalisations estimées à ce jour :

Compte administratif 2025 anticipé - budget principal en M€

Dépenses réelles de fonctionnement	Montant	Recettes réelles de fonctionnement	Montant.
Prélèvement AC et FPIC	9,6	Prélèvement AC et FPIC	9,6
Charges de gestion	24,8	Recettes réelles	31,4
Frais financiers	0,7		
Epargne brute	5,9		
Dépenses réelles d'investissement	Montant	Recettes réelles d'investissement	Montant.
Capital de la dette	4,7	Epargne brute	5,9
Dépenses d'investissement	16,2	FCTVA, Subventions	10,3
		Emprunts nouveaux	4
		Consommation des "réserves communautaires"	0,9

- **Recettes réelles de fonctionnement (nettes des attributions de compensation versées et du prélèvement au FPIC) : 31,4 M€.**
- **Dépenses réelles de fonctionnement : 25,5 M€.**
- **D'où une épargne brute de 5,9 M€ (7,5 M€ en 2024).**

Le taux d'épargne brute de la Communauté d'agglomération se situerait à 18.7% pour 2025, soit bien supérieur au seuil considéré comme minimal (7%).

Le remboursement en capital normal de la dette en 2025 (4,7 M€) est couvert par les ressources propres (l'épargne pour 5,9 M€, le FCTVA pour 1 M€).

En 2025, plus de 16 M€ d'investissements devraient être réalisés (dépenses engagées mais non mandatées comprises). Les principaux sont les suivants :

- Requalification du Port Saint Roch 250 000 €,
- Voirie et voies cyclables 7 500 000 €,
- Pistes de l'aérodrome 1 900 000 €,
- Assainissement Pluvial 1 000 000 €,
- DSP mobilité 1 900 000 € (Acquisition de bus, vélos, équipement et gros entretiens),
- Aménagement du site de Bûges 130 000 €,
- Déploiement de l'OPAH et OPAH-RU et du Plan de Sauvegarde 800 000 €,
- Musée 570 000 €,
- Camping de la Forêt 255 000 € (acquisition des parcelles- ONF)

Pour couvrir ses besoins de financement, l'Agglomération Montargoise a souscrit un emprunt de 4 M€ sur 15 ans (taux à déterminer).

Au final, les emprunts nouveaux de 2025 sont légèrement inférieurs au capital de la dette remboursé. L'encours de dette devrait ainsi se stabiliser et passer de 36,4 à 35,7 M€.

L'Agglomération Montargoise maintient ses équilibres financiers en 2025 malgré un contexte économique dégradé :

40% des recettes de fonctionnement de l'Agglomération Montargoise sont désormais composés de la TVA, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE. L'Agglomération Montargoise n'a pas de pouvoir de taux sur cette recette qui est dépendante de l'inflation et de l'activité économique. Ainsi, si la croissance du produit de TVA a été particulièrement dynamique en 2021 (+9.7%) et 2022 (+8.9%), elle a fortement ralenti depuis 2023 (+3.4% en 2023 et +0.8% en 2024).

Suite au changement induit par la LF2025, la dynamique de la fraction de TVA a même été gelée en 2025

Produit de la fraction de TVA (en M€)	Montant 2022 notifié	Montant 2023 notifié	Montant 2024 notifié	Montant 2025 notifié
TVA-TH	5,823	6,314	6,369	6,386
TVA-CVAE	5,33	5,294	5,289	5,328

La CFE a été légèrement plus dynamique : +1.3% entre 2024 et 2025, en raison de la revalorisation des bases appliquées à la valeur locative des bâtiments (hors locaux commerciaux et professionnels).

Au final, les recettes réelles de fonctionnement en 2025 seraient en légère baisse par rapport à 2024 (-0.5M€), alors que les dépenses de fonctionnement devraient croître de près de 2.8% (+1.2 M€). L'évolution des dépenses de fonctionnement s'explique notamment par :

- la hausse des dépenses liées au tourisme (+0,2 M€),
- la hausse de la subvention à la DSP Mobilité (+0,5 M€),
- la hausse des dépenses liées au musée (+0,15 M€),
- la hausse des dépenses liées aux actions de solidarité urbaine (PRE, Prévention Spécialisée, Cité éducative, Micro-Folie, DSU etc +0.1M€).

Il en ressort une baisse de l'autofinancement de 7.5 M€ en 2024 à 5.9 M€ en 2025 mais qui représente toujours une part très satisfaisante des recettes réelles de fonctionnement comme en témoigne le taux d'épargne brute de 18.7% pour cet exercice.

- **La situation financière de l'Agglomération Montargoise s'est stabilisée depuis 2019 :**

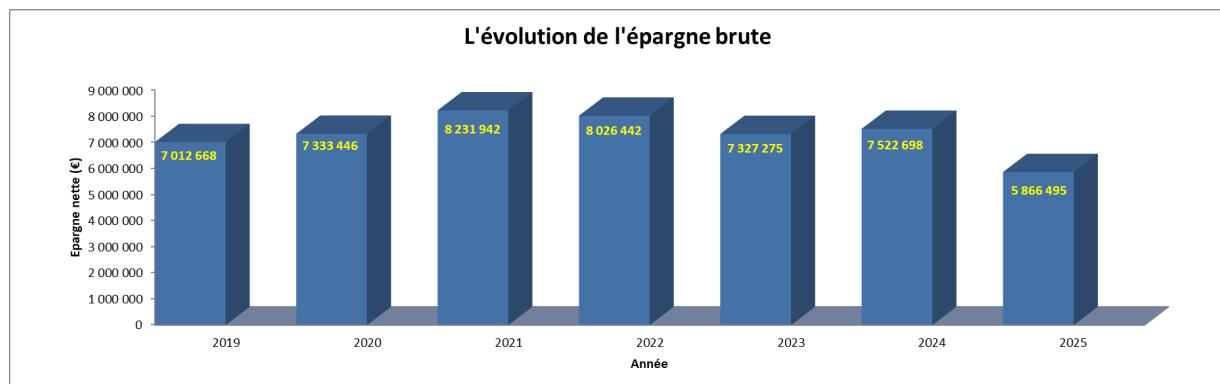
L'épargne de gestion (=différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette) : elle représente l'excédent de la section de fonctionnement dans son fonctionnement le plus courant.

L'épargne de gestion ne tient pas compte des charges financières. Ainsi, elle peut être correcte alors que l'épargne brute et l'épargne nette peuvent ne pas l'être en raison d'un niveau d'endettement important. L'endettement a un impact sur les charges financières (=incidence sur l'épargne brute) et sur le montant du remboursement en capital des emprunts (=incidence sur l'épargne nette).

Cette épargne de gestion est stable depuis 2019, autour des 8 millions d'euros.

L'épargne brute (=différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) : c'est le socle de la ressource financière de la collectivité. L'excédent (autofinancement ou CAF brut) correspond aux ressources pour investir après paiement des charges courantes. Cet excédent doit être supérieur au remboursement du capital de la dette.

L'épargne brute est relativement stable depuis 2019, bien qu'elle soit en baisse depuis 2021.

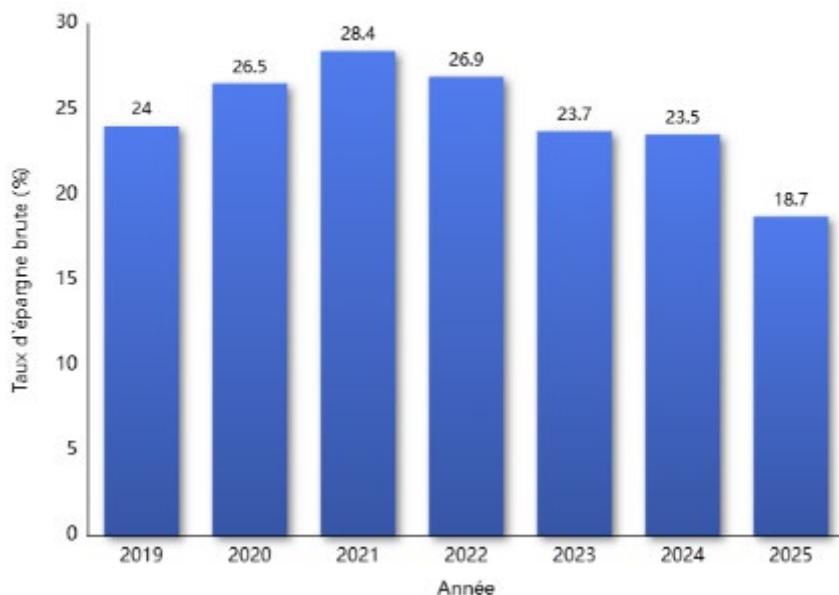


Le taux d'épargne brute (=Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement et sont disponibles pour autofinancer les dépenses d'investissement. Ce ratio permet ainsi d'appréhender la performance financière d'une collectivité ou d'un EPCI, sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme.

Le seuil d'alerte est de 7%. Le seuil plancher est de 10%.

Le taux d'épargne brute est passé de 24% en 2019 à près de 19% en 2025, un niveau satisfaisant même s'il est en baisse ces dernières années.

Evolution du taux d'épargne brute



Epargne nette (=épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement) ôtée du remboursement du capital de la dette) : c'est l'épargne disponible pour financer les dépenses d'investissement. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Depuis 2020, l'épargne nette de l'Agglomération Montargoise est positive.

	Rétrospective						Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion (€)	7 967 282	8 127 752	8 905 239	8 586 589	7 851 976	8 334 524	6 577 183
Epargne brute (€)	7 012 668	7 333 446	8 231 942	8 026 482	7 153 370	7 522 698	5 866 495
Epargne nette (€)	-209 658	1 444 749	2 520 114	2 466 661	1 894 732	2 327 249	1 072 355
Taux d'épargne brute (en %)	24,00%	26,50%	28,40%	26,90%	23,70%	23,50%	18,70%

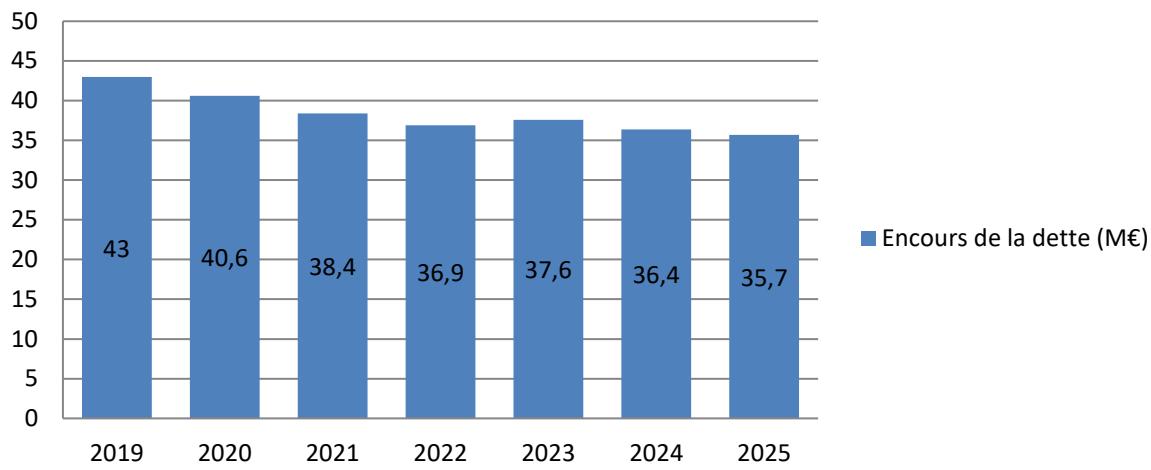
L'encours de la dette (=stock de dette au 31 décembre) :

L'encours de dette est passé de 43 M€ en 2019 à 35.7 M€ en 2025 (capital restant dû : 35 684 192.35€ au 31/12/2025).

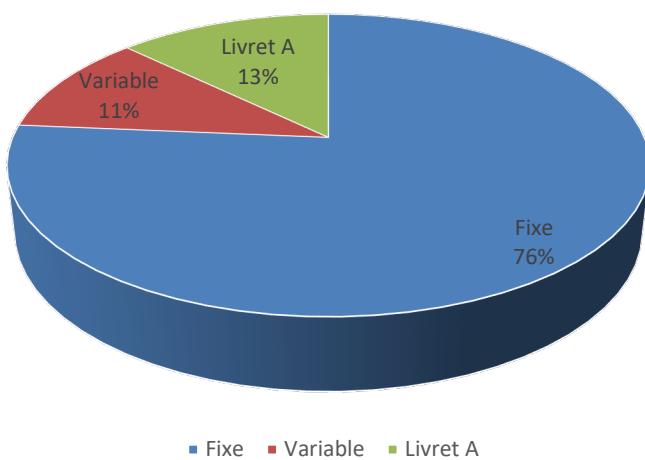
24 emprunts sont en cours au 31 décembre 2025, pour une durée résiduelle de 9 ans et 5 mois, et une vie moyenne résiduelle de 4 ans et 11 mois.

75% de l'encours de la dette est à taux fixe et 25% à taux indexé. L'intégralité de cette dette est dans la catégorie la moins risquée au regard de la charte Gissler (1A).

Evolution de l'encours de la dette (en M€)



Dette par type de risque

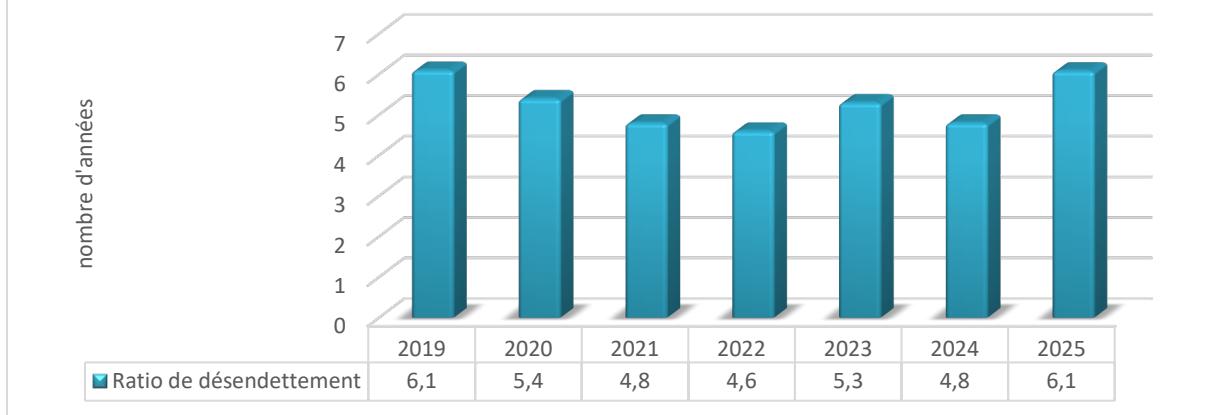


La capacité de désendettement (=Encours de la dette/l'épargne brute) : il mesure la capacité d'une collectivité à s'acquitter des charges de sa dette. Ce ratio répond à la question suivante : En combien d'années d'exercice budgétaire la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute ?

Jusqu'à 6, la situation est considérée comme bonne. Au-delà de 10, la situation est considérée comme critique.

Malgré une légère baisse de l'épargne brute associée, la baisse de l'encours de dette a néanmoins permis à la capacité de désendettement de rester éloignée du seuil d'alerte (=10 ans) : elle est anticipée à 6,1 années fin 2025, un niveau relativement stable depuis 2019.

Evolution de la capacité de désendettement



2. Perspectives financières pluriannuelles 2026-2028

2.1. Hypothèses

Contexte macro-économique :

Les hypothèses de croissance et d'inflation sont les suivantes. Elles s'appuient sur les prévisions du gouvernement et/ou de la Banque de France.

Projection	2025	2026	2027	2028
Inflation (%)	1	1,3	1,8	1,8
Croissance du PIB (%)	0,7	0,9	1,1	1,3

2.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

L'essentiel des recettes est indexé sur l'inflation :

➤ La TVA : inflation + croissance en théorie. Elle représente près de 40% de ses recettes réelles de fonctionnement :

- Depuis 2021, l'Agglomération Montargoise perçoit de la TVA en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui évolue comme l'évolution du PIB en valeur.
- Depuis 2023, l'Agglomération Montargoise perçoit également de la TVA en remplacement de la CVAE. Cette fraction de TVA est divisée chaque année en deux parts :
 - une part fixe, qui est la moyenne des recettes de CVAE entre 2020 et 2023,
 - une partie variable correspondant à la dynamique de TVA.

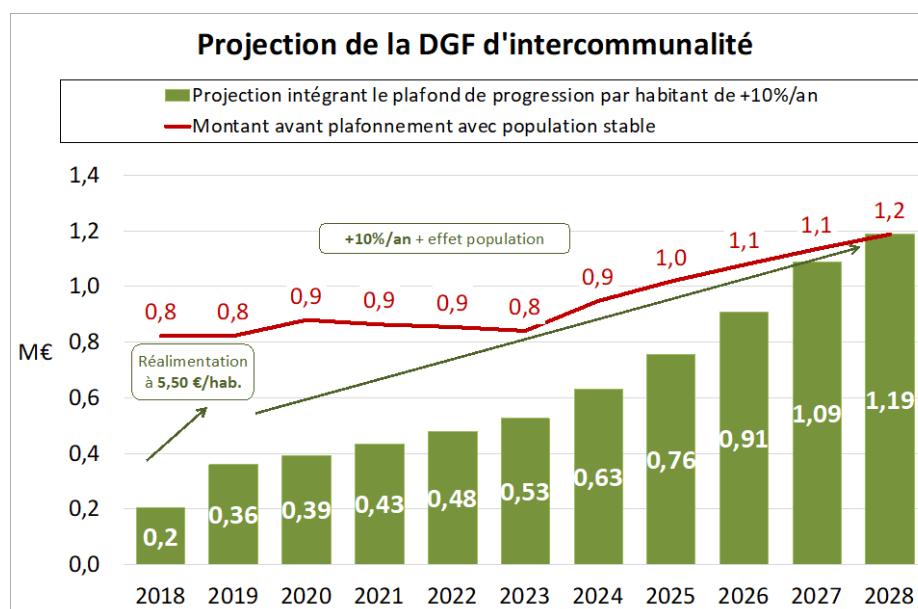
Dans le PLF 2026, il est prévu que le taux d'évolution des fractions de TVA soit amputé de l'indice d'inflation. L'évolution serait donc nulle en 2026 et les années suivantes.

➤ Revalorisation des bases :

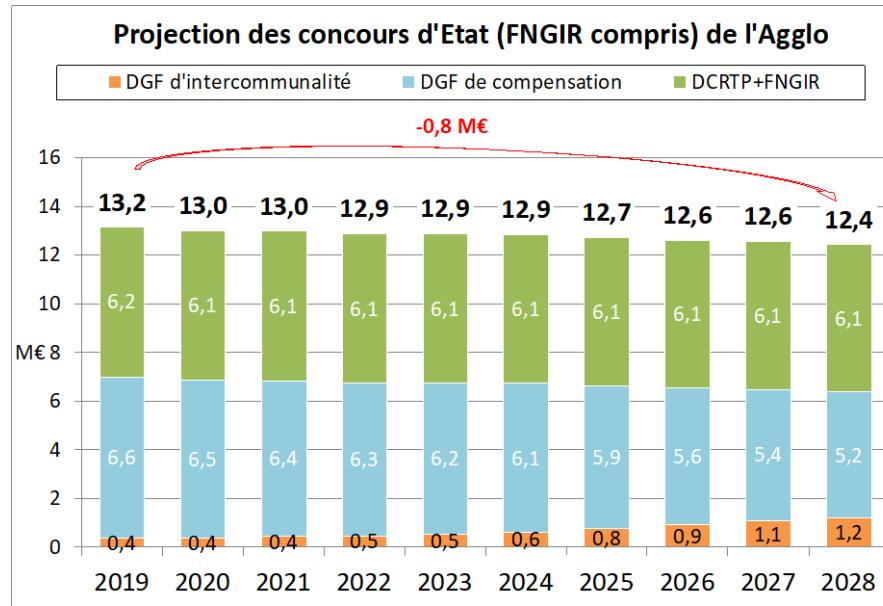
- Évolution comme l'inflation n-1, soit 1% estimés en 2026 ;
 - Sont concernées, les bases de TH sur les résidences secondaires et les bases de CFE assises sur la valeur locative des bâtiments.
- Autres recettes qui évoluent comme l'inflation dans la projection : versement mobilité, taxe de séjour, IFER, produits des services, produits de gestion courante.

Dotations DGF :

- Dotation d'intercommunalité :
- Montant d'environ 910 000 € en 2026 (762 358 € en 2025).
 - En 2019, la DGF des intercommunalités a été réformée. L'Agglomération Montargoise a également bénéficié d'une recharge afin de rehausser sa DGF à 5 €/hab (elle était de 3,1 €/hab en 2018). Elle a été revalorisée de 160 k€ et croîtra, à CIF constant, jusqu'au montant cible de 0,9 M€ en 2024, cette cible passant à 1,2 M€ après le PLF 2024.
 - Mais la loi a plafonné l'augmentation annuelle à +10% de 2019 à 2023. Le PLF 2024 accélère l'atteinte du montant spontané en rehaussant cette augmentation maximale annuelle à +20%.
 - Comme en 2025, le PLF 2026 prévoit une augmentation annuelle de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité.



- Dotation de compensation des EPCI :
- Montant d'environ 5 600 000 € en 2026 (5 901 417 € en 2025).
 - La hausse de la dotation d'intercommunalité (+90 M€/an) est financée par une baisse de la dotation de compensation. Cette dernière finance aussi pour partie l'effort de péréquation (DSU et DSR). La baisse, nette de hausse de la DGF Intercommunalité, devrait être d'environ 150 k€ chaque année.



Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

- Enveloppe nationale maintenue à 1 milliard d'euros depuis 2018.
- **Perspectives stables par rapport à 2025.**
- Répartition Agglomération Montargoise/communes : pour rappel, la répartition du prélèvement et du versement entre l'Agglomération Montargoise et les communes, se fait en fonction du CIF (27.4% en 2025). Chalette-sur-Loing et Montargis bénéficient d'une exonération totale de leur prélèvement en raison de leur classement à la DSU : Leur prélèvement est répercuté sur l'Agglomération Montargoise.
- Soit, avec un montant attendu de prélèvement et de versement relativement proche de celui de 2025 pour le territoire, une charge nette pour l'Agglomération Montargoise de 100 k€ en 2026.
- **La loi de finances 2022 a prévu une refonte du calcul du potentiel financier agrégé avec l'intégration de nouvelles ressources, avec toutefois une mise en œuvre progressive à compter de 2023 jusque 2028.**

Attributions de compensation : figées au montant de 2025, soit 9 M€ d'AC versées et 0,330 M€ d'AC reçues.

Produits issus de la réforme de la TP : DCRTP en baisse de 340 k€ en 2026 (1.9 M€ en 2025) et FNGIR figée en 2026 (4 M€). La DCRTP est prévue en baisse de 10% en 2027 et 2028 en raison de l'utilisation continue des variables d'ajustement.

2.1.2. *Les dépenses de gestion*

Dépenses de personnel : 7,4 M€ anticipés en 2025 puis évolution comme l'inflation.

1. Situation des effectifs :

L'Agglomération emploie 130 agents permanents, soit 96 fonctionnaires et 34 contractuels de droit public.

Ces agents sont répartis dans 7 filières : Administrative, Technique, Sportive, Animation, Culturelle, Médico-Sociale et Police municipale, et hiérarchisées en catégorie socio-professionnelle A, B et C.

L'Agglomération emploie également 35 agents sur des emplois non permanents (culture, Pôle éducatif, commande publique et camping). Ils sont affectés sur des missions de courte durée, sur des ateliers hebdomadaires en fonction des besoins, et en apprentissage :

- 5 intermittents, techniciens de spectacles et vacataires en équivalent temps plein (culture),
- 13 saisonniers (culture, camping),
- 16 animateurs (Pôle éducatif),
- 1 contrat d'apprentissage (commande publique).

2. Mouvements du personnel :

Arrivées :

- 11 agents recrutés à la suite de fins de contrats ou mutations (Culture, service des ressources humaines, PUHM, Développement économique, Campus connecté, Pôle éducatif, Commande publique et SIG).

Départs :

- 2 agents suite à leur départ en retraite (Finances et Commande publique).

3. Les perspectives en matière des dépenses de personnel :

L'agglomération Montargoise poursuit la mise en œuvre des projets définis lors de l'adoption des Grandes Lignes Directrices (dernière année) dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Les réflexions engagées reposent sur une stabilité des effectifs. Cependant, la mise en œuvre de différents dispositifs dans le cadre d'expérimentations (Micro-folie ; Cité éducative etc.) liées à un contexte local, mobilise des ressources humaines et financières supplémentaires.

Les politiques de prévention et d'évolution professionnelle en matière de ressources humaines nécessitent toujours la mobilisation de crédits de formation afin d'atteindre les objectifs fixés.

Malgré les contraintes budgétaires, l'Agglomération Montargoise entend confirmer ses ambitions pour l'ensemble des piliers stratégiques des Ressources Humaines dans un contexte d'accélération digitale et d'évolution des métiers notamment avec l'usage des outils d'Intelligence Artificielle.

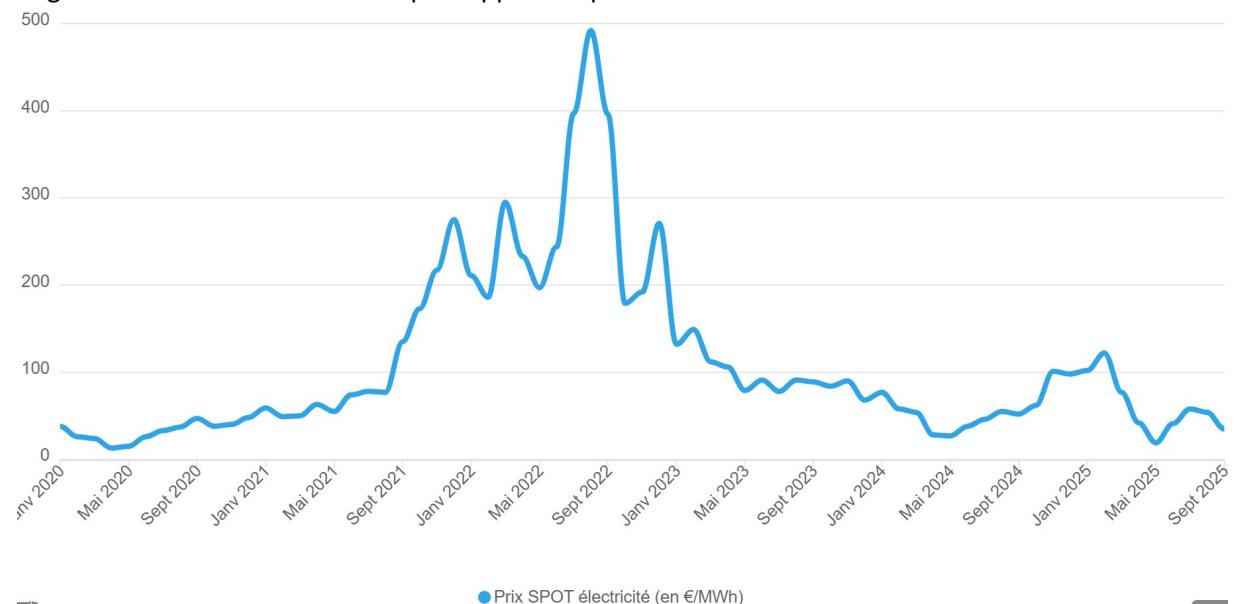
Charges générales : 4,9 M€ anticipés en 2025 contre 4,5 M€ en 2024 et 4.2 M€ en 2023. Évolution comme l'inflation.

Les charges à caractère général augmentent principalement en raison de la hausse des contrats de prestation de service (compte 611), suite notamment à la mise en œuvre à l'été 2024 du dispositif de prévention spécialisée avec Imanis et de la gestion des infrastructures fluviales avec Marinov.

Le coût de l'énergie est estimé en 2025 à 0.6 M€ contre 0,478 M€ en 2024 et 0,552 M€ en 2023 (0.250 M€ en 2021)

- En 2025, l'Etat a passé le montant de l'accise sur l'électricité (TICFE/CSPE) à environ 0.034€/kWh au 1^{er} février, puis 0.030€/kWh au 1^{er} aout, soit près du double du montant fixé à 0.021€ depuis le 1^{er} février 2024 et réduit à 0.001€ entre 2022 et 2024
- Au 1^{er} aout 2025, le taux de TVA appliqué sur la part fixe (abonnement) de la facture d'électricité est passé de 5.5% à 20%,
- 1/3 du prix environ est déterminé suivant l'ARENH (qui prend fin au 31 décembre 2025 et est remplacé par le versement nucléaire universel VNU au 1^{er} janvier 2026), 2/3 subit les fluctuations du marché. Le prix du MWh a baissé depuis le pic de 2022,

- En 2025, le marché de fourniture de Gaz passé par la centrale d'achats Approlys a vu une augmentation du BPU de +115% par rapport au précédent marché.



Contributions et subventions : indexation sur l'inflation sur la base des montants suivants

- SDIS : 3,4 M€ en 2025,
- Contribution aux syndicats : 0,570 M€ en 2025,
- Subventions aux organismes privés : 1 M€ en 2025,
- DSP Mobilité : 5.5 M€ anticipés en 2025.

DSC : 1,465 M€/an

Autres dépenses de gestion indexées sur l'inflation

Pour rappel, le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 fixait une trajectoire non sanctionnable d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales suivant l'inflation – 0,5%.

Considérant que le dynamisme des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales contribuait à la dégradation du solde structurel public, la Cour des Comptes a fait un certain nombre de propositions en partant du postulat suivant : pour modérer les dépenses des collectivités, il faut modérer leurs ressources. C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures ont été reprises dans le PLF 2025 puis 2026 : instauration du Dilico 1 et 2, gel de la TVA, baisse du FCTVA, diminution du fonds vert, majoration des réductions des variables d'ajustement etc..

L'hypothèse retenue ici est celle d'une évolution des dépenses suivant l'inflation et d'un flux d'intérêts correspondant à un capital de la dette maintenu à un niveau constant à partir de 2025.

2.1.3. *Les dépenses d'équipement annuelles sont évaluées à 10 M€*

Pour l'année 2026, en tenant compte des demandes exprimées par la Commission des travaux, et sous réserve de l'examen détaillé dans le cadre de la discussion du budget primitif, ces 8.5 millions d'euros seront affectés :

- Programmation annuelle des travaux de voirie et voies cyclables (mise en œuvre du schéma directeur)
- Assainissement pluvial
- Mise en œuvre du nouveau contrat de DSP mobilité
- Habitat

-Travaux sur les bâtiments et équipements
-Aménagements du site de la Caserne Gudin
-Etudes pour la réhabilitation du Vélodrome

2.1.4. *Recettes définitives :*

- FCTVA : calculé au taux de 16.404%.
Pas de FCTVA en 2026, en raison du nouveau mode de calcul induit par le PLF 2026 (encaissement année N+1 au lieu de l'année N).
- Subventions d'équipement : 20% des investissements directs de l'année.

2.1.5. *Flux afférents à l'emprunt :*

- Intégration des échéanciers d'emprunt de la dette en place. Au 31.12.2025, l'encours de dette propre du budget principal serait de 35.7 M€. Ce niveau d'encours de la dette serait maintenu à un niveau similaire sur la période.
- Les intérêts de la dette en place intègrent les anticipations de marché. Les emprunts nouveaux sont calculés en prenant l'hypothèse d'emprunts conclus sur une durée uniforme de 15 ans au taux moyen de 4%.

2.2. Prospective financière pluriannuelle :

- **Scénario 1 : mesures du PLF 2026, prospective tendancielle et impact sur le résultat**

	Prospective					
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Total des recettes réelles de fonctionnement	40 248 549	41 556 672	41 058 206	40 464 380	40 509 432	40 641 949
Total des dépenses réelles de fonctionnement	33 074 808	34 033 974	35 191 710	35 890 703	36 591 407	37 277 206
Epargne de gestion	7 851 976	8 483 150	6 577 183	5 312 796	4 768 149	4 299 691
Intérêts de la dette	698 606	811 826	710 688	739 119	850 124	934 948
Epargne brute	7 153 370	7 671 324	5 866 495	4 573 677	3 918 025	3 364 743
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	6 258 638	5 195 449	4 727 645	4 348 548	4 269 775	4 534 730
Taux d'épargne brute	23,7%	23,5%	18,7%	14,8%	12,7%	11,0%
Epargne nette	1 894 732	2 475 875	1 072 355	225 129	- 351 750	- 1 169 987
Total des recettes réelles d'investissement	9 157 921	8 392 450	14 195 956	6 500 000	8 140 399	8 140 399
Total des dépenses réelles d'investissement	16 522 218	14 975 496	20 911 573	14 368 548	14 289 775	14 554 370
Fonds de roulement en début d'exercice	1 506 248	1 515 311	2 831 600	1 982 478	- 1 312 393	- 3 543 744
Résultat de l'exercice	- 9 063	1 316 289	- 849 122	- 3 294 871	- 2 231 351	- 2 114 280
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 515 311	2 831 600	1 982 478	- 1 312 393	- 3 543 744	- 5 658 024
Encours de la dette au 31/12	37 607 286	36 411 837	35 684 192	35 835 644	36 065 870	36 031 501
Capacité de désendettement (années)	5,3	4,8	6,1	7,8	9,2	10,7

En maintenant un niveau d'investissement d'environ 10M€/an et une dette en capital de 36 M€, si les dépenses de fonctionnement suivent l'évolution de l'inflation et si les ressources sont toujours modérées par les politiques gouvernementales (gel de la fraction de TVA, baisse de la DCRT, baisse de la compensation pour la CFE etc), sur la période 2025-2028 :

-l'épargne brute passerait sous les 4 M€/an (contre 5.9M€ estimé en 2025) : la croissance des dépenses de fonctionnement serait supérieure à la croissance des recettes,
-l'épargne nette deviendrait négative à partir de 2027,

- le taux d'épargne brute passerait sous les 12% (contre 19% estimé en 2025) : ce taux resterait supérieur au taux plancher de 10%,
- la capacité de désendettement dépasserait les 10 années en 2028 (contre 6.1 années estimé en 2025) malgré le maintien de l'encours de la dette, en raison de la baisse de l'épargne brute (6= limite où la situation est considérée comme bonne, 10= seuil où la situation est considérée comme critique),
- le fonds de roulement deviendrait négatif à partir de 2026 pour atteindre environ -5M€ à fin 2028 : **l'équilibre financier de la collectivité ne serait plus assuré, les ressources étant inférieures aux charges.**

En conservant les hypothèses précitées d'évolution des dépenses (inflation) et recettes (contraintes) de la section de fonctionnement, pour conserver un fonds de roulement positif afin de ne pas mettre en péril la situation financière de la collectivité, il pourrait être envisagé de recourir à l'emprunt.

- **Scénario 2 : contexte identique, mais stratégie d'une hausse de l'endettement pour financer l'investissement**

	Prospective					
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Total des recettes réelles de fonctionnement	40 248 549	41 556 672	41 058 206	40 464 380	40 509 432	40 641 949
Total des dépenses réelles de fonctionnement	33 074 808	34 033 974	35 191 710	35 890 703	36 651 407	37 422 210
Epargne de gestion	7 851 976	8 483 150	6 577 183	5 312 796	4 768 149	4 299 690
Intérêts de la dette	698 606	811 826	710 688	739 119	910 124	1 079 951
Epargne brute	7 153 370	7 671 324	5 866 495	4 573 677	3 858 025	3 219 739
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	6 258 638	5 195 449	4 727 645	4 348 548	4 344 686	4 722 508
Taux d'épargne brute	23,7%	23,5%	18,7%	14,8%	12,5%	10,0%
Epargne nette	1 894 732	2 475 875	1 072 355	225 129	- 486 661	- 1 502 769
Total des recettes réelles d'investissement	9 157 921	8 392 450	14 195 956	8 000 000	10 340 399	10 340 399
Total des dépenses réelles d'investissement	16 522 218	14 975 496	20 911 573	14 368 548	14 364 686	14 742 148
Fonds de roulement en début d'exercice	1 506 248	1 515 311	2 831 600	1 982 478	187 607	21 345
Résultat de l'exercice	- 9 063	1 316 289	- 849 122	- 1 794 871	- 166 262	- 102 059
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 515 311	2 831 600	1 982 478	187 607	21 345	- 80 714
Encours de la dette au 31/12	37 607 286	36 411 837	35 684 192	37 335 644	39 690 959	41 668 812
Capacité de désendettement (années)	5,3	4,8	6,1	8,2	10,3	12,9

Dans cette hypothèse :

- le taux d'épargne brute atteindrait le taux plancher de 10% (contre 19% estimé en 2025),
- la capacité de désendettement dépasserait les 12 années (contre 6.1 années estimé en 2025). Pour rappel, au-delà de 6, la situation n'est plus considérée comme bonne, et au-delà de 10, elle est considérée comme critique,
- le capital restant dû passerait de 35.7M€ en 2025 à 41.7M€ en 2028,
- le fonds de roulement resterait positif mais au détriment de ratios financiers très dégradés.**

En conservant les hypothèses précitées d'évolution des dépenses (inflation) et recettes (contraintes) de la section de fonctionnement, pour conserver un fonds de roulement positif afin de ne pas mettre en péril la situation financière de la collectivité, il pourrait être envisagé de modérer les dépenses de fonctionnement (-500 000€ sur les évolutions tendancielles) et d'investissement (8.5millions d'euros/an)

- **Scénario 3 : mesures du PLF 2026 et prospective tendancielle, avec modération des dépenses d'investissement à hauteur de 8.5 millions d'euros/an et retenue de 500 000€/an sur la**

hausse des dépenses de fonctionnement, pour conserver les équilibres financiers de la collectivité

	Prospective					
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Total des recettes réelles de fonctionnement	40 248 549	41 556 672	41 058 206	40 464 380	40 509 432	40 641 949
Total des dépenses réelles de fonctionnement	33 074 808	34 033 974	35 191 710	35 390 703	36 091 407	36 777 206
Epargne de gestion	7 851 976	8 483 150	6 577 183	5 812 796	5 268 149	4 799 691
Intérêts de la dette	698 606	811 826	710 688	739 119	850 124	934 948
Epargne brute	7 153 370	7 671 324	5 866 495	5 073 677	4 418 025	3 864 743
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	6 258 638	5 195 449	4 727 645	4 348 548	4 269 775	4 534 730
Taux d'épargne brute	23,7%	23,5%	18,7%	16,4%	14,3%	12,0%
Epargne nette	1 894 732	2 475 875	1 072 355	725 129	148 250	- 669 987
Total des recettes réelles d'investissement	9 157 921	8 392 450	14 195 956	6 200 000	7 594 339	7 594 339
Total des dépenses réelles d'investissement	16 522 218	14 975 496	20 911 573	12 868 548	12 789 775	13 054 370
Fonds de roulement en début d'exercice	1 506 248	1 515 311	2 831 600	1 982 478	387 607	- 389 804
Résultat de l'exercice	- 9 063	1 316 289	- 849 122	- 1 594 871	- 777 411	- 660 340
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 515 311	2 831 600	1 982 478	387 607	- 389 804	- 1 050 144
Encours de la dette au 31/12	37 607 286	36 411 837	35 684 192	35 835 644	36 065 870	36 031 501
Capacité de désendettement (années)	5,3	4,8	6,1	7,1	8,2	9,3

Dans cette hypothèse, la situation serait plus favorable que dans les 2 premiers scénarios :

-la capacité de désendettement resterait sous les 10 années

-l'épargne nette ne deviendrait négative qu'en 2028

-le taux d'épargne brute serait supérieur à 12% en 2028

Pour conserver sa situation financière, la collectivité doit retrouver des marges de manœuvre dans son épargne brute/nette, cela doit se traduire par une modération conjoncturelle de ses dépenses et une amélioration de ses recettes.

➤ L'Agglomération Montargoise demeure dans une situation financière correcte.

Toutefois, avec la dégradation du cadre national des finances locales et du contexte macroéconomique, les collectivités seront associées aux efforts de consolidation budgétaire par une modération de leurs ressources. La stratégie financière du mandat se doit d'intégrer le risque de rationnement de la ressource à terme. L'objectif de maintien à un niveau élevé d'investissements pour le territoire peut devenir difficilement compatible avec ses capacités financières si des marges de manœuvre ne sont pas retrouvées.

Monsieur NOTTIN : « Le comité des finances locales (qui n'a rien d'un nid de dangereux gauchistes irresponsables) a fait ses comptes. En 2025, ce sont plus de 8 milliards d'euros qui ont été ponctionnés dans les caisses des collectivités locales et pour 2026, le chiffre grimpe en réalité à 10 milliards d'euros ; à tel point que le comité des finances locales parle de "culture de la dissimulation", je le cite, "de la part des gouvernements Bayrou puis Lecornu". La copie rendue par Sébastien Lecornu prévoit de demander aux différentes strates locales un effort minimal de 4,7 milliards d'euros, soit 2 fois plus que l'année passée. Ça, c'est sur le papier car d'après le chiffrage d'André Laignel, le président du comité des finances locales, la note serait bien plus salée. Refusant le chiffrage de l'exécutif, celui-ci dénonce un plan d'économies entre 8 et 10 milliards d'euros. En effet, selon le maire socialiste d'Issoudun, également vice-

président délégué de l'Association des Maires de France, les comptes du Premier ministre n'englobent pas certaines coupes demandées aux collectivités territoriales qui entraîneraient pourtant de graves entraves à leur fonctionnement. C'est le pire budget jamais présenté aux collectivités selon lui. "La liste n'a pas de fin" se désole l'élu local qui s'interroge. Je le cite là encore "l'année dernière, François Bayrou nous annonçait près de 2 milliards d'euros d'économies demandés aux collectivités". Finalement, l'addition est autour de 7,7 milliards d'euros. Quel montant atteindra la saignée cette fois-ci ?

Quoi qu'il en soit, ce plan d'économies se traduira par des décalages de projets et des renoncements qui devraient particulièrement affaiblir les services publics. C'est la République que l'on attaque. Les collectivités assurant 58 % de l'investissement public civil en France, s'en prendre à elle, les mettre à genoux, c'est un mauvais calcul. Quand les collectivités investissent, elles font travailler les entreprises locales. L'argent existe pour redonner des moyens aux communes. Alors que le patrimoine des plus grandes fortunes a doublé sous les quinquennats d'Emmanuel Macron, atteignant 1 200 milliards d'euros, nous l'affirmons : l'argent existe. La taxe "Zucman" aurait pu rapporter plusieurs milliards d'euros par an. Les dividendes versés aux actionnaires du CAC 40, 73 milliards d'euros en 2024, doivent être taxés.

Un contrôle des critères pour l'utilisation des 211 milliards d'euros d'aides publiques aux entreprises qui, faut-il le rappeler, c'est quand même un montant qui est 2 fois supérieur aux dotations des communes ; c'est-à-dire qu'on verse 211 milliards d'euros sans contrôle aux aides publiques et seulement, je crois que cela doit être 104 ou 105 milliards d'euros aux collectivités et encore ce sont des dépenses qui sont strictement contrôlées. Donc un contrôle et des critères pour l'utilisation de ces 211 milliards d'euros d'aides publiques aux entreprises rapporteraient plusieurs dizaines de milliards d'euros. L'argent doit cesser d'aller aux actionnaires et aux marchés financiers. Il doit aller au service public, à l'emploi, aux salaires, à la formation, à la recherche. L'Etat doit redonner des moyens budgétaires aux communes et aux collectivités pour leur permettre de répondre aux besoins.

En limitant, faute de moyens, les choix politiques des exécutifs locaux, le macronisme entend donc créer l'idée selon laquelle, finalement, une seule politique est possible : celle de "cette extrême centre qui", comme le dit l'historien Pierre Serna, je le cite, "a toujours eu une pente devant lui le menant vers l'extrême droite". Les services publics qui bénéficient à toutes et à tous produisent plus de 20 % des richesses de ce pays. Les élus locaux ne doivent pas céder à ce chantage des gouvernements successifs : s'endetter ou réduire drastiquement le service public. Devrons-nous réduire les transports scolaires, altérer les services de cantine, diminuer les horaires des services périscolaires, réduire les transports, les médiathèques, les espaces culturels et sportifs, les maisons de santé, réduire les moyens des EHPAD ou des CCAS ? Devrons-nous renoncer à entretenir nos routes, nos éclairages publics, ou arrêter nos investissements en faveur de la transition écologique et sacrifier ainsi les générations futures ? Ce que nous attendons des élus locaux, notamment des maires et des présidents de conseil d'agglomération, c'est qu'ils se battent pour que la dotation globale de fonctionnement soit indexée sur l'inflation, qu'ils se battent pour renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires. A ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale lisible, dynamique, durable, en phase avec la réalité économique, démographique et géographique des territoires. Une fiscalité qui permette de faire de vrais choix politiques au niveau local, en toute autonomie. L'état doit obligatoirement accompagner le transfert des compétences des moyens pour leurs réalisations.

Alors, il est clairement dit dans le rapport qui nous est présenté ce soir, je cite, "qu'avec la dégradation du cadre national des finances locales et du contexte macroéconomique, les collectivités seront associées aux efforts de consolidation budgétaire par une modération de leurs ressources". Vraiment, la novlangue est le langage technocratique. Bon, je cite toujours "l'objectif de maintien à un niveau élevé d'investissement pour le territoire peut devenir difficilement compatible avec ses capacités financières si des marges de manœuvre ne sont pas retrouvées". Comment retrouver des marges de manœuvre selon vous ? C'est écrit dans le rapport, je vous cite "par une modération conjoncturelle des dépenses de l'Agglomération et une amélioration de ses recettes". Bien évidemment, en bonne élève de la macronie et des politiques d'austérité qui en sont sa marque de fabrique, vous proposez donc que notre Agglomération s'engage, je vous cite, "à maîtriser ses dépenses de fonctionnement" alors même que vous indiquez dans le rapport que la progression des charges de fonctionnement +4,8 % est supérieure à celle des produits +3,8 %. Si les dépenses de fonctionnement sont en hausse constante avec l'augmentation des dépenses de personnel suite à l'augmentation justifiée, selon nous, du point d'indice, le coût de l'énergie, le SDIS, la DSP transport, alors votre choix de les maîtriser aura pour conséquence de ne pas répondre aux besoins réels de la population. En réalité, vous allez vous contenter d'accompagner au minimum cette augmentation en continuant à imposer aux services des économies au quotidien.

Les orientations budgétaires de notre Agglomération pour 2026, selon le rapport présenté ce soir, s'établissent dans un contexte national incertain mais tiennent compte de la réalité du projet de loi de finances 2026, rapport qui reconnaît (j'en ai parlé tout à l'heure) que la contribution des collectivités locales (et ça c'est dans votre rapport) est estimée, selon le comité des finances locales, à 7,3 milliards d'euros ; ce qui est du jamais vu. En même temps, le même rapport indique, je vous cite encore, "ne pas impacter l'effort de l'Agglomération concernant ses politiques culturelles, sportives, touristiques et sociales en maintenant son accompagnement à un niveau stable par rapport à 2025" et également "poursuivre votre objectif, poursuivre le programme d'investissement sur l'année 2026, le tout sans augmenter la dette ou la fiscalité, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement" alors que l'Agglomération, là je vous cite encore, "est directement impactée par une baisse significative de recettes". Aucun magicien ne parviendrait à faire sortir autant de lapins si différents de son chapeau : ni Garcimore, ni Mandrake, ni Gérard Majax, personne n'y arriverait. Ceci dit Garcimore était quand même un mauvais, très mauvais, magicien, enfin là, je glisse.

Il s'agit bien d'une véritable mission impossible sauf à sabrer dans les dépenses de fonctionnement et les investissements. Sans choix politiques nouveaux de financement des collectivités au niveau national, ainsi que d'autres choix au niveau local, les choses ne peuvent que se dégrader. Il faudrait au contraire résister et proposer d'autres choix politiques. Notre Agglomération devrait :

- mener campagne par exemple pour restaurer les tarifs réglementés de l'électricité et du gaz pour les collectivités locales,
- mener également bataille pour que le budget de la DGF soit, je l'ai dit tout à l'heure, indexé sur l'inflation,
- mener bataille pour maintenir la CVAE qui rapportait jusqu'ici environ 8 milliards d'euros sur 2 ans pour les collectivités,
- mener bataille pour refonder un impôt économique territorial avec une liberté de taux pour les collectivités,
- mener bataille pour sanctuariser dans la Constitution l'autonomie fiscale des collectivités territoriales et enfin

- mener bataille pour la création d'un vrai fonds de péréquation verticale assis par exemple sur une taxe GAFAM générant 4 à 5 milliards d'euros qui permettraient de replacer l'égalité territoriale au cœur de la République.

Soit les élus locaux acceptent d'accompagner le gouvernement dans sa politique d'austérité qui fait payer aux collectivités une large partie du remboursement de la dette, soit ils se battent pour obtenir des moyens afin de répondre aux besoins.

Concernant les dépenses de fonctionnement, alors qu'elles ont augmenté de 3,4 % et de 1,1 millions d'euros en 2025, d'après les éléments que vous donnez du compte administratif, comment allez-vous faire pour limiter leur augmentation à 0,56 % et seulement 199 000 € en 2026 puisque le chiffre c'est de faire passer de 35,191 millions d'euros à 35,390 millions d'euros ? Comment allez-vous faire pour limiter cette augmentation à 0,56 % alors que l'inflation prévue en 2026 sera d'au moins 1,3 % et que les dépenses de personnel, le coût de l'énergie des fluides, la contribution au SDIS, les subventions à la DSP transport, au tourisme, en sport vont continuer d'augmenter quasi mécaniquement bien au-delà des 0,56 % ? Le rapport lui-même indique pourtant que "les dépenses de fonctionnement", et là aussi je vous cite, "devraient croître de près de 2,8 %", c'est-à-dire +1,2 millions d'euros. On est loin des 190 000 € que vous donnez comme chiffre.

On peut craindre un nouveau tour de vis dans les dépenses utiles au quotidien des habitants de l'agglomération et dans celles utiles au bon fonctionnement des services. D'autres collectivités font pourtant des choix audacieux, notamment des dépenses de fonctionnement utiles aux populations. Votre credo, c'est la maîtrise. Mieux vaudrait l'audace sociale et écologique pour répondre aux besoins. Aucune mesure n'a été prise par l'Agglomération pour aider directement les familles en difficultés face à l'augmentation de l'inflation et du coût de l'énergie, de l'alimentation des matières premières ; le pouvoir d'achat des Français s'effondre, particulièrement dans notre agglomération. Les orientations budgétaires devraient prendre en compte cette situation d'urgence :

- améliorer le fonctionnement des services publics locaux,
- la gratuité des transports,
- l'aide directe pour payer une partie des factures d'énergie,
- des aides à l'alimentation,
- l'augmentation de la contribution au fonds unifié logement,
- tout cela afin d'éviter que de nombreuses familles, notamment les salariés modestes, ne sombrent dans le surendettement et la pauvreté.

Concernant les dépenses réelles d'investissement, elles vont passer de 20,9 à 12,8 millions d'euros l'an prochain soit un véritable recul (on pourrait même parler d'effondrement) de près de 8 millions d'euros et de plus de 38 %. Elles vont se maintenir à ce bas niveau dans les années à venir selon votre projection. Même les dépenses directes d'investissement vont rester largement sous les 10 millions d'euros avec une nouvelle baisse de 1,3 millions d'euros et de 13 % puisque ces dépenses directes d'investissement vont passer de 9,8 à 8,5 millions d'euros. Ces dernières dépenses sont à un très bas niveau, c'est très largement en dessous des besoins d'une agglomération de plus de 60 000 habitants. Quel avenir, d'ailleurs, pour une agglomération qui investit si peu ? Avec la fin des dépenses de prestige pour le port Saint Roch, vous n'avez plus grand-chose à proposer car ce dernier projet a coûté très cher et fragilisé les finances de notre agglomération. On note encore 250 000 € de dépenses pour ce port Saint Roch en 2025.

Dans ces orientations budgétaires, on peine à trouver une ambition collective forte. Non seulement, les dépenses d'investissement vont s'effondrer en 2026 mais en plus, vous réussissez le tour de force de cibler des dépenses très coûteuses et dont le caractère prioritaire est discutable, notamment par exemple la réhabilitation du Vélodrome ; on pourrait en discuter. Le manque d'investissement utile à la collectivité apparaît clairement. Vous vous contentez de continuer les quelques dépenses programmées sans saisir l'urgence de la situation économique et sociale. Tout d'abord, on voit que les dépenses de voirie restent disproportionnées par rapport aux dépenses d'équipement. Ainsi, le rapport indique que, dans le compte administratif 2025, les dépenses de voirie représentent 7,5 millions d'euros sur un total de 16 millions d'euros de dépenses d'investissement soit près de 47 % du total. Si on ajoute les 1,9 millions d'euros de dépenses délirantes, je sais, c'est pour le tourisme d'affaires pour l'aérodrome de Vimory, mais bon cela fait 9,4 millions d'euros et 59 % du total des dépenses d'investissement 2025.

Il y a eu autant de dépenses d'investissement pour le seul aérodrome de Vimory que pour la nouvelle délégation de service public des transports en commun. Si l'argent de l'aérodrome avait été utilisé pour améliorer les transports en commun, l'Agglomération aurait pu obtenir un certain nombre d'avancées utiles pour les usagers. Là encore, il s'agit de choix politiques. Au contraire, il faudrait axer les dépenses dans 2 domaines très importants : le premier, c'est les transports. Il faudrait investir davantage dans les transports en commun car il s'agit là d'une question cruciale pour l'avenir et le développement de l'agglomération.

L'Agglomération devrait :

- améliorer le réseau,
- créer de nouvelles lignes,
- augmenter la fréquence des bus,
- bien mieux renouveler la flotte de bus,
- rénover nombre d'abribus,
- réfléchir à la gratuité.

La nouvelle DSP est loin d'être au niveau. Elle a suscité beaucoup de critiques. Elle s'est faite sans moyens nouveaux et sans aucune consultation de la population. Cela a été du rafistolage à moyens constants. Evidemment, vu que 1,9 millions d'euros sont partis pour l'aérodrome, il n'y avait pas d'argent à mettre en plus.

Le second domaine, c'est la santé. Et là, c'est le vide total. Rien n'est porté par notre Agglomération en matière de santé alors qu'il s'agit là d'une préoccupation de plus en plus grande pour les habitants qui sont de plus en plus nombreux à ne pas avoir de médecins, de dentiste, d'ophtalmo. L'Agglomération devrait être moteur pour la construction d'un centre de santé public au niveau de l'agglomération afin de ne pas laisser la ville de Chalette-sur-Loing supporter seule les efforts en la matière avec son centre de santé municipal, le seul de notre agglomération, malheureusement. D'autres projets seraient fort utiles :

- une maison de retraite publique à tarifs modérés,
- une crèche publique,
- une halte répit pour soutenir les aidants familiaux,
- de nouvelles places d'hébergement pour les personnes en situation de handicap,

voilà ce qui irait dans le sens du progrès social.

Enfin, je terminerai par là. Des éléments du compte administratif 2025, nous observons que l'autofinancement a baissé de 1,6 millions d'euros et de près de 21 %, ce qui est quand même considérable. L'épargne brute, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles

de fonctionnement, est passée en 5 ans de 8,2 à 5,9 millions d'euros, cela fait quand même une chute de 2,3 millions d'euros et de 28 %. C'est inquiétant car il s'agit là des ressources de notre Agglomération pour investir. L'épargne nette, l'épargne de gestion et le taux d'épargne brute sont également en baisse, parfois de façon spectaculaire. L'épargne nette a baissé de plus de la moitié en un an. Le remboursement des intérêts de la dette s'est élevé à la somme de 710 000 €, ce qui est considérable, les frais financiers 700 000 €, le montant des emprunts continue à être très élevé avec un emprunt de 4 millions d'euros en 2025. La capacité de désendettement a augmenté en passant de 4,8 à 6,1 années. Enfin, l'encours de la dette se maintient à un haut niveau à 35,8 millions d'euros avec un remboursement du capital de la dette qui s'est élevé à près de 4,7 millions d'euros en 2025, ce qui est là aussi considérable. »

Monsieur CHRISTODOULOU : « Chers collègues, nous débattons aujourd'hui d'orientations budgétaires qui, une fois de plus, sont corsetées par l'austérité nationale. Le rapport le dit clairement : les collectivités locales sont sommées de participer à l'effort de redressement des finances publiques à hauteur de plusieurs milliards d'euros. Concrètement, pour nous, cela signifie moins de marges de manœuvre, des recettes fiscales atones, des dotations gelées et des charges de fonctionnement qui continuent de grimper. Pendant que l'Etat nous impose de serrer la ceinture, il refuse obstinément de faire contribuer ceux qui en ont les moyens : les grandes fortunes, les multinationales, les profiteurs de crise. Depuis 2017, les gouvernements macronistes ont aggravé la dette publique, une ardoise de 1 000 milliards d'euros principalement due aux cadeaux fiscaux faits aux plus riches et aux grandes entreprises. Et maintenant, le gouvernement minoritaire essaie encore une fois de faire payer la facture aux communes, aux agglos, aux habitants.

Monsieur ABRAHAM quitte la séance à 18 heures 57.

Dans ce contexte contraint, on constate quand même que l'Agglomération prévoit de maintenir un programme d'investissements : voirie et voies cyclables, assainissement pluvial, habitat, qui semblent répondre à certains besoins réels. Mais j'aimerais attirer votre attention sur un grand absent de ce rapport et un grand absent en général de nos réunions, c'est la zone Saint Gobain à Chalette-sur-Loing. Voilà des années que ce site, au cœur de Chalette et de l'agglomération, reste une friche au milieu de notre territoire. C'est pourtant une compétence de l'Agglomération en matière de développement économique. Pire encore, depuis des années, un panneau trône sur ce site annonçant, je cite "prochainement, projet d'aménagement commercial". Ce panneau est devenu, je pense, le symbole de l'immobilisme. Il promet un avenir qui ne vient jamais. Il incarne l'absence de vision, l'absence de projet, l'absence de volonté politique tant municipale qu'intercommunale. Les habitants le voient chaque jour et ils savent que derrière cette façade, il n'y a rien. On ne peut pas accepter sa logique de résignation parce que Saint Gobain pourrait être un espace de vie et d'emploi, un espace utile aux habitants de l'agglomération. Merci. »

Monsieur BILLAULT : « Je vais quand même me permettre de répondre quand vous dites que l'Agglomération ne fait rien sur la zone Saint Gobain. Avec le maire de Chalette-sur-Loing, ici présent, on a quand même un projet pour lequel on se bat depuis plusieurs années et qui normalement devrait arriver à ses fins. Le panneau aura de nouvelles couleurs mais il aura enfin son utilité. Il y a un gros projet sur la zone Saint Gobain. On en a parlé, il a fait les premières pages, on en a parlé longuement, c'est le projet Pro à Pro qui est quand même un gros projet sur notre territoire. On s'est battu, il n'y a pas d'autre mot, avec le maire de Chalette pour que ça reste sur Chalette. Pour moi, aujourd'hui, j'ai du mal à entendre qu'on ne fait rien. Le panneau est ancien, ça je vous le confirme. Ce projet est quand même important, il devrait couvrir 300 ou 400 emplois. Prends la parole si tu veux, ce projet on l'a mené ensemble. »

Monsieur ABRAHAM siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 18 heures 59.

Monsieur DEMAUMONT, Chalette-sur-Loing : « Sur le développement économique, on pourrait entrer dans un vaste débat. Sur le projet Pro à Pro, c'est un dossier qu'on suit depuis 4 ans avec l'Agglomération, avec les services de l'Etat, avec l'entreprise. C'est un dossier complexe compte tenu de la pollution du site de Saint Gobain qui a fermé, je vous le rappelle, en 1978. C'est un dossier sur lequel je n'ai pas souhaité communiquer jusqu'à ce jour en dehors, évidemment, de l'information qu'on a donnée au conseil municipal de Chalette-sur-Loing et au conseil d'agglomération puisqu'il a fallu prendre des engagements par rapport à la vente de ces 10 hectares de terrain sur Saint Gobain pour ce projet.

En dehors de cette communication logique et obligatoire, je n'ai pas souhaité communiquer tant que le projet n'est pas sorti définitivement. L'entreprise ne le souhaite pas également. On ne peut pas communiquer sur ce dossier tant que l'ensemble des conditions de réalisation de ce dossier ne sont pas remplies. Nous sommes dans une phase où nous attendons le retour des services de l'Etat sur le dossier des installations classées au titre de l'environnement ICPE pour pouvoir délivrer le permis de construire. Nous sommes prêts à délivrer le permis de construire dès que nous aurons l'ICPE. En accord avec l'entreprise, nous communiquerons lorsque le permis de construire sera délivré.

Après, les projets de développement économique sont nombreux à Chalette-sur-Loing. Sur la Grande Prairie, une dizaine d'entreprises sont en train de s'implanter. Dans le domaine commercial, des initiatives privées très fortes voient le jour où des propriétaires privés engagent leur fortune : le site commercial se développe à côté d'Aldi au niveau de l'entrée ouest de l'agglomération, au giratoire de Montalibert. Et puis des modernisations de commerces se déroulent avec l'arrivée d'Intermarché dans l'ancien bâtiment de O Frais. Je passe tous les projets de moindre importance qui sont menés par les commerces de proximité, nombreux à Chalette dans tous les quartiers. »

Monsieur BILLAULT : « Merci, Franck, pour ces précisions. Nous allons procéder au vote sur la présentation du rapport pour bien démontrer que la présentation du rapport d'orientations budgétaires a bien été faite. »

Monsieur NOTTIN : « Nous voulons savoir exactement sur quoi on vote parce que, à Montargis, on a voté pour ou contre le rapport et les orientations budgétaires. Là, vous nous dites "on vote sur le fait que le rapport a été présenté", on ne peut donc pas voter contre. Si c'est un vote sur le fond sur ce que sont vos orientations budgétaires, on votera contre. »

Monsieur BILLAULT : « On prend acte de la présentation du rapport. Est-ce que le débat sur la présentation a eu lieu ? Je le pense. Vous avez le droit de vous abstenir mais ce serait de la mauvaise foi si vous disiez que la présentation n'a pas été faite. »

Délibération n° 25-305 :

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

VU les instructions comptables M57 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 3 décembre 2025 ;

VU l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

Considérant que dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté au Conseil Communautaire. Ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. MAUDUIT avec pouvoir de M. PRIGENT),*

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget général 2026 sur la base du rapport correspondant.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, et sera annexée au budget annexe 2026.

Rapport d'Orientations Budgétaires pour le Budget annexe de l'assainissement

En 2026 dans la continuité des travaux de pérennisation du patrimoine de l'Agglomération Montargoise, poursuite des travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux.

Ainsi que le remplacement de la Station d'épuration de Saint Maurice Sur Fessard pour 1 700 000 € HT, avec une subvention de 20 % et un emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires.

Délibération n° 25-306 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

VU les instructions comptables M49 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 3 décembre 2025 ;

VU l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

En 2026 dans la continuité des travaux de pérennisation du patrimoine de l'Agglomération Montargoise, poursuite des travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux.

Ainsi que le remplacement de la Station d'épuration de Saint Maurice Sur Fessard pour 1 700 000 € HT, avec une subvention de 20 % et un emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires.

*Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe assainissement sur la base du rapport correspondant.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, et sera annexée au budget annexe 2026.

Rapport d'Orientations Budgétaires pour le budget eau potable

Ce budget crée en 2012 dispose de compétences importantes en matière de production et de stockage à exercer, notamment dans la protection des captages et la réalisation de gros investissements structurants.

Les travaux de l'usine de potabilisation ont débuté en 2019, le montant total des travaux s'élève à ce jour à 9 686 760.06 € et le crédit de paiement 2025 est de 1 576 179.30 € (Délibération n° 25-09 du 04 février 2025)

Le réalisé 2025 est à ce jour de 1 145 618.16 €.

En 2026, il est prévu des CP pour 211 000 €, hors crédits reportés de 2025.

Délibération n° 25-307 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

VU les instructions comptables M49 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 3 décembre 2025 ;

VU l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

Ce budget crée en 2012 dispose de compétences importantes en matière de production et de stockage à exercer, notamment dans la protection des captages et la réalisation de gros investissements structurants.

Les travaux de l'usine de potabilisation ont débuté en 2019, le montant total des travaux s'élève à ce jour à 9 686 760.06 € et le crédit de paiement 2025 est de 1 576 179.30 € (Délibération n° 25-09 du 04 février 2025)

Le réalisé 2025 est à ce jour de 1 145 618.16 €.

En 2026, il est prévu des crédits de paiement pour 211 000 €, hors crédits reportés de 2025.

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1^{er} : PREND ACTE, de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe eau potable sur la base du rapport correspondant.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, et sera annexée au budget annexe 2026.

Rapport d'Orientations Budgétaires pour le Budget annexe de la zone économique d'Amilly

En 2026, il sera reconduit un budget similaire au BP 2025. Travaux estimés pour 91 000 €.
Seule dépense en 2025 : l'indemnité de résiliation pour le marché concernant les fouilles archéologiques (29 308.96€ HT).
Promesses de vente en cours avec la Société Westea (Barjane) et le Département du Loiret.

Délibération n° 25-308 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;
VU les instructions comptables M57 ;
VU l'avis de la Commission Finances du 3 décembre 2025 ;
VU l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

*En 2026, il sera reconduit un budget similaire au BP 2025. Travaux estimés pour 91 000 €.
Seule dépense en 2025 : l'indemnité de résiliation pour le marché concernant les fouilles archéologiques (29 308.96€ HT).*
Promesses de vente en cours avec la Société Westea (Barjane) et le Département du Loiret.

*Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe de la zone économique d'Amilly sur la base du rapport présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, et sera annexée au budget annexe ZI Amilly 2026.

Rapport d'Orientations Budgétaires pour le Budget annexe de la zone économique de la Grande Prairie à Châlette

En 2024, des travaux ont été engagés pour près de 425 000€.
En 2025, les travaux engagés en 2024 ont été achevés.
En 2026, finalisation des travaux d'extension de l'aménagement de la zone, environ 86 000 €.
Les 11 porteurs de projet ont confirmé la réservation du lot souhaité avec acceptation du prix de vente.
A ce jour, le produit de 2 ventes a été perçu pour un montant total d'environ 56 000 €.

Délibération n° 25-309 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;
VU les instructions comptables M57 ;

*VU l'avis de la Commission Finances du 3 décembre 2025 ;
VU l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;*

En 2024, des travaux ont été engagés pour près de 425 000 €.

En 2025, les travaux engagés en 2024 ont été achevés.

En 2026, finalisation des travaux d'extension de l'aménagement de la zone, environ 86 000 €.

Les 11 porteurs de projet ont confirmé la réservation du lot souhaité avec acceptation du prix de vente. A ce jour, le produit de 2 ventes a été perçu pour un montant total d'environ 56 000 €.

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe de la zone économique de la Grande Prairie à Chalette-sur-Loing sur la base du rapport présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, et sera annexée au budget annexe 2026 ZE Grande Prairie à Chalette-sur-Loing.

Monsieur GUERIN quitte la séance à 19 heures 07.

Rapport d'Orientations Budgétaires sur le budget de l'ilot 19

Le dernier terrain a été vendu à LogemLoiret fin 2024 pour 82 740€.

La rétrocession de la voirie et des espaces publics est en cours avec la commune de Villemandeur.

Le budget devrait pouvoir être clôturé début 2026.

Délibération n° 25-310 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

VU les instructions comptables M57 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 3 décembre 2025 ;

VU l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

Le dernier terrain a été vendu à LogemLoiret fin 2024 pour 82 740 €.

La rétrocession de la voirie et des espaces publics est en cours avec la commune de Villemandeur.

Le budget devrait pouvoir être clôturé début 2026.

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe de l'Ilot 19 sur la base du rapport présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, et sera annexée au budget annexe 2026 de l'Îlot 19.

Rapport d'Orientations budgétaires pour le budget annexe de la zone d'activités d'Arboria

En 2025, il a été réalisé des travaux pour environ 7 500€.

Promesses de vente en cours avec SMTRT pour 669 750€, AMG pour 82 443€ et InTi pour 146 000€.

En 2026, des travaux sont prévus pour environ 242 000€.

Délibération n° 25-311 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

VU les instructions comptables M57 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 3 décembre 2025 ;

VU l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

En 2025, il a été réalisé des travaux pour environ 7 500€.

Promesses de vente en cours avec SMTRT pour 669 750€, AMG pour 82 443€ et InTi pour 146 000€.

En 2026, des travaux sont prévus pour environ 242 000€.

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe de la zone d'activités d'Arboria sur la base du rapport présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, et sera annexée au budget annexe 2026 de la ZAE Arboria.

Rapport d'orientation budgétaires pour le budget annexe de la zone d'aménagement portuaire

Un projet est en cours de cession sur le foncier constituant la ZAEP du port Saint Roch afin d'y créer une résidence service senior d'environ 120 logements.

Délibération n° 25-312 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

VU les instructions comptables M57 ;

*VU l'avis de la Commission Finances du 3 décembre 2025 ;
VU l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;*

Un projet est en cours de cession sur le foncier constituant la ZAEP du port Saint Roch afin d'y créer une résidence service senior d'environ 120 logements.

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe de la zone portuaire Saint Roch sur la base du rapport présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, et sera annexée au budget annexe 2026 ZAEP Port Saint Roch.

Rapport d'orientation budgétaires pour le budget annexe de la zone d'aménagement Gudin

Promesses de vente en cours auprès de Patrimoine & Valorisation et l'EPAGE Bassin du Loing.

Délibération n° 25-313 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

VU les instructions comptables M57 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 3 décembre 2025 ;

VU l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

Promesses de vente en cours auprès de Patrimoine Valorisation et l'Epage.

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe de la zone d'aménagement Gudin sur la base du rapport présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, et sera annexée au budget annexe 2026 ZA Gudin.

Monsieur GUERIN siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 09.

9) Subvention d'équilibre et avance du Budget général vers le budget ZE ARBORIA - Exercice 2025

Monsieur BÉGUIN : « Le schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret (SDCI), pris en application de l'article 40 de la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et publié le 30 mars 2016, a prévu la dissolution du Syndicat Mixte ARBORIA au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 17 mai 2016, le conseil municipal de Villevoques a accepté la dissolution proposée par le préfet du Loiret. Par délibérations des 28 juin et 30 juin 2016, le Comité syndical d'ARBORIA et le conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise ont également, respectivement, accepté la dissolution.

Par délibération n° 16-304 du 15 décembre 2016, le conseil communautaire a décidé de la création d'un budget annexe soumis à TVA pour la zone économique ARBORIA.

Vu le vote du budget primitif 2025 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et le budget annexe 2025 ARBORIA, il est décidé de l'octroi d'une subvention d'équilibre de **4 430.27 € et d'une avance de 271 957.33 € du budget général vers le budget annexe ZE Arboria.** »

Délibération n° 25-314 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération :

Le schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret (SDCI), pris en application de l'article 40 de la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et publié le 30 mars 2016, a prévu la dissolution du Syndicat Mixte ARBORIA au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 17 mai 2016, le conseil municipal de Villevoques a accepté la dissolution proposée par le préfet du Loiret. Par délibérations des 28 juin et 30 juin 2016, le Comité syndical d'ARBORIA et le conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise ont également, respectivement, accepté la dissolution.

Par délibération n° 16-304 du 15 décembre 2016, le conseil communautaire a décidé de la création d'un budget annexe soumis à TVA pour la zone économique ARBORIA.

*Vu le vote du budget primitif 2025 de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et le budget annexe 2025 ARBORIA, il est décidé de l'octroi d'une subvention d'équilibre de **4 430.27 € et d'une avance de 271 957.33 € du budget général vers le budget annexe ZE Arboria.***

Considérant l'intérêt d'équilibrer le budget annexe ZE Arboria,

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. MAUDUIT avec pouvoir de M. PRIGENT),*

Article 1^{er} : DECIDE de verser au budget annexe ARBORIA, **une subvention d'équilibre de 4 430.27 € et une avance de 271 957.33 €.** Les crédits sont inscrits à la décision modificative n° 3 du budget général respectivement à la fonction 9361 article 65736221 et à la fonction 923 article 27638.

Article 2 : Dit que cette avance sera remboursée en fonction des disponibilités des ventes de terrains déduction faite des annuités d'emprunts.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

AFFAIRES GÉNÉRALES

10) Approbation de la Convention Région-Territoires, Ambition partagées 2030

Monsieur BILLAULT : « Le cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) a été voté par le Conseil régional du Centre-Val de Loire en session des 9 et 10 novembre 2022.

La Région Centre-Val de Loire a fait le choix de réitérer son engagement financier sur 6 ans en faveur du territoire du Gâtinais montargois, elle a souhaité rendre les contrats plus opérationnels en les limitant à deux périodes de 3 ans.

Les contrats seront construits autour de deux grandes priorités : « pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique » (au moins 40% des crédits) et « pour adapter et intensifier l'offre de service de proximité ». Un minimum de 10% des crédits devront en outre être affectés à des projets favorables à la biodiversité.

Au préalable, une démarche de concertation à l'échelle du bassin de vie du Montargois, équivalent au périmètre du PETR Gâtinais montargois, a été engagée afin de :

-Partager et mieux rendre visible les actions accompagnées par la Région sur les Territoires,
-Faire émerger les défis partagés, projeter les orientations de développement afin de prioriser les financements régionaux (CRST mais aussi autres outils contractuels),
-Questionner les engagements et la responsabilité des acteurs locaux concernant les priorités d'actions.

Une concertation politique, réunissant les élus du PETR Gâtinais montargois, des 4 intercommunalités : l'Agglomération Montargoise, la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté de Communes des 4 Vallées ; de la ville de Montargis et de la Région Centre-Val de Loire s'est tenue le 27 août 2025, et une concertation avec les acteurs socio-professionnels du bassin de vie le 22 octobre 2025.

Cette concertation a abouti à la « convention Région-Territoire, ambition partagée 2030 ». Elle fixe les grands enjeux sur lesquels se mobiliseront les acteurs publics. Celle-ci affiche notamment le montant de l'enveloppe mobilisée par la Région sur 6 ans au titre du CRST (17 millions d'euros), incluant le soutien à l'ingénierie territoriale et la dotation A VOS ID. Elle est signée entre la Région et les représentants du Bassin de vie (Intercommunalité, Ville centre et PETR).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la Convention Région-Territoire, Ambition 2030 conclue entre le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le PETR Gâtinais montargois, la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, la Communauté de communes des Quatre Vallées et la ville de Montargis.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire. »

Monsieur BILLAULT : « Je tenais à remercier la Région Centre-Val de Loire d'avoir gardé la même enveloppe de 17 millions d'euros sur les 6 ans, répartie en 2 fois 3 ans : les 17 millions d'euros sont divisés par 2. Il s'agit du même montant que l'enveloppe qui avait été attribuée

dans l'ancien CRST. Il n'y a pas eu de diminution du financement de la Région sur le territoire. Je pense qu'on peut le souligner compte tenu du contexte économique un petit peu compliqué. Merci à la Région. »

Monsieur NOTTIN : « J'ai juste quelques remarques. La première est d'ordre général, je vous l'ai déjà dit, je l'ai dit hier au conseil municipal de Montargis, nous mettre un conseil municipal à Montargis et un conseil d'agglomération le lendemain, c'est quand même difficile. Hier, il y avait le budget à Montargis, ce soir il y a les orientations budgétaires de l'Agglomération. Quand on est salarié et qu'on n'a aucune facilité dans la journée pour arranger ses heures de travail ou récupérer après, on ne peut pas. C'est quand même compliqué. »

Monsieur BILLAULT : « Quel est le rapport avec la délibération ? »

Monsieur NOTTIN : « Je n'ai pas eu le temps de fouiller comme il le faudrait. Je vais faire quelques remarques mais on prépare les choses dans de mauvaises conditions. On a des conseils tous les 2 mois, on trouve le moyen de mettre ça le lendemain. Il faudrait se coordonner. Ce ne serait pas très compliqué, en fait. Surtout que dans les documents, il y a les délais, on reçoit le dossier 5 ou 6 jours avant, c'est très compliqué. Nous allons voter cette convention, nous souscrivons aux objectifs, bien évidemment, pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique et développer et intensifier l'offre de proximité.

Quelques remarques : page 5 de la convention, dire que le bassin de vie du Montargois est relativement bien doté en équipements de santé, c'est quand même à côté de la réalité. Il y a peut-être des équipements de santé mais il y a surtout 20 % des habitants de l'agglomération qui n'ont pas de médecin traitant. On dit que c'est une dynamique positive. Cela mériterait quand même d'être questionné. En matière de logements, il y a écrit clairement "pression de la demande locative et locative sociale" et "il faut une offre de logements pour les jeunes". Ça aussi, cela devrait être une priorité bien plus marquée. Nous souscrivons également, je cite la convention "état potentiellement indigne de certains logements, notamment dans les centralités". Page 4, "accompagner le développement d'un parc de logements abordables". Il y a du logement indigne, ça manque de logements abordables, donc cela doit être vu comme une priorité à traiter. Toujours en parlant des logements, "renforcer l'offre sociale sur certains secteurs en tension" et "reconquérir les logements vacants". Cela nous semble des priorités très nettes.

Page 11, là aussi, nous pouvons souscrire "développer des formations supérieures adaptées aux besoins des acteurs du territoire et attractives". C'est exactement ce que nous défendons depuis largement plus de 10 ou 15 ans : une formation, un établissement d'enseignement supérieur dans le montargois. On était le seul à le dire jusqu'à il y a peu, des fois sous les ricanements de certains. Pourtant, nous l'avons toujours maintenu, notamment par exemple sur les métiers de l'industrie Hutchinson, le caoutchouc, évidemment avec l'Education nationale allant jusqu'à un IUT ou même des métiers d'ingénieur. Il faut développer ça en lien avec l'industrie. C'est exactement ce qu'a dit récemment le Président de région, Monsieur BONNEAU "il faudrait une offre de l'enseignement supérieur dans l'industrie". Nous, nous y souscrivons complètement parce que c'est ce que nous disons depuis fort longtemps.

Enfin, concernant les jeunes, il est indiqué, et là aussi nous sommes d'accord "formaliser une politique publique plus engagée pour capter les jeunes". Page 14, concernant les déchets "stimuler la valorisation des déchets, y compris les biodéchets". Cela veut dire mettre des bacs, c'est le débat qu'on a eu notamment lors du débat sur le rapport du SMIRTOM. »

M. DIGEON, M. VAREILLES, Mme HOUDRÉ avec pouvoir de Mme VATRIN, M. TERRIER, M. DELANDRE, Mme CHARLES, M. LÉON, Mme BOURRY quittent la séance à 19 heures 17.

Monsieur BILLAULT : « Montargis nous quitte. Cela n'a rien à voir avec votre prise de parole, Monsieur NOTTIN, c'était prévu. J'entends bien ce que vous dites, et la Région a bien mis le doigt sur les problématiques et les difficultés de notre territoire. Quand on parle de notre territoire, là on est à l'échelle du territoire du PETR, du bassin de vie. Cela peut être un petit peu différent à certains endroits par rapport à ce qu'on vit sur l'agglomération montargoise mais il y a quand même une ligne significative qui est mise à l'intérieur du CRST avec les bailleurs sociaux.

Je pense que tout le monde a bien compris et partage tout à fait votre analyse, Monsieur NOTTIN. C'est pour cela qu'on est content que cette structure convention Région-Territoires, ambitions partagées 2030, réponde à différents points que nous vivons malheureusement sur notre territoire et vraiment, merci. Un projet d'IUT est en train de naître tout doucement sur notre territoire. On arrive à un moment où il y a un intérêt et où il est possible d'en faire un sur le territoire. Votre demande est ancienne mais il faut que tout s'aligne et là j'ai l'impression que les planètes sont en train de s'aligner. On va y arriver à cet IUT mais ce n'est pas la peine d'aller trop vite. C'est quand même un projet de territoire très important. Il faut que l'on calme les ardeurs des uns et des autres pour être serein sur la façon dont on envisage l'avenir de cet IUT potentiel, possible ou pas. On y arrivera, j'ai bon espoir, une fois que tout le monde va être d'accord. Il n'y a pas de raison qu'on n'en ait pas un sur le territoire, comme quoi tout arrive. Il y a un moment pour chaque chose, et là c'est le moment. Donc, on y travaille. Vous pouvez savoir que l'Agglomération Montargoise travaille avec les différents acteurs de façon très intense sur le territoire. Ce n'est pas qu'on a entendu ce que vous souhaitiez, c'est que c'est le moment pour que cela puisse se faire. »

Délibération n° 25-315 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 5211-7 et L 5211-20 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu le cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) voté par le Conseil régional du Centre-Val de Loire en session des 9 et 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant le choix de la Région Centre-Val de Loire de réitérer son engagement financier sur 6 ans en faveur du territoire du Gâtinais montargois et de rendre les contrats plus opérationnels en limitant à deux périodes de 3 ans ;

Considérant que les contrats seront construits autour de deux grandes priorités : « pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique » (au moins 40% des crédits) et « pour adapter et intensifier l'offre de service de proximité ». Un minimum de 10% des crédits devront en outre être affectés à des projets favorables à la biodiversité.

Considérant la démarche de concertation engagée à l'échelle du bassin de vie du Montargois, équivalent au périmètre du PETR Gâtinais montargois, afin de :

-Partager et mieux rendre visible les actions accompagnées par la Région sur les Territoires,

-Faire émerger les défis partagés, projeter les orientations de développement afin de prioriser les financements régionaux (CRST mais aussi autres outils contractuels),

-Questionner les engagements et la responsabilité des acteurs locaux concernant les priorités d'actions ;

Considérant la concertation politique, réunissant les élus du PETR Gâtinais montargois, des 4 intercommunalités : l'Agglomération Montargoise, la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté de Communes des 4 Vallées ; de la ville de Montargis et de la Région Centre-Val de Loire, du 27 août 2025 ;

Considérant la concertation avec les acteurs socio-professionnels du bassin de vie le 22 octobre 2025 ;

Considérant que cette concertation aboutit à la « convention Région-Territoire, ambition partagée 2030 » qui fixe les grands enjeux sur lesquels se mobiliseront les acteurs publics. Celle-ci affiche notamment le montant de l'enveloppe mobilisée par la Région sur 6 ans au titre du CRST (17 millions d'euros), incluant le soutien à l'ingénierie territoriale et la dotation A VOS ID. Elle est signée entre la Région et les représentants du Bassin de vie (Intercommunalité, Ville centre et PETR) ;

*Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1 : Approuve la Convention Région-Territoire, Ambition 2030 ci-annexée, conclue entre le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le PETR Gâtinais montargois, la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, la Communauté de communes des Quatre Vallées et la ville de Montargis.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Monsieur le Président du PETR Gâtinais montargois.

11) Approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM)

Monsieur BILLAULT : « Le Comité syndical du SMIRTOM, réuni le 26 septembre 2025, a modifié ses statuts pour lui permettre de commercialiser du bois plaquettes (chaufferie biomasse) auprès de ses communes membres.

Ainsi, « la compétence en matière de réutilisation, recyclage et valorisation des déchets » est actualisée comme suit : « Le syndicat est également compétent pour la réutilisation, le recyclage, et la valorisation des déchets, dans le but de favoriser une éventuelle commercialisation de certains matériaux (tels que le bois, les matériaux divers, le compost...). »

Il convient donc que les élus du Conseil communautaire délibèrent sur cette évolution en qualité de membre du SMIRTOM. Un arrêté préfectoral actant cette modification interviendra dans la continuité.

Je vous propose d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Montargis (SMIRTOM). »

Délibération n° 25-316 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 5211-7 et L 5211-20 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération n° 25-34 du Comité syndical du SMIRTOM du 26 septembre 2025, relative à la modification partielle des statuts du Syndicat Mixte portant création d'une activité commerciale ;

Vu l'avis du Bureau en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que le SMIRTOM souhaite commercialiser du bois plaquettes (chaufferie biomasse) auprès de ses communes membres ;

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1^{er} : Approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte du SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Montargis) et notamment « la compétence en matière de réutilisation, recyclage et valorisation des déchets » est actualisée comme suit : « Le syndicat est également compétent pour la réutilisation, le recyclage, et la valorisation des déchets, dans le but de favoriser une éventuelle commercialisation de certains matériaux (tels que le bois, les matériaux divers, le compost...). »

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Monsieur le Président du SMIRTOM.

12) Adoption d'un nouveau plan d'action biennal relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes

Monsieur BILLAULT : « La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

En approuvant par délibération en date du 10 février 2017, les mesures prévues dans une Charte, le Conseil communautaire affirmait son adhésion à la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ces mesures ont été intégrées dans son programme pluriannuel de gestion des ressources humaines (lignes directrices) signé le 20 décembre 2020.

Dans la continuité, l'Agglomération entend poursuivre ses efforts en présentant un nouveau plan d'action global 2026 – 2027, et réaffirme sa volonté de continuer à défendre, promouvoir et faire respecter le droit fondamental qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle veille à rechercher égalité, défense des droits des femmes et lutte contre les discriminations dans l'ensemble des politiques publiques menées sur son territoire.

Le plan vise notamment à :

- 1 – Développer une culture de l'égalité au sein de l'établissement ;
- 2 – Garantir l'égal accès aux emplois, filières et grades ;
- 3- Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;

- 4 – Prévenir et traiter les discriminations, violences, harcèlement et agissements sexistes ;
- 5 – Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération ;
- 6 – Assurer le portage politique et l'évaluation du plan.

Le plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes reprend chacun de ces objectifs, en mettant en avant la situation de l'effectif 2024 consolidée en 2025 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Je vous propose de bien vouloir prendre acte de la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et d'adopter le nouveau plan d'action biennal en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes 2026-2027. »

Monsieur BÉGUIN quitte la séance à 19 heures 21.

Monsieur NOTTIN : « Il me semble avoir vu que 66 femmes étaient en CDD à l'agglo contre 50 hommes. Ça pose problème. Je remarque que plus la catégorie est élevée, moins il y a de femmes :

- En catégorie A, 50 % de femmes ;
- En catégorie B, 65,5 % de femmes ;
- En catégorie C, 66,7 % de femmes.

En plus, c'est en recul puisqu'en 2023, il y avait 53,6 % de femmes en catégorie A. Cela a reculé de 3,5 %. C'est un rebours du national où 68 % des catégories A sont des femmes. Sur ce point précis, il faut que l'Agglomération réagisse.

Je remarque que 61 % de femmes sont sous contrat sur les emplois non permanents. Ce sont donc les femmes qui subissent le plus la précarité. Ces femmes représentent 80 % des vacataires. 80 % des agents à temps partiel également sont des femmes. Les inégalités salariales femmes-hommes sont fortes dans la catégorie A. -25 % par rapport aux hommes, -2,2 % dans la catégorie C, et pas dans la catégorie B où elles gagnent 5,6 % de plus par rapport aux hommes. Il y a beaucoup de bonnes intentions, on est d'accord avec ce qui est mis dedans mais il va falloir, je pense, accélérer les mesures et prendre vraiment le taureau par les cornes. »

Monsieur BÉGUIN siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 24.

Monsieur BILLAULT : « Le taureau par les cornes, ça fait un peu mec ça. Je voulais quand même finir parce que je voulais expliquer qu'il y a un état des lieux et de l'autre côté, par rapport à cet état des lieux, il y a des axes, des orientations pour les années 2026-2027. Ce que je veux expliquer, je vais vous redire les grands titres :

- 1 – Développer une culture de l'égalité au sein de l'établissement ; (c'est ce que vous dites)
- 2 – Garantir l'égal accès aux emplois, filières et grades ; (c'est sur quoi on va travailler)
- 3 – Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ; (les agents qui demandent à travailler à 80 % sont souvent la gente féminine. Là, c'est difficile d'avoir une égalité femme-homme par rapport à cette situation)
- 4 – Prévenir et traiter les discriminations, violences, harcèlement et agissements sexistes ;
- 5 – Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération ;
- 6 – Assurer le portage politique et l'évaluation du plan.

C'est ce sur quoi on travaille. Je pense que ce qui est important, c'est l'état des lieux, la situation que nous avons actuellement et ce vers quoi on souhaite tendre en 2026 et 2027. C'est ça le

projet. Je pense que c'est important. C'est vrai, des actions bien précises seront menées pour tendre vers le monde idéal que vous souhaiteriez nous présenter. On y travaille. Certaines choses sont incontournables. C'est vrai que, malheureusement, les agents qui demandent des 70 ou 80 % sont souvent la gente féminine. »

Délibération n° 25-317 :

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de la fonction publique et notamment ses articles L. 132-1 à 132-11 ; L.135-6 ; L. 325-17 et L. 325-18.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et notamment ses articles 80 à 86 ;

Vu la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Vu la Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date 9 février 2017 adoptant les mesures prévues dans une Charte pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu la délibération n° 25-61 du 31 mars 2025 présentant le rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 5 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le présent plan présente la situation de l'établissement en matière d'égalité femmes/hommes (RSU année 2024 consolidé en 2025) et les actions à mettre en œuvre en 2026-2027

*Après avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1^{er} : Prend acte de la situation de l'Agglomération Montargoise en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présentée.

Article 2 : Adopte le nouveau plan d'action biennal en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Article 3 : Dit que les dépenses seront prévues au budget de chaque année d'exercice.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis.

PLAN D'ACTION POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2026-2027

Document soumis à l'avis du Comité Social Territorial le 5 décembre 2025

Document réalisé par le service des ressources humaines placé sous la direction et le contrôle de la Direction générale des services

Préambule

L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental, une valeur républicaine et un levier essentiel de cohésion sociale. En tant qu'établissement public, l'Agglomération Montargoise a la responsabilité d'être exemplaire dans la promotion de l'égalité réelle, tant en son sein auprès de ses agents qu'en externe dans le cadre de la gestion de ses politiques publiques.

L'engagement de l'Agglomération Montargoise s'inscrit dans un cadre légal renforcé : la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, loi Sauvadet du 12 mars 2012, le décret du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale, ou encore les conventions internationales ratifiées par la France.

Mais au-delà des obligations légales, c'est une démarche volontariste que l'Agglomération Montargoise porte. Convaincue que l'égalité profite à toutes et à tous, elle contribue à un service public plus juste, plus efficace et plus représentatif de la diversité de son territoire.

Pourtant, les inégalités peuvent persister au niveau national : écarts de rémunération, la sous-représentation des femmes dans certains métiers ou cadres d'emplois, les difficultés d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, violences et discriminations encore trop souvent minimisées... Ce constat appelle une action publique concrète.

C'est pourquoi, l'Agglomération Montargoise poursuit ses efforts en se dotant d'un plan d'action global applicable dès janvier 2026, pour une durée de 2 ans, évaluables chaque fin d'année. Ce plan s'articule autour d'axes prioritaires en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes suivants :

- 1 – Développer une culture de l'égalité au sein de l'établissement ;
- 2 – Garantir l'égal accès aux emplois, filières et grades ;
- 3- Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- 4 – Prévenir et traiter les discriminations, violences, harcèlement et agissements sexistes ;
- 5 – Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération ;
- 6 – Assurer le portage politique et l'évaluation du plan.

Ce rapport s'appuie tout d'abord sur les données chiffrées présentant la situation des personnels employés par l'Agglomération (I), il fixe ensuite des objectifs mesurables et actions concrètes à mettre en œuvre (II).

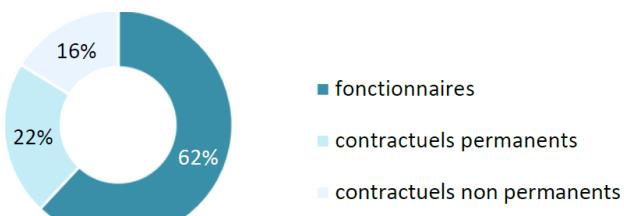
I/ Etat des lieux de la situation du personnel de l'Agglomération Montargoise :

Les données présentant les indicateurs sociodémographiques au sein de l'Agglomération Montargoise (65000 habitants) sont issues du rapport social unique (RSU année 2024) consolidées en octobre 2025, eu égard aux types d'emplois créés.

A/Caractéristiques des effectifs globaux :

➡ **142 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024**

- > 88 fonctionnaires
- > 31 contractuels permanents
- > 23 contractuels non permanents



Nombre d'emploi aidés

0 **0%**
Part des emplois aidés (tous emplois)

Taux de féminisation (emplois permanents)

62,2% 

Nombre de CDI

8 **26%**
Part des CDI (tous contrats)

Nombre d'emploi saisonniers ou accroissement

9 **6%**
Part des saisonniers (tous emplois)

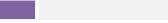
Indicateur 1 : Répartition des agents sur les emplois permanents en % par filière/statut

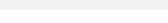
➡ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	56%	45%	53%
Technique	17%	29%	20%
Culturelle	18%	19%	18%
Sportive	1%		1%
Sociale		6%	2%
Police municipale	7%		5%
Animation	1%		1%

➡ **Taux de féminisation par statut**

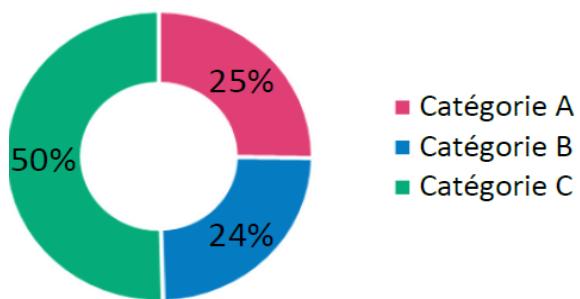
(emplois permanents)

Fonctionnaire **65,9%** 

Contractuel **51,6%** 

Bien qu'un agent sur cinq soit contractuel, la titularisation reste un objectif privilégié dans la fonction publique, limitant les recours aux contrats, notamment précaires.

→ Répartition des agents par catégorie



→ Taux de féminisation par catégorie

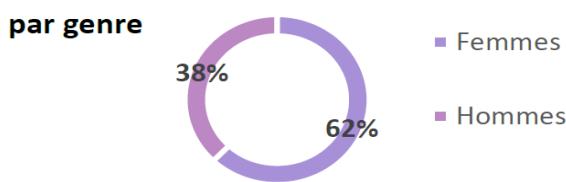


Indicateur 3 : Egalité professionnelle mentionnée à l'article L.231-2 du CGFP - Conditions générales d'emploi (emplois permanents) :

- Conditions générales d'emploi (*Emplois permanents*)

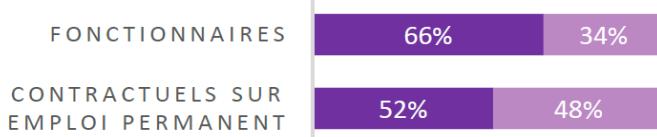
➡ Au 31 décembre 2024, la collectivité employait 74 femmes et 45 hommes sur emploi permanent.

Répartition des effectifs sur emploi permanent



Répartition par statut et par genre

■ Femmes ■ Hommes



»»» Femmes «««
 78% titulaires 22% contractuelles
 permanentes

Parmi les femmes contractuelles :

94% CDD 6% CDI

»»» Hommes «««
 67% titulaires 33% contractuels
 permanents

Parmi les hommes contractuels :

53% CDD 47% CDI

→ Focus sur les agents sur emploi non permanent

Taux de féminisation

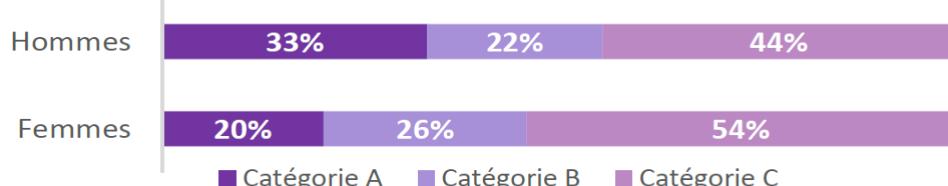
Vacataires	80%
Saisonniers*	33%
Apprentis	-

*comprend les agentes contractuelles recrutées pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité

Taux de féminisation des emplois non permanents par genre

61% de femmes contractuelles sur emploi non permanent.

→ Répartition des agents par genre et par catégorie



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	50%
	Catégorie B	66%
	Catégorie C	67%

* Cadres d'emplois rassemblant au moins 5 agents permanents

*Remarque sur la part des femmes sur les emplois de catégorie A :

En 2023, le taux de féminisation des agents de catégorie A était de 53.6%. Nous pouvons constater une légère diminution de l'effectif féminin de catégorie A en 2024.

Au niveau national, en comparaison, selon les données de la DGAEP, la part des femmes a augmenté de 6 points parmi les agents de catégorie A pour atteindre plus des deux tiers (68 %) entre 2011 et 2023. Sur cette période, elle a bondi de 10 points dans la FPT en particulier,

à la suite du passage en catégorie A, en 2019 des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs, cadres d'emplois féminisés, pour atteindre 70 % en 2023. Dans la FPH, elle a progressé de 5 points et de 3 points dans la FPE, pour s'établir respectivement à 77 % et 63 % en 2023.

Répartition par filière et par genre des agents ayant des fonctions d'encadrement en 2025

Ces données sont tirées de l'organigramme fonctionnel de l'Agglomération Montargoise

Filières	Femmes	Hommes
Administrative	10	5
Technique		8
Culturelle	6	
Sportive	1	
Sociale		
Police municipale		1
TOTAL	17	14

L'Agglomération Montargoise compte 31 agents d'encadrement majoritairement de catégorie A tous statuts confondus, dont 17 sont des femmes, soit 56% des effectifs concernés. Les deux emplois fonctionnels existants connaissent une réelle parité (1 femme et 1 homme).

Les agents de catégorie A représentent la majorité de l'effectif encadrant tous statuts confondus, soit 16, la moitié est de sexe féminin. 10 agents appartiennent à la catégorie B destinés à exercer les fonctions d'application, assurent selon leurs niveaux de compétences les fonctions de conception et l'encadrement direct de 3 à 6 agents.



Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des adjoints administratifs*

1	Adjoints administratifs	88%
2	Rédacteurs	87%
3	Assistants de conservation du patrimoine et	83%
4	Adjoints territoriaux du patrimoine	80%
5	Attachés	40%

L'effectif de l'Agglomération sur l'emploi permanent est largement féminin. Le taux de féminisation en 2024 est de 62.2% (64.5 % 2023 et 64% en 2022). Ces proportions sont polarisées en fonction des métiers.

En comparaison avec le secteur privé, la fonction publique rassemble près des 2/3 des effectifs, soit 64 % fin 2023, contre moins de la moitié 47 % dans le secteur privé, (sources DGAFP stats Rapide n°125 juillet 2025).

Cette étude rapporte que la féminisation de l'emploi public se poursuit. Depuis 2011, la part des femmes a ainsi augmenté de 3 points dans la fonction publique. Celle-ci a, en particulier,

progressé d'un point en 12 mois entre 2022 et 2023. Cette progression est notamment portée par les contractuels, passant de 67% à 70% en 2023 (cf. réforme loi 2019 de transformation).

La fonction publique hospitalière s'avère le versant où les femmes sont relativement les plus nombreuses. Elles représentaient plus des $\frac{3}{4}$, soit 78 % des effectifs fin 2023, soit un point de plus en 11 ans.

Dans la fonction publique territoriale, la part des femmes a également progressé d'un point sur la même période pour atteindre 61 %. Près de 9 agents sur 10 sont des femmes dans les établissements communaux, mais moins de 3 agents sur 10 dans les établissements départementaux, du fait de la faible proportion de femmes dans les services d'incendie et de secours.

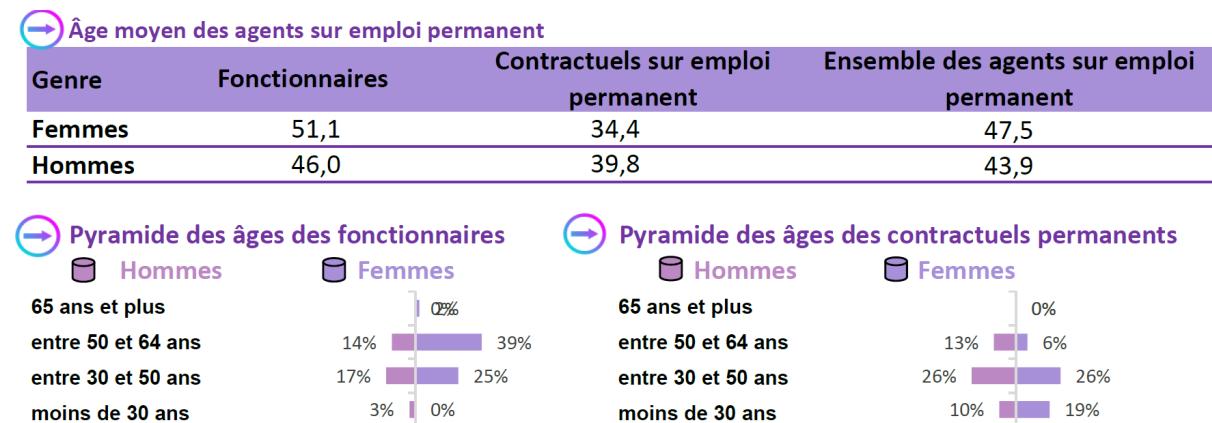
Cependant, très peu de femmes occupent des postes de catégorie A+ (encadrement supérieur et de direction), seulement 45 % des postes fin 2023 dans la fonction publique en général.

L'écart est particulièrement marqué dans la FPH. Majoritaires sur les postes A+ dans la FPT (54 %), les femmes y sont également sous-représentées par rapport à leur poids dans l'ensemble de la catégorie A.

La FPE présente une situation intermédiaire, les femmes y occupant 43 % des postes A+. « Entre 2011 et 2023, la part des femmes dans la catégorie A+ a toutefois augmenté de 7 points dans l'ensemble de la fonction publique, soit 1 point de plus que dans la catégorie A. ».

La progression se poursuit, en dépit de la sous-représentation féminine dans les formations initiales à nos métiers et des tensions sur le marché de l'emploi. Par ailleurs, le taux de féminisation des recrutements est de 32,5 % à fin 2024. C'est 3,1 points de plus qu'en 2023.

Indicateur 4 : Pyramide des âges



Les femmes sont en moyenne plus âgées (47,5 ans) par rapport aux hommes (43,9 ans) dans l'effectif de l'Agglomération. Dans la FPH, l'âge moyen est de 42 ans. Mais les pyramides des âges sont différentes dans les deux versants : dans la FPE, il y a un pic très net d'effectifs autour de 50 ans (et un autre, moindre, autour de 25 ans), alors que les effectifs par âge dans la FPH sont relativement similaires entre 25 et 55 ans.

Ces indicateurs présentent des enjeux stratégiques dans la gestion des ressources humaines dans la fonction publique et plus particulièrement pour l'Agglomération Montargoise (politique de recrutement, gestion départs/entrées, développement des compétences en fonctions des besoins, la fidélisation des collaborateurs etc..).

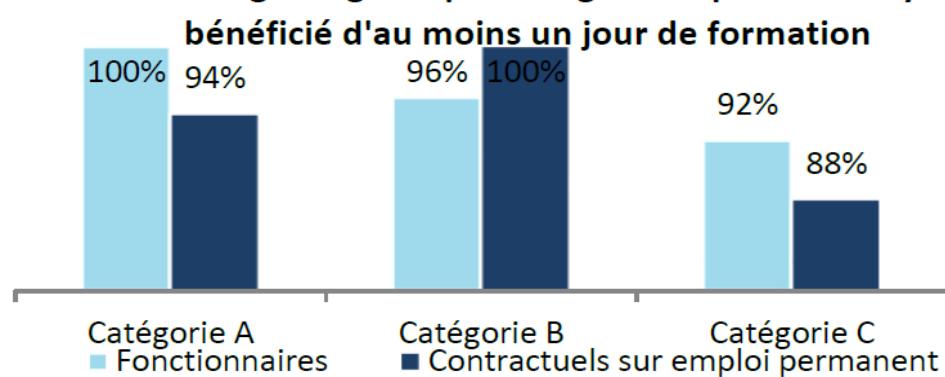
Indicateur 5 : Observer l'égalité professionnelle sous le prisme de la formation

➡ **94% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour**

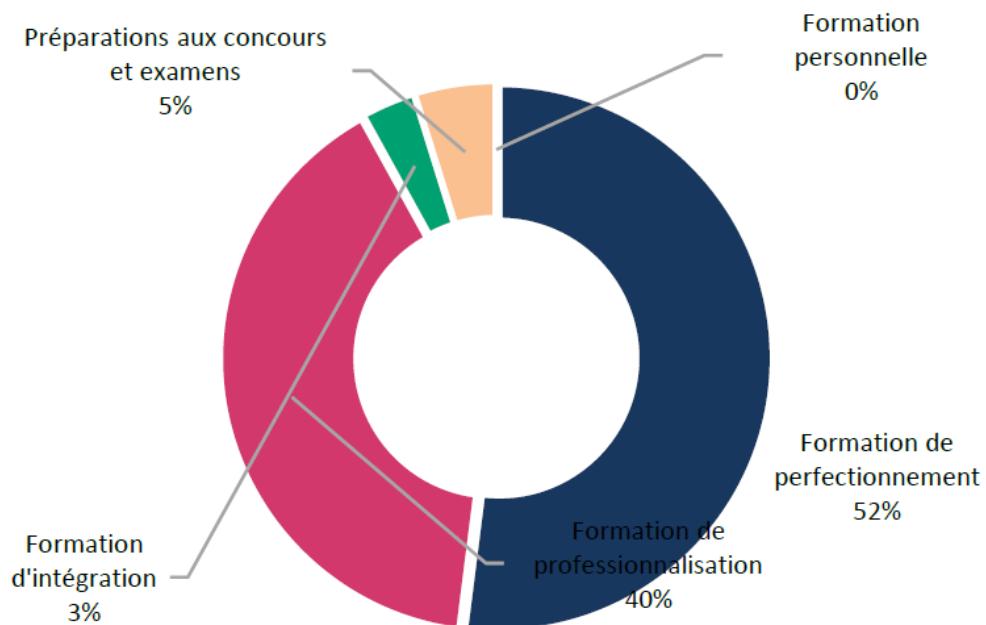
Femmes 93,2%

Hommes 95,6%

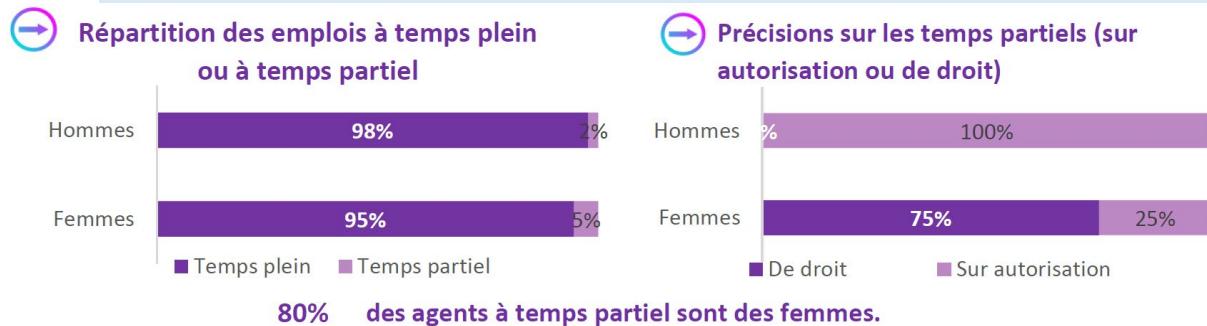
Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation



➡ **Répartition selon le type de formation**



Indicateur 6 : Observer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sous le prisme du temps de travail

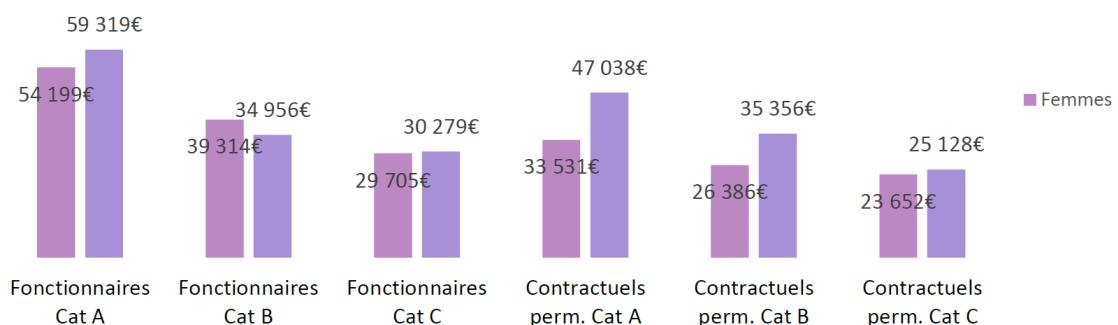


A cet égard, il convient de préciser qu'une proportion importante des femmes occupant des métiers très féminisés (filières administrative et culturelle) travaille à temps partiel (80%), notamment « le temps partiel accordé sur autorisation qui résulte d'un choix personnel. En termes d'égalité professionnelle, un mode d'organisation du travail mis en place à l'Agglomération Montargoise facilite l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle des agents.

Cependant, un temps partiel résultant d'un choix personnel ou contraint pour des raisons familiales, peut entraîner dans certaines situations, des inégalités économiques qui ont des conséquences sur l'autonomie financière des femmes (rémunérations).

Indicateur 7 : Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération Données chiffrées sur la rémunération

→ Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon le statut, la catégorie hiérarchique et le genre



Rémunérations

(Emplois permanents)

Moyenne selon le statut	
Fonctionnaires	35 796 €
Contractuels permanents	33 157 €
Moyenne selon la catégorie	
Catégorie A	46 736 €
Catégorie B	36 490 €
Catégorie C	28 986 €
Moyenne selon le genre	
Hommes	37 665 €
Femmes	33 659 €
Moyenne globale	
35 083 €	

s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

Ecart de rémunération des femmes par rapport aux hommes

Catégorie A -25%

Catégorie B +5,6%

Catégorie C -2,2%

► La rémunération moyenne annuelle brute des fonctionnaires est de 35796 €

► La rémunération moyenne annuelle brute des catégorie C est de 28986 €

► La rémunération moyenne annuelle brute des femmes est de 33659 €

► La rémunération moyenne annuelle brute est de 35083 €

Rémunérations et primes selon le genre

(Emplois permanents)

Filières	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	44 498 €	47 114 €	39 603 €	30 994 €	29 926 €	25 900 €
Animation	-	-	s	-	22 200 €	-
Culturelle	45 047 €	-	28 139 €	s	26 243 €	25 644 €
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	s	34 473 €
Sociale	30 100 €	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	s	-	-	-
Technique	s	58 616 €	-	37 371 €	s	29 156 €
Moyenne toute filière	41 919 €	52 398 €	37 144 €	35 076 €	28 777 €	29 414 €

Part des primes	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
	21,1%	29,4%	26,7%	25,4%	16,3%	15,3%

A titre de comparaison, les femmes fonctionnaires dans les ministères en 2024 perçoivent 442€ bruts de moins que les hommes, soit un écart de 10.6%.

Si les femmes sont en moyenne moins rémunérées que les hommes c'est en partie parce qu'elles travaillent moins que ces derniers sur l'année (moyenne du temps de travail des femmes notamment impactée par l'activité à temps partiel).

En équivalent temps plein, c'est-à-dire en neutralisant ces différences de volumes de travail, l'écart se réduit mais reste important (8.8% en 2024), alors qu'il représentait 12.3 % il y a dix ans grâce à la hausse du temps de travail des femmes et à la féminisation des métiers les plus

rémunérateurs, tels que les emplois fonctionnels et ceux de la catégorie A (hors enseignants semble-t-il) – (*sources des données DGAFP*).

Au regard des éléments présentés par l’Agglomération Montargoise au titre de l’année 2024, consolidés en 2025, l’écart de rémunération varie en fonction de la catégorie hiérarchique et de la filière d’appartenance.

Ces éléments chiffrés mettent en évidence des avancées, dans le cadre de la promotion de l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, mais aussi des inégalités persistantes qui appellent une action publique volontariste pour répondre à ces enjeux de manière structurée autour des axes prioritaires énoncés en « *supra* » :

II/PLAN D’ACTION POUR L’EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES :

Pour garantir une approche globale et efficace, l’Agglomération Montargoise concentre ses efforts sur les six axes qui couvrent l’ensemble des enjeux de l’égalité professionnelle et sociale à travers ce plan d’action.

Le pilotage du plan d’action pourra être régulièrement évalué, enrichi et intégré dans les grandes lignes directrices qui formalisent la stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines de l’agglomération.

AXE 1 - Développer une culture de l’égalité au sein de la structure

➤ **Objectif :**

- Instaurer une culture organisationnelle commune afin que l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes soit une valeur partagée, visible et concrète à tous les niveaux de la structure. Cela implique une sensibilisation et une formation de l’ensemble du personnel et des élus, afin d’ancrer l’égalité dans les pratiques quotidiennes et les décisions stratégiques.

➤ **Actions :**

1. **Sensibilisation et formation :** Organiser des ateliers et des formations sur les stéréotypes de genre, les biais inconscients, et les enjeux de l’égalité professionnelle.
2. **Encourager la participation** à des événements externes (conférences, salons) sur l’égalité et la diversité.
3. **Soutenir les initiatives** portées en interne dans le cadre de projets collaboratifs.
4. **Afficher clairement l’engagement** de la structure en faveur de l’égalité (charte, affichage, site web, réseaux sociaux),
5. **Partager régulièrement des indicateurs** (index égalité, actions menées, témoignages) pour montrer les progrès et les défis.

➤ **Indicateurs de suivi :**

Sensibilisation : nombre d’agents formés / taux de participation.

Formation : Nombre de managers et encadrants formés-

Politiques publiques : Nombre de diagnostics réalisés, clauses égalitaires dans les Marchés publics, intégration effective dans les projets.

Environnement de travail : nombre de signalements, taux de résolution, climat, social.

AXE 2 - Garantir l'égal accès aux emplois, filières et grades

➤ **Objectif :**

Assurer un accès équitable aux emplois, filières et postes à responsabilité, en luttant contre les stéréotypes de genre, en fixant des objectifs de parité dans les recrutements et promotions.

➤ **Actions :**

1. Faire un diagnostic de la mixité des métiers à l'Agglomération : identifier les métiers dans lesquels les femmes sont sous-représentées par filière. De même identifier les métiers dans lesquels les hommes sont sous-représentés.
2. Développer une démarche partenariale avec les associations, entrepreneurs, artisans pour encourager l'apprentissage dans le cadre d'un projet de mobilité ou de reconversion professionnelle.
3. Développer le tutorat au sein des services pour favoriser l'entr'aide dans le cadre de développement des compétences individuelles et renforcer les immersions interservices.
4. Identifier les postes à responsabilité par le biais de la GPEEC et accompagner les prises de poste managérial par la formation (coaching, mentorat pour les femmes).
5. Professionnaliser les modes de recrutement par le biais de la formation, accompagnement au recensement des besoins en fonction des objectifs fixés, ainsi qu'à la rédaction des offres d'emplois.
6. Formaliser la procédure de recrutement par l'élaboration des fiches d'analyse de candidatures et des grilles d'évaluation d'entretiens de recrutement pour éviter les risques de discrimination.
7. Mettre en place une démarche de mobilité permettant d'évaluer les freins (enquête auprès des agents).

➤ **Indicateurs de suivi :** Information qualitative, transmission des critères de non-discrimination en amont des entretiens.

Nombre d'agents formés. Taux de femmes promues, nombre de femmes occupant les postes d'encadrement.

AXE 3 - Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

➤ **Objectif :**

Faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des agents, en développant des solutions adaptées (horaires flexibles, télétravail, modes de garde d'enfants etc...)

➤ **Actions :**

1. **Rendre le temps de travail plus flexible** : mener une réflexion sur la charte du temps de travail en lien avec celle sur le droit à la déconnexion avec l'ensemble du personnel.
2. **Former les responsables hiérarchiques** à l'évaluation du télétravail pour faire évoluer la fonction managériale.
3. **Développer le soutien à la parentalité** : sensibiliser et faciliter la prise des congés parentaux par l'information. Organiser les entretiens de reprise des fonctions à l'issue de congé de maternité.

4. Informer les agents sur l'impact (positif et négatif) des interruptions de carrière (disponibilité, congé parental...) ainsi que sur les incidences d'une réduction ou d'une absence de service-sur la pension de retraite.
 - 5.
- **Indicateurs de suivi :** Nombre d'autorisations de télétravail par service et par jours autorisés (sans tenir compte du télétravail aménagé à l'agent pour des raisons de santé) et nombre de refus.

Taux en termes d'effectifs et d'emplois éligibles au télétravail. Nombre de campagnes d'information relatives à incitations à la prise de congés parentaux : taux annuel de prise de congés parentaux.

AXE 4 - Prévenir et traiter les discriminations, violences, harcèlements Et agissements sexistes

- **Objectif :**
Répondre à l'obligation de sécurité de l'employeur : faire bénéficier au personnel des meilleures conditions de travail et offrir un service public de qualité aux usagers.
- **Actions :**
1. Renforcer la prévention en organisant les campagnes de sensibilisation d'hygiène et sécurité au travail.
 2. Poursuivre les actions de formation à la prévention des discriminations et harcèlements, la violence sexiste et l'incivilité en renforçant les dispositifs de signalements par des dispositifs de traitement et de suivi de ces agissements dans le cadre d'un partenariat avec les organismes ad hoc.
 3. Faire connaître le dispositif de lanceur d'alerte par l'information et la formation et assurer la protection des agents lanceurs d'alerte.
- **Indicateurs de suivi :** Nombre de campagnes d'information - taux de participation à la formation et de satisfaction. Nombre d'actes de signalement et temps de traitement.

AXE 5-Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunérations

- **Objectif :**
Elaborer un plan salarial mettant en évidence le cas échéant les inégalités en termes de rémunération entre les femmes et les hommes et déterminer leurs causes en fournissant aux agents des informations sur les règles RH à l'origine d'écarts de rémunération.
- **Actions :**
1. Réaliser un audit annuel des rémunérations poste par poste permettant de mettre en évidence les écarts.
 2. Analyser les rémunérations par genre, poste, grade, ancienneté et niveau de responsabilité
 3. Sensibiliser les managers par la formation sur l'évaluation des compétences : analyse des critères subjectifs d'évaluation en matière salariale (transparence sur l'évaluation des critères objectifs d'attribution du CIA).
 4. Revoir les ratios d'avancement en veillant au maintien de l'équilibre des avancements entre les femmes et les hommes par cadres d'emplois et par filière.

5. Sensibiliser les agents aux conséquences du temps partiel sur la rémunération et les informer sur l'impact (positif ou négatif) des interruptions de carrière par la disponibilité, le congé parental et les modalités de l'évolution de la carrière pendant ces périodes d'interruption.
6. Elaborer un plan pluriannuel de réduction des écarts pour les postes concernés avec un objectif d'une réduction de 30 % des écarts sur la durée du plan.

- **Indicateurs de suivi :** Résultats d'écarts obtenus : Nombre de corrections effectuées et budget alloué en maîtrisant l'évolution de la masse salariale.

Nombre de managers formés à l'évaluation des compétences sur les emplois.

AXE 6 : Pilotage et évaluation

- **Objectif :**

Pour garantir un pilotage efficace, transparent et pérenne de la politique d'égalité, il convient de s'appuyer sur des indicateurs fiables, une gouvernance claire et une démarche d'amélioration continue. L'objectif est de mesurer l'impact des actions, d'assurer leur suivi, et d'adapter la stratégie en fonction des résultats et des évolutions législatives ou sociétales.

- Actions :

1. **Créer un comité de pilotage égalité (COPIL)** associant les élus, la direction générale, RH, et représentants du personnel, et désigner une équipe technique dédiée pour animer et coordonner les actions.
2. **Définir des indicateurs et outils de suivi :** Construire un tableau de bord égalité avec des indicateurs quantitatifs (index égalité, répartition femmes-hommes par métier/grade, écarts de rémunération, etc.) et qualitatifs (enquêtes de climat social, retours des formations, etc.). Mettre en place un système de remontée d'informations (boîte à idées, signalement des discriminations, etc.).
3. **Evaluer régulièrement les actions :** Réaliser un bilan annuel de la politique d'égalité, partagé avec les agents. **Organiser des revues semestrielles** avec le COPIL pour ajuster les actions en cours. Evaluer l'impact des formations et sensibilisations (taux de participation, satisfaction, changement de pratiques).
4. **Communication :** Publier un rapport public annuel sur l'état de l'égalité dans la collectivité (obligation légale pour l'index, mais aussi opportunité de transparence). Présenter les résultats lors de réunions publiques ou de conseils. S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Associer les agents à l'évaluation pour favoriser l'appropriation et l'engagement.

CULTURE

13) Acceptation du don de deux manuscrits par Madame Valérie Bajou au musée Girodet

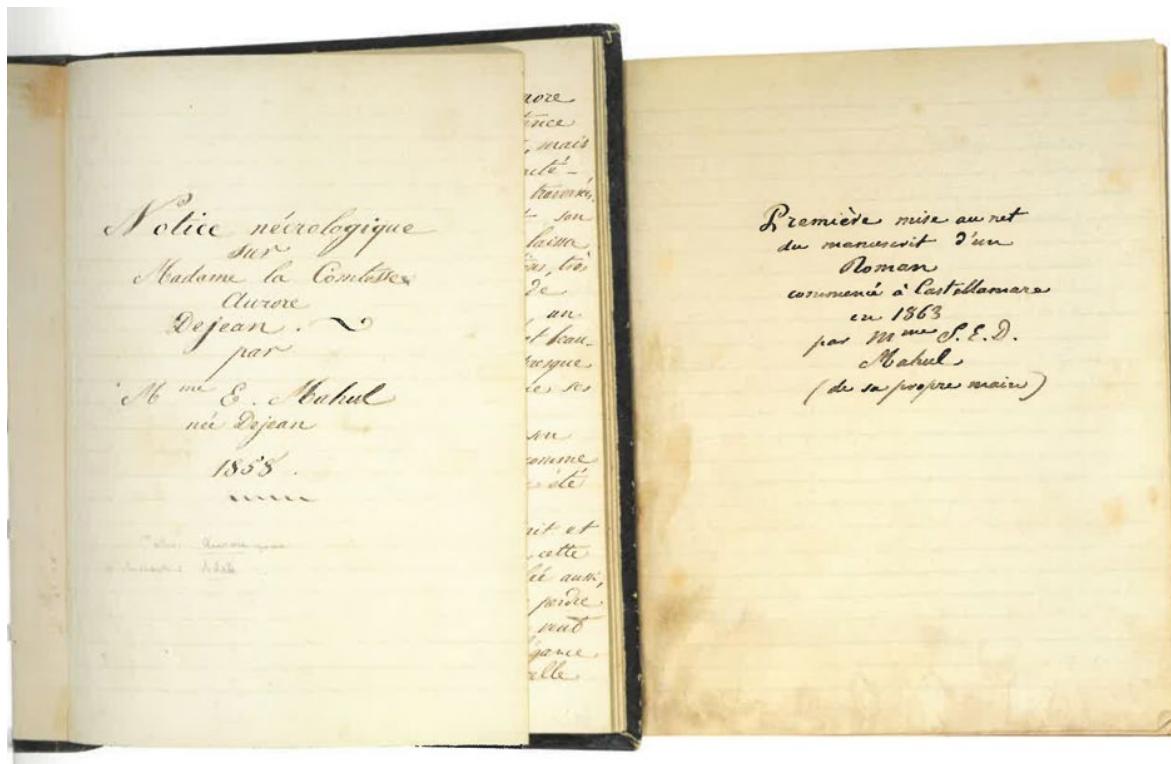
Monsieur ABRAHAM : « Le Projet Scientifique et Culturel du musée Girodet, finalisé en 2024, a confirmé sa politique d'acquisition centrée sur l'artiste Anne-Louis Girodet et sur ses contemporains. A l'occasion de l'achat du carnet de dessins italiens de Gros par l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (délibération n° 25-65 du Conseil communautaire du 25 mars 2025) et pour le célébrer, Madame Valérie Bajou, conservatrice

honoraire en chef du patrimoine, offre en donation deux manuscrits d'Emma Dejean épouse Mahul, dont le portrait figure dans ce carnet.

1. La notice nécrologique de sa tante, Aurore Barthélémy, qui documente les liens entre Gros et la famille Barthélémy, révélant notamment la relation amoureuse de l'artiste avec Aurore. Ce texte est précieux pour l'histoire artistique et sociale du Consulat et de l'Empire ;
2. Un roman inachevé d'Emma Mahul née Dejean, qui mêle fiction et témoignage historique sur la société européenne du XIX^e siècle.

Ces documents enrichiront le fonds de manuscrits du musée et confirmeront son importance comme centre de recherche sur l'art et les artistes entre 1780 et 1870.

Je vous propose d'accepter le don de deux manuscrits d'Emma Dejean épouse Mahul par Madame Valérie Bajou. »



Délibération n° 25-318 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 12 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 décembre 2025.

Considérant l'intérêt artistique et patrimonial pour le musée Girodet de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing de ce don de deux manuscrits ;

Considérant que ces manuscrits confirment l'importance du musée Girodet comme centre de

recherche sur l'art et les artistes entre 1780 et 1870.

Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,

Article 1er : Approuve le don de deux manuscrits par Valérie Bajou, et autorise Monsieur le Président à l'accepter.

Article 2 : Dit que les œuvres seront présentées pour avis à la Commission scientifique régionale Acquisition (CSRA) de la DRAC Centre - Val de Loire ;

Article 3 : Précise que, sur avis favorable de la CSRA-DRAC, ces œuvres seront inscrites à l'inventaire réglementaire du musée Girodet.

Article 4 : Précise que ce don fera l'objet d'un reçu fiscal adressé à Valérie Bajou.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le Comptable Public.

Monsieur BILLAULT : « Je voulais vous remercier particulièrement Madame Valérie BAJOU, conservatrice honoraire en chef du patrimoine pour ce don. Merci à elle, cela permet d'enrichir notre collection et c'est très, très bien. »

14) Création de nouveaux tarifs pour la boutique du musée Girodet – nouveaux produits en lien avec la programmation hivernale

Monsieur ABRAHAM : « Le musée Girodet souhaite proposer de nouveaux articles dans sa boutique, en lien avec sa programmation hivernale. Les nouveaux produits sont les suivants :

- L'Odyssée, le Péripole d'Ulysse, éd. Quelle Histoire = 13,95 € ;
- Ulysse, l'Odyssée, éd. Quelle Histoire = 5,00 € ;
- Hélène, la guerre de Troie, éd. Quelle Histoire = 5,00 € ;
- Achille, l'invincible guerrier, éd. Quelle Histoire = 5,00 € ;
- L'Odyssée d'Homère, Murielle Szac / Catel, éd. RMN = 16,90 €.

Le musée souhaite également créer un tarif « emballage cadeau » au prix de 0,50€.

Je vous propose d'approuver ces nouveaux tarifs. »

Délibération n° 25-319 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 12 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant la volonté de proposer de nouveaux articles dans la boutique du musée Girodet en lien avec sa programmation hivernale ;

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**,

Article 1 : Fixe comme suit les nouveaux tarifs des produits de la boutique du musée Girodet :

Produits	Tarifs en euros
L'Odyssée, le périple d'Ulysse (Ed. Quelle Histoire !)	13,95€
Ulysse, l'Odyssée (Ed. Quelle Histoire !)	5,00€
Hélène, la guerre de Troie (Ed. Quelle Histoire !)	5,00€
Achille, l'invincible guerrier (Ed. Quelle Histoire !)	5,00€
L'Odyssée d'Homère (Ed RMN)	16,90€
Emballage cadeau	0,50€

Article 2 : Rappelle les tarifs de l'ensemble des produits de la boutique, comme suit le tableau complet :

Produits	Tarifs en euros
Crime à la société d'émulation	16,00 €
Les héritiers de l'or rouge	18,00 €
Il était une fois au château de Montargis	18,00 €
Meurtres à l'abbaye	18,00 €
Pierre-louis Manuel	18,00 €
Histoire religieuse de Montargis	18,00 €
Le siège de Montargis	20,00 €
Histoire du château de Montargis au XIXe siècle	20,00 €
Les dernières dames de Montargis	25,00 €
L'église Sainte-Madeleine	21,00 €
Promenade littéraire en Gâtinais	18,00 €
Eglises et chapelles	12,00 €
La salle des fêtes de Montargis	25,00 €
Le Gâtinais et ses racines	18,00 €
Balades artistiques en Gâtinais	32,00 €
Loiret d'argent	54,00 €
Le Loiret des écrivains et des artistes	25,00 €
Images du Gâtinais, Georges Thouvenot	35,00 €
Antigna ou la passions de humbles	25,00 €
La fortune de Girodet, bulletin SEM	18,00 €
Après le déluge	10,00 €
BD	15,00 €
Dossier de l'art spécial réouverture	9,50 €
Revue d'Histoire du Gâtinais	12,00 €
Girodet sous le regard de Dejuinne	7,00 €
Girodet aux champs	12,00 €
Triqueti et l'avant-garde du régiment Géricault	9,00 €
Catalogue de l'exposition "Girodet face à Géricault"	44,00 €
Lithographie originale de Sylvie Thurpin	95,00 €
L'orientalisme	189,00 €

Histoire des arts jeunesse	12,50 €
Les grands peintres jeunesse	9,90 €
Mythologie grecque jeunesse	5,00 €
La Renaissance jeunesse	5,00 €
Révolution française jeunesse	5,00 €
Cléopâtre jeunesse	5,00 €
Jeanne d'Arc jeunesse (anglais et français)	5,00 €
François Ier jeunesse (anglais et français)	5,00 €
Léonard de Vinci jeunesse (anglais et français)	5,00 €
Napoléon jeunesse (anglais et français)	5,00 €
Cartes postales	1,00 €
Marque-pages	0,70 €
Marque-pages magnétiques	3,00 €
Gomme	2,00 €
Règle	2,00 €
Lot de 6 crayons de couleur	4,00 €
Carnet simple spirale	3,00 €
Dépliant bloc-notes	5,00 €
Lot de 10 cartes à colorier	5,00 €
Puzzle carton	9,00 €
Réduction buste Girodet plâtre	55,00 €
Réduction buste Girodet résine	65,00 €
Crayon Clip'one	5,00 €
Porte-mine logo musée	2,50 €
Set de 6 crayons et un taille-crayon	3,00 €
Stylo-bille encre noire logo musée	2,50 €
Bol	10,00 €
Magnét	3,00 €
Essuie-lunettes	5,00 €
Kit carte + essuie-verre microfibre	4,00 €
Set de coloriage	5,00 €
Porte-clé	5,50 €
Reproduction d'image pour publication	60,00 €
Frais de port envoi jusqu'à 250g	3,00 €
Frais de port envoi de 250g à 500g	5,00 €
Frais de port envoi de + de 500g à 3kg	8,00 €
Catalogue exposition Delacroix	12,00 €
Sac du musée - exposition Delacroix	5,00 €
Tote-bag du musée Girodet	6,00 €
Delacroix, Catherine Meurisse - Alexandre Dumas (Dargaud)	21,00 €
Histoire de l'art et d'en rire, Olivier Saon, Philippe Mouchès	15,00 €
Le beau et la bête, Olivier Saon, Philippe Mouchès	15,00 €
Carambolage, Olivier Saon, Philippe Mouchès	15,00 €
Un duel romantique. Le Giaour de Lord Byron par Delacroix C. Bessède - G. Hallé, ED. Le Passage	29,00 €

Carnet de Line Art	7,00 €
En coulisses, dessiner les restaurations	20,00 €
Le musée Girodet en 50 détails	25,00 €
Gros & Girodet. Chemins croisés	30,00 €
Cent œuvres qui racontent le climat	35,00 €
Savon	6,00 €
Boîte à musique	5,00 €
Mini-puzzle	6,00 €
Carte double avec enveloppe	2,00 €
Médaille souvenir Bicentenaire Girodet	2,00 €
L'Odyssée, le périple d'Ulysse (Ed. Quelle Histoire !)	13,95€
Ulysse, l'Odyssée (Ed. Quelle Histoire !)	5,00€
Hélène, la guerre de Troie (Ed. Quelle Histoire !)	5,00€
Achille, l'invincible guerrier (Ed. Quelle Histoire !)	5,00€
L'Odyssée d'Homère (Ed RMN)	16,90€
Emballage cadeau	0,50€

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et aux régisseurs.

- 15) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le musée de la Faïencerie de Gien

Monsieur ABRAHAM : « Le musée Girodet de Montargis, service de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, propose des ateliers pour petits et grands dans le cadre de sa programmation.

A l'occasion de l'atelier « En rouge et noir » du 18 janvier 2026, le musée Girodet souhaite proposer des assiettes blanches de belle qualité comme support à décorer. Le musée de la Faïencerie de Gien se propose de donner dix assiettes en faïence blanche au musée Girodet en échange d'une valorisation sur les éléments de communication ayant trait à cet atelier.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui définit ce partenariat. »

Délibération n° 25-320 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 12 novembre 2025 ;
Vu l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

Considérant l'intérêt de proposer des supports nouveaux pour les ateliers pédagogiques du musée Girodet,

Considérant le don à titre gracieux proposé par le musée de la Faïencerie de Gien,

Considérant la contrepartie de visibilité accordée au musée de la Faïencerie sur les supports de communication de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

*Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1er : Approuve les termes de la convention de partenariat avec le musée de la Faïencerie de Gien et autorise Monsieur le Président à la signer.

Article 2 : La présente délibération, accompagnée de la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.

- 16) Autorisation à Monsieur le Président d'actualiser la régie de recettes de la Maison de la Forêt et l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds

Madame OLIVEIRA : « La Communauté d'Agglomération Montargoise actualise la régie de recettes de la Maison de la Forêt pour s'adapter à la billetterie électronique et permettre les paiements par carte bancaire.

À partir du 1er février 2026, tous les encaissements (droits d'entrée et boutique) seront informatisés, avec émission systématique de tickets. Les modes de paiement acceptés incluent numéraire, chèques, cartes bancaires et chèques-vacances. Un compte de dépôt de fonds sera ouvert pour permettre ces transactions.

Je vous propose d'approuver cette opération et d'autoriser Monsieur le Président à actualiser la régie de recettes de la Maison de la Forêt et l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds. »

Délibération n° 25-321 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°06-97 du 23 juin 2006 portant création de la régie de recettes de la Maison de la Forêt ;

Vu la délibération n°19-15 du 12 février 2019 portant actualisation des tarifs des droits d'entrée et de vente ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires culturelles en date du 12 novembre 2025 ;

Vu l'avis conforme émis par le comptable public en date du 13 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant le passage à une billetterie électronique de la régie de la Maison de la Forêt, Considérant la nécessité d'ouvrir un compte de dépôt de fonds pour permettre le paiement par carte bancaire,

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1^{er} : Les articles 1 à 6 de la délibération n°06.97 du 23 juin 2006 relatifs à la création de régie de recettes pour la gestion de la Maison de la Forêt, sont abrogés.

Article 2 : Il est institué auprès de l'Agglomération Montargoise une régie de recettes destinée à percevoir les encaissements relatifs aux droits d'entrée, à la vente de produits et articles proposés à la boutique de la Maison de la Forêt.

Article 3 : La régie est installée à la Maison de la Forêt, sise 94 rue de l'Église – 45200 Paucourt.

Article 4 : La régie fonctionne toute l'année. À compter du 1er février 2026, le recouvrement des droits d'entrée s'effectuera au moyen de tickets émis par une billetterie informatisée. Pour les groupes ou réservations ne pouvant régler au comptant, un titre de recette sera émis en sus de l'édition des tickets.

Les encaissements de la boutique sont également informatisés, un ticket de caisse étant systématiquement délivré.

Article 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de paiement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Cartes bancaires (Visa, Eurocard, Mastercard)
- Instruments de paiement : chèques-vacances, tickets CAF (sous réserve de signature des conventions afférentes).

Chaque encaissement donne lieu à délivrance d'un justificatif issu de la billetterie informatisée.

Article 6 : Monsieur le Président autorise le régisseur principal à ouvrir un compte de dépôt de fonds auprès du service dépôt et services financiers de la DRFIP du Loiret afin de permettre l'installation du paiement par carte bancaire à la Maison de la forêt.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 8 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, pour exécution et contrôle de légalité.

ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

17) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de coopération et de coordination pour la mise en œuvre du COT Transition Gâtinais montargois 2022-2026

Madame SERRANO : « Le PETR Gâtinais montargois a signé un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) Transition avec l'ADEME le 25 novembre 2021 pour une période opérationnelle de 4 ans (2022-2026).

Ce contrat, qui s'appuie sur le programme "Territoire Engagé pour la Transition Écologique" et ses deux référentiels Climat-Air-Energie et Économie Circulaire, a vocation à accompagner les 4 EPCI membres du PETR Gâtinais montargois dans une démarche d'amélioration continue de leur politique de transition écologique.

Le COT Transition fixe des objectifs distincts selon les phases de projet :

- Une phase 1 d'organisation et de définition du cap : mise en place de référents internes, d'un comité de suivi, d'une gouvernance interne, d'une gouvernance externe, réalisation des audits initiaux Climat-Air-Énergie et Économie circulaire, des diagnostics territoriaux pour la transition écologique et du premier plan d'actions.
- Une phase 2 d'animation de la dynamique et d'amélioration continue : mise en place des plans d'actions, atteinte des objectifs des référentiels et des objectifs spécifiques

régionaux et territoriaux, réalisation des audits finaux Climat-Air-Énergie et Économie circulaire.

Pour mener à bien ce contrat, l'ADEME met à disposition des moyens humains et financiers afin d'aider les 4 EPCI du territoire à progresser dans leurs actions de transition écologique. Une aide financière maximum de 350 000 € a notamment été attribuée, son versement étant conditionné à l'atteinte des objectifs et selon les modalités définies au contrat.

La phase 1 du COT Transition a été réalisée entre le 01/09/2022 et le 29/02/2024 et les EPCI du territoire sont actuellement engagées dans la phase 2 de mise en œuvre des actions.

Les travaux ont été conduits jusqu'à ce jour sans que les termes de la coopération et de la coordination entre le PETR Gâtinais montargois et les 4 EPCI pour la mise en œuvre de cette démarche n'aient été fixés et validés officiellement par chacun.

Il est donc proposé d'adopter une convention de coopération et de coordination pour la mise en œuvre du COT Transition Gâtinais montargois 2022-2026.

Cette convention établit notamment :

- La gouvernance de la démarche
- Les objectifs à atteindre à partir des audits initiaux réalisés au cours de la phase 1
- Les montants d'aides maximum qui pourront être attendus par chacune des parties selon une répartition établie en comité de suivi du COT Transition

Concernant ce dernier point, il est précisé que la clé de répartition des aides a été fixée comme suit :

- 50% des aides sont attribués au PETR Gâtinais montargois pour assurer la coordination de la démarche et engager des actions communes aux 4 EPCI (ex. coordination de la démarche Écologie Industrielle et Territoriale, etc.) ou pouvant contribuer à la réalisation des objectifs régionaux et territoriaux (ex. coordination des plans de sensibilisation et de formation des élus et des agents à la transition écologique, etc.)
- 50 % des aides sont attribués aux 4 EPCI répartis au quart chacun, soit 12,5% chacun, pour engager des actions liées à leurs programmes d'actions Climat-Air-Énergie et Économie circulaire ou pouvant contribuer à la réalisation des objectifs régionaux et territoriaux (ex. réalisation des stratégies patrimoniales, adhésion à un réseau d'échanges pour la commande publique responsable, etc.)

Il est rappelé qu'une part importante des aides (275 000 €) correspond à une part variable additionnelle qui ne sera attribuée qu'au prorata des objectifs atteints par chacun des 4 EPCI pour les volets Climat-Air-Énergie et Économie circulaire et collectivement pour le volet lié aux Objectifs régionaux et territoriaux.

Je vous propose donc de :

- VALIDER les termes de la Convention de coopération et de coordination pour la mise en œuvre du COT Transition Gâtinais montargois 2022-2026,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents afférents. »

Délibération n° 25-322 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU les statuts de l'Agglomération Montargoise, et notamment la compétence « 5.2 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

VU la délibération n°28/2021 relative au Contrat d'Objectifs Territorial (COT) Transition avec l'ADEME signé le 25 novembre 2021 pour une période opérationnelle de 4 ans (2022-2026).

VU le programme "Territoire Engagé pour la Transition Écologique" et ses deux référentiels Climat-Air-Energie et Économie Circulaire qui a vocation à accompagner les 4 EPCI membres du PETR Gâtinais montargois dans une démarche d'amélioration continue de leur politique de transition écologique,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement, Transition Ecologique et Energétique du 19 novembre 2025

VU l'avis du Bureau du 9 décembre 2025,

CONSIDERANT que l'ADEME met à disposition des moyens humains et financiers afin d'aider les 4 EPCI du territoire à progresser dans leurs actions de transition écologique soit une aide financière maximum de 350 000 € conditionné à l'atteinte des objectifs et selon les modalités définies au contrat,

CONSIDERANT que la clé de répartition des aides a été fixée comme suit :

- 50% des aides sont attribués au PETR Gâtinais montargois pour assurer la coordination de la démarche et engager des actions communes aux 4 EPCI (ex. coordination de la démarche Écologie Industrielle et Territoriale, etc.) ou pouvant contribuer à la réalisation des objectifs régionaux et territoriaux (ex. coordination des plans de sensibilisation et de formation des élus et des agents à la transition écologique, etc.)*
- 50 % des aides sont attribués aux 4 EPCI répartis au quart chacun, soit 12,5% chacun, pour engager des actions liées à leurs programmes d'actions Climat-Air-Énergie et Économie circulaire ou pouvant contribuer à la réalisation des objectifs régionaux et territoriaux (ex. réalisation des stratégies patrimoniales, adhésion à un réseau d'échanges pour la commande publique responsable, etc.)*

CONSIDERANT que le COT Transition fixe des objectifs distincts selon les phases du projet :

- Une phase 1 d'organisation et de définition du cap : mise en place de référents internes, d'un comité de suivi, d'une gouvernance interne, d'une gouvernance externe, réalisation des audits initiaux Climat-Air-Énergie et Économie circulaire, des diagnostics territoriaux pour la transition écologique et du premier plan d'actions.*
- Une phase 2 d'animation de la dynamique et d'amélioration continue : mise en place des plans d'actions, atteinte des objectifs des référentiels et des objectifs spécifiques régionaux et territoriaux, réalisation des audits finaux Climat-Air-Énergie et Économie circulaire.*

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1^{er} : valide les termes de la Convention de coopération et de coordination pour la mise en œuvre du COT Transition Gâtinais montargois 2022-2026,

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

Article 3 : La présente délibération et la convention seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et au Président du PETR Gâtinais montargois.

18) Contrat d'Objectifs Transition avec l'ADEME - Projet de plan de sensibilisation et de formation à la transition écologique des élus et agents pour 2025-2026

Madame SERRANO : « Le PETR Gâtinais montargois s'est engagé en 2021 dans l'élaboration d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) Transition avec l'ADEME.

Le COT Transition, d'une durée de 4 ans, a pour but d'accompagner la mise en œuvre d'actions liées à la transition écologique en lien avec les compétences des 4 EPCI du territoire quel que soit leur stade d'avancement. Le COT s'appuie sur :

- deux volets propres à chaque EPCI : Climat Air Énergie (anciennement Cit'ergie®) et Économie Circulaire ;
- un volet commun aux 4 EPCI du territoire dit d'Objectifs spécifiques régionaux et territoriaux.

La 1^{ère} phase du COT Transition (septembre 2022 - février 2024) correspondant à la réalisation d'un état des lieux initial et à l'élaboration des plans d'actions dans chaque EPCI a commencé à l'automne 2022 avec l'appui d'un conseiller externe missionné par l'ADEME. Les plans d'actions et les objectifs à atteindre dans le cadre du COT Transition propres à chaque EPCI ont été adoptés par ces derniers en décembre 2023.

Concernant les Objectifs spécifiques régionaux et territoriaux, trois actions communes aux 4 EPCI du PETR Gâtinais montargois ont été retenues :

- Construire et mettre en œuvre un parcours de sensibilisation et de formation aux enjeux de la transition écologique à destination des élus et des agents des EPCI
- Favoriser la mise en place d'une commande publique exemplaire au sein des EPCI
- Construire une politique patrimoniale favorable à la transition écologique au sein des EPCI

Le PETR Gâtinais montargois veille plus particulièrement à la coordination de ces trois actions qui doivent être engagées au cours de la 2^{nde} phase du COT Transition (mars 2024 - août 2026).

Concernant le 1^{er} objectif, il est proposé que le PETR Gâtinais montargois conduise de façon mutualisée un plan de sensibilisation et de formation au sujet de la transition écologique à destination des élus et des agents des 4 EPCI durant la période 2025-2026.

Le projet de plan compte une mise en œuvre distincte en fonction des cibles (élus et agents) et des objectifs attendus pour chacune de ces cibles durant cette période.

1. Elus :

- Séminaire du 16/10/2025
- Formation en ligne [B.A.-BA du climat et de la biodiversité | Accueil](#)
- Accompagnement RESECO pour la mise en place d'une commande publique durable
- Autres actions à définir après installation du nouvel exécutif (visites/échanges entre collectivités etc)

2. Agents :

- Atelier Bien manger sur pause déjeuner dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial sur le 1^{er} trimestre 2025 (45 participants)
- [B.A.-BA du climat et de la biodiversité | Accueil](#) à l'ensemble du personnel avec caractère obligatoire
- Animation Tri au bureau par le SMIRTOM au 1^{er} trimestre 2026
- Appropriation du programme [ITEEnéraire](#)
- Autres actions à co-construire

Afin de financer ce plan, le PETR mobilisera une partie des fonds attribués par l'ADEME dans le cadre du COT Transition et déposera une demande de subvention dans le cadre d'une enveloppe du Contrat Régional de Solidarité Territoriale Gâtinais montargois 2020-2026 fléchée pour l'animation du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Je vous propose donc d'approver le projet de plan de sensibilisation et de formation à la transition écologique des élus et agents pour 2025-2026. »

Délibération n° 25-323 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU les statuts de l'Agglomération Montargoise, et notamment la compétence « 5.2 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

VU le Contrat d'Objectifs Territorial Transition signé avec l'ADEME par le PETR Gâtinais Montargois pour la période 2022-2026,

VU l'objectif commun aux quatre EPCI du PETR « Construire et mettre en œuvre un parcours de sensibilisation et de formation aux enjeux de la transition écologique à destination des élus et des agents »,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement, Transition Ecologique et Energétique du 19 novembre 2025

VU l'avis du Bureau du 9 décembre 2025,

CONSIDERANT que le PETR Gâtinais montargois sera le pilote financier du le plan et sollicitera le concours de l'ADEME dans le cadre du COT Transition et le Contrat Régional de Solidarité Territoriale Gâtinais montargois 2020-2026 pour l'animation du Plan Climat Air Énergie Territorial,

CONSIDERANT que le plan de sensibilisation et de formation à la transition écologique s'adresse aux élus et aux agents des 4 EPCI pour la période 2025-2026,

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1^{er} : *Approuve le projet de plan de sensibilisation et de formation à la transition écologique des élus et agents pour 2025-2026.*

Article 2 : *La présente délibération et le projet de plan seront transmis à Monsieur le Sous-préfet et au Président du PETR Gâtinais montargois.*

19) Approbation de la convention de partenariat « Objectif Climat 2050 » pour le projet d'adaptation au changement climatique du quartier prioritaire de la ville (QPV) Le Plateau

Madame SERRANO : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing a été reconnue « Territoire Engagé pour la Nature-TEN » par l'Agence Régionale de la Biodiversité pour la période 2024-2026. Le programme comporte notamment une fiche action sur l'écoquartier Les rives du Solin à Chalette-sur-Loing et l'animation du club des engagés pour la nature avec les scolaires et les citoyens.

L'association Loiret Nature Environnement propose à l'Agglomération Montargoise et aux communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing de travailler à l'adaptation au changement climatique du quartier prioritaire de la ville Le Plateau avec la notion d'urbanisme favorable à la santé en développant :

- Les espaces verts pour lutter contre les îlots de chaleur
- Les infrastructures favorisant les mobilités actives
- L'inclusion dans les espaces publics

Le projet « Objectif 2050 » répond également aux enjeux de transition écologique et de citoyenneté du Contrat de Ville et de la Cité Educative portés par l'Agglomération Montargoise ainsi que la reconnaissance TEN 2025-2027 de la ville de Montargis et à l'inventaire de biodiversité de la ville de Chalette-sur-Loing.

Pour formaliser ce partenariat, une convention est proposée entre l'association Loiret Nature Environnement, les collectivités et les bailleurs sociaux du quartier prioritaire de la ville que sont Valloire Habitat, LogemLoiret et 3F Centre-Val de Loire.

Je vous propose donc :

- D'approuver la convention de partenariat pour le projet « Objectif 2050 » sur le quartier prioritaire de la ville *Le Plateau*
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention. »

Délibération n° 25-324 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU les statuts de l'Agglomération Montargoise, et notamment la compétence « 5.2 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

VU la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing par l'Agence Régionale de la Biodiversité pour la période 2024-2026,

Vu la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » de la ville de Montargis pour la période 2025-2027,

Vu l'inventaire de biodiversité de la ville de Chalette-sur-Loing

VU le Contrat de Ville-Attracti'cité Quartiers 2030 approuvé par délibération n°24-217 du Conseil communautaire du 25 juin 2024,

Vu les objectifs en matière de citoyenneté et de culture de la Cité Educative de Montargis,

Vu la présentation de l'Association Loiret Nature Environnement pour le projet « Objectif 2050 » sur le quartier prioritaire du Plateau,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement, Transition Ecologique et Energétique du 19 novembre 2025

VU l'avis du Bureau du 9 décembre 2025,

CONSIDERANT que l'Agglomération Montargoise s'engage avec les villes de Montargis et Chalette-Sur-Loing à contribuer au projet piloté par Loiret Nature Environnement et à communiquer auprès de la population,

CONSIDERANT que les bailleurs sociaux Valloire Habitat, LogemLoiret et 3F Centre-Val de Loire s'engagent à mobiliser leurs locataires dans le projet,

CONSIDERANT que le projet vise à rendre le quartier prioritaire de la ville Le Plateau plus résistant face au changement climatique, en intégrant une approche d'urbanisme favorable à la santé. Pour cela, il s'articule autour de 3 axes :

- *Le développement d'espaces verts pour atténuer les îlots de chaleur,*
- *La création d'infrastructures encourageant les mobilités actives (marché, vélo...),*
- *La promotion de l'inclusion dans les espaces publics pour un cadre de vie accessible à tous ;*

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention de partenariat ci-joint.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Loiret Nature Environnement, la mairie de Chalette-sur-Loing, la mairie de Montargis, LogemLoiret, Valloire Habitat et 3F Centre-Val de Loire.

Article 3 : La présente délibération et la convention de partenariat seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et aux signataires.

Madame GADAT-KULIGOWSKI quitte la séance à 19 heures 38.

20) Approbation de la convention de partenariat avec l'association Les corbeaux - Gâtinais Nature pour l'année 2026 et autorisation à Monsieur le Président de la signer

Madame SERRANO : « Dans le cadre de la reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature 2021-2023 et par la délibération n°23-53 en date du 28 mars 2023, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a approuvé une convention de partenariat avec l'Association Les corbeaux-Gâtinais Nature d'une durée d'un an reconductible deux fois avec les objectifs suivants :

- *Participer aux Inventaires de Biodiversité Communaux / Atlas de Biodiversité Communaux, en fonction des Projets des 15 communes de l'Agglomération Montargoise,*
- *Organiser des sorties ornithologiques Grand public,*
- *Participer aux restaurations de mares du Gâtinais montargois, en lien avec les Associations et partenaires : Office National des Forêts, Conservatoire des Espaces Naturels Centre-Val de Loire, EPAGE du Loing, Loiret Nature Environnement etc*

Au vu de l'atteinte des objectifs précités et du courrier de demande au Président en date du 18 octobre 2025, je vous propose de renouveler ce partenariat dans les conditions suivantes :

Engagements de l'Agglomération Montargoise :

- Poursuivre la mise en œuvre du programme « Territoire Engagé pour la Nature » 2024-2026
- Développer toutes formes de communication et transversalité autour de la Biodiversité, afin de faciliter les échanges et les savoirs sur le territoire
- Déposer une candidature pour la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » en décembre 2026 pour la période 2027-2029

Engagement de l'Association :

- Assister l'élaboration du plan de gestion et le suivi de la faune/flore des Etangs de Cepoy
- Prendre part au suivi faune/flore de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory en lien avec l'Association Aérobiodiversité
- Contribuer au projet Objectif 2050/Adaptation au changement climatique du quartier prioritaire du Plateau conduit par Loiret Nature Environnement
- Assurer le suivi faune/flore de la mare sur le site de l'usine de potabilisation de la Chise à Amilly
- Participer au club des Engagés pour la Nature de l'Agglomération Montargoise
- Organiser des sorties ornithologiques Grand public,

L'ensemble des modalités de ce partenariat sont inscrites dans un projet de convention.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Gâtinais Nature-Les corbeaux du Gâtinais pour le versement d'une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2026, renouvelable chaque année sans excéder 3 ans. »

Délibération n° 25-325 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU les statuts de l'Agglomération Montargoise, et notamment la compétence « 5.2 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

VU la reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature attribuée par l'Agence Régionale de la Biodiversité pour la période 2024-2026,

VU le courrier de demande de subvention de l'Association Les corbeaux - Gâtinais Nature en date du 18 novembre 2025,

VU la programmation des sorties et animations de l'Association pour l'année 2026,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement, Transition Ecologique et Energétique du 19 novembre 2025

VU l'avis du Bureau du 9 décembre 2025,

CONSIDERANT que l'Agglomération Montargoise s'engage notamment à :

- Poursuivre la mise en œuvre du programme « Territoire Engagé pour la Nature » 2024-2026
- Développer toutes formes de communication et transversalité autour de la Biodiversité, afin de faciliter les échanges et les savoirs sur le territoire
- Déposer une candidature pour la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » en décembre 2026 pour la période 2027-2029

CONSIDERANT que l'Association Les corbeaux – Gâtinais Nature s'engage notamment à :

- Assister l'élaboration du plan de gestion et le suivi de la faune/flore des Etangs de Cepoy
- Prendre part au suivi faune/flore de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory en lien avec l'Association Aérobiodiversité
- Contribuer au projet Objectif 2050/Adaptation au changement climatique du quartier prioritaire du Plateau conduit par Loiret Nature Environnement
- Assurer le suivi faune/flore de la mare sur le site de l'usine de potabilisation de la Chise à Amilly
- Participer au club des Engagés pour la Nature de l'Agglomération Montargoise
- Organiser des sorties ornithologiques Grand public,

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe avec l'association Les Corbeaux-Gâtinais Nature.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association Les corbeaux – Gâtinais Nature au titre de l'année 2026.

Article 3 : La présente délibération et la convention de partenariat seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et Monsieur le Président de l'association Les corbeaux – Gâtinais Nature.

Madame GADAT-KULIGOWSKI siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 41. Monsieur DUCHENE quitte la séance à 19 heures 41.

SPORTS

21) Attribution du solde des subventions pour les activités de l'année scolaire 2024-2025 – Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n° 25-238 du Conseil communautaire du 23/09/2025

Monsieur GODEY : « Le Conseil Communautaire a délibéré le 23 septembre 2025 sur le solde des subventions accordées pour l'année scolaire 2024-2025, par délibération n° 25-238.

Dans cette délibération, une erreur matérielle s'est glissée quant au solde attribué à l'association « Judo Club Chalettois ». En effet, la subvention annuelle initialement votée par délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2025 avait attribué à cette association la somme de 7 500 €, dont 50% avait été immédiatement versée (soit 3 750 €).

Après étude du bilan de l'association, la commission Sports du 2 septembre 2025 avait validé la proposition du comité de suivi tenu en juillet 2025 sur le versement des 50% restants, soit 3 750 €.

Dans l'article 1 de la délibération n° 25-238 du 23 septembre 2025, l'erreur matérielle apparaît dans le tableau des soldes de subvention à verser, pour la ligne du Judo Club Chalettois, avec un montant indiqué de 3 250 € au lieu de 3 750 €.

Aussi, je vous demande de bien vouloir délibérer pour corriger cette erreur matérielle et permettre à cette association de percevoir le solde de cette subvention de la politique sportive éducative pour l'année scolaire 2024-2025. »

Délibération n° 25-326 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4,

Vu la délibération n° 23-218 en date du 26 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise et notamment la politique sportive d'intérêt communautaire ;

Vu le budget primitif général 2025 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu les délibérations n°25-72 en date du 25 mars 2025 et 25-238 du 23 septembre 2025 portant sur l'attribution des subventions aux associations : l'ACCLAME, CESAME, AME Nautique, AME Gym, AMHANDA Education, AME Basket, DREAM, Échiquier du Gâtinais, J3 Sports Amilly - Section Judo et Judo Club Chalettois au titre de l'exercice 2025 dans le cadre de l'appui au mouvement sportif ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 2 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Loiret et les associations sportives, a mis en place une politique publique de promotion de la pratique sportive du plus grand nombre dans les établissements scolaires élémentaires de son territoire ;

Considérant les projets présentés par les associations sportives, leurs activités réalisées sur l'année scolaire 2024-2025 et leur examen par un comité de suivi ;

Considérant l'erreur matérielle constatée dans le tableau du solde des subventions à verser pour l'association du « Judo Club Chalettois » ;

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1 : Rectifie le montant du solde de subvention au Judo Club Chalettois tel qu'inscrit dans l'article 1 de la délibération n° 25-238 du Conseil communautaire du 23 septembre 2025.

Article 2 : Approuve le versement de 3 750 € au lieu de 3 250 €.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025 article : 65748 – fonction : 93 326

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et au Président du Judo Club Chalettois.

POLITIQUE DE LA VILLE

22) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention 2025 relative à la mise en œuvre des actions du service de prévention spécialisée sur le territoire de l'Agglomération Montargoise avec le Département du Loiret

Monsieur BILLAULT : « En 2019, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a fixé quatre objectifs dans le Vademecum : « développer la prévention spécialisée » pour :

- ✓ Cibler spécifiquement des jeunes de 18 à 25 ans,
- ✓ Permettre une extension des horaires d'intervention en soirée, la nuit et le week-end,
- ✓ Inclure des interventions en partenariat avec d'autres acteurs de proximité en contact avec les jeunes, et éventuellement leur famille...
- ✓ Prévoir la mise en place d'actions dans des quartiers jusqu'ici non couverts. »

L'Agglomération Montargoise en lien avec le Conseil départemental du Loiret, les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Villemaineur et l'Etat a relancé ce dispositif dans le cadre du nouveau Contrat Intercommunal de Prévention et de Sécurité 2023-2028 et du Pacte des Solidarités 2024-2027 élaboré avec les services de l'Etat.

L'Etat et le Département du Loiret ont réaffirmé leur engagement financier pour 2025 traduit dans le Pacte des solidarités : la part Etat prend en compte la participation au projet de prévention spécialisée, ainsi que le projet prev'mobile porté par l'association Imanis.

Montant et modalités de versement de la participation budgétaire du Département du Loiret

Le Département du Loiret soutient financièrement le projet à hauteur 304 000 € au titre de l'année 2025 dans le cadre d'un financement paritaire avec l'Etat au titre du Pacte des solidarités ;

Ce montant sera versé en deux fois selon les conditions suivantes :

- 80 % de la participation, soit 243 200 € à la signature de la convention, minoré du résultat 2024 ;
- Le solde, soit 60 800 € au regard du niveau qualitatif de réalisation de l'action, sur production du bilan qualitatif et bilan financier de l'action. Ce montant pourra être minoré en fonction du niveau de réalisation qualitative et financière de la convention 2025.

Obligations financières à la charge de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing s'engage à allouer exclusivement la subvention aux actions de prévention spécialisée, telles que définies dans la convention.

L'Agglomération Montargoise s'engage à financer le projet à hauteur de 48 % de la participation départementale soit 72 960 €. »

Je vous demande donc de m'autoriser à signer la convention relative à l'engagement du Département du Loiret et de l'Etat pour l'année 2025. »

Monsieur BILLAULT : « La part Etat est déjà compté, elle ne viendra pas en plus. Je tenais aussi à dire de façon très claire que j'essaie d'être le plus transparent possible, que le Département du Loiret soutient financièrement le projet à hauteur de 304 000 € annuels sauf

que le projet annuel est de 355 000 €. Je pense que c'est pour des raisons de pourcentage que le montant global du projet était réduit à 304 000 €. Aujourd'hui, le Département et l'Etat participent à hauteur de 243 200 €, soit 80 % du projet de 304 000 €, il reste donc 20 % à la charge de l'Agglomération Montargoise auquel il faut ajouter le reliquat entre les 355 000 € et les 304 000 €, soit aujourd'hui environ 40 000 €. De ce fait, la participation de l'Agglomération pour le compte des 4 communes centres est de 113 000 €.

Je tenais que les choses soient très claires quand même parce que c'est vrai, quand on a reçu la convention du Département, il a fallu un petit peu disséquer pour qu'on retrouve nos petits. Aujourd'hui, on a un projet de 355 000 € pour 2025 qui sera aidé à hauteur de 243 200 € par le Département dans lequel il y a la quote-part Etat et le reste est à la charge de l'Agglomération Montargoise. »

Monsieur DUCHENE siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 44.

Monsieur NOTTIN : « Quand la droite départementale a supprimé, il y a 12-13 ans, le dispositif des éducateurs de rue, nous avons alors été les seuls à nous opposer à cette décision inique, dangereuse et qui a eu des conséquences sur notre territoire. On voit depuis les effets d'un tel abandon de la jeunesse de notre agglomération. Nous avons eu de cesse de demander le retour des éducateurs de rue. Nous ne pouvons que nous féliciter du renouvellement, cette année, de la signature de cette convention ainsi que des objectifs qui y sont inscrits : insertion sociale, prévention, socialisation, accès à la formation, à l'emploi, à l'autonomie. C'est une absolue nécessité pour les jeunes de nos quartiers.

Néanmoins, j'ai quelques remarques. Tout d'abord, et c'est ce qui est marquant à la lecture de cette convention, c'est l'inadéquation entre les objectifs annoncés et les moyens humains alloués. Ce manque criant de moyens humains alloués, c'est-à-dire 5 éducateurs plus 1 cadre de territoire, eu égard à la très grande richesse et variété des actions envisagées pose problème car il est absolument impossible que 5 éducateurs spécialisés, répartis sur 4 communes couvrant près de 45 000 habitants et abritant 4 quartiers prioritaires de la ville puissent réussir à mettre en place et faire fonctionner ne serait-ce que la moitié de ce programme d'actions. Pour répondre aux besoins des jeunes de notre agglomération, il faudrait recruter au moins 5 éducateurs à Villemandeur et Amilly, 10 à Chalette-sur-Loing et Montargis. Comment 5 éducateurs vont-ils réussir à assurer une présence régulière 7 jours sur 7 dans les lieux fréquentés par les jeunes ? Les éducateurs de rue fonctionnent en binôme mais sont souvent dans le même quartier, tôt le matin jusque tard le soir pour rencontrer les jeunes aux horaires qui sont les leur. Cela implique une présence quotidienne dans les quartiers. Il est bien évident qu'à 5 éducateurs pour 4 communes abritant 4 quartiers prioritaires de la ville, ce sera impossible.

Si on veut réaliser les objectifs de la convention, il faut que l'Agglomération mette les moyens et financent bien davantage de créations de postes car sinon on sème des illusions et nous risquons de perdre le financement du Département, si cela n'avance pas assez. Si l'Agglomération doit donner des moyens, alors elle doit augmenter sa participation, ce qui n'est pas le cas. Ce que vous nous avez dit, si j'ai bien tout compris, c'est que la participation de l'Agglomération s'élève à 113 000 € ? C'est difficile de s'y retrouver car dans la convention, il y a écrit 72 960 €. »

Monsieur BILLAULT : « On parle de la convention que nous signons avec le Département. La convention a été plafonnée à 304 000 € par le Département. A partir de ce moment-là, l'aide du

Département, avec l'aide de l'Etat, sur l'année 2025, représente 80 % de ce montant. Nous, agglomération, nous avons 20 % à notre charge auquel il faut ajouter le différentiel entre le montant du marché qui a été signé de 355 000 € et le montant qui est pris en référence par le Département de 304 000 €. Cela fait bien un total de 113 000 €. »

Monsieur NOTTIN : « Donc 113 000 €, nous pensons que ce n'est pas au niveau, qu'il faut faire moins d'affichage et de communication et mettre davantage de moyens. Il faudrait au minimum doubler la participation de l'Agglomération si on veut vraiment avoir un nombre plus correct d'éducateurs spécialisés. Quand on dépense des millions pour un aérodrome, on doit bien pouvoir augmenter la participation de l'Agglomération pour suivre. Oui, je sais, ce n'est pas le même budget mais tout ça, ce sont des histoires de choix politiques parce que dans les dépenses de fonctionnement, je vais vous en trouver par centaines de milliers des dépenses qui, à mon avis, sont moins prioritaires que des dépenses pour recruter des éducateurs.

Enfin, pour devenir éducateur de prévention spécialisée ou éducateur de rue, le parcours suit des étapes similaires à celle de l'éducateur spécialisé. Le point de départ essentiel consiste à obtenir le diplôme d'état d'éducateur spécialisé qui requiert 3 années de formation. Les 5 éducateurs recrutés ont-ils ce diplôme d'état aujourd'hui ? On en est où ? Je n'ai jamais eu de réponse très claire là-dessus. S'ils ne l'ont pas, est-ce qu'il y a un parcours ou quelque chose de prévu pour les aider à passer ces diplômes ? Là encore, c'est une question de moyens. »

Monsieur BILLAULT : « Pour les gens qui n'ont pas vu, un très bel article est paru sur La République du Centre du 13 décembre 2025, c'est le hasard du calendrier, qui parle de "la main tendue d'IMANIS à la jeunesse". C'est vrai qu'IMANIS n'est que le prestataire de l'Agglomération Montargoise, de l'Etat et du Département. Il faut être très précis mais je trouve que cet article est bien fait. Le travail est mis en avant, valorisé. Tout le monde a partagé quand même la qualité du travail faite sur le territoire au COPS (Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité) qui s'est déroulé il y a très peu de temps. Il y a un excellent travail.

Après, on a toujours possibilité de faire plus, mais il faut savoir que ça a l'avantage et le mérite d'exister sur le territoire. La participation en lieu et place des communes de l'agglomération (il y a quelques années, cela aurait pu être porté par les communes), ce choix a été fait, nous avons délibéré en Conseil communautaire, tout le monde a acté le fait mais c'est quand même la part de l'Agglomération, on est quasiment dans les montants de la part de l'Etat et de la part du Département. Je trouve que l'effort a quand même le mérite d'être fait et été pris sur un budget constraint. Je suis d'accord avec vous mais cela a au moins le mérite d'exister. On est parti pour 2 fois 2 ans, si vous vous souvenez. Il y aura un état des lieux qui sera fait à la fin des 2 premières années. On verra si on repart pour 2 ans supplémentaires et puis après, ce sera peut-être dans d'autres conditions. A ce moment-là, il y aura un nouvel exécutif qui fera des choix différents, plus ou moins, je ne peux pas savoir de quoi sera fait l'avenir. D'autres décisions seront peut-être prises. Aujourd'hui, c'est celle-là. L'engagement, c'était 2 fois 2 ans, donc 2 ans reconductibles 1 fois, soit 4 ans maximum. Je pense que ce dispositif a le mérite d'exister. Un état des lieux sera fait sur l'année 2026. On verra si on continue ou si l'Agglomération et le futur exécutif donnent plus de moyens. »

Délibération n° 25-327 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L121-2 ;

Vu le Pacte des Solidarités 2024-2027 ;

Vu la charte départementale de prévention spécialisée adoptée par l'assemblée départementale lors de la session des 12 et 13 décembre 2019 ;

Vu les termes de la convention 2025 proposée par le Département du Loiret et de l'Etat réglant les modalités financières de mise en œuvre du dispositif de prévention spécialisée ;

Vu l'avis du Bureau en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Considérant le développement de la prévention spécialisée,

Considérant que l'Etat et le Département du Loiret ont réaffirmé leur engagement financier,

Considérant le public visé par la prévention spécialisée, à savoir les jeunes de 16 à 25 ans aux relations sociales fragiles et/ou dégradées,

Considérant que les actions de prévention spécialisée visent à réduire les violences structurelles invisibles dont résultent un mal-être social. Elles ont pour finalité de travailler à l'autonomie et à l'insertion des jeunes en construisant une relation de confiance entre eux et les adultes afin de :

- *Révéler les potentialités et les capacités des jeunes et de leur famille*
- *Développer la socialisation, la responsabilisation et l'autonomie des personnes et des groupes*
- *Favoriser l'insertion sociale et professionnelle en s'appuyant sur les structures spécialisées compte tenu de la difficulté objective de certains jeunes à entrer dans la vie active, à accéder à la formation, à l'emploi, à l'autonomie,*
- *Agir sur les phénomènes d'inadaptation sociale et prévenir les risques d'exclusion et de marginalisation, y compris les actes de délinquance et de violence dont les jeunes sont auteurs et/ou victimes,*

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président à signer la convention relative au soutien financier du Département du Loiret et de l'Etat et aux actions de prévention spécialisée jointe.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice, Fonction 93518 Article 611.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, et Monsieur le Président du Département du Loiret.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

23) Attribution d'une subvention à la Jeune Chambre Economique Française (JCEF) pour l'organisation du Congrès Régional à Montargis

Monsieur LORENTZ : « La Jeune Chambre Economique Française (JCEF) organise le 6 décembre 2025 le Congrès Régional de la JCEF à Montargis.

Cet évènement rassemblera de nombreux jeunes leaders, entrepreneurs et acteurs du développement économique régional et vise à promouvoir l'engagement citoyen, le développement des compétences et le dynamisme de notre territoire.

Il représente une opportunité majeure de valoriser l'agglomération montargoise, son attractivité, ses infrastructures et ses savoir-faire.

La journée s'articulera autour de plusieurs temps structurants :

- Une journée de formations au sein du lycée hôtelier Saint-Louis, qui constituera le cœur de l'évènement et permettra de mettre en valeur l'excellence de cet établissement, le professionnalisme de ses équipes et le talent de ses élèves ;
- Une assemblée générale organisée à l'Alticiné, lieu culturel et emblématique de l'agglomération, offrant un cadre prestigieux et inspirant pour les échanges et la prise de décisions ;
- Une soirée de gala au château de pont-Chevron, temps fort de convivialité visant à renforcer les liens entre les participants tout en valorisant le patrimoine du territoire.

Afin de contribuer au budget de ce Congrès Régional, je vous propose d'attribuer à la Jeune Chambre Economique Française, la somme de 1 000 €. »

Délibération n° 25-328 :

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la demande de soutien de la Jeune Chambre Economique de Montargis dans son courrier du 26 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

Considérant l'organisation du Congrès Régional de la Jeune Chambre Economique Française, et son rayonnement, à Montargis le 6 décembre 2025,

Considérant la mise en valeur du territoire de l'agglomération montargoise, son attractivité, ses infrastructures et ses savoir-faire, à cette occasion,

Considérant que cet évènement rassemblera de nombreux jeunes leaders, entrepreneurs et acteurs du développement économique régional,

Considérant que cet évènement vise à promouvoir l'engagement citoyen, le développement des compétences et le dynamisme de notre territoire,

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1^{er} : Approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 € à la Jeune Chambre Economique Française pour l'organisation du Congrès Régional à Montargis, le 6 décembre 2025.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 9361, fonction 65748.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Madame la Présidente de la Jeune Chambre Economique Française.

24) Délivrance d'un avis conforme aux demandes de dérogation aux ouvertures dominicales des commerces de détail formulées par les communes d'Amilly et Montargis pour l'année 2026

Monsieur LORENTZ : « Dans les commerces de détail, le repos dominical des salariés peut être supprimé selon la réglementation en vigueur, avec l'accord du Maire de la commune d'implantation.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques étend la possibilité de suppression du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, contre 5 fois antérieurement. Cette règle s'est appliquée pour la première fois au titre de l'année 2016. Il s'agit, ici, d'émettre un avis quant aux demandes formulées par les communes de l'Agglomération Montargoise pour l'année 2026.

Il convient de rappeler qu'en matière d'ouvertures dominicales, la loi prévoit une procédure comportant obligatoirement les trois étapes précisées ci-dessous :

- La décision du Maire est prise après avis du Conseil municipal,
- Lorsque plus de 5 dimanches sont concernés, l'EPCI doit émettre un avis conforme par l'intermédiaire d'une délibération prise au sein de son Conseil communautaire,
- La liste des dimanches devra être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les communes d'Amilly et de Montargis, après avoir consulté les professionnels de ces communes, ont souhaité autoriser l'ouverture dominicale des commerces selon un calendrier spécifique par commune et par secteur commercial.

Je vous propose d'agrérer les demandes faites par les communes d'Amilly et Montargis pour l'année 2026, et plus généralement toutes les demandes qui pourraient être faites par les communes pour porter à plus de 5 (et jusqu'à 12) le nombre annuel de dérogations au repos dominical, avec toute la fluctuation possible entre les activités commerciales et les communes. »

Monsieur NOTTIN : « Nous voici à nouveau face à une demande d'avis conforme concernant les ouvertures dominicales des magasins à Montargis et Amilly. Ouvrir le dimanche, c'est une fausse bonne idée. Une idée qui promet du dynamisme mais qui apporte surtout de la précarité, de la concurrence déloyale et une détérioration de la vie sociale. Nous n'osons imaginer la vie de famille lors de cette période. Depuis maintenant plusieurs années, et malgré nos demandes répétées, nous ne possédons aucun chiffre, aucune étude quant à l'utilité de ces ouvertures dominicales. A croire que la transparence de la vie publique est inconnue, ici.

D'abord, rappelons une évidence que beaucoup préfèrent taire : le dimanche, c'est un repère collectif, pas seulement un jour de repos mais un jour où la société respire ensemble. Ce n'est pas moi qui le dis mais l'Evêque de notre diocèse, vous voyez, qui a rappelé récemment, je le cite, que "priver la société d'un jour commun, c'est affaiblir ce qui nous relie les uns aux autres". On peut être croyant, athée ou indifférent, cette réflexion nous concerne tous. Le dimanche, c'est un pilier du lien social. Soyons honnêtes, l'argument économique que l'on agite comme un drapeau magique ne tient pas debout. Même le responsable départemental du commerce le reconnaît, je le cite "l'ouverture dominicale ne crée pas de consommation supplémentaire, elle la déplace. On ne crée pas de nouveaux clients, on les déplace d'un magasin à un autre, d'un jour à un autre. Autrement dit, on fragilise, on divise et au final tout le monde perd. Voilà, la réalité. Alors, quoi ? On va continuer à pousser les travailleurs à sacrifier leur dimanche pour un chiffre d'affaires illusoire ? On va accepter que ceux qui bossent déjà en horaires décalés perdent le seul jour où ils peuvent être parents, bénévoles, amis, citoyens ?

Qu'on arrête d'emballer cela dans des grands mots comme modernité, attractivité, flexibilité. La flexibilité, ce sont les autres qui la paient : les salariés, les familles, le tissu associatif, la cohésion municipale. Le dimanche est un équilibre. L'ouvrir à la logique marchande, c'est casser cet équilibre et une fois brisé, il ne reviendra pas. Nous ne sommes pas ici pour avaliser chaque demande venue du monde commercial. Nous sommes ici pour protéger l'intérêt général, pour défendre un modèle de société où la course au profit ne décide pas de tout, où notre agglomération n'est pas une vitrine où l'on étire les horaires jusqu'à rendre le travail intenable. Nous voterons donc contre. »

Monsieur BILLAULT fait procéder au vote.

Délibération n° 25-329 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 et le décret d'application n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu la demande formulée par la commune d'Amilly en date du 12 novembre 2025 ;

Vu la demande formulée par la commune de Montargis en date du 7 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

Considérant qu'il revient à l'EPCI de délibérer lorsque plus de 5 dimanches sont concernés par l'ouverture dominicale des commerces,

*Après en avoir délibéré, et à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. NOTTIN, M. BELABBES - Abstentions : M. DEMAUMONT avec pouvoir de Mme MANAÏ-AHMADI, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD, Mme PASCAUD avec pouvoir de M. ÖZTÜRK, M. CHRISTODOULOU, Mme RASAMOELY),*

Article 1^{er} : *DONNE un avis conforme aux dérogations aux ouvertures dominicales souhaitées, pour l'année 2026, par la commune d'Amilly dans sa demande par courriel électronique du 12 novembre 2025.*

Article 2 : *DONNE un avis conforme aux dérogations aux ouvertures dominicales souhaitées, pour l'année 2026, par la commune de Montargis dans sa demande par courriel électronique du 7 novembre 2025.*

Article 3 : *DONNE délégation à Monsieur le Président pour émettre un avis conforme aux éventuelles autres demandes qui seraient formulées par les communes de l'Agglomération Montargoise avant le 31 décembre 2026.*

Article 4 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à la commune d'Amilly, à la commune de Montargis et à Madame le Comptable Public.*

TOURISME

25) Fixation des tarifs du Camping de la Forêt★★★ à Montargis pour la saison 2026

Monsieur GUERIN : « Il est proposé d'instituer des tarifs basse et haute saison pour les deux campings gérés par l'Agglomération Montargoise, tenant compte des tarifs appliqués par les campings avoisinants.

Concernant le camping de la Forêt ★★☆ à Montargis, la saison 2026 commencera le 28 mars et se terminera le 11 octobre.

La haute saison est marquée par des tarifs plus élevés car la fréquentation augmente en été. Ainsi, les tarifs de la haute saison sont augmentés de 2 €, hors postes services et électricité. Les autres tarifs ne sont pas modifiés. La haute saison est fixée du 1^{er} juin au 31 août.

La basse saison offre des tarifs plus attractifs et un cadre plus calme. Elle se déroulera du 28 mars au 31 mai et du 1^{er} septembre au 11 octobre.

Ouvert du 28 mars au 11 octobre	2025	2026 basse saison Du 28/03 au 31/05 & Du 01/09 au 11/10	2026 haute saison Du 01/06 au 31/08
PAR NUIT			
Adulte et/ou Ado de 13 à 17 ans	4.00 €	4.00 €	6.00 €
Enfants de 0 à 12 ans	2.00 €	2.00 €	4.00 €
Animal	1.50 €	1.50 €	3.50 €
Tente	3.00 €	3.00 €	5.00 €
Caravane	4.00 €	4.00 €	6.00 €
Voiture, fourgon, camion	3.00 €	3.00 €	5.00 €
Remorque et moto	2.50 €	2.50 €	4.50 €
Camping-car et fourgon aménagé (Remorque en supplément)	7.00 €	7.00 €	9.00 €
Électricité 10A	6.00 €		6.00 €
Branchements batterie vélo	3.00 €		3.00 €
Branchements batterie téléphone	2.00 €		2.00 €
SERVICES			
Laverie (lavage et séchage)	7.00 €		7.00 €
Point confort (Vidange et remplissage)	7.00 €		7.00 €
Boissons fraîches soft	2.00 €		2.00 €
Café & eau minérale 33 cl	1.00 €		1.00 €
FORFAIT PAR MOIS			
Ouvrier en déplacement Sans électricité	130.00 €	130.00 €	132.00 €
Ouvrier en déplacement Avec électricité 10 ampères	190.00 €	190.00 €	192.00 €
FORFAIT PAR NUIT			
Cyclotourismes			
1 personne + 1 tente + 1 vélo + 1 branchement téléphone	9.00 €	9.00 €	11.00 €
Camping-car ou voiture avec caravane			
2 personnes + 1 camping-car Ou 1 voiture + 1 caravane Sans électricité	15.00 €	15.00 €	17.00 €

Avec électricité	21.00 €	21.00 €	23.00 €
Adhérent FFC Camp’In France & ACSI * (Uniquement en basse saison) 2 personnes + 1 camping-car ou 1 voiture + 1 caravane + 1 branchement électrique + 1 animal	19.00 €	19.00 €	Uniquement en basse saison
TAXE DE SEJOUR			
Taxe de séjour + taxe tourisme Loiret	0.50 €		0.55 €

Je vous propose d’approver les tarifs applicables au camping de la Forêt★★★ pour la saison 2026. »

Délibération n° 25-330 :

Le Conseil de la Communauté d’agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant définition de l’intérêt communautaire des compétences de l’Agglomération Montargoise ;

Vu l’avis favorable de la Commission Tourisme du 24 novembre 2025 ;

Vu l’avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

*Considérant que le transfert du Camping Municipal de la Forêt*** à l’Agglomération Montargoise par la Commune de Montargis emporte substitution de la Communauté d’Agglomération dans les droits et obligations de la Commune,*

*Considérant qu’il appartient au Conseil de la Communauté de fixer les tarifs applicables au Camping de la Forêt*** à Montargis pour l’année 2026,*

Considérant les tarifs appliqués par les campings avoisinants,

Considérant la volonté d’instituer des tarifs basse et haute saison pour les deux campings gérés par l’Agglomération Montargoise,

Après en avoir délibéré, et à l’**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES),

Article 1^{er} : Fixe comme suit les tarifs applicables au Camping de la Forêt*** pour l’année 2026 :

Ouvert du 28 mars au 11 octobre	2026 basse saison Du 28/03 au 31/05 & Du 01/09 au 11/10	2026 haute saison Du 01/06 au 31/08
PAR NUIT		
<i>Adulte et/ou Ado de 13 à 17 ans</i>	<i>4.00 €</i>	<i>6.00 €</i>
<i>Enfants de 0 à 12 ans</i>	<i>2.00 €</i>	<i>4.00 €</i>
<i>Animal</i>	<i>1.50 €</i>	<i>3.50 €</i>
<i>Tente</i>	<i>3.00 €</i>	<i>5.00 €</i>
<i>Caravane</i>	<i>4.00 €</i>	<i>6.00 €</i>
<i>Voiture, fourgon, camion</i>	<i>3.00 €</i>	<i>5.00 €</i>

<i>Remorque et moto</i>	<i>2.50 €</i>	<i>4.50 €</i>
<i>Camping-car et fourgon aménagé (Remorque en supplément)</i>	<i>7.00 €</i>	<i>9.00 €</i>
<i>Electricité 10A</i>	<i>6.00 €</i>	
<i>Branchem. batterie vélo</i>	<i>3.00 €</i>	
<i>Branchem. batterie téléphone</i>	<i>2.00 €</i>	
SERVICES		
<i>Laverie (lavage et séchage)</i>	<i>7.00 €</i>	
<i>Point confort (Vidange et remplissage)</i>	<i>7.00 €</i>	
<i>Boissons fraîches soft</i>	<i>2.00 €</i>	
<i>Café & eau minérale 33 cl</i>	<i>1.00 €</i>	
FORFAIT PAR MOIS		
<i>Ouvrier en déplacement Sans électricité</i>	<i>130.00 €</i>	<i>132.00 €</i>
<i>Ouvrier en déplacement Avec électricité 10 ampères</i>	<i>190.00 €</i>	<i>192.00 €</i>
FORFAIT PAR NUIT		
<i>Cyclotourismes</i>		
<i>1 personne + 1 tente + 1 vélo + 1 branchement téléphone</i>	<i>9.00 €</i>	<i>11.00 €</i>
<i>Camping-car ou voiture avec caravane</i>		
<i>2 personnes + 1 camping -car Ou 1 voiture + 1 caravane Sans électricité Avec électricité</i>	<i>15.00 €</i> <i>21.00 €</i>	<i>17.00 €</i> <i>23.00 €</i>
<i>Adhérent FFC Camp'In France & ACSI *</i>		
<i>Uniquement en basse saison)</i>		<i>Uniquement sur la basse saison</i>
<i>2 personnes + 1 camping-car ou 1 voiture + 1 caravane + 1 branchement électrique + 1 animal</i>	<i>19.00 €</i>	
TAXE DE SEJOUR		
<i>Taxe de séjour + taxe tourisme Loiret</i>	<i>0.55 €</i>	

*Sur présentation de la carte FFCC et ACSI en cours de validité

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et au régisseur du Camping de la Forêt***.

26) Fixation des tarifs du camping des Rives du Loing★★ à Cepoy pour la saison 2026

Monsieur GUERIN : « Il est proposé d'instituer des tarifs basse et haute saison pour les deux campings gérés par l'Agglomération Montargoise, tenant compte des tarifs appliqués par les campings avoisinants.

Concernant le camping des Rives du Loing★★ à Cepoy, la saison 2026 commencera le 28 mars et se terminera le 4 octobre.

La haute saison est marquée par des tarifs plus élevés car la fréquentation augmente en été. Ainsi, les tarifs de la haute saison sont augmentés de 2 €, hors postes services, forfaits ouvriers

lodges et électricité. Les autres tarifs ne sont pas modifiés. La haute saison est fixée du 1^{er} juin au 31 août.

La basse saison offre des tarifs plus attractifs et un cadre plus calme. Elle se déroulera du 28 mars au 31 mai et du 1^{er} septembre au 4 octobre.

Ouvert du 28 mars au 04 octobre	2025	2026 basse saison	2026 haute saison
		Du 28/03 au 31/05 & Du 01/09 au 04/10	Du 01/06 au 31/08
PAR NUIT			
Adulte et/ou Ado de 13 à 17 ans	3.00 €	3.00 €	5.00 €
Enfants de 0 à 12 ans	1.50 €	1.50 €	3.50 €
Animal	1.50 €	1.50 €	3.50 €
Tente	2.50 €	2.50 €	4.50 €
Caravane	3.00 €	3.00 €	5.00 €
Voiture, fourgon, camion	2.00 €	2.00 €	4.00 €
Remorque et moto	1.80 €	1.80 €	3.80 €
Camping-car et fourgon aménagé (Remorque en supplément)	6.00 €	6.00 €	8.00 €
Electricité 10A	6.00 €	6.00 €	
Branchement batterie vélo	3.00 €	3.00 €	
Branchement batterie téléphone	1.50 €	2.00 €	
SERVICES			
Laverie (lavage et séchage)	7.00 €	7.00 €	
Point confort (Vidange et remplissage)	7.00 €	7.00 €	
Boissons fraîches soft	2.00 €	2.00 €	
Café & eau minérale 33cl	1.00 €	1.00 €	
FORFAIT PAR MOIS			
Ouvrier en déplacement Sans électricité	120.00 €	120.00 €	122.00 €
Ouvrier en déplacement Avec électricité 10 ampères	170.00 €	170.00 €	172.00 €
FORFAIT PAR NUIT			
Cyclotourismes			
1 personne + 1 tente + 1 vélo + 1 branchement téléphone	7.00 €	7.00 €	9.00 €
Camping-car ou voiture avec caravane			
2 personnes + 1 camping -car Ou 1 voiture + 1 caravane			
Sans électricité	12.00 €	12.00 €	14.00 €
Avec électricité	18.00 €	18.00 €	20.00 €
Adhérent FFC Camp'In France & ACSI *			
(Uniquement en basse saison)			
2 personnes + 1 camping-car ou	15.00 €	15.00 €	Uniquement en basse saison

1 voiture + 1 caravane + 1 branchement électrique + 1 animal			
LOCATION PAR NUIT			
Canadienne de 1 à 4 personnes	Idem 2026	55.00 €	65.00 €
Bivouac de 1 à 2 personnes	Idem 2026	30.00 €	40.00 €
Location sac de couchage	Idem 2026		5.00 €
FORFAIT 4 NUITS (du lundi au vendredi)			
Canadienne de 1 à 4 personnes	Idem 2026	200.00 €	240.00 €
Bivouac de 1 à 2 personnes	Idem 2026	100.00 €	140.00 €
CAUTION & MENAGE			
Caution à partir de 2 nuits	Idem 2026		300.00 €
Forfait ménage	Idem 2026		50.00 €
TAXE DE SEJOUR			
Taxe de séjour + Taxe Tourisme Loiret	0.20 €		0.22 €

Je vous propose d'approver les tarifs applicables au Camping des Rives du Loing^{**} pour la saison 2026. »

Délibération n° 25-331 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la délibération n° 25-218 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

Considérant que le transfert du Camping municipal à l'Agglomération Montargoise par la Commune de Cepoy emporte substitution de la Communauté d'agglomération dans les droits et obligations de la Commune,

*Considérant qu'il appartient au Conseil de la Communauté de fixer les tarifs applicables au Camping des Rives du Loing^{**} à Cepoy pour l'année 2026,*

Considérant les tarifs appliqués par les campings avoisinants,

Considérant la volonté d'instituer des tarifs basse et haute saison pour les deux campings gérés par l'Agglomération Montargoise,

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES),*

Article 1^{er} : Fixe comme suit les tarifs applicables au Camping des Rives du Loing^{**} pour l'année 2026 :

Ouvert du 28 mars au 04 octobre	2026 basse saison Du 28/03 au 31/05 & Du 01/09 au 04/10	2026 haute saison Du 01/06 au 31/08
--	---	---

PAR NUIT		
Adulte et/ou Ado de 13 à 17 ans	3.00 €	5.00 €
Enfants de 0 à 12 ans	1.50 €	3.50 €
Animal	1.50 €	3.50 €
Tente	2.50 €	4.50 €
Caravane	3.00 €	5.00 €
Voiture, fourgon, camion	2.00 €	4.00 €
Remorque et moto	1.80 €	3.80 €
Camping-car et fourgon aménagé (Remorque en supplément)	6.00 €	8.00 €
Electricité 10A	6.00 €	
Branchemet batterie vélo		3.00 €
Branchemet batterie téléphone		2.00 €
SERVICES		
Laverie (lavage et séchage)		7.00 €
Point confort (Vidange et remplissage)		7.00 €
Boissons fraîches soft		2.00 €
Café & eau minérale 33cl		1.00 €
FORFAIT PAR MOIS		
Ouvrier en déplacement Sans électricité	120.00 €	122.00 €
Ouvrier en déplacement Avec électricité 10 ampères	170.00 €	172.00 €
FORFAIT PAR NUIT		
Cyclotourismes 1 personne + 1 tente + 1 vélo + 1 branchement téléphone	7.00 €	9.00 €
Camping-car ou voiture avec caravane 2 personnes + 1 camping-car Ou 1 voiture + 1 caravane Sans électricité Avec électricité	12.00 € 18.00 €	14.00 € 20.00 €
Adhérent FFC Camp'In France & ACSI * (Uniquement en basse saison) 2 personnes + 1 camping-car ou 1 voiture + 1 caravane + 1 branchement électrique + 1 animal	15.00 €	Uniquement en basse saison
LOCATION PAR NUIT		
Canadienne de 1 à 4 personnes	55.00 €	65.00 €
Bivouac de 1 à 2 personnes	30.00 €	40.00 €
Location sac de couchage		5.00 €
FORFAIT 4 NUITS (du lundi au vendredi)		
Canadienne de 1 à 4 personnes	200.00 €	240.00 €
Bivouac de 1 à 2 personnes	100.00 €	140.00 €
CAUTION & MENAGE		

<i>Caution à partir de 2 nuits</i>	300.00 €
<i>Forfait ménage</i>	50.00 €
TAXE DE SEJOUR	
<i>Taxe de séjour + Taxe Tourisme Loiret</i>	0.22 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et au régisseur du Camping des Rives du Loing^{**}.

URBANISME ET FONCIER

- 27) Commune d'Amilly – Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée BM n°735 située rue des Barres

Monsieur DEMAUMONT : « En 2014, l'Agglomération Montargoise a réalisé une canalisation d'eaux pluviales sous la parcelle BM n° 735, sise rue des Barres à Amilly, servant de trop plein à la mare des Barres. Il avait ainsi été convenu à cette période d'une compensation financière pour la réalisation de cette canalisation.

Il est aujourd'hui proposé de régulariser cette situation et d'acter légalement la création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle BM n°735, sise rue des Barres à Amilly, d'une emprise totale de 416 m² (voir plan ci-annexé).

Etant précisé que l'ensemble des frais liés à cette régularisation sera pris en charge par l'Agglomération Montargoise et que le montant du dédommagement attribué au propriétaire pour les travaux réalisés serait fixé à 420 € net.

Je vous propose d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle BM n° 735, d'autoriser Monsieur le Président à la signer et dédommager le propriétaire à hauteur de 420 € net. »





Délibération n° 25-332 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5216-1 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui rappelle aux élus du conseil communautaire qu'en 2014, l'Agglomération Montargoise a réalisé une canalisation d'eaux pluviales sous la parcelle BM n° 735, sise rue des Barres à Amilly, servant de trop plein à la mare des Barres. Il avait ainsi été convenu à cette période d'une compensation financière pour la réalisation de cette canalisation.

Il est aujourd'hui proposé de régulariser cette situation et d'acter légalement la création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle BM n° 735, sise rue des Barres à Amilly, d'une emprise totale de 416 m² (voir plan ci-annexé).

Etant précisé que l'ensemble des frais liés à cette régularisation sera pris en charge par l'Agglomération Montargoise et que le montant du dédommagement attribué à [REDACTED] pour les travaux réalisés serait fixé à 420 € net.

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1^{er} : Approuve la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle BM n° 735, sise rue des Barres à Amilly, pour une emprise de 416 m².

Article 2 : Approuve l'attribution de 420 € net au propriétaire de la parcelle, [REDACTED], en dédommagement des travaux effectués.

Article 3 : Autorise le Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, à Madame le Comptable Public, au notaire chargé de la rédaction d'acte et à [REDACTED]

- 28) Commune de Saint-Maurice-sur-Fessard – Autorisation à Monsieur le Président de signer l’acquisition d’une emprise foncière de 140 m² environ issue de la parcelle YE n° 0032 pour l’aménagement d’une voie verte dans le cadre du schéma directeur cyclable de l’Agglomération Montargoise

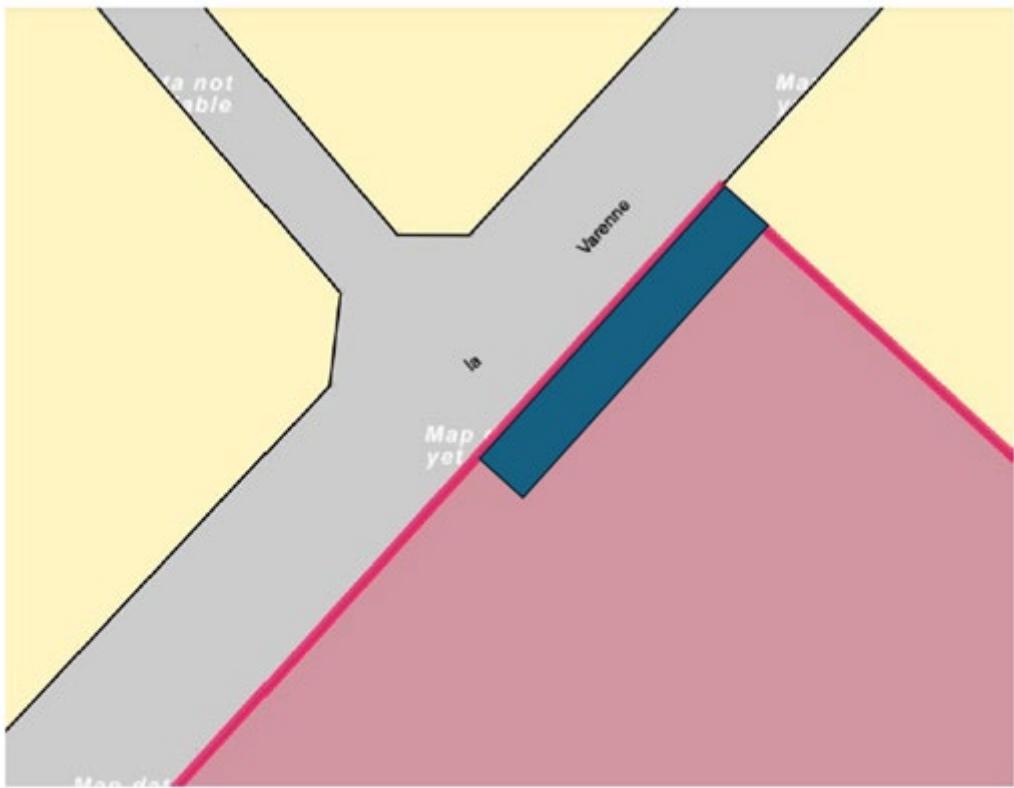
Monsieur DEMAUMONT : « Dans un souci de sécurisation et d’accessibilité, l’Agglomération Montargoise étudie actuellement l’aménagement d’une voie verte dans le cadre de la réalisation de son schéma directeur cyclable à Saint-Maurice-sur-Fessard.

Par courriers du 17 juillet 2025 et du 16 octobre 2025, l’Agglomération Montargoise informait le propriétaire que, pour la réalisation de ce projet, elle souhaitait faire l’acquisition d’une emprise d’environ 140 m² issue de son terrain cadastré YE n°0032 situé au lieudit « Pièce des Charrons » à Saint-Maurice-sur-Fessard.

Par courriel du 3 novembre 2025, le propriétaire a accepté cette cession au prix de 140 € net vendeur.

Il est donc proposé d’accepter l’acquisition de cette emprise de 140 m² dans le cadre de la réalisation du schéma directeur cyclable à Saint-Maurice-sur-Fessard, étant précisé que l’ensemble des frais liés à cette acquisition sera pris en charge par l’Agglomération Montargoise (frais de bornage, de notaire, déplacement des entrées du champ au besoin), et d’autoriser Monsieur le Président à signer l’acte de vente et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition. »





PARCELLE YE0032 :

Bandé estimative nécessaire à la réalisation de la voie verte :

Largeur 5 m

Longueur 28 m

Surface totale : 140 m²

Délibération n° 25-333 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-5 et L.5216-1 à L.5216.11 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.1111-1 à L.1111-5 et R.1111-1 à R.1111-3 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui rappelle aux élus du conseil communautaire que dans un souci de sécurisation et d'accessibilité, l'Agglomération Montargoise étudie actuellement l'aménagement d'une voie verte dans le cadre de la réalisation de son schéma directeur cyclable à Saint-Maurice-sur-Fessard.

Par courriers du 17 juillet 2025 et du 16 octobre 2025, l'Agglomération Montargoise informait [redacted], que pour la réalisation de ce projet, elle souhaitait faire l'acquisition d'une emprise d'environ 140 m² issue de son terrain cadastré YE n°0032 situé au lieudit « Pièce des Charrons » à Saint-Maurice-sur-Fessard.

Par courriel du 3 novembre 2025, [REDACTED] a accepté cette cession au prix de 140 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 140 m² issue de la parcelle YE n° 0032 sise au lieudit « Pièce des Charrons » sur la commune de Saint-Maurice-sur-Fessard, pour un prix net vendeur de 140 €.

Article 2 : Approuve la prise en charge par l'Agglomération Montargoise des frais de bornage, de notaire et de déplacement des entrées du champ au besoin.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, à Madame la Comptable Public, au notaire chargé de la rédaction d'acte et à [REDACTED].

29) Bilan de la concertation du public de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du PLUiHD

Monsieur DEMAUMONT : « La Déclaration de Projet a été prescrite le 6 décembre 2024 afin de permettre la réalisation du parc de stationnement du futur Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS) à Amilly.

Le bâtiment de l'IFPS a été autorisé par permis de construire le 30 décembre 2024 mais le projet de parc de stationnement étant classé en zone agricole, il ne peut être autorisé en l'état.

Dans le cadre de ce dossier, l'Agglomération Montargoise a réalisé une évaluation environnementale afin d'étudier l'impact de l'aménagement projeté sur l'environnement.

Le code de l'urbanisme dispose qu'en cas de réalisation d'une telle évaluation, le dossier doit être soumis à la concertation du public ce qui a été fait du lundi 6 octobre au lundi 27 octobre 2025.

Aucune remarque n'a été émise durant cette période et le Conseil Communautaire peut donc tirer le bilan de cette concertation avant de passer le dossier en enquête publique.

Je vous propose d'approuver le bilan de la concertation du public dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du PLUiHD. »

Délibération n° 25-334 :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-2, L103-4 et L103-6,

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu l'arrêté du Président n° 24-231 du 6 décembre 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°2 du PLUiHD ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 25-242 prescrivant les modalités de

*concertation du public de la déclaration de projet n°2 du PLUiHD,
Vu le bilan de la mise à disposition du public ;
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Foncier du 27 novembre 2025 ;*

Entendu le rapport du Vice-Président qui rappelle aux membres du Conseil communautaire que par arrêté n° 24-231 du 6 décembre 2024, le Président a prescrit une procédure de déclaration de projet du PLUiHD afin de permettre la réalisation du parc de stationnement du futur Institut de Formation des Professionnels de Santé,

*Considérant la mise à disposition du public du dossier du 6 octobre 2025 au 27 octobre 2025 ;
Considérant qu'aucune remarque n'a été inscrite sur le registre papier, ni transmise par courriel ou courrier à l'Agglomération Montargoise ;
Considérant que le Conseil communautaire peut tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;*

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1^{er} : Approuve le bilan de la concertation du public dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD,

Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

HABITAT

30) OPAH - Attribution des subventions aux bénéficiaires

Madame BASCOP : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing a mis en place au 1^{er} avril 2023, pour une durée de trois ans, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), sur l'ensemble des communes membres, en partenariat avec le Département du Loiret et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Son objectif est d'aider les propriétaires privés de logements anciens à réaliser des travaux, d'une part de rénovation et d'économies d'énergies, d'autre part d'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et enfin de travaux de logements très dégradés, et ce afin d'améliorer la sécurité et le confort au quotidien.

Les aides financières mobilisables s'adressent aux propriétaires occupants, locataires, retraités, actifs et aux propriétaires bailleurs sous certaines conditions de ressources.

Il s'agit d'attribuer des aides aux personnes mentionnées ci-dessous, dont les dossiers ont reçu un accord favorable des services de l'ANAH et du département du Loiret.

Les aides seront versées après paiement des factures par les bénéficiaires ci-après :

- *OPAH : 17 dossiers agréés pour des travaux de rénovation énergétique dans des logements privés appartenant à 3 propriétaires occupants modestes et 14 propriétaires occupants très modestes :*

Nom bénéficiaire	Commune Projet	Nbre Logements	Montant TTC de travaux	Anah et Département	Reste à charge	Participation AME
	Chalette/Loing	1	44 624 €	32 000 €	8 624 €	2 000 €
	Cepoy	1	58 888 €	43 950 €	12 938 €	2 000 €
	Paucourt	1	39 346 €	29 835 €	7 869 €	2 000 €
	Amilly	1	45 414 €	34 437 €	9 081 €	2 000 €
	Corquilleroy	1	49 099 €	41 885 €	4 214 €	2 000 €
	Amilly	1	47 334 €	40 182 €	3 954 €	2 000 €
	Chalette/Loing	1	64 947 €	49 249 €	12 698 €	2 000 €
	Amilly	1	50 670 €	43 226 €	5 444 €	2 000 €
	Villemandeur	1	71 947 €	61 099 €	8 570 €	2 000 €
	Amilly	1	51 126 €	43 615 €	5 511 €	2 000 €
	Villemandeur	1	74 192 €	63 000 €	9 192 €	2 000 €
	Chalette/loing	1	48 781 €	41 614 €	5 167 €	2 000 €
	Villemandeur	1	61 378 €	44 000 €	15 378 €	2 000 €
	Chalette sur loing	1	64 300 €	32 000 €	30 300 €	2 000 €
	Montargis	1	95 712 €	63 000 €	25 210 €	2 000 €
	Villemandeur	1	58 662 €	49 500 €	7 162 €	2 000 €
	Chalette sur loing	1	56 268 €	37 333 € et 1 000 €	15 935 €	2 000 €

- *OPAH* : 1 dossier agréé pour un Propriétaire bailleur Travaux lourds -Insalubrité

Nom bénéficiaire	Commune Projet	Nbre Logements	Montant TTC de travaux	Anah et Département	Reste à charge	Participation AME
	Montargis	1	104 417 €	25 300 € et 5 800 €	15 935 €	11 600 €

- *OPAH -RU*: 1 dossier agréé pour des travaux de rénovation énergétique dans un logement privé appartenant à 1 propriétaire très modeste :

Nom bénéficiaire	Commune Projet	Nbre Logements	Montant TTC de travaux	Anah et Département	Reste à charge	Participation AME
	Chalette/Loing	1	80 378 €	63 000 €	14 377 €	2 000 €

Montant total des aides attribuées par l'Agglomération Montargoise : 47 600 €

Aussi, je vous propose :

- D'attribuer les aides selon les règles d'attribution indiquées dans les conventions OPAH, aux bénéficiaires avec les montants d'aides cités ci-dessus ;
Ces aides seront versées après la réalisation des travaux et sur présentation des factures payées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025_fonction 90552 article 20422.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Délibération n° 25-335 :

Le Conseil de la communauté d'agglomération,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), R.327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par Monsieur le préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, pour la période 2018-2023,

Vu le PLUiHD valant Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par le Conseil de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Vu la délibération n° 22-255 en date du 27 septembre 2022 du Conseil communautaire approuvant le lancement de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de l'agglomération montargoise hors secteurs Renouvellement Urbain des communes de Montargis et de Chalette sur Loing et la signature de la convention,

Vu la délibération n° 22-256 en date du 27 septembre 2022 du Conseil communautaire approuvant le lancement de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat sur les secteurs Renouvellement Urbain des communes de Montargis et de Chalette sur Loing et la signature de la convention,

Vu la délibération n°24-198 en date du 21 mai 2024 du Conseil communautaire approuvant l'avenant n°1 à la convention OPAH,

Entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat sur la pertinence d'attribuer les aides aux propriétaires afin de les accompagner dans l'amélioration de leur logement ;

Considérant la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant l'intérêt d'améliorer la sécurité et le confort au quotidien ;

Considérant le public ciblé ;

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1 : Attribue les aides selon les règles d'attribution indiquées dans les conventions OPAH et OPAH-RU, aux bénéficiaires dont la liste est annexée ;

Article 2 : Les aides versées par l'Agglomération pour lesdits bénéficiaires sont d'un montant total de 47 600 € et sont destinées au financement de travaux de rénovation énergétique de logements appartenant à des propriétaires occupants modestes et très modestes et un propriétaire bailleur pour Travaux lourds -Insalubrité ;

Article 3 : Ces aides sont versées après la réalisation des travaux et sur présentation des factures payées ;

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025-fonction 90552 article 20422 ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 6 : La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, Madame le Comptable public et notifiée aux bénéficiaires.

Annexe – Liste des bénéficiaires

<u>Bénéficiaires</u>	<u>Montant des aides de l'AME</u>
	2 000 €
	2 000 €
	2 000 €
	2 000 €
	2 000 €
	2 000 €
	2 000 €
	2 000 €
	2 000 €
	2 000 €
	2 000 €
	2 000 €
	2 000 €
	2 000 €
	2 000 €
	2 000 €
	11 600 €
	2 000 €

31) OPAH-RU - Approbation de l'avenant n° 1 et autorisation à Monsieur le Président de le signer

Madame BASCOP : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing a mis en place au 1^{er} avril 2023 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les secteurs Renouvellement Urbain des communes de Chalette-sur-Loing et de Montargis, en accordant des aides aux travaux pour les logements des propriétaires occupants et bailleurs, en complément de celles de l'Anah et du Conseil départemental du Loiret.

Les enjeux de cette OPAH-RU, dont la durée est de cinq ans, sont les suivants :

- La lutte contre la précarité énergétique,
- Le traitement de l'habitat indigne et dégradé,
- Le soutien aux copropriétés fragiles ou dégradées,
- Le développement d'un parc locatif privé à vocation sociale.

La convention OPAH-RU doit faire l'objet de modifications suivantes :

- Intégration obligatoire des missions MAR' (Mon Accompagnateur Rénov') à compter de l'année 2026
- Recentreage strict des interventions du Département sur la seule thématique de l'autonomie, avec une aide aux travaux limitée aux logements des personnes en situation de handicap ou vieillissantes. Les financements départementaux ne seront plus accordés pour les autres axes (lutte contre l'habitat indigne, rénovation énergétique et logement décent).

Ces changements entraînent des conséquences financières tant pour le financement de l'ingénierie que celui des travaux pour les propriétaires.

Néanmoins, l'Agglomération Montargoise souhaite maintenir ses objectifs prévisionnels initiaux afin d'être en phase avec la stratégie définie dans le Pacte Territorial pour un Service Public de la Rénovation de l'Habitat et accompagner le volet habitat du programme Action Coeur de Ville (ACV) de Montargis homologué Opération de Revitalisation du Territoire qui s'achève au 31 décembre 2026.

Il vous est proposé un avenant n°1 à la convention OPAH-RU pour les années 4 et 5 en intégrant les modifications indiquées ci avant et sur les objectifs suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	5	6	8	10	10	39
dont logements indignes ou très dégradés		1		1	1	3
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	5	5	7	9	9	35
dont sécurité et salubrité			1			1
Logements de propriétaires bailleurs Loc'2	1	4	4	5	5	19
dont amélioration de la performance énergétique	0	1	1	2	2	6

dont transformation d'usage	0	1	1			2
dont travaux lourds	1	1	2	3	3	10
dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé		1				1
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	1	2	4	4	4	15

En ce qui concerne les financements de l'opération, les nouveaux montants prévisionnels des autorisations d'engagement seront les suivants :

Financements ANAH	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<i>AE prévisionnels</i>	Montant €	Montant €				
total	126 389 €	218 437 €	241 313 €	614 065 €	614 065 €	1 814 269 €
dont aides aux travaux	92 872 €	183 487 €	204 988 €	555 155 €	555 155 €	1 591 657 €
dont aides à l'ingénierie	33 517 €	34 950 €	36 325 €	58 910 €	58 910 €	222 612 €
<i>dont part fixe</i>	29 677 €	28 530 €	28 405 €	20 910 €	20 910 €	128 432 €
<i>dont part variable</i>	3 840 €	6 420 €	7 920 €	38 000 €	38 000 €	94 180 €
Financements AME	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<i>AE prévisionnels</i>	Montant €	Montant €				
<i>dont aides aux travaux</i>	30 677 €	52 590 €	74 502 €	83 267 €	96 414 €	337 450 €
<i>dont résiduel TTC ingénierie</i>	26 077 €	22 230 €	20 605 €	17 160 €	17 160 €	103 232 €
Financements CD 45	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<i>AE prévisionnels</i>	Montant €	Montant €				
<i>dont aides aux travaux</i>	31 500 €	54 000 €	72 000 €	0 €	0 €	157 500 €

Voici les impacts financiers par rapport au marché conclu avec SOLIHA LOIRET :

Montant du marché initial : 316 134 € sur les 5 ans

- part fixe : 98 350 € pour les deux dernières années

- part variable (financement dossiers) : 42 640 € pour les deux dernières années

Montant de l'avenant 1 au marché OPAH-RU : 325 848 € sur les 5 ans

- part fixe : 83 640 € pour les deux dernières années

- part variable (financement dossiers) : 68 500 € pour les deux dernières années

Soit 9 714 € pour les 2 dernières années

+3.07% d'augmentation sur l'ensemble du marché

La prise d'effet de l'avenant à la convention OPAH-RU sera effective au 1^{er} avril 2026.

Je vous propose donc :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention OPAH – RU ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant avec l'Etat, l'ANAH et le Département du Loiret ainsi que tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, Monsieur le délégué de l'ANAH, Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les maires des communes de Chalette/Loing et de Montargis et l'opérateur SOLIHA LOIRET. »

Délibération n° 25-336 :

Le Conseil de la communauté d'agglomération,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées

d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu l'article R.321-10 du Code de la construction et de l'habitation

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par Monsieur le préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, pour la période 2018-2023,

Vu le PLUiHD valant Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par le Conseil de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Vu la délibération n°22-256 en date du 27 septembre 2022 du Conseil communautaire approuvant le lancement de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat sur les secteurs Renouvellement Urbain des communes de Montargis et de Chalette sur Loing et la signature de la convention,

Entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat, sur la pertinence de conclure un avenant à la convention afin de poursuivre la politique d'encourager les propriétaires modestes et très modestes à entreprendre des travaux de rénovation d'ampleur et de remettre sur le marché du parc locatif privé des logements décents et de qualité ;

Considérant les enjeux de l'OPAH :

- *La lutte contre la précarité énergétique,*
- *Le traitement de l'habitat indigne et dégradé,*
- *Le soutien aux copropriétés fragiles ou dégradées,*
- *Le développement d'un parc locatif privé à vocation sociale.*

Considérant l'intérêt de modifier la convention OPAH-RU pour intégrer les missions MAR' (Mon Accompagnateur Rénov') et pour recentrer les interventions du Département,

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU ci-joint ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant avec l'Etat, l'ANAH et le Département du Loiret ainsi que tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : La présente délibération est transmise à madame la Préfète du Loiret, monsieur le

délégué de l'ANAH, Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, Madame le Comptable public, Messieurs les maires des communes de Chalette-sur-Loing et de Montargis et l'opérateur SOLIHA LOIRET.

32) Maintien au domicile - Acquisition viager social - Acquisition seule située 18 rue des Lauriers à Montargis – Modalités d'octroi de la garantie accordée à SCIC Les 3 Colonnes du maintien au domicile pour le contrat de prêt n° 179144 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Madame BASCOP : « La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Les 3 Colonnes du maintien au domicile, foncière solidaire spécialisée dans le maintien à domicile des personnes âgées, porte un projet innovant de maison de retraite à domicile à Montargis.

Objectifs du projet

- Offrir une alternative humaine et durable aux établissements d'hébergement classiques.
- Permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles, dans un cadre sécurisé et accompagné.
- Valoriser le patrimoine immobilier local à des fins sociales.

Avantages du projet :

Pour les bénéficiaires

- Maintien dans un environnement familier.
- Accompagnement personnalisé et respectueux de l'autonomie.
- Réduction de l'isolement social.

Pour la collectivité

- Réduction des dépenses publiques liées à la dépendance.
- Réhabilitation du bâti existant et dynamisation du tissu local.
- Renforcement de l'attractivité du territoire par l'innovation sociale.

Pour le territoire

- Création d'emplois non délocalisables dans les secteurs du soin et de l'accompagnement.
- Développement d'un modèle reproductible et durable.
- Contribution à la transition démographique et solidaire.

Critères d'éligibilité des bénéficiaires de la SCIC les 3 Colonnes :

- Être âgé entre 78 et 89 ans
- Être occupant de sa résidence principale
- Occupation : viager occupé
- Revenu fiscal de référence : PLAI/PLUS/PLS

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche sociale et solidaire, en réponse aux enjeux du vieillissement de la population et de la perte d'autonomie et ainsi va permettre aux bénéficiaires de pouvoir rester en autonomie dans leur logement, situé au 18 rue des Lauriers à Montargis.

Aussi, je vous propose :

- D'accorder, à la SCIC Les 3 Colonnes du Maintien au Domicile, une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par ARKEA, banque des Entreprises et Institutionnels pour le contrat de prêt n°179144 en vue du financement d'une acquisition seule en viager social pour le maintien à domicile :

1 ligne de prêt	Montant	Durée
Prêt viager social	164 160,00 €	20 ans
Montant total de la ligne de prêt	164 160,00 €	
Montant total de la garantie de l'AME	82 080,00 €	

Délibération n° 25-337 :

Le Conseil de la communauté d'agglomération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5111-4 et les articles L5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SCIC Les 3 Colonnes du Maintien au Domicile relative à une garantie d'un prêt viager social pour l'opération d'acquisition seule située au 18 rue des lauriers à Montargis ;

Vu le contrat de prêt n°179144 en annexe signé entre la SCIC Les 3 Colonnes du Maintien au Domicile ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'intérêt du projet de viager social pour un maintien à domicile de personnes âgées sous conditions de ressources ;

Entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat, sur l'accompagnement de l'Agglomération Montargoise aux porteurs de projet investis dans une démarche sociale et solidaire en vue de répondre aux enjeux du vieillissement de la population et de la perte d'autonomie ;

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing (45) accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 164 160,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179144 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 82 080,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée et apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources insuffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : La délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, aux services de la comptabilité publique et notifiée à la SCIC Les 3 Colonnes du Maintien au Domicile.

TRAVAUX

33) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant à la convention avec la commune d'Amilly pour l'opération de requalification des rues de la Libération et Lino Ventura et en faire la clôture

Monsieur DUPATY : « La commune d'Amilly a demandé à l'Agglomération Montargoise de prendre en délégation la Maitrise d'ouvrage :

- d'une part, pour la rue de la Libération (voirie d'intérêt communautaire), des travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux basse tension et de télécommunication en domaine privatif comme en domaine public en concomitance avec les travaux d'aménagement ;
- et d'autre part, pour la rue Lino Ventura (voirie communale), des études et des travaux d'aménagement pour les domaines qui relèvent de la compétence de la Ville d'Amilly (hors assainissement, pluvial et pistes cyclables qui relèveraient de la compétence de l'Agglomération Montargoise).

Cet avenant à la convention permet aux deux parties :

- De définir les coûts définitifs de maîtrise d'œuvre,
- De mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre après la phase PRO et donc de clôturer la convention pour limiter l'impact des révisions (le marché initial datant de 2017)
- De définir les montants de remboursement de la Ville d'Amilly à l'Agglomération pour les phases AVP et PRO.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est arrêtée à la mission PRO pour un montant de 2 083 198.30 euros HT.

Le taux de rémunération de 4.5 % du Maître d'œuvre s'élève donc à 93 743.92 euros HT.

S'ajoute à ce montant, le coût de prestations complémentaires confiées à la maîtrise d'œuvre à savoir :

- MIC Suivi des enfouissements privatifs : 3000 euros HT
- Déclaration préalable auprès de l'ABF : 2725 euros HT

Le montant total des prestations de maîtrise d'œuvre s'élève à 99 468.92 euros HT, hors révisions.

La Ville d'Amilly devra s'acquitter auprès de l'Agglomération Montargoise des montants associés à la maîtrise d'œuvre pour les missions AVP et PRO comprenant :

- Les frais de maîtrise d'œuvre pour la rue Lino Ventura, hormis ceux dédiés à la piste cyclable, (cet axe étant sur le schéma directeur cyclable de l'Agglomération Montargoise), pour un montant hors révisions de : **12 323.87 euros HT**
- Les frais de maîtrise d'œuvre liés aux enfouissements en domaine public et privatifs sur la rue de la Libération, y compris la mission complémentaire MIC, suivi des enfouissements privatifs, pour un montant hors révisions de : **5 130.34 euros HT**

Je vous propose donc d'approuver cet avenant à la convention avec la commune d'Amilly et d'autoriser Monsieur le Président à le signer. »

Délibération n° 25-338 :

Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, responsable de la Commission des Travaux rappelle que la commune d'Amilly a demandé à l'Agglomération Montargoise de prendre en délégation la Maitrise d'ouvrage :

- *d'une part, pour la rue de la Libération (voirie d'intérêt communautaire), des travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux basse tension et de télécommunication en domaine privatif comme en domaine public en concomitance avec les travaux d'aménagement ;*
- *et d'autre part, pour la rue Lino Ventura (voirie communale), des études et des travaux d'aménagement pour les domaines qui relèvent de la compétence de la Ville d'Amilly (hors assainissement, pluvial et pistes cyclables qui relèveraient de la compétence de l'Agglomération Montargoise).*

Le présent avenant à la convention a pour objet :

- > de fixer les coûts de rémunération définitifs du maître d'œuvre suite à l'enveloppe prévisionnelle des travaux définie aux études en phase PRO,*
- > de clôturer le marché de maîtrise d'œuvre après la phase PRO et de permettre une clôture de la convention.*

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est arrêté à la mission PRO pour un montant de 2 083 198.30 euros HT.

Le taux de rémunération de 4.5 % du maître d'œuvre s'élève donc à 93 743.92 euros HT.

S'ajoute à ce montant, le montant de prestations complémentaires confiées à la maîtrise d'œuvre à savoir :

- *MIC Suivi des enfouissements privatifs : 3000 euros HT*
- *Déclaration préalable auprès de l'ABF : 2725 euros HT*

Le montant total des prestations de maîtrise d'œuvre s'élève à 99 468.92 euros HT, hors révisions.

La Ville d'Amilly devra s'acquitter auprès de l'Agglomération Montargoise des montants associés à la maîtrise d'œuvre pour les missions AVP et PRO comprenant :

- *Les frais de maîtrise d'œuvre pour la rue Lino Ventura, hormis ceux dédiés à la piste cyclable, (cet axe étant sur le schéma directeur cyclable de l'Agglomération Montargoise), pour un montant hors révisions de : **12 323.87 euros HT***
- *Les frais de maîtrise d'œuvre liés aux enfouissements en domaine public et privatifs sur la rue de la Libération, y compris la mission complémentaire MIC, suivi des enfouissements privatifs, pour un montant hors révisions de : **5 130.34 euros HT***

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,

Vu les articles L 5214-16, L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Amilly approuvant l'avenant à la convention passée entre l'Agglomération Montargoise et la commune pour l'opération de requalification des rues de la Libération et Lino Ventura ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

Considérant la fixation des coûts de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification des rues de la Libération et Lino Ventura à Amilly ;
Considérant l'arrêt du marché de maîtrise d'œuvre après la phase PRO et une clôture de la convention ;

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de l'avenant à la convention ci-joint, avec la commune d'Amilly pour la fixation des coûts de maîtrise d'œuvre suite à l'enveloppe prévisionnelle de travaux en phase PRO.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec la commune d'Amilly ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à clôturer la convention après versement des sommes dues par la Ville d'Amilly.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et Monsieur le Maire d'Amilly.

34) Autorisation à Monsieur le Président de signer la nouvelle convention avec la commune d'Amilly pour l'opération de requalification des rues de la Libération et Lino Ventura

Monsieur DUPATY : « La commune d'Amilly a demandé à l'Agglomération Montargoise de prendre en délégation la Maîtrise d'ouvrage :

- d'une part, pour la rue de la Libération (voirie d'intérêt communautaire), des travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux basse tension et de télécommunication en domaine privatif comme en domaine public en concomitance avec les travaux d'aménagement ;
- et d'autre part, pour la rue Lino Ventura (voirie communale), des études et des travaux d'aménagement pour les domaines qui relèvent de la compétence de la Ville d'Amilly (hors assainissement, pluvial et pistes cyclables qui relèveraient de la compétence de l'Agglomération Montargoise).

La nouvelle convention a pour objet :

- >de détailler la répartition des coûts de maîtrise d'œuvre à compter de la phase ACT sur le nouveau marché de maîtrise d'œuvre,
- >de détailler la répartition des coûts de travaux suite à la notification des marchés.

Le montant total des prestations de maîtrise d'œuvre à compter de l'ACT s'élève à 75 662.48 euros HT, hors révisions.

Y compris deux missions complémentaires confiées à la maîtrise d'œuvre :

- Etudes Complémentaires : 9 050.00 euros HT
- Relance d'appel d'offres du LOT 1 : 3 400.00 euros HT

Suite à l'ouverture des offres de travaux, le montant total des travaux est de 1 449 596.45 euros HT, hors révisions.

La Ville d'Amilly devra s'acquitter auprès de l'Agglomération Montargoise des montants associés à la maîtrise d'œuvre comprenant :

- L'intégralité des frais de maîtrise d'œuvre à compter de l'ACT pour la rue Lino Ventura, (hormis ceux dédiés à la piste cyclable, cet axe étant sur le schéma directeur cyclable de l'AME), pour un montant de 16 604.12 euros HT, hors révisions
- L'intégralité des frais de maîtrise d'œuvre liés aux enfouissements en domaine public sur la rue de la Libération, pour un montant de 3 340.70 euros HT, hors révisions

- L'intégralité des frais de maîtrise d'œuvre de la mission Etudes Complémentaires en prix ferme d'un montant de 2 712.50 euros HT pour la rue Lino Ventura

- La moitié des frais de maîtrise d'œuvre de la mission Etudes Complémentaires en prix ferme d'un montant de 3 168.75 euros HT, pour la rue de la Libération

Le montant total des frais de maîtrise d'œuvre, à compter de la phase ACT, dont la Ville d'Amilly devra s'acquitter auprès de l'Agglomération Montargoise, s'élève à **25 826.07 euros HT**, hors révisions.

□ La Ville d'Amilly devra s'acquitter auprès de l'Agglomération Montargoise des montants associés aux travaux comprenant :

- L'intégralité des frais liés aux travaux pour la rue Lino Ventura, (hormis ceux dédiés à la piste cyclable et à l'assainissement qui sont de compétence de l'AME), pour un montant de 322 671.55 euros HT, hors révisions

- L'intégralité des frais de travaux liés aux enfouissements en domaine public et privatif sur la rue de la Libération, pour un montant de 34 426.00 euros HT, hors révisions

Le montant total des frais liés aux travaux, dont la Ville d'Amilly devra s'acquitter auprès de l'AME, s'élève à **357 097.55 euros HT**, hors révisions.

Je vous propose donc d'approver cette nouvelle convention avec la commune d'Amilly et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération n° 25-339 :

Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, responsable de la Commission des Travaux rappelle que la commune d'Amilly a demandé à l'Agglomération Montargoise de prendre en délégation la Maîtrise d'ouvrage :

- *d'une part, pour la rue de la Libération (voirie d'intérêt communautaire), des travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux basse tension et de télécommunication en domaine privatif comme en domaine public en concomitance avec les travaux d'aménagement ;*

- *et d'autre part, pour la rue Lino Ventura (voirie communale), des études et des travaux d'aménagement pour les domaines qui relèvent de la compétence de la Ville d'Amilly (hors assainissement, pluvial et pistes cyclables qui relèveraient de la compétence de l'Agglomération Montargoise).*

La nouvelle convention a pour objet :

>de détailler la répartition des coûts de maîtrise d'œuvre à compter de la phase ACT sur le nouveau marché de maîtrise d'œuvre,

>de détailler la répartition des coûts de travaux suite à la notification des marchés.

Le montant total des prestations de maîtrise d'œuvre à compter de l'ACT s'élève à 75 662.48 euros HT, hors révisions.

Y compris deux missions complémentaires confiées à la maîtrise d'œuvre :

- *Etude Assainissement/Eclairages : 9 050.00 euros HT*

- *Relance d'appel d'offres du LOT 1 : 3 400.00 euros HT*

Suite à l'ouverture des offres de travaux, le montant total des travaux est de 1 449 596.45 euros HT, hors révisions.

□ La Ville d'Amilly devra s'acquitter auprès de l'AME des montants associés à la maîtrise d'œuvre comprenant :

- L'intégralité des frais de maîtrise d'œuvre à compter de l'ACT pour la rue Lino Ventura, (hormis ceux dédiés à la piste cyclable, cet axe étant sur le schéma directeur cyclable de l'AME), pour un montant de 16 604.12 euros HT, hors révisions

- L'intégralité des frais de maîtrise d'œuvre liés aux enfouissements en domaine public sur la rue de la Libération, pour un montant de 3 340.70 euros HT, hors révisions

- L'intégralité des frais de maîtrise d'œuvre de la mission Etudes Complémentaires en prix ferme d'un montant de 2 712.50 euros HT pour la rue Lino Ventura

- La moitié des frais de maîtrise d'œuvre de la mission Etudes Complémentaires en prix ferme d'un montant de 3 168.75 euros HT, pour la rue de la Libération

Le montant total des frais de maîtrise d'œuvre, à compter de la phase ACT, dont la Ville d'Amilly devra s'acquitter auprès de l'AME, s'élève à 25 826.07 euros HT, hors révisions.

□ La Ville d'Amilly devra s'acquitter auprès de l'AME des montants associés aux travaux comprenant :

- L'intégralité des frais liés aux travaux pour la rue Lino Ventura, (hormis ceux dédiés à la piste cyclable et à l'assainissement qui sont de compétence de l'AME), pour un montant de 322 671.55 euros HT, hors révisions

- L'intégralité des frais de travaux liés aux enfouissements en domaine public et privatifs sur la rue de la Libération, pour un montant de 34 426.00 euros HT, hors révisions

Le montant total des frais liés aux travaux, dont la Ville d'Amilly devra s'acquitter auprès de l'AME, s'élève à 357 097.55 euros HT, hors révisions.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,

Vu les articles L 5214-16, L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Amilly approuvant la nouvelle convention passée entre l'Agglomération Montargoise et la commune pour l'opération de requalification des rues de la Libération et Lino Ventura ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention 1 et sa clôture ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

Considérant la fixation des coûts de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification des rues de la Libération et Lino Ventura à Amilly ;

Considérant le nouveau marché de maîtrise d'œuvre à compter de la phase ACT ;

Considérant les marchés de travaux notifiés ;

Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la nouvelle convention ci-jointe, avec la commune d'Amilly pour la fixation des coûts de maîtrise d'œuvre à compter de la phase ACT et des coûts de travaux des marchés notifiés.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune d'Amilly ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et Monsieur le Maire d'Amilly.

35) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude CVM sur le territoire de l'Agglomération Montargoise, le SMAEP de Puy-la-Laude, le SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, le SMAEP de Puy-la-Laude et le SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais ont récemment réalisés leur Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Ceux-ci font état de la probable présence de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) sur le réseau de distribution. Afin de confirmer la présence de cette substance problématique, les 3 collectivités souhaitent s'associer et faire réaliser une étude CVM sur leur territoire.

Le présent groupement est créé à l'initiative des trois «collectivités» (Syndicats et EPCI) citées ci-dessus, en vue de la réalisation d'une étude CVM. L'objectif de celle-ci est d'identifier une éventuelle problématique liée à la présence de Chlorure de Vinyle monomère (CVM) sur le réseau de distribution des 3 collectivités. L'étude fait suite aux préconisations des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) des 3 «collectivités».

Le groupement de commandes est ainsi créé en vue de permettre :

- Une procédure coordonnée de mise en concurrence et la passation d'un marché unique, nécessaire à la réalisation de l'étude citée ci-dessus ;
- La réalisation d'économies d'échelle par la mutualisation des moyens et le recours à un seul et même prestataire titulaire d'un marché de prestation de service attribué aux termes d'une procédure de mise en concurrence ;
- Une coordination unique sur une prestation avec trois financeurs.

Le montant total estimé de cette opération est de **30 000 € HT**, soit **36 000 € TTC** dont la répartition est la suivante :

- 7 000 € HT à charge de l'Agglomération,
- 20 000 € HT à charge du SMAEP de Puy-la-Laude,
- 3 000 € HT à charge du SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais.

La répartition de la prise en charge des dépenses découlant des analyses CVM, sera établie en fonction du nombre réel d'analyses réalisées par EPCI/Syndicats.

Aussi, il convient d'établir une convention de groupement de commandes fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise, le SMAEP de Puy-la-Laude et le SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais afin de mener les études précitées et d'organiser le remboursement des sommes engagées par l'Agglomération Montargoise pour son propre compte, celui du SMAEP de Puy-la-Laude et du SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais. »

Délibération n° 25-340 :

Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, Président de la Commission des Travaux, expose que, « L'Agglomération Montargoise, le SMAEP de Puy-la-Laude et le SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais ont récemment réalisés leur Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Ceux-ci font état de la probable présence de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) sur le réseau de distribution. Afin de confirmer la présence de cette problématique, les 3 collectivités souhaitent s'associer et faire réaliser une étude CVM sur leur territoire.

Le présent groupement est créé à l'initiative des trois collectivités citées ci-dessus, en vue de la réalisation d'une Étude CVM. L'objectif de celle-ci est d'identifier une éventuelle problématique liée à la présence de Chlorure de Vinyle monomère (CVM) sur le réseau de distribution des 3 collectivités. L'étude fait suite aux préconisations des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable des 3 collectivités.

Le groupement de commandes est ainsi créé en vue de permettre :

- Une procédure coordonnée de mise en concurrence et la passation d'un marché unique, nécessaire à la réalisation de l'étude citée ci-dessus ;*
- La réalisation d'économies d'échelle par la mutualisation des moyens et le recours à un seul et même prestataire titulaire d'un marché de prestation de service attribué aux termes d'une procédure de mise en concurrence ;*
- Une coordination unique sur une prestation avec trois financeurs.*

Le montant total estimé de cette opération est de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC dont la répartition est la suivante :

- 7 000 € HT à charge de l'Agglomération,*
- 20 000 € HT à charge du SMAEP de Puy-la-Laude,*
- 3 000 € HT à charge du SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais.*

La répartition de la prise en charge des dépenses découlant des analyses CVM, sera établie en fonction du nombre réel d'analyses réalisées par EPCI.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2133-6 et L2133-7 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des études CVM ;

Considérant l'intérêt de pallier la problématique de la présence de CVM dans le réseau de distribution ;

Considérant la nécessité de conclure une convention fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise, le SMAEP de Puy-la-Laude et le SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais afin de réaliser les études précitées et d'organiser le remboursement des sommes engagées par l'Agglomération Montargoise pour le compte du SMAEP de Puy-la-Laude et du SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais ;

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes ci-jointe, avec le SMAEP de Puy-la-Laude et le SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais pour la réalisation d'une étude CVM sur le territoire des 3 EPCI.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec les Syndicats ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public, Monsieur le Président du SMAEP de Puy-la-Laude, Monsieur le Président

du SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais.

36) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes avec la commune de Montargis pour les travaux de la rue de Crowborough

Monsieur DUPATY : « La commune de Montargis a entrepris de créer un pôle enfance rue de Crowborough. Cette opération nécessite la destruction du bâtiment actuel et la construction d'un nouveau bâtiment. Ce dernier sera érigé sur bornes sur la parcelle AL 0337.

Une conduite de distribution d'eau potable se situe sous la limite parcellaire ouest : le dévoiement de cette canalisation s'avère nécessaire.

L'Agglomération Montargoise doit donc remplacer cette conduite de façon anticipée, sur un linéaire d'environ 180 m, en fonte DN 300 mm, préalablement au démarrage des travaux de construction du nouveau bâtiment.

En lien avec la Ville de Montargis, l'Agglomération Montargoise a planifié le renouvellement de la conduite d'eau potable située rue de Crowborough avant le 1^{er} mars 2026.

La canalisation concernée est intégralement située sur la commune de Montargis.

La prise en charge du coût associé au dévoiement de la canalisation sera répartie à part égale entre la Ville de Montargis et l'Agglomération Montargoise, d'une part pour tenir compte de la nécessité de ce dévoiement pour la réalisation du projet et d'autre part pour prendre en compte l'amélioration du patrimoine suite au remplacement anticipé.

Le groupement de commandes est ainsi créé en vue de permettre :

- la réalisation du dévoiement de la canalisation nécessaire afin de permettre à la Ville de Montargis de construire le nouveau bâtiment sur bornes ;
- la réalisation d'économies d'échelle par la mutualisation des moyens et le recours à un seul et même prestataire titulaire d'un marché à bons de commande attribué aux termes d'une procédure de mise en concurrence ;
- une coordination unique sur une prestation avec deux financeurs.

La Ville de Montargis et l'Agglomération Montargoise souhaitent mutualiser les moyens constituant un groupement de commandes conformément au Code de la Commande Publique.

Le montant estimé de l'ensemble de l'opération lors de la rédaction de cette convention est de 88 556 € HT (soit 106 267,20 € TTC).

La répartition de la prise en charge des dépenses découlant des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de Crowborough entre les deux collectivités adhérentes du groupement de commande sera établie à part égale et de la manière suivante :

- 50,00% à charge de la Ville de Montargis ;
- 50,00% à charge de l'Agglomération Montargoise.

Les montants seront assujettis à la TVA (20%) côté dépenses et recettes.

Suivant la répartition susvisée, la Ville de Montargis s'engage à verser 50,00 % du coût total, constaté après achèvement des travaux, soit la somme estimée d'un montant total de

44 278,00 €HT soit 53 133,60 €TTC (hors révision des prix). Le cas échéant, ce montant sera réajusté en fonction de la facturation réelle après réalisation des travaux.

Le montant sera également modulé en fonction des révisions relatives au marché.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation de l'état récapitulatif des paiements visés par Madame le Comptable public, objet de la présente convention.

Aussi, il convient d'établir une convention de groupement de commandes fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et la commune de Montargis afin de mener les travaux précités et d'organiser le remboursement des sommes engagées par l'Agglomération Montargoise pour le compte de la commune de Montargis. »

Délibération n° 25-341 :

Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, Président de la Commission des Travaux, expose que la commune de Montargis a entrepris de créer un pôle enfance rue de Crowborough. Cette opération nécessite la destruction du bâtiment actuel et la construction d'un nouveau bâtiment. Ce dernier sera érigé sur bornes sur la parcelle AL 0337.

Une conduite de distribution d'eau potable se situe sous la limite parcellaire ouest : le dévoiement de cette canalisation s'avère nécessaire.

L'Agglomération Montargoise doit donc remplacer cette conduite de façon anticipée, sur un linéaire d'environ 180 m, en fonte DN 300 mm, préalablement au démarrage des travaux de construction du nouveau bâtiment.

En lien avec la Ville de Montargis, l'Agglomération Montargoise a planifié le renouvellement de la conduite d'eau potable située rue de Crowborough avant le 1^{er} mars 2026.

La canalisation concernée est intégralement située sur la commune de Montargis.

La prise en charge du coût associé au dévoiement de la canalisation sera répartie à part égale entre la Ville de Montargis et l'Agglomération Montargoise, d'une part pour tenir compte de la nécessité de ce dévoiement pour la réalisation du projet et d'autre part pour prendre en compte l'amélioration du patrimoine suite au remplacement anticipé.

Le groupement de commandes est ainsi créé en vue de permettre :

- la réalisation du dévoiement de la canalisation nécessaire afin de permettre à la Ville de Montargis de construire le nouveau bâtiment sur bornes ;*
- la réalisation d'économies d'échelle par la mutualisation des moyens et le recours à un seul et même prestataire titulaire d'un marché à bons de commande attribué aux termes d'une procédure de mise en concurrence ;*
- une coordination unique sur une prestation avec deux financeurs.*

La Ville de Montargis et l'Agglomération Montargoise souhaitent mutualiser les moyens constituant un groupement de commandes conformément au Code de la Commande Publique. Le montant estimé de l'ensemble de l'opération lors de la rédaction de cette convention est de 88 556 € HT (soit 106 267,20 € TTC).

La répartition de la prise en charge des dépenses découlant des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de Crowborough entre les deux collectivités adhérentes du groupement de commande sera établie à part égale et de la manière suivante :

- *50,00% à charge de la Ville de Montargis ;*
- *50,00% à charge de l'Agglomération Montargoise.*

Les montants seront assujettis à la TVA (20%) côté dépenses et recettes.

Suivant la répartition susvisée, la Ville de Montargis s'engage à verser 50.00 % du coût total, constaté après achèvement des travaux, soit la somme estimée d'un montant total de 44 278,00 €HT soit 53 133,60 €TTC (hors révision des prix). Le cas échéant, ce montant sera réajusté en fonction de la facturation réelle après réalisation des travaux.

Le montant sera également modulé en fonction des révisions relatives au marché.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation de l'état récapitulatif des paiements visés par Madame le Comptable public, objet de la présente convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2133-6 et L2133-7 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes ci-jointe, avec la commune de Montargis pour le dévoiement et le renouvellement d'une canalisation située rue de Crowborough à Montargis.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune de Montargis ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et Monsieur le Maire de Montargis.

37) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes avec la commune d'Amilly pour les travaux de la rue du Genetoy

Monsieur DUPATY : « La commune d'Amilly – disposant de la compétence Incendie et secours conformément à l'article 2213-32 du code général des collectivités territoriales – souhaite mettre en conformité la défense incendie de la rue du Genetoy. L'Agglomération Montargoise souhaite quant à elle saisir l'opportunité de ces travaux pour renouveler la conduite d'eau potable qui est vétuste et de basculer les branchements d'eau potable existants dans cette rue.

Etant précisé que la capacité du réseau actuelle ne permet pas de respecter les prescriptions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Loiret (RDDECI45), la

mise en conformité implique la réalisation de l'augmentation du diamètre de la canalisation de distribution d'eau potable sur la totalité de la portion de réseau objet des travaux.

En lien avec la commune d'Amilly, l'Agglomération Montargoise a planifié le renouvellement de la conduite d'eau potable et des branchements associés situés rue du Genetoy au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Le diamètre actuel (DN80) est suffisant pour les besoins propres à la distribution d'eau potable. Le passage à un diamètre DN125 rue du Genetoy est nécessaire pour permettre de respecter les prescriptions de la RDDECI45.

La canalisation concernée est intégralement située sur la commune d'Amilly.

Le coût associé au renouvellement de la canalisation pour les besoins de la compétence de défense incendie de la ville d'Amilly, sera supporté par cette dernière. L'Agglomération Montargoise prendra quant à elle en charge le coût des travaux purement liés au renouvellement du réseau et des branchements d'eau potable.

Le groupement de commandes est ainsi créé en vue de permettre :

- la réalisation du surdimensionnement de canalisation nécessaire à la mise en conformité de la rue du Genetoy sur la commune d'Amilly afin de permettre à la commune de répondre à ses obligations en termes de RDDECI ;
- le basculement des branchements d'eau potable sur la nouvelle conduite posée, à charge de l'Agglomération Montargoise ;
- la réalisation d'économies d'échelle par la mutualisation des moyens et le recours à un seul et même prestataire titulaire d'un marché à bons de commande attribué aux termes d'une procédure de mise en concurrence ;
- une coordination unique, assurée par l'Agglomération Montargoise, sur une prestation avec deux financeurs.

La commune d'Amilly et l'Agglomération Montargoise souhaitent mutualiser leurs besoins et les moyens pour y répondre en constituant un groupement de commandes conformément au Code de la Commande Publique.

Le montant estimé de l'ensemble de l'opération lors de la rédaction de cette convention est de 110 632,82 € HT soit 132 759,39 € TTC.

Les travaux purement liés à la compétence eau potable sont financés par l'Agglomération Montargoise. Il revient à la commune d'Amilly de prendre en charge les travaux en lien avec la compétence défense incendie.

Le montant des travaux que l'Agglomération Montargoise va faire exécuter pour le compte de la commune d'Amilly s'élève à **21 781,46€ HT** soit **26 137,75€ TTC** ce qui représente 19,69 % du montant global des travaux.

Aussi, il convient d'établir une convention de groupement de commandes fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et la commune d'Amilly afin de mener les travaux précités et d'organiser le remboursement des sommes engagées par l'Agglomération Montargoise pour le compte de la commune d'Amilly. »

Délibération n° 25-342 :

Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, Président de la Commission des Travaux, expose que, la commune d'Amilly – disposant de la compétence

Incendie et secours (DECI) conformément à l'article 2213-32 du code général des collectivités territoriales – souhaite mettre en conformité la défense incendie de la rue du Genetoy. L'Agglomération Montargoise souhaite quant à elle saisir l'opportunité de ces travaux pour renouveler la conduite d'eau potable qui est vétuste et de basculer les branchements d'eau potable existants dans cette rue.

Etant précisé que la capacité du réseau actuelle ne permet pas de respecter les prescriptions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Loiret (RDDECI45), la mise en conformité implique la réalisation de l'augmentation du diamètre de la canalisation de distribution d'eau potable sur la totalité de la portion de réseau objet des travaux.

En lien avec la commune d'Amilly, l'Agglomération Montargoise a planifié le renouvellement de la conduite d'eau potable et des branchements associés situés rue du Genetoy au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Le diamètre actuel (DN80) est suffisant pour les besoins propres à la distribution d'eau potable. Le passage à un diamètre DN125 rue du Genetoy est nécessaire pour permettre de respecter les prescriptions de la RDDECI45.

La canalisation concernée est intégralement située sur la commune d'Amilly.

Le coût associé au renouvellement de la canalisation pour les besoins de la compétence de défense incendie de la ville d'Amilly, sera supporté par cette dernière. L'Agglomération Montargoise prendra quant à elle en charge le coût des travaux purement liés au renouvellement du réseau et des branchements d'eau potable.

Le groupement de commandes est ainsi créé en vue de permettre :

- la réalisation du surdimensionnement de canalisation nécessaire à la mise en conformité de la rue du Genetoy sur la commune d'Amilly afin de permettre à la commune de répondre à ses obligations en termes de RDDECI ;*
- le basculement des branchements d'eau potable sur la nouvelle conduite posée, à charge de l'Agglomération Montargoise ;*
- la réalisation d'économies d'échelle par la mutualisation des moyens et le recours à un seul et même prestataire titulaire d'un marché à bons de commande attribué aux termes d'une procédure de mise en concurrence ;*
- une coordination unique, assurée par l'Agglomération Montargoise, sur une prestation avec deux financeurs.*

La commune d'Amilly et l'Agglomération Montargoise souhaitent mutualiser leurs besoins et les moyens pour y répondre en constituant un groupement de commandes conformément au Code de la Commande Publique.

Le montant estimé de l'ensemble de l'opération lors de la rédaction de cette convention est de 110 632,82 € HT soit 132 759,39 € TTC.

Les travaux purement liés à la compétence eau potable sont financés par l'Agglomération Montargoise. Il revient à la commune d'Amilly de prendre en charge les travaux en lien avec la compétence défense incendie.

Le montant des travaux que l'Agglomération Montargoise va faire exécuter pour le compte de la commune d'Amilly s'élève à 21 781,46€ HT soit 26 137,75 € TTC ce qui représente 19,69 % du montant global des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2133-6 et L2133-7 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

Considérant que le réseau de distribution d'eau potable actuel ne permet pas à la commune d'Amilly de respecter les prescriptions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Loiret et que la mise en conformité nécessite d'augmenter la capacité du réseau d'eau potable existant actuel, ainsi que de le mailler avec la rue des déportés ;

Considérant la nécessité de conclure une convention fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et la commune d'Amilly afin de mener les travaux précités et d'organiser le remboursement des sommes engagées par l'Agglomération Montargoise pour le compte de la commune d'Amilly ;

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes ci-jointe, avec la commune d'Amilly pour le renouvellement du réseau d'eau potable et les branchements (compétence Agglomération Montargoise) rue du Genetoy en redimensionnant la canalisation principale pour répondre aux besoins de défense incendie (compétence communale).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune d'Amilly ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et Monsieur le Maire d'Amilly.

38) Approbation des travaux de remplacement de la station d'épuration de Saint-Maurice-sur-Fessard - Demande de subvention DETR/DSIL 2026

Monsieur DUPATY : « Un appel à projets commun pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été lancé par l'Etat pour l'année 2026.

L'attribution de ces dotations s'effectue sous la forme de subventions d'investissement attribuées par l'État aux collectivités territoriales et aux EPCI.

Pour cela, l'appel à projets annuel définit les critères d'éligibilité à l'un ou l'autre des dispositifs de dotation et les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention qui se font désormais sur une plateforme nationale « Démarches Simplifiées ».

Pour rappel, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) a pour objectif de financer la réalisation de projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a un double objectif : soutenir l'investissement des collectivités territoriales et de leurs groupements et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires, notamment celles inscrites au Grand Plan d'Investissement (GPI).

Ainsi pour l'année 2026, l'Agglomération Montargoise est en mesure de solliciter une subvention au titre de la DETR / DSIL pour le remplacement de la station d'épuration de Saint-Maurice-sur-Fessard.

Ce dossier de demande devait être déposé pour le 1^{er} décembre 2025 date limite sur la plateforme « Démarches simplifiées » et doit être complété par une délibération du Conseil Communautaire adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Présentation du projet :

Situation actuelle :

La commune de Saint-Maurice-sur-Fessard dispose d'une station d'épuration datant de 1993. Celle-ci est vieillissante et dépasse régulièrement la charge hydraulique pour laquelle elle a été conçue.

Cette dernière est dimensionnée sur la base d'une charge hydraulique constructeur fixée à 75 m³/jour. La station d'épuration est de type « boues activées » en aération prolongée. Sa capacité nominale est de 450 EH, et sa charge organique nominale de 27 kg/j de DBO₅. Les rejets traités de la station sont effectués dans la Bezonde.

La file eau de la station est constituée classiquement d'un dessableur/dégraisseur, d'une unité de déphosphatation, d'un bassin d'aération, d'un dégazeur, d'un clarificateur circulaire raclé et d'un système de comptage des eaux traitées.

Problématique :

Il apparaît que compte-tenu des moyennes annuelles actuelles, la station enregistre des charges supérieures à 2 fois la charge constructeur (pour mémoire, 75 m³/jour).

La station est donc en surcharge hydraulique. D'importantes intrusions en eau parasites en sont responsables.

Par ailleurs, le diagnostic du système d'assainissement réalisé en 2017 précise que les ouvrages de la station présentent des stigmates de vieillissement avancé. Ceux-ci sont d'ordre structurel (dégradation du génie civil, vieillissement des équipements, etc...) mais également dimensionnel.

Solution déployée :

La solution proposée est le remplacement de la station d'épuration par une nouvelle. Ce remplacement pourra être réalisé sur le site actuel, la disponibilité foncière étant suffisante.

La filière de traitement retenue est celle de la boue activée en aération prolongée faible charge.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à **1 730 000 € HT**, soit **2 076 000 € TTC**.

Il convient donc de solliciter, auprès de la Préfecture du Loiret, une subvention de **300 000 € HT** au titre de la DETR/DSIL 2026, soit **30 %** de la limite d'un montant maximum de projet subventionnable fixé à 1.000.000 € HT (le montant Hors Taxe du projet détaillé ci-dessus étant supérieur). »

Délibération n° 25-343 :

Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, Responsable de la Commission des Travaux, précise qu'un appel à projets commun pour

l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été lancé par l'Etat pour l'année 2026.

L'attribution de ces dotations s'effectue sous la forme de subventions d'investissement attribuées par l'État aux collectivités territoriales et aux EPCI.

Pour cela, l'appel à projet annuel définit les critères d'éligibilité à l'un ou l'autre des dispositifs de dotation et les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention qui se font désormais sur une plateforme nationale « Démarches Simplifiées ».

Pour rappel, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) a pour objectif de financer la réalisation de projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a un double objectif: soutenir l'investissement des collectivités territoriales et de leurs groupements et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires, notamment celles inscrites au Grand Plan d'Investissement (GPI).

Ainsi pour l'année 2026, l'Agglomération Montargoise est en mesure de solliciter une subvention au titre de la DETR / DSIL pour le remplacement de la station d'épuration de Saint-Maurice sur Fessard.

Ce dossier de demande doit être déposé pour le 1^{er} décembre 2025 date limite sur la plateforme « Démarches simplifiées » et doit être complété par une délibération du Conseil Communautaire adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Présentation du projet :

Situation actuelle :

La commune de Saint-Maurice-sur-Fessard dispose d'une station d'épuration datant de 1993. Celle-ci est vieillissante et dépasse régulièrement la charge hydraulique pour laquelle elle a été conçue.

Cette dernière est dimensionnée sur la base d'une charge hydraulique constructeur calée à 75 m³/jour. La station d'épuration est de type « boues activées » en aération prolongée. Sa capacité nominale est de 450 EH, et sa charge organique nominale de 27 kg/j de DBO₅. Les rejets traités de la station sont effectués dans la Bezonde.

La file eau de la station est constituée classiquement d'un dessableur/dégraisseur, d'une unité de déphosphatation, d'un bassin d'aération, d'un dégazeur, d'un clarificateur circulaire raclé et d'un système de comptage des eaux traitées.

Problématique :

Il apparaît que compte-tenu des moyennes annuelles actuelles, la station enregistre des charges supérieures à 2 fois la charge constructeur (pour mémoire, 75 m³/jour).

La station est donc en surcharge hydraulique. D'importantes intrusions en eau parasites en sont responsables.

Par ailleurs, le diagnostic du système d'assainissement réalisé en 2017 précise que les ouvrages de la station présentent des stigmates de vieillissement avancé. Ceux-ci sont d'ordre

structurel (dégradation du génie civil, vieillissement des équipements, etc...) mais également dimensionnel.

Solution déployée :

La solution proposée est le remplacement de la station d'épuration par une nouvelle. Ce remplacement pourra être réalisé sur le site actuel, la disponibilité foncière étant suffisante.

La filière de traitement retenue est celle de la boue activée en aération prolongée faible charge.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 1 730 000 € HT, soit 2 076 000 € TTC.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu les Statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

Entendu le rapport de Monsieur Gérard DUPATY, Vice-Président chargé des travaux, qui informe les élus du conseil communautaire du lancement de l'appel à projets de l'Etat portant sur l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2026 ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise a pour projet de mettre en conformité la station d'épuration de Saint-Maurice-sur-Fessard ;

Considérant que ce projet répond aux critères d'éligibilité à l'appel à projets commun 2026 de l'Etat aux subventions DETR et DSIL ;

Considérant que les crédits de dépenses liés à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget 2026 de l'Agglomération Montargoise ;

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1 : APPROUVE le projet de remplacement de la station d'épuration de Saint-Maurice-sur-Fessard pour un montant de 1 730 000 € HT, soit 2 076 000 € TTC.

Article 2 : ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	€ H.T.	€ T.T.C.	Recettes	€ H.T.
Travaux	1 730 000	2 076 000	ETAT (30 % plafonnés)	300 000
			AESN (30 %)	519 000
			AUTOFINANCEMENT	911 000
TOTAL	1 730 000	2 076 000	TOTAL (100%)	1 730 000

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention de 300 000,00 € auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026 soit 30 % de la limite d'un montant maximum de projet subventionnable fixé à 1.000.000 € HT (le montant Hors Taxe du projet détaillé ci-dessus étant supérieur).

Article 4 : CHARGE Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la constitution et au suivi de ce dossier de subvention.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montargis, Madame le Comptable Public.

39) Approbation du projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable et réhabilitation de conduites fuyardes sur plusieurs secteurs hydrauliques de l'Agglomération Montargoise - Demande de subvention DETR/DSIL 2026

Monsieur DUPATY : « Un appel à projets commun pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été lancé par l'Etat pour l'année 2026.

L'attribution de ces dotations s'effectue sous la forme de subventions d'investissement attribuées par l'État aux collectivités territoriales et aux EPCI.

Pour cela, l'appel à projets annuel définit les critères d'éligibilité à l'un ou l'autre des dispositifs de dotation et les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention qui se font désormais sur une plateforme nationale « Démarches Simplifiées ».

Pour rappel, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) a pour objectif de financer la réalisation de projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a, quant à elle, un double objectif : soutenir l'investissement des collectivités territoriales et de leurs groupements et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires, notamment celles inscrites au Grand Plan d'Investissement (GPI).

Ainsi pour l'année 2026, l'Agglomération Montargoise est en mesure de solliciter une subvention au titre de la DETR / DSIL pour le projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable et de réhabilitation de conduites fuyardes sur plusieurs secteurs hydrauliques de l'AME.

Ce dossier de demande devait être déposé pour le 1^{er} décembre 2025 date limite sur la plateforme « Démarches simplifiées » et doit être complété par une délibération du Conseil Communautaire adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Présentation du projet :

Situation actuelle :

L'Agglomération Montargoise investit dans la gestion de son patrimoine réseau avec pour objectif de maintenir un niveau de performance acceptable se traduisant notamment par un rendement primaire supérieur à 80%. Pour ce faire, elle s'est engagée dans un programme de renouvellement de ses conduites d'eau potable, et en particulier celles considérées comme « prioritaires » car fuyardes.

En 2024, l'Agglomération Montargoise a réalisé son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Le programme d'actions « réseau » retenu a notamment été construit à l'appui d'une étude patrimoniale permettant d'optimiser le renouvellement des conduites fuyardes sur son territoire. En prenant en compte différentes caractéristiques (nombre de casses survenues, nature du sol, matériau de la conduite, âge de la conduite, etc...), cette étude a permis de définir

une liste réduite et prioritaire de conduites fuyardes à renouveler à l'horizon 2024-2029 (1^{er} horizon) et au-delà de 2030 (2^{ème} horizon).

Ainsi, l'Agglomération Montargoise ambitionne de maintenir les efforts consentis ces dernières années pour atteindre un taux de renouvellement de réseau entre 0,8 et 1 %. Au titre de l'année 2026, cela se traduit par un programme de travaux portant sur le renouvellement, à minima, de 4,4 km de canalisations fuyardes.

Problématique :

La demande porte donc sur le programme de renouvellement au titre de l'année 2026 sur plusieurs secteurs hydrauliques de l'Agglomération Montargoise. Les conduites concernées sont toutes localisées dans les secteurs hydrauliques les plus fuyards du territoire.

Il est à noter également qu'en plus du caractère « fuyard », certaines de ces conduites à renouveler présentent d'autres problématiques. La multiplication de ces facteurs a naturellement conduit l'Agglomération Montargoise à prioriser les opérations suivantes :

- Rue du Bois des dames à Amilly : problématique de conduite fuyarde et conduite à fort risque CVM ;
- Rue du Genetoy à Amilly : problématique de conduite fuyarde et amélioration de la sécurisation incendie ;
- Route de Châtillon à Montargis / Rue du Christ à Amilly : problématique de conduite fuyarde et conduite stratégique DN300 (Alimentation du réservoir de tête de l'AME) ;
- Rue Paul Chesnel à Pannes : problématique de conduite fuyarde et amélioration de la sécurisation du bourg de Pannes (continuité de la rue Camille Thierry à Pannes) ;

Solution déployée :

Le remplacement de ces différentes conduites par des conduites neuves, ainsi que le remplacement intégral des branchements jusqu'aux compteurs des usagers, sur l'intégralité des tronçons concernés est devenu une priorité.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à **1 410 673 € HT**, soit 1 692 807.60 € TTC.

Il convient donc de solliciter, auprès de la Préfecture du Loiret, une subvention de **300 000 € HT** au titre de la DETR/DSIL 2026, soit **30 %** de la limite d'un montant maximum de projet subventionnable fixé à 1.000.000 € HT (le montant Hors Taxe du projet détaillé ci-dessus étant supérieur). »

Délibération n° 25-344 :

Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, Responsable de la Commission des Travaux, précise qu'un appel à projets commun pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été lancé par l'Etat pour l'année 2026.

L'attribution de ces dotations s'effectue sous la forme de subventions d'investissement attribuées par l'Etat aux collectivités territoriales et aux EPCI.

Pour cela, l'appel à projet annuel définit les critères d'éligibilité à l'un ou l'autre des dispositifs de dotation et les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention qui se font désormais sur une plateforme nationale « Démarches Simplifiées ».

Pour rappel, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) a pour objectif de financer la réalisation de projets d'investissement dans le domaine économique, social,

environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a un double objectif: soutenir l'investissement des collectivités territoriales et de leurs groupements et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires, notamment celles inscrites au Grand Plan d'Investissement (GPI).

Ainsi pour l'année 2026, l'Agglomération Montargoise est en mesure de solliciter une subvention au titre de la DETR / DSIL pour le projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable et de réhabilitation de conduites fuyardes sur plusieurs secteurs hydrauliques de l'AME.

Ce dossier de demande doit être déposé pour le 1^{er} décembre 2025 date limite sur la plateforme « Démarches simplifiées » et doit être complété par une délibération du Conseil Communautaire adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Présentation du projet :

Situation actuelle :

L'Agglomération Montargoise investit dans la gestion de son patrimoine réseau avec pour objectif de maintenir un niveau de performance acceptable se traduisant notamment par un rendement primaire supérieur à 80%. Pour ce faire, elle s'est engagée dans un programme de renouvellement de ses conduites d'eau potable, et en particulier celles considérées comme « prioritaires » car fuyardes.

En 2024, l'Agglomération Montargoise a réalisé son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Le programme d'actions « réseau » retenu a notamment été construit à l'appui d'une étude patrimoniale permettant d'optimiser le renouvellement des conduites fuyardes sur son territoire. En prenant en compte différentes caractéristiques (nombre de casses survenues, nature du sol, matériau de la conduite, âge de la conduite, etc...), cette étude a permis de définir une liste réduite et prioritaire de conduites fuyardes à renouveler à l'horizon 2024-2029 (1^{er} horizon) et au-delà de 2030 (2^{ème} horizon).

Ainsi, l'Agglomération Montargoise souhaite engager le renouvellement de 4 447 m de canalisations fuyardes au titre de l'année 2026.

Problématique :

La demande porte donc sur le programme de renouvellement au titre de l'année 2026 sur plusieurs secteurs hydrauliques de l'Agglomération Montargoise. Les conduites concernées sont toutes localisées dans les secteurs hydrauliques les plus fuyards du territoire.

Il est à noter également qu'en plus du caractère « fuyard », certaines de ces conduites à renouveler présentent d'autres problématiques. La multiplication de ces facteurs a naturellement conduit l'Agglomération Montargoise à prioriser ces renouvellements :

- Rue du Bois des dames à Amilly : problématique de conduite fuyarde et conduite à fort risque CVM ;*
- Rue du Genetoy à Amilly : problématique de conduite fuyarde et amélioration de la sécurisation incendie ;*
- Route de châtillon à Montargis / Rue du Christ à Amilly : problématique de conduite fuyarde et conduite de transport DN 300 (alimentation du réservoir de tête de l'AME) ;*

- Rue Paul Chesnel à Pannes : problématique de conduite fuyarde et amélioration de la sécurisation du bourg de Pannes (continuité de la rue Camille Thierry à Pannes) ;

Solution déployée :

Le remplacement de ces différentes conduites par des conduites neuves sur l'intégralité des tronçons concernés est devenu une priorité.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 1 410 673 € HT, soit 1 692 807.60 € TTC.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu les Statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

Entendu le rapport de Monsieur Gérard DUPATY, Vice-Président chargé des travaux, qui informe les élus du conseil communautaire du lancement de l'appel à projet de l'Etat portant sur l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2026 ;

Considérant le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de l'Agglomération réalisé en 2024 et son plan prévisionnel de renouvellement à l'horizon 2029.

Considérant que l'Agglomération Montargoise a pour projet de sécuriser son alimentation en eau potable et de réduire les prélèvements sur la ressource en eau ;

Considérant que ce projet est éligible à l'appel à projet commun 2026 de l'Etat aux subventions DETR et DSIL ;

Considérant que les crédits de dépenses liés à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget 2026 de l'Agglomération Montargoise ;

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1 : APPROUVE le projet de renouvellement 2026 du réseau d'eau potable de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 1 410 673 € HT, soit 1 692 807.60 € TTC.

Article 2 : ADOPE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	€ H.T.	€ T.T.C.	Recettes	€ H.T.
Travaux	1 410 673	1 692 807,60	ETAT (30 % plafonnés)	300 000,00
			DEPARTEMENT* (20 %)	282 134,60
			AUTOFINANCEMENT (50 %)	828 538,40
TOTAL	1 410 673	1 692 807.60	TOTAL (100%)	1 410 673

**sous réserve de reconduction de l'accompagnement du Département du Loiret pour l'année 2026.*

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention de 300 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026 soit 30.00 % du montant Hors Taxe du projet (plafonné à 1.000.000 € HT).

Article 4 : CHARGE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la constitution et au suivi de ce dossier de subvention.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montargis, Madame le Comptable Public.

40) Approbation du projet d'amélioration et de mise en conformité du traitement de l'eau sur le site de production d'eau potable de l'Aulnoy - Demande de subvention DETR/DSIL 2026

Monsieur DUPATY : « Un appel à projets commun pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été lancé par l'Etat pour l'année 2026.

L'attribution de ces dotations s'effectue sous la forme de subventions d'investissement attribuées par l'État aux collectivités territoriales et aux EPCI.

Pour cela, l'appel à projets annuel définit les critères d'éligibilité à l'un ou l'autre des dispositifs de dotation et les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention qui se font désormais sur une plateforme nationale « Démarches Simplifiées ».

Pour rappel, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) a pour objectif de financer la réalisation de projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a un double objectif : soutenir l'investissement des collectivités territoriales et de leurs groupements et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires, notamment celles inscrites au Grand Plan d'Investissement (GPI).

Ainsi pour l'année 2026, l'Agglomération Montargoise est en mesure de solliciter une subvention au titre de la DETR / DSIL pour le projet d'amélioration et de sécurisation de la qualité de l'eau produite à partir des forages du champ captant de l'Aulnoy.

Ce dossier de demande devait être déposé pour le 1^{er} décembre 2025 date butoir sur la plateforme « Démarches simplifiées » et doit être complété par une délibération du Conseil Communautaire adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Présentation du projet :

Situation actuelle :

L'Agglomération dispose de deux champs captant pour assurer la production d'eau potable :

- La Chise à Amilly
- L'Aulnoy à Pannes (3 forages, et une unité de traitement)

Sur le site de l'Aulnoy, la capacité de prélèvement est la suivante :

- Aulnoy 1 : 2000 m³/jour ;
- Aulnoy 2 : 1600 m³/jour ;
- Aulnoy 3 : 3600 m³/jour.

Seul le site d'Aulnoy 1 dispose d'une unité de traitement des pesticides. Le site est équipé de 3 SKIDS. L'eau est traitée en passant notamment sur un lit de charbon actif en grains, au sein

duquel les molécules de pesticides sont absorbées. Cette unité de traitement n'est sollicitée que 10 à 12h par jour.

Il n'est actuellement physiquement pas possible d'orienter le flux issu des forages d'Aulnoy 2 et d'Aulnoy 3 vers le traitement d'Aulnoy 1.

Problématique :

Suite à la transposition en droit français de la directive européenne 2020/2184 et notamment les normes à respecter sur le Chloridazone-disphényl (métabolite du Chloridazone), l'Agglomération Montargoise a mis en place un suivi renforcé sur ce paramètre en sortie des forages Aulnoy 1, 2 et 3. Il apparaît que la concentration de ce composé dépasse régulièrement la limite de qualité ($<0,1 \mu\text{g.L}^{-1}$) sur les forages de l'Aulnoy 2 et de l'Aulnoy 3 ce qui les place en situation de non-conformité vis-à-vis de ce paramètre.

Le risque est en revanche maîtrisé sur Aulnoy 1, l'unité de traitement en place permettant son élimination.

Afin de mettre en distribution une eau de qualité répondant aux exigences réglementaires, l'Agglomération Montargoise souhaite faire évoluer l'ensemble du système de production de l'Aulnoy (forages et usine) pour pérenniser le traitement des eaux issues du forage Aulnoy 1 mais également rendre possible celui des eaux issues des forages Aulnoy 2 et 3 moyennant quelques aménagements.

Solution déployée :

Pour réaliser ce projet, un certain nombre d'aménagements s'impose :

- Remplacement des IHM et des automates sur Aulnoy 1, 2 et 3 (la technologie actuelle ne permet pas d'ajouter de nouvelles commandes) et réalisation des câblages associés afin que les 3 sites puissent communiquer ensemble ;
- Création d'un réseau de fibre optique permettant la communication inter-site (et de ne pas dépendre du réseau téléphonique) ;
- Réalisation des modifications hydrauliques permettant de rediriger l'ensemble des flux vers le traitement.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à **180 930 € HT, soit 217 116 € TTC.**

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de sécurisation de l'alimentation de l'Aulnoy et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter, auprès de la Préfecture du Loiret, une subvention de **54 279 € HT** au titre de la DETR/DSIL 2026, soit **30 %** du montant Hors Taxe du projet détaillé ci-dessus. »

Délibération n° 25-345 :

Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, Responsable de la Commission des Travaux, expose qu'un appel à projets commun pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été lancé par l'Etat pour l'année 2026.

L'attribution de ces dotations s'effectue sous la forme de subventions d'investissement attribuées par l'Etat aux collectivités territoriales et aux EPCI.

Pour cela, l'appel à projets annuel définit les critères d'éligibilité à l'un ou l'autre des dispositifs de dotation et les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention qui se font désormais sur une plateforme nationale « Démarches Simplifiées ».

Pour rappel, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) a pour objectif de financer la réalisation de projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a un double objectif: soutenir l'investissement des collectivités territoriales et de leurs groupements et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires, notamment celles inscrites au Grand Plan d'Investissement (GPI).

Ainsi pour l'année 2026, l'Agglomération Montargoise est en mesure de solliciter une subvention au titre de la DETR / DSIL pour le projet d'amélioration et de sécurisation de la qualité de l'eau produite à partir des forages du champ captant de l'Aulnoy.

Ce dossier de demande doit être déposé pour le 1^{er} décembre 2025 date butoir sur la plateforme « Démarches simplifiées » et doit être complété par une délibération du Conseil Communautaire adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Présentation du projet :

Situation actuelle :

L'Agglomération dispose de deux champs captant pour assurer la production d'eau potable :

- *La Chise à Amilly*
- *L'Aulnoy à Pannes (3 forages, et une unité de traitement)*

Sur le site de l'Aulnoy, la capacité de prélèvement est la suivante :

- *Aulnoy 1 : 2000 m³/jour ;*
- *Aulnoy 2 : 1600 m³/jour ;*
- *Aulnoy 3 : 3600 m³/jour.*

Seul le site d'Aulnoy 1 dispose d'une unité de traitement des pesticides. Le site est équipé de 3 SKIDS. L'eau est traitée en passant notamment sur un lit de charbon actif en grains, au sein duquel les molécules de pesticides sont absorbées. Cette unité de traitement n'est sollicitée que 10 à 12h par jour.

Il n'est actuellement physiquement pas possible d'orienter le flux issu des forages d'Aulnoy 2 et d'Aulnoy 3 vers le traitement d'Aulnoy 1.

Problématique :

Suite à la transposition en droit français de la directive européenne 2020/2184 et notamment les normes à respecter sur le Chloridazone-disphényl (métabolite du Chloridazone), l'Agglomération Montargoise a mis en place un suivi renforcé sur ce paramètre en sortie des forages Aulnoy 1, 2 et 3. Il apparaît que la concentration de ce composé dépasse régulièrement la limite de qualité (<0,1 µg.L⁻¹) sur les forages de l'Aulnoy 2 et de l'Aulnoy 3 ce qui les place en situation de non-conformité vis-à-vis de ce paramètre.

Le risque est en revanche maîtrisé sur Aulnoy 1, l'unité de traitement en place permettant son élimination.

Afin de mettre en distribution une eau de qualité répondant aux exigences réglementaires, l'Agglomération Montargoise souhaite faire évoluer l'ensemble du système de production de l'Aulnoy (forages et usine) pour pérenniser le traitement des eaux issues du forage Aulnoy 1 mais également rendre possible celui des eaux issues des forages Aulnoy 2 et 3 moyennant quelques aménagements.

Solution déployée :

Pour réaliser ce projet, un certain nombre d'aménagements s'impose :

- *Remplacement des IHM et des automates sur Aulnoy 1, 2 et 3 (la technologie actuelle ne permet pas d'ajouter de nouvelles commandes) et réalisation des câblages associés afin que les 3 sites puissent communiquer ensemble ;*
- *Création d'un réseau de fibre optique permettant la communication inter-site (et de ne pas dépendre du réseau téléphonique) ;*
- *Réalisation des modifications hydrauliques permettant de rediriger l'ensemble des flux vers le traitement.*

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 180 930 € HT, soit 217 116 € TTC.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu les Statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 décembre 2025 ;

Entendu le rapport de Monsieur Gérard DUPATY, Vice-Président chargé des travaux, qui informe les élus du conseil communautaire du lancement de l'appel à projets de l'Etat portant sur l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2026 ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise a pour projet d'améliorer le traitement de l'eau sur le site d'Aulnoy ;

Considérant que ce projet répond aux critères d'éligibilité à l'appel à projets commun 2026 de l'Etat aux subventions DETR et DSIL ;

Considérant que les crédits de dépenses liés à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget 2026 de l'Agglomération Montargoise ;

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1 : APPROUVE le projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'Aulnoy pour un montant de 180 930 € HT, soit 217 116 € TTC.

Article 2 : ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	€ H.T.	€ T.T.C.	Recettes	€ H.T.
Travaux	180 930	217 116	ETAT (30 %)	54 279
			AUTOFINANCEMENT (70 %)	126 651
TOTAL	180 930	217 116	TOTAL (100%)	180 930

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention de 54 279 € auprès de

l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026 soit 30.00 % du montant Hors Taxe du projet.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la constitution et au suivi de ce dossier de subvention.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire et du Loiret, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montargis, Madame le Comptable Public.

41) Fixation des tarifs des concessions du cimetière intercommunal de l'Agglomération Montargoise à compter du 1er janvier 2026

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing a repris, par délibération du 25 juin 2015, les compétences du Syndicat Intercommunal du Cimetière d'Amilly-Montargis (SICAM) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le cimetière intercommunal de l'Agglomération Montargoise est situé 400 rue de Pisseux à Amilly.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la gestion du cimetière intercommunal a été confiée à la Ville d'Amilly pour le compte de l'Agglomération Montargoise.

Dans un souci de cohérence des tarifs de concessions funéraires des différents cimetières sur un même territoire, il est proposé de les uniformiser.

Vous trouverez, ci-dessous, un tableau récapitulant les tarifs de 2025 et fixant les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces derniers restent inchangés et un nouveau tarif est introduit (caveau déjà construit) :

	2025	2026
Concessions		
5 ans	59,00 €	59,00 €
15 ans	99,00 €	99,00 €
30 ans	179,50 €	179,50 €
50 ans	563,00 €	563,00 €
Cavurnes		
15 ans	482,00 €	482,00 €
30 ans	835,00 €	835,00 €
50 ans	1 232,00 €	1 232,00 €
Droits d'exhumation		
Adultes :		
- Corps inhumés depuis moins de 10 ans	26,50 €	26,50 €
- Corps inhumés depuis plus de 10 ans	19,00 €	19,00 €
Enfants :		
- Corps inhumés depuis moins de 10 ans	19,00 €	19,00 €
- Corps inhumés depuis plus de 10 ans	16,00 €	16,00 €
Caveau provisoire		
Droit d'entrée	14,00 €	14,00 €
Redevance par jour d'occupation limitée à 3 jours	15,50 €	15,50 €
Désinfection	32,50 €	32,50 €

Redevance mensuelle de dépôt en caveau provisoire applicable à partir du 4 ^{ème} jour d'occupation et ne pouvant excéder 6 mois	53,00 €	53,00 €
--	---------	---------

Caveaux de réemploi			
	Durée		
1 Case	30 ans	-	405,95 €
	50 ans		614,05 €
2 Cases	30 ans	-	499,80 €
	50 ans	-	707,90 €
3 Cases	30 ans	-	592,60 €
	50 ans	-	800,70 €
4 Cases	30 ans	-	686,45 €
	50 ans	-	894,55 €

Je vous propose donc d'accepter ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026. »

Délibération n° 25-346 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2223-3, L 2223-13 à L 2223-16,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 25 novembre 2025,

Vu l'avis du Bureau du 9 décembre 2025,

Considérant, que dans un souci de cohérence des tarifs de concessions funéraires des différents cimetières sur un même territoire communal, il est nécessaire de les uniformiser,

*Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1^{er} : FIXE comme suit, les tarifs de concessions du cimetière intercommunal de l'Agglomération Montargoise situé 400 rue de Pisseux à Amilly :

		2026
Concessions		
5 ans		59,00 €
15 ans		99,00 €
30 ans		179,50 €
50 ans		563,00 €
Cavurnes		
15 ans		482,00 €
30 ans		835,00 €
50 ans		1 232,00 €
Droits d'exhumation		
Adultes :		
- Corps inhumés depuis moins de 10 ans		26,50 €
- Corps inhumés depuis plus de 10 ans		19,00 €

Enfants :		
- <i>Corps inhumés depuis moins de 10 ans</i>		19,00 €
- <i>Corps inhumés depuis plus de 10 ans</i>		16,00 €
Caveau provisoire		
<i>Droit d'entrée</i>		14,00 €
<i>Redevance par jour d'occupation limitée à 3 jours</i>		15,50 €
<i>Désinfection</i>		32,50 €
<i>Redevance mensuelle de dépôt en caveau provisoire applicable à partir du 4^{ème} jour d'occupation et ne pouvant excéder 6 mois</i>		53,00 €
Caveaux de réemploi		
		Durée
<i>1 Case</i>	<i>30 ans</i>	405,95 €
	<i>50 ans</i>	614,05 €
<i>2 Cases</i>	<i>30 ans</i>	499,80 €
	<i>50 ans</i>	707,90 €
<i>3 Cases</i>	<i>30 ans</i>	592,60 €
	<i>50 ans</i>	800,70 €
<i>4 Cases</i>	<i>30 ans</i>	686,45 €
	<i>50 ans</i>	894,55 €

Article 2 : DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montargis, Madame le Comptable Public et au réisseur du cimetière de l'Agglomération Montargoise.

42) Fixation des tarifs du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur DUPATY : « La gestion et l'exploitation du crématorium de l'Agglomération Montargoise a été confiée, via une délégation de service public, à la Société des Crématoriums de France à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 10 ans.

Dans ce cadre, il convient de délibérer sur les tarifs des crémations et des prestations complémentaires du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulant les tarifs de 2025 et fixant les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026. La hausse calculée par rapport à l'année précédente est d'environ 0,13 %, pourcentage établi selon la formule d'actualisation définie au contrat.

	TARIFS 2025		TARIFS 2026	
	HT	TTC	HT	TTC
Prestations de Service Public				
1-Service de la crémation				
Crémation adulte	530,92 €	637,10 €	531,61 €	637,93 €
Crémation enfant de 1 à 12 ans inclus	290,99 €	349,19 €	291,37 €	349,64 €
Crémation enfant de moins de 1 an	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
2 - Crémation de personnes dépourvues de ressources suffisantes				
Crémation et fourniture d'une urne ou dispersion des cendres (sur présentation du certificat d'indigence d'une commune de	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

la Communauté d'Agglomération				
3 - Crémation de restes de corps exhumés et pièces anatomiques				
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans	581,97 €	698,36 €	582,73 €	699,28 €
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis plus de 5 ans	290,99 €	349,19 €	291,37 €	349,64 €
Crémations restes mortels à la demande d'une collectivité	872,96 €	1 047,55 €	874,10 €	1 048,92 €
Conteneurs de 10 Kg et 50 litres max.	96,79 €	116,15 €	96,92 €	116,30 €
Conteneurs de 30 Kg et 100 litres max. (petit modèle)	290,99 €	349,19 €	291,37 €	349,64 €
Conteneurs de 60 Kg et 200 litres max. (grand modèle)	581,97 €	698,36 €	582,73 €	699,28 €
Autres prestations				
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	147,02 €	176,42 €	147,22 €	176,66 €
Conservation de l'urne au crématorium (forfait mensuel au-delà de 4 mois)	66,16 €	79,39 €	66,16 €	79,50 €
Fourniture d'une urne standard (dans le cas exceptionnel ou l'urne fournie par l'opérateur funéraire ne serait pas de capacité suffisante pour contenir la totalité des cendres	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salon des retrouvailles	98,02 €	117,62 €	98,14 €	117,77 €
Dispersion des cendres				
Dispersion des cendres dans l'espace aménagé	73,51 €	88,21 €	73,61 €	88,33 €
Case individuelle en sous-sol				
Location pour une durée 5 ans	245,04 €	294,05 €	245,36 €	294,43 €
Location pour une durée 15 ans	612,60 €	735,12 €	613,40 €	736,08 €
Location pour une durée de 30 ans	1 347,72 €	1 617,26 €	1 349,48 €	1 619,38 €
Location pour une durée de 50 ans	2 205,36 €	2 646,43 €	2 208,24 €	2 649,89 €
Location en durée en case de columbarium collectif				
Location pour une durée 5 ans	490,08 €	588,10 €	490,72 €	588,86 €
Location pour une durée 15 ans	1 225,20 €	1 470,24 €	1 226,80 €	1 472,16 €
Location pour une durée de 30 ans	2 450,40 €	2 940,48 €	2 453,60 €	2 944,32 €
Location pour une durée de 50 ans	4 043,16 €	4 851,79 €	4 048,44 €	4 858,13 €
Gravure				
Fourniture, pose et gravure d'une plaque en bronze au columbarium	162,00 €	194,40 €	162,21 €	194,65 €
Fourniture, pose et gravure d'une plaque en bronze au puits de dispersion	122,73 €	147,28 €	122,89 €	147,47 €

Je vous propose donc d'acter ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026. »

Délibération n° 25-347 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Vu le contrat de délégation de service public et ses annexes avec la société SCF,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 25 novembre 2025,

Vu l'avis du Bureau du 16 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, des crémations et prestations complémentaires du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise, conformément à la formule d'actualisation définie au contrat de délégation de service public avec la Société des Crématoriums de France,

Après en avoir délibéré, et à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. NOTTIN, M. BELABBES),

Article 1^{er} : **FIXE les tarifs des crémations et des prestations complémentaires du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise :**

Tarifs 2026		
	HT	TTC
Prestations de Service Public		
1. Service de la Crémation		
Crémation adulte	531,61 €	637,93 €
Crémation enfant de 1 à 12 ans inclus	291,37 €	349,64 €
Crémation enfant de moins d'un an	Gratuit	Gratuit
2. Crémation de personnes dépourvues de ressources suffisantes		
Crémation et fourniture urne ou dispersion des cendres (sur présentation du certificat d'indigence d'une commune de la Communauté d'Agglomération)	Gratuit	Gratuit
3. Crémation de restes de corps exhumés et pièces anatomiques		
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans	582,73 €	699,28 €
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis plus de 5 ans	291,37 €	349,64 €
Crémations restes mortels à la demande d'une collectivité	874,10 €	1 048,92 €
Conteneurs de 10 kg et 50 litres max.	96,92 €	116,30 €
Conteneurs de 30 kg et 100 litres max. (petit modèle)	291,37 €	349,64 €
Conteneurs de 60 kg et 200 litres max. (grand modèle)	582,73 €	699,28 €
Autres prestations		
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation	Inclus	Inclus
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	147,22 €	176,66 €
Conservation de l'urne au crématorium (forfait mensuel au-delà de 4 mois)	66,25 €	79,50 €
Fourniture d'une urne standard (dans le cas exceptionnel où l'urne fournie par l'opérateur funéraire ne serait pas de capacité suffisante pour contenir la totalité des cendres)	Gratuit	Gratuit
Salon des retrouvailles	98,14 €	117,77 €
Dispersion des cendres		
Dispersion des cendres dans l'espace aménagé	73,61 €	88,33 €
Case individuelle en sous-sol		
Location pour une durée de 5 ans	245,36 €	294,43 €
Location pour une durée de 15 ans	613,40 €	736,08 €
Location pour une durée de 30 ans	1 349,48 €	1 619,38 €

<i>Location pour une durée de 50 ans</i>	<i>2 208,24 €</i>	<i>2 649,89 €</i>
<i>Case en columbarium collectif</i>		
<i>Location pour une durée de 5 ans</i>	<i>490,72 €</i>	<i>588,86 €</i>
<i>Location pour une durée de 15 ans</i>	<i>1 226,80 €</i>	<i>1 472,16 €</i>
<i>Location pour une durée de 30 ans</i>	<i>2 453,60 €</i>	<i>2 944,32 €</i>
<i>Location pour une durée de 50 ans</i>	<i>4 048,44 €</i>	<i>4 858,13 €</i>
<i>Gravure</i>		
<i>Fourniture, pose et gravure d'une plaque en Bronze au columbarium</i>	<i>162,21 €</i>	<i>194,65 €</i>
<i>Fourniture, pose et gravure d'une plaque en Bronze au puits du souvenir</i>	<i>122,89 €</i>	<i>147,47 €</i>

Article 2 : DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Madame le Comptable Public et à la Société des Crématoriums de France.

VŒUX ET MOTIONS

43) Motion de soutien au projet d'implantation d'une filière de première année de médecine à l'Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS) à Amilly

Monsieur BILLAULT : « Je voulais, si vous en êtes d'accord, vous proposer une motion de soutien au projet d'implantation d'une filière de première année de médecine à l'Institut de Formation des Professionnels de Santé à Amilly.

Vous savez que l'Agglomération Montargoise participe à la création d'une nouvelle structure IFSI école d'infirmière qui va s'implanter sur le site du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise d'Amilly pour pouvoir doubler le nombre d'infirmières à terme. Cette nouvelle structure est mise en place. Un projet éventuel de première année de médecine générale émerge à cet endroit. Si vous en êtes d'accord, je souhaite qu'on puisse soutenir ce projet. »

Délibération n° 25-348 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la délibération n° 23-219 du 26 septembre 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise ;

CONSIDÉRANT la déclaration du Président de la Région Centre-Val de Loire du 13 octobre 2025 annonçant la possible ouverture, à l'horizon 2027, d'une antenne universitaire à Amilly sur le site de l'Institut de Formation des Professions de Santé (IFPS) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise ;

CONSIDÉRANT que le Gâtinais montargois et plus largement l'est du Loiret connaissent une situation critique de désertification médicale, accentuée par la démographie de la population ainsi que des praticiens et la rareté des nouvelles installations ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Montargoise est signataire du Contrat Local de Santé du PETR Gâtinais montargois, dont l'une des orientations est la lutte contre la désertification médicale ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire que présente l'implantation d'une formation d'étude supérieure ;

*Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**,*

Article 1 : Le Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise soutient le projet d'implantation d'une filière de première année de médecine à l'Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS) à Amilly, porté conjointement par :

- *La Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,*
- *Le Président de la Région Centre-Val de Loire,*
- *Le Président de l'Université d'Orléans,*
- *Le Recteur d'Académie Orléans-Tours.*

afin que les futurs locaux de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS) à Amilly puisse accueillir dès la rentrée 2027-2028 une filière d'étudiants en première année de médecine.

Ce projet structurant destiné à lutter contre la désertification médicale de notre territoire contribuera pleinement à renforcer notre attractivité en proposant une formation d'étude supérieure.

Article 2 : La présente motion sera transmise à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur le Président de la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur le Président de l'Université d'Orléans et Monsieur le Recteur d'Académie Orléans-Tours.

XXXXXX

Monsieur BILLAULT : « Avant de nous quitter, je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année, un bon Noël et on se revoit le 3 février 2026 au complet. Profitez bien des fêtes, sans abus. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 20 heures 23.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marie DUCHÈNE

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

